

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 5 septembre 2023  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 18 h 30

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2023, à 13 h 30

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

### 15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2023

### 15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2023

### 15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre 2023

### 15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 23 septembre 2023

### 15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation des Journées de la culture, les 29 et 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2023

### 15.07 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1<sup>er</sup> octobre 2023

**15.08** Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1<sup>er</sup> octobre 2023

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1234969005

Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

**20.02** Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234741001

Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

*District(s) :* François-Perrault

**20.03** Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1236530001

Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

*District(s) :* Parc-Extension

**20.04** Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1236530002

Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

*District(s) :* Saint-Michel

**20.05** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236025012

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42<sup>e</sup> Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable.

*District(s) :* Saint-Michel

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513007

Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

*District(s) :* Parc-Extension

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513008

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

*District(s) :* Saint-Michel

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1239223003

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

*District(s) :* Villeray

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513009

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

*District(s) :* Saint-Michel

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326007

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1239223004

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial).

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239359002

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Alpha Beat.

### 30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539008

Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.

### 30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1239574005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539007

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539006

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI; 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.



## 40 – Réglementation

### ORDONNANCES

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335008

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023.

**40.02** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1239223002

Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis.

*District(s) :* Villeray

**40.03** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1238069002

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

*District(s) :* Parc-Extension

### P.I.I.A.

**40.04** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

*District(s) :* Villeray

**40.05** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.

*District(s) :* Parc-Extension

## **P.P.C.M.O.I. - ADOPTION**

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010012

Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

District(s) : Saint-Michel

## **RÈGLEMENT – ADOPTION DU SECOND PROJET**

**40.07** Règlement – Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire - 1236996006

Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1234717001

Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement à la salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Benjamin PUGI, Chef de division de la voirie  
Monsieur Éric GOSSET, Chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Monsieur Nicholas LARIN, Chef de division des sports, des loisirs et de l'aménagement des parcs  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, déclare la séance ouverte à 18 h 38.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA23 14 0192**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA23 14 0193**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

### 10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous.

Elle offre ses condoléances à la famille et aux proches de la jeune femme percutée par un camion le 22 juin dernier dans l'arrondissement. Elle assure que les membres du conseil et de la direction développent des solutions d'apaisement de la circulation pour assurer la sécurité routière sur tout le territoire. En ce sens, elle explique que trois séances d'information se sont tenues dans les dernières semaines concernant le développement des pistes cyclables.

Elle annonce, comme stipulé au point 20.01 de l'ordre du jour, que plusieurs organismes communautaires recevront dans le cadre du programme Prévention Montréal des contributions financières de près de 2 M\$ leur permettant de mettre sur pied des projets ciblant les jeunes du territoire et leurs parents.

Finalement, elle annonce que l'arrondissement accueillera l'OSM le 28 juillet prochain, au parc Jarry, dans le cadre d'un concert en plein air gratuit.

La conseillère, Mary Deros, dépose une pétition provenant d'un groupe de personnes qui désire une consultation publique concernant l'aménagement de pistes cyclables et du partage de la chaussée dans le quartier de Parc-Extension. Elle appuie la pétition qui demande des consultations publiques en amont du développement de tels projets et réitère qu'elle est en faveur du développement d'axes de déplacements actifs sur le territoire. Elle demande de recevoir l'étude sur la circulation de l'arrondissement.

La conseillère, Martine Musau Muelle, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les personnes âgées de 65 ans et plus et vivants à Montréal peuvent profiter du transport gratuit sur le réseau de la STM. Elle fait la promotion de l'exposition *Nature sensible* de l'artiste Andréanne Le.Hudon présentée à la maison de la culture Claude-Léveillé jusqu'au 27 août prochain. Elle invite les parents de jeunes de 13 à 17 ans ayant la fibre entrepreneuriale à contacter le Centre jeunesse emploi qui a mis sur pied la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray afin de les aider à développer leurs projets. Elle conclut en félicitant la SDC de Villeray pour l'organisation de la Fête nationale sur la rue De Castelnau.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, offre ses condoléances à la famille de la jeune femme décédée en juin dernier.

Il souhaite la bienvenue aux personnes qui viennent de s'installer dans l'arrondissement et les encourage à lire le bulletin Le Tournesol et à se procurer le dépliant Été-O-Parc pour connaître la programmation des activités estivales dans les parcs du territoire. Il rappelle que les travaux du SRB Pie-IX et de la Station d'Iberville seront terminés cet automne, comme prévu. Finalement, il souligne le partenariat entre l'École nationale du cirque et l'arrondissement permettant l'accessibilité des locaux.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence au conseil. Il souligne l'importance de partager les rues et d'encourager les déplacements actifs et rappelle l'importance de consulter la population préalablement à l'instauration de nouveaux projets. Il dépose une pétition de citoyennes et citoyens qui résident sur la rue de Louvain concernant l'aménagement des pistes cyclables dans ce secteur. Il fait la promotion de différents événements et festivals à visiter dans l'arrondissement et à Montréal, souligne les journées commémoratives du mois de juillet et invite la population à visiter les trois bibliothèques.

---

### 10.06 - Période de questions du public

À 19 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 juillet à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Ronald Fitzsimmons	Ralentisseurs de trafic sur la 23 <sup>e</sup> avenue entre le boulevard Crémazie et la rue Villeray et apaisement de la circulation
Antonio Del Sonno	Nettoyage des ruelles dans Saint-Michel
Felicie Bourgoin Lamy	Appui au projet de pistes cyclables dans Parc-Extension <b>Dépôt de pétition</b>
Mario Di Chiaro	Contre le projet de pistes cyclables dans Parc-Extension

Francesco Fratarcangeli	Plantation et entretien des arbres dans Saint-Michel
Aspasia Spanoudakis	Problématique de la mise en place des pistes cyclables qui enlèvent les places de stationnement dans Parc-Extension
Vanessa Owusu-Piameng	Solutions pour contrer la perte de stationnement pour les commerçants et leurs clients suite à l'installation de pistes cyclables dans Parc-Extension
Yvette Dabet Mbajoun	Accompagnement de la Ville sur un projet de démolition/construction
Mathias Adankon	Comment la Ville peut aider à la sécurité des citoyens corporatifs (vandalisme, grabuge, etc.) - Église Saint-Bernardin-de Sienne
Martin Dagesse	Retrait d'une jardinière assurant la sécurité d'une ruelle verte et empêchant les transits automobiles
Dimitrios Fourlas	- Bornes de recharge pour les véhicules électriques - Camions ne reçoivent pas de constat d'infraction durant la période de passage du balai de rue
À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.	
Panagiotis Hatzipetros	Sécurité routière et passage des premiers répondants suite à l'installation des pistes cyclables
Johanne Sigouin	Quelles sont les actions prises par la ville pour la quiétude des résidents avec le bruit du Refuge Notre-Dame du Rosaire?
Jean-Pierre Dalpe	Refuge Notre-Dame du Rosaire sera-t-il permanent ou non?

À 20 h 42, le conseiller, Josué Corvil quitte son siège et il reprend son siège à 20 h 46.

Pierre Lamarre	Véhicules de la Ville en marche à l'arrêt
----------------	---

À 20 h 48, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

#### 10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 48, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère, Mary Deros, demande si les trottoirs seront réparés suite aux demandes des citoyennes et citoyens lors de la séance d'information qui s'est tenue sur l'aménagement de la rue De Castelnau Ouest. Les citoyennes et citoyens mentionnent que les trottoirs sont abimés et qu'il est difficile de se déplacer de façon sécuritaire. La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, précise que la réparation des trottoirs dans ce secteur est prévue pour 2025.

À 20 h 49, la conseillère, Martine Musau Muele qui son siège.

La conseillère, Mary Deros, poursuit sur le même sujet, en demandant si les trottoirs pourraient être réparés de façon temporaire avant 2025. La mairesse précise que s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, par exemple s'il y avait de grands trous, alors ils seront réparés dans les meilleurs délais. Mme Deros mentionne qu'elle fournira des photos des trottoirs. Mme Lavigne Lalonde demande au chef de division de la voirie de prendre la parole. M. Benjamin Pugi acquiesce à l'offre de Mme Deros de lui remettre des photos, s'il y a des endroits nécessitant des réparations rapides.

À 20 h 54, la conseillère, Martine Musau Muele reprend son siège.

La conseillère, Mary Deros, explique qu'après la période du déménagement du 1<sup>er</sup> juillet, des déchets s'accumulent dans divers endroits de l'arrondissement. Le chef de division, Benjamin Pugi, explique que pour cette période les effectifs sont augmentés pour faire face à cette demande accrue, mais que l'arrondissement doit également coordonner ses actions avec les entrepreneurs privés qui doivent enlever ces déchets. Il assure que le suivi approprié sera apporté à cette situation.

À 20 h 58, aucune autre question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### CA23 14 0194

**Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes de l'arrondissement, pour une période de 28 mois, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme « Prévention Montréal », comme suit :

Organisme	Projet	Axe d'intervention	Montant
Joujouthèque de Saint-Michel	Trio Gagnant	1	75 061 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Leaders de demain	1	125 464 \$
Mon resto Saint-Michel	Les Relevailles de Saint-Michel	1	94 828 \$
Villeray dans l'Est	Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray	1	53 750 \$
CJE Montréal Centre-Nord	T'es mon genre	1	131 683 \$
Espace Famille Villeray	Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	1	88 351 \$
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir	1	10 866 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parcs	Les sports de minuits	2	161 382 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse Ali et les prince*sse*s de la rue	Projet ados Rousselot	2	108 500 \$
La Grande Porte	Avenir Jeunesse	2	93 000 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité!	2	144 000 \$
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Prévention par le travail de rue VSMPE	2	192 196 \$
Villeray dans l'Est	Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence	2	130 266 \$
Centre socioéducatif Lasallien	Espace dans l'est par et pour les jeunes	2	108 500 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes	2	163 000 \$
L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension inc	Prévention jeunesse Saint-Michel	2	66 000 \$
Monarques de Montréal	X-Art Satellite	2	76 000 \$
Clinique juridique de Saint-Michel	Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous	2	121 000 \$
	Criminalité dans tabou	2	96 000 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1236513004

---

### CA23 14 0195

**Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés ci-après pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin :

Organisme	Projet	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	100 000 \$
Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	26 094 \$
Maison de Quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	52 521 \$
Villeray dans l'Est	Projet Villeray dans l'est	89 178 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot	25 000 \$
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	30 000 \$
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	31 149 \$
La Grande Porte	La petite maison	40 000 \$
Mon resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	41 465 \$
Mon resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	38 039 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	40 000 \$
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	18 000 \$
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	20 000 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	41 391 \$
Comité d'action de Parc-Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	30 000 \$
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	60 000 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236513003

**CA23 14 0196**

**Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023-2025, dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que dans le budget de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension par intérim, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1236513006

---

**CA23 14 0197**

**Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir (PALM), comme suit :
  - 7 577 \$ à Espace Multisoleil;
  - 2 339 \$ à La joie des enfants;
  - 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
  - 2 806 \$ à Patro Villeray;
  - 281 \$ à Vue sur la relève;
  - 1 216 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1236513005

---



**CA23 14 0198**

**Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239044003

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA23 14 0199**

**Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI);
2. d'autoriser des contingences de 222 476,63 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 65 717,80 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le financement, par le budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), de la dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Demospec Déconstruction inc. par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–

Parc-Extension (VSP) pour les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot – appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, imputée à la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1238406001

---

#### **CA23 14 0200**

**Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1230465001

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA23 14 0201**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326005

---

#### **CA23 14 0202**

**Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239044001

---

### CA23 14 0203

**Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.**

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectif général de soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des personnes aînées;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réaménagement du parc George-Vernot;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
5. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239044002

---

### CA23 14 0204

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à l'organisme « île de Cuba »; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de**

**Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1234539004

---

#### CA23 14 0205

**Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1234819001

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0206**

**Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost).**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-117 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 2 mai 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-117 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1231010005

---

**CA23 14 0207**

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du premier projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

1. d'adopter le premier projet du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236996006

---

**CA23 14 0208**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 002, 105, 110B et 111B datés du 1<sup>er</sup> juin 2023, préparés par la firme « espé » et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1239480008

---

**CA23 14 0209**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A010, A102, A104, A300 à A302 et A400 datés du 12 juin 2023, préparés par Jocelyn Larue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 juin 2023, visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1239480009

---

**CA23 14 0210**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A101 et A301 datés du 7 juin 2023, préparés par Jad Salem architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2023, visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel, et ce, à la condition suivante :

- que les documents permettant de valider la conformité du projet au Règlement sur le bruit (RCA17-14002) soient fournis.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1239480010

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0211**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18<sup>e</sup> Ave, Montréal, Qc », préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18<sup>e</sup> Avenue à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1231010006

---

**CA23 14 0212**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18<sup>e</sup> Ave, Montréal, Qc », préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18<sup>e</sup> Avenue à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1231010007

---

**CA23 14 0213**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18<sup>e</sup> Ave, Montréal, Qc », préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18<sup>e</sup> Avenue à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1231010008

---

#### **CA23 14 0214**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-102, A-201 à A-204 et A-302, datés du 24 mai 2023, préparés par Victor Simion architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1236996007

---

#### **CA23 14 0215**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue de L'Épée.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A3 à A7 et A13, datés du 16 juin 2023, préparés par Louis Farly architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 juin 2023, visant l'agrandissement sur 3 étages, en cour latérale, du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue de L'Épée.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236996008

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---



**CA23 14 0216**

**Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 4 au 13 août 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifiée comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 4 au 13 août 2023;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1236996009

---

**CA23 14 0217**

**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1239335007

---

**CA23 14 0218**

**Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1237800003

---

**CA23 14 0219**

**Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

---

La conseillère, Mary Deros et le conseiller, Josué Corvil, votent contre l'article 40.14.

Adopté à la majorité.

40.14 1237800004

---

**CA23 14 0220**

**Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) à la condition suivante :

- que la murale n'obstrue aucune ouverture.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1231010009

**CA23 14 0221**

**Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1237800002

---

**CA23 14 0222**

**Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233356003

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 08.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mercredi 2 août 2023 à 13 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

**ABSENCES :**

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Olivier BARTOUX, Chef de division de la mobilité et des études techniques  
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 40.

---

**CA23 14 0223**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période de questions du public**

À 13 h 41, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

Questions en présentiel :

Ada Senghor Indemnisation suite au bris d'aqueduc du 28 juillet 2023

Bakalian Krikor Pistes cyclables / Bicyclettes

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyennes et citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 13 h 49.

---

**10.04 - Période de questions des membres du conseil**

À 13 h 49, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

---

**CA23 14 0224**

**Octroyer un contrat à Les Pavages CÉKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de saillies vertes et drainantes aux intersections des rues Lemay et Saint-Hubert, 2<sup>e</sup> Avenue et boulevard Crémazie, 2<sup>e</sup> Avenue et rue Villeray et de dos d'ânes aux abords du boulevard Crémazie et d'écoles situées dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 858 381,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 999 026,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 838,18 \$; incidences : 54 806,47 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-12 (3 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages CÉKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de saillies vertes et drainantes aux intersections des rues Lemay et Saint-Hubert, 2<sup>e</sup> Avenue et boulevard Crémazie, 2<sup>e</sup> Avenue et rue Villeray et de dos d'ânes aux abords du boulevard Crémazie et d'écoles situées dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 858 381,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public VSP-23-ING-12 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 85 838,18 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 54 806,47 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (966 889,91 \$), par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (16 441,43 \$) et par le Service de l'eau (15 695,10 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239975002

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0225**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la modification d'un élément architectural du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A151, A301 et A302 datés du 5 juillet 2023, préparés par COEX Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juillet 2023, visant la modification d'un élément architectural du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239480012

---

**CA23 14 0226**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, rue Sagard.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-05, A-10 à A-12 et A-30 à A-33 datés du 31 mars 2023, préparés par Architecture Microclimat et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juillet 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1239480011

---

**CA23 14 0227**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7375, rue Sagard.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A01 à A08 datés du 19 juillet 2023, préparés par C. L. Van et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 juillet 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7375, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1238053005

---

**CA23 14 0228**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7401-7403, rue Drolet.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Agrandissement du 7401-7403, rue Drolet », préparés par Louis Bélanger architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 juillet 2023 et visant la construction d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7401-7403, rue Drolet à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1231010011

---

**CA23 14 0229**

**Adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 379, 379.1, 561, 566, 574, 587, 605, 612.2, 619.2, 619.3, aux conditions suivantes :
  - que des îlots plantés soient aménagés en bordure des limites avant, latérale et arrière du stationnement ainsi qu'au centre de l'aire de stationnement;
  - qu'au moins 25 arbres soient plantés dans ces îlots dont des feuillus pour créer des zones d'ombrage sur le stationnement;
  - qu'au moins 20 % de la surface de stationnement soit verdie;
  - que les cases de stationnement soient recouvertes d'un enduit dont l'indice de réflectance est de 29;
  - qu'au moins 40 supports à vélo soient installés sur le site;
  - qu'au moins 10 bornes de recharges pour véhicules électriques soient installées.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1231010012

**CA23 14 0230**

**Nommer la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante de la séance du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement du 8 août 2023.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de nommer la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante de la séance du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement du 8 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1231658003

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 13 h 51.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.



## PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE, MOIS DE L'ACTION CONTRE LA FAIM

---

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33% depuis 2019;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim;

Il est

Proposé par

Appuyé par

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS

---

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est

Proposé par  
Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2023, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

---

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2023, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

## **Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2023**

---

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2023, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES SOURDS

---

CONSIDÉRANT que selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment nié en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement;

Il est

Proposé par le  
Appuyé par

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 23 septembre 2023, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

## PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

---

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la *Journée internationale de la musique* le 1<sup>er</sup> octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1<sup>er</sup> octobre 2023, Journée internationale de la musique sur son territoire.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES

---

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1<sup>er</sup> octobre *Journée internationale pour les personnes âgées*;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est

proposé par  
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1<sup>er</sup> octobre 2023, Journée internationale des personnes âgées.





**Dossier # : 1234969005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaires conforme, soit Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025, avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026, conformément à l'appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2023-07-27 13:36

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234969005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025. Une saison hivernale correspond à la période débutant le premier novembre et se terminant le 30 avril. La Division de la voirie nécessite les services de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères pour les secteurs VSP-205-2123 et VSP-206-2123. Ces deux secteurs correspondent aux sous-territoires où le déneigement est opéré en régie. Ce contrat de location de rétrocaveuses vient alors compléter les besoins requis par l'arrondissement en matière d'opérations de déneigement pour l'ensemble de son territoire.

De plus, le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Le contrat est pour environ 300 heures par appareil par année où les appareils sont requis.

C'est dans ce contexte, que le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 23-19991 le 5 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 22 14 0127 - 1224969001 - du 3 mai 2022** - Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

**CA 20 14 0303 - 1204969010 - du 2 novembre 2020** - Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$, taxes incluses - appel d'offres

public 20-18454 (4 soumissionnaires).

**2194969002 - Décision déléguée - du 19 septembre 2019** - Octroyer un contrat de gré à gré à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.), pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement 2019-2020, au prix de sa soumission, soit au montant total de 51 014,41 \$, taxes incluses, - contrat TP-19-04.

## DESCRIPTION

Le présent contrat vise les services suivants pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 avec la possibilité d'une année de prolongation pour la saison 2025-2026 :

- le déneigement des arrêts d'autobus dans les secteurs VSP-205-2123 et VSP-206-2123 et des débarcadères dans l'arrondissement;
- le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Le service de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères ainsi que le déneigement de stationnements à des endroits spécifiques répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a pour but de faciliter les déplacements durant la période hivernale.

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à l'entreprise privée.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2023. Dans le cadre de cet appel d'offres public, huit fournisseurs ont acheté le cahier des charges et trois ont soumissionné. Trois (3) soumissionnaires pour le LOT 1 et trois (3) pour le LOT 2.

## RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement - Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

## TABLEAUX NORMALISÉS

### LOCATION DE DEUX RÉTROCAVEUSES POUR DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - 23-1991 - LOT 1

<b>SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 1</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b> Les Pavages DANCAR (2009) inc.	62 400,00 \$		<b>71 744,40 \$</b>
Soumissionnaire 2 - (9154-6937 Québec inc) Location Guay	104 670,00 \$		<b>120 344,33 \$</b>
Soumissionnaire 3 -	114 278,00 \$		<b>132 540,88 \$</b>

Pavages Chartrand inc.		
Dernière estimation réalisée (\$)		<b>70 364,70 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		1 379,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		1,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		48 599,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		67,74 \$

**LOCATION DE DEUX RÉTROCAVEUSES POUR DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - 23-19991 - LOT 2**

<b>SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 2</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b> Les Pavages DANCAR (2009) inc.	62 400,00 \$		<b>71 744,40 \$</b>
Soumissionnaire 2 - (9154-6937 Québec inc) Location Guay	104 670,00 \$		<b>120 344,33 \$</b>
Soumissionnaire 3 - Pavages Chartrand inc.	114 278,00 \$		<b>132 540,88 \$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)			<b>70 364,70 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			1 379,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			48 599,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			67,74 \$

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit fournisseurs ont acheté le cahier des charges.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Les Pavages DANCAR (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses (soit 104,00 \$ de l'heure, avant taxes, par appareil pour la saison 2023-2024 et pour la saison 2024-2025).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

**Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Enfin, ce dossier décisionnel s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, à savoir :

**Mobilité et sécurité :** Favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans l'arrondissement, notamment aux abords des établissements scolaires et des parcs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 avril 2025 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois pour cent (3%) pour la période visée par le renouvellement.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

**MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de la **Section A de Montréal 2030**, soit :

**QUARTIERS VIVANTS : Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement  
durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234969005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



VSP - 1234969005 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :**

N° de dossier:

1234969005

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.000000.000000.00000										

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

2023	20,800.00 \$	23,914.80 \$	21,837.40 \$
2024	62,400.00 \$	71,744.40 \$	65,512.20 \$
2025	41,600.00 \$	47,829.60 \$	43,674.80 \$
<b>TOTAL</b>	<b>124,800.00 \$</b>	<b>143,488.80 \$</b>	<b>131,024.40 \$</b>

Note: Le contrat vise les exercices 2023, 2024 et 2025. Les dépenses sont détaillées annuellement pour fin de présentation. Elles pourraient fluctuer selon les besoins opérationnels tout en respectant le maximum alloué dans l'appel d'offres 23-19991.



**Dossier # : 1234969005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19991 \_PV.pdf



23-19991\_ Liste des commandes.pdf



23-19991\_Intervention.pdf



23-19991\_Tableau de prix TCP pdf.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-868-5955**

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-280-1994**  
**Division : Acquisition**

Le : 2023-07-24

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 6 juillet à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction  
                              M. Abdenour Touabi, agent de bureau  
                              M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

**APPEL D'OFFRES 23-19991**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau Abdenour Touabi du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	<b>Lot 1</b>	120 344,33 \$
	<b>Lot 2</b>	120 344,33 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	<b>Lot 1</b>	71 744,40 \$
	<b>Lot 2</b>	71 744,40 \$
PAVAGES CHARTRAND INC.	<b>Lot 1</b>	132 540,88 \$
	<b>Lot 2</b>	132 540,88 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 juin 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm



Vér. 1  
S.A. 1

Carla Ferreira Guimarães  
Secrétaire de direction – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres :23-19991

Titre : Service de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Date de publication sur le SÉAO : 05 juin 2023

Date d'ouverture des soumissions :06 juillet 2023

Addenda : 1

				9154-6937 QUEBEC inc-LOCATION GUAY			LES PAVAGES DANCAR (2009) inc			PAVAGES CHARTRAND inc		
Numéro de fournisseur VDM				358299			154052			375396		
Numéro NEQ				1162923222			1165622268			1176431402		
Capacité d'exécution				2			2			2		
Lot	Description item	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire/2023-2024	Prix unitaire/2024-2025	Montant total	Prix unitaire/2023-2024	Prix unitaire/2024-2025	Montant total	Prix unitaire/2023-2024	Prix unitaire/2024-2025	Montant total
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ( pour 2023-2024 et 2024-2025 ) (garantie 100 heures)	300	heure	174,45	174,45	104 670,00 \$	104,00	104,00	62 400,00	189,77	194,49	115 278,00 \$
<b>Total avant taxes</b>						<b>104 670,00</b>			62 400,00 \$			<b>115 278,00</b>
TPS 5 %						5 233,50 \$			3 120,00 \$			5 763,90 \$
TVQ 9,975 %						10 440,83 \$			6 224,40 \$			11 498,98 \$
<b>Montant total</b>						<b>120 344,33 \$</b>			<b>71 744,40 \$</b>			<b>132 540,88 \$</b>
2	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ( pour 2023-2024 et 2024-2025 ) (garantie 100 heures)	300	heure	174,45	174,45	104 670,00 \$	104,00	104,00	62 400,00	189,77	194,49	115 278,00 \$
<b>Total avant taxes</b>						<b>104 670,00</b>			62 400,00 \$			<b>115 278,00</b>
TPS 5 %						5 233,50 \$			3 120,00 \$			5 763,90 \$
TVQ 9,975 %						10 440,83 \$			6 224,40 \$			11 498,98 \$
<b>Montant total</b>						<b>120 344,33 \$</b>			<b>71 744,40 \$</b>			<b>132 540,88 \$</b>

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Malika Date : 10-07-2023

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES PAVAGES DANCAR (2009)	71 744,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
LES PAVAGES DANCAR (2009)	71 744,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2
PAVAGES CHARTRAND INC	132 540,88 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 1
PAVAGES CHARTRAND INC	132 540,88 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 2
9154-6937 QUEBEC INC-LOCATION GUAY	120 344,33 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 1
9154-6937 QUEBEC INC-LOCATION GUAY	120 344,33 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 2

**Information additionnelle**

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offre, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire Conforme par lot. Le fournisseur LES PAVAGES DANCAR (2009), est le plus bas soumissionnaire pour le lot 1 et 2, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle, il ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles (RPI) en vertu du RGC. 8 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 3 ont soumissionné. Les raisons de désistement pour un fournisseur est:: Notre carnet de commandes est complet (manque de capacité),

Préparé par :  Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 23-19991

Numéro de référence : 1726882

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B5B6	<a href="#">Monsieur Alexandre Choquette</a> Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	<b>Commande : (2222770)</b> 2023-07-05 14 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-07-05 14 h 44	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-07-05 14 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	<a href="#">Monsieur Bertrand Guay</a> Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	<b>Commande : (2210516)</b> 2023-06-06 9 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-06-06 9 h 38	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9423-3707 Québec inc. 1870 Cunard Laval, QC, h7s2b2	<a href="#">Monsieur Yoann Henroteaux</a> Téléphone : 450 232-7828 Télécopieur :	<b>Commande : (2217345)</b> 2023-06-20 17 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-06-20 17 h 36	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-20 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, h1m2x7	<a href="#">Monsieur Matija Balazic</a> Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur :	<b>Commande : (2210346)</b> 2023-06-05 19 h 35 <b>Transmission :</b> 2023-06-05 19 h 35	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0	<a href="#">Monsieur Ghislain Gagnon</a> Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	<b>Commande : (2213910)</b> 2023-06-13 13 h 44 <b>Transmission :</b> 2023-06-13 13 h 44	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1	<a href="#">Madame Louise Brisson</a> Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	<b>Commande : (2213110)</b> 2023-06-12 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2023-06-12 10 h 59	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	<a href="#">Madame Céline Sylvie Bousquet</a> Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	<b>Commande : (2211279)</b> 2023-06-07 11 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 11 h 53	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PAVAGES CHARTRAND INC. 2475 Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Monsieur Benoit Viau</a> Téléphone : 450 666-1166 Télécopieur : 450 666-2661	<b>Commande : (2211268)</b> 2023-06-07 11 h 42 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 11 h 52	3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1234969005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).



Rapport d'inspection rétrocaveuse Pavages DANCAR 23-19991.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 RÉTROCAVEUSES 23-19991.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

# Rapport d'inspection rétrocaveuses

## ***Pavages Dancar***

J Deere 410L 2021

La visite s'est faite le mardi 18 juillet 2023.

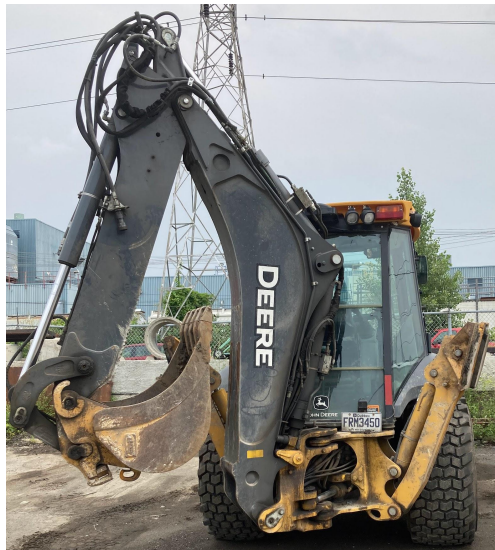
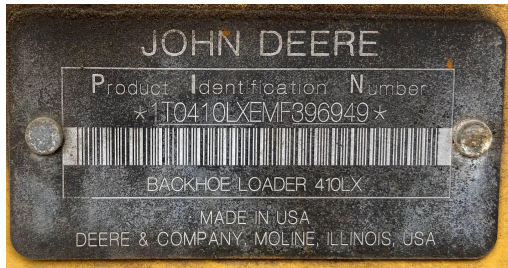
Les personnes présentes étaient Mohammed Chibane (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'inspection s'est faite au 4445 J.B Martineau.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement

La machinerie est conforme au devis

Société de l'assurance automobile Québec		N° DE PLAQUE FRH3450-5	N° DE DOSSIER 65622268	N° DE CITO
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE/LOCATAIRE LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.		N° DE DOSSIER 65622268	DELIVRANCE ANNEE MOIS JOUR 2023 01 13	EXPIRATION ANNEE MOIS JOUR 2024 03 31
MARQUE DEERE		MODÈLE 410L	ANNEE 2021	CYLINDRÉE MASSE NETTE 8068
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1T0410LXEMF396949		N° D'UNITE	CATÉGORIE D'USAGE VO / SQ - SP - AUTRE F - D2	N° DE CERTIFICAT STHL32NQR
6905 08 (2016-17)		SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME		La Société



## J Deere 410L 2022

La visite s'est faite le mardi 18 juillet 2023.

Les personnes présentes étaient l'opérateur pour Dancar, Mohammed Chibane (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'inspection s'est faite au 12 620 Sherbrook E.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement

La machinerie est conforme au devis





# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234969005**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat à Les Pavages Dançar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>QUARTIER</b> Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services de déneigement contribuent à améliorer le service aux citoyens.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à XO construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 36 864,89 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 7 372,98 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2023-08-28 08:30

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La bibliothèque de Saint-Michel a été construite vers 1968 comme bibliothèque municipale avec clinique au sous-sol par la cité de Saint-Michel. Cette bibliothèque a une fréquentation importante incluant des personnes âgées. Sa porte d'entrée principale est vétuste. Son perron et sa rampe sont endommagés, fissurés et glissants. Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée principale et rampe à la bibliothèque de Saint-Michel.

Ce projet bénéficie d'une subvention maximale de 100 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA). À cette fin, un protocole d'entente a été signé entre la Ville et le ministère en fonction de la résolution du comité exécutif CE23 0715 approuvée en mai 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE23 0715 - 1231643003 - 3 mai 2023** - (partie qui concerne l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) - Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ pour le projet « Accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et approuver le projet de protocole d'entente.
- CA21 14 0150 - 1219070009 - 12 mai 2021** - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) année 2021 » pour le projet d'accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts de l'exploitation continue du projet.

**DESCRIPTION**

Dans le but d'assurer la sécurité, l'accessibilité universelle et la pérennité de l'entrée principale de la bibliothèque de Saint-Michel, ce projet vise l'exécution des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel. Le projet inclut entre autres :

- La démolition des éléments existants vétustes, tel que la rampe, la porte d'entrée principale et le revêtement du perron et de l'escalier;
- L'excavation sous la rampe comme préparatif pour la mise en place de fondations sous le niveau du gel;
- L'étalement sous la dalle du vestibule;
- La réfection de la rampe;
- Le remplacement du revêtement de pierre du perron et de l'escalier et des réparations à la membrane en sous;
- Le remplacement de la porte de l'entrée principale incluant le vitrage adjacent;
- L'ajout d'une main-courante pour l'escalier.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VSP-23-IMM-07 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 14 juin 2023. Les soumissions ont été ouvertes le 10 juillet 2023. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-six (26) jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de préciser la portée de certains travaux et d'apporter des précisions en architecture et pour la mise en oeuvre de travaux en structure, d'ajouter des dates de visites des lieux et de fournir quelques dimensions existantes.

Sur les onze (11) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et une (1) entreprise a déposé un avis de désistement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONS DÉPOSÉES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
XO Construction inc.	245 765,96 \$	36 864,89 \$	282 630,85 \$
Gilca inc.	316 933,19 \$	\$	\$
Constructions M.J.D. inc	407 701,35 \$	\$	\$
Construction Kingsboro inc.	415 853,08 \$	\$	\$
N. Sani compagnie ltée.	626 843,70 \$	\$	\$
Dernière estimation réalisée (\$)	224 841,42 \$	\$	\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			20 924,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			71 167,23 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	28,96 %
--	---------

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente 20 924,54 \$, soit 9,3 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la surchauffe actuelle du marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à XO Construction inc. pour un montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de XO construction inc., soit un montant de 36 864,89 \$, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire. L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de toujours poursuivre l'amélioration de ses services. Il est nécessaire de procéder aux travaux identifiés dans le présent sommaire, et ce, pour assurer un accès sécuritaire et accessible universellement de la bibliothèque.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 245 765,96 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus aux documents d'appel d'offres;
- 36 864,89 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences (15 %);
- 7 372,98 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences (3 %), pour assumer entre autres les frais du contrôle de la qualité des matériaux par laboratoire, comme le béton.

La dépense totale à autoriser (contrat, contingences et incidences) s'élève à 290 003,83 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à un maximum de 100 000 \$, crédit net, par le Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par l'arrondissement pour la différence des coûts à même son PDI. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La Ville-centre financera le montant de 100 000 \$, crédit net, accordé par le PRIMADA en anticipation de la réception de l'aide financière du MAMH.

Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

PRIMADA : 100 000 \$, crédit net, soit 109 513,04 \$, taxes incluses.  
Arrondissement : 164 812,15 \$, crédit net, soit 180 490,79 \$, taxes incluses.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réfection de la rampe et de l'entrée principale est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, afin d'améliorer l'accès universel de la bibliothèque de Saint-Michel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts sur les accès à la bibliothèque seront pris en compte durant les travaux. Les citoyennes et citoyens seront informés si de courtes périodes de fermeture de la bibliothèque sont requises ou d'une entrée temporaire alternative si possible. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : prévu en septembre 2023

Fin des travaux : printemps 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stuart BUCOVETSKY  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 702-7681  
**Télécop. :** 514 868-4066

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-10

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1234741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1234741001 Biblio St-Michel.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-18

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnelle - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-7512  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Pôle HDV

NO GDD : 1234741001

Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

		Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
<b>Provenance</b>			
Règlement 22-031	6101.7722031.802500.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	- \$	- \$

<b>Imputation</b>			
Contrat	6101.7722031.801650.07231.57201.000000.0000.195245.000000.22045.00000	100,000.00 \$	100,000 \$
Subvention	6101.7722031.801650.07231.57201.000000.0000.195245.000000.22045.00000	(100,000.00) \$	(100,000) \$

**Information budgétaire**

Projet : 38398- Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)

Sous-Projet INVESTI : 2338395-003

Sous-Projet SIMON : 195245

Requérant : SDIS / Exécutant : VSP

**Dossier # : 1234741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234741001 - XO CONSTRUCTION - VSP-23-IMM-07.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-15

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1234741001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

Source de financement: Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt  
Subvention PRIMADA gérée par la Ville-Centre

No projet INVESTI: 42305

Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2355730023 - 195639

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES :

RÉPARTITION DES COÛTS ET DU FINANCEMENT (Net de ristournes)				
GDD1234741001	Coût du projet		Coût net financé par	
	Montant taxes incluses	Montant net de ristourne	VSMPE	PRIMADA
Contrat de travaux	245 765,96 \$	224 417,08 \$	124 417,08 \$	100 000,00 \$
Contingences	36 864,89 \$	33 662,56 \$	33 662,56 \$	0,00 \$
Incidences	7 372,98 \$	6 732,51 \$	6 732,51 \$	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>290 003,83 \$</b>	<b>264 812,15 \$</b>	<b>164 812,15 \$</b>	<b>100 000,00 \$</b>

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4021842.801650.07231.57201.000000.0000.184302.000000.22045.00000											124,417.08 \$

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contingences	6440.4021842.801650.07231.57201.000000.0000.184302.029390.22045.00000											33,662.56 \$

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Incidences	6440.4021842.801650.07231.54301.000000.0000.184302.029327.22045.00000											6,732.51 \$

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	136,252.92 \$	36,864.89 \$	7,372.98 \$
Avant taxes	118,506.56 \$	32,063.40 \$	6,412.68 \$
Nettes (crédit)	124,417.08 \$	33,662.56 \$	6,732.51 \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	164,812.15 \$					164,812.15 \$

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Nous attestons que le budget PDI de 2023 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Dossier # : 1234741001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

**Procès-verbal d'ouverture des soumissions :**



PV ouverture\_VSP-23-IMM-07.pdf

**Soumission retenue :**



Soumission XO construction inc..pdf

**Liste des preneurs de cahier de charges :**



SEAO \_ Liste des preneurs\_VSP-23-IMM-07.pdf

**Grille Montréal 2030 :**



GDD1234741001-Grille-Montreal-2023r1.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stuart BUCOVETSKY  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 702-7681

**Télécop. :** 514 868-4066

**FORMULAIRE DE SOUMISSION  
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

**Section A - Sommaire**

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Arrondissement VSMPE - Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	6	14	2023	7	10	

Titre de l'Appel d'offres

Réfection de l'entrée principale et rampe - bibliothèque de Saint-Michel

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
7601, rue François-Perrault, Montréal		Montant total avant taxes :	213,756.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	194	Taxe sur les produits et services 5 % :	10,687.80 \$
Numéro de mandat:	-	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	21,322.16 \$
Numéro de Contrat:	VSP-23-IMM-07	<b>Montant total avec taxes:</b>	<b>245,765.96 \$</b>

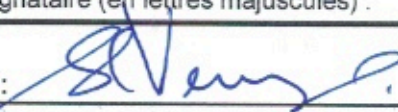
*XO Construction Inc.*

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1170413984	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici

Je (Nous),  
soussigné(s): **XO Construction Inc.**  
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.  
380, boul. Dagenasis Est, bureau 302, Laval, H7M 5H4  
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

<b>PASHALIS VENETIS</b>	<b>PRÉSIDENT</b>
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)
Signature: 	Téléphone : 450-662-0123
Date: 10.07.2023	Courriel : <a href="mailto:estimation@xoconstruction.com">estimation@xoconstruction.com</a>

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

**Soumission publique**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **10 juillet 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice  
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers  
Sonia Francoeur-Mainville, agente de bureau

---

**SOUSSION VSP-23-IMM-07**

Réfection de l'entrée principale et rampe - bibliothèque Saint-Michel

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix incluant les taxes</b>
XO CONSTRUCTION INC. 380, Dagenais Est, Bu #302 Laval, (QC) CAN H7M 5H4	245 765,96 \$
GILCA INC. 4125, rue Lavoisier Boisbriand, (QC) CAN J7H 1N1	316 933,19 \$
Constructions M.J.D. inc. 2790, rue landry Mascouche, (QC) CAN J7K 3C3	407 701,35 \$
Construction Kingsboro inc. 4469, avenue des industries Laval, (QC) CAN H7C 1A1	415 853,08 \$
N. SANI COMPAGNIE LTÉE 11655, Le Tellier Montréal, (QC) CAN H3M 2Z7	626 843,70 \$

  
Nadia Delvigne-Jean

  
Claude-Etienne Poisson

  
Sonia Francoeur-Mainville

## Liste des commandes

**Numéro** : VSP-23-IMM-07

**Numéro de référence** : 1732718

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réfection de l'entrée principale et rampe - bibliothèque de Saint-Michel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (2214769)</b> 2023-06-14 22 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-06-14 22 h 23	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Antagon construction inc. 7405 A, Rue Vérité Montréal, QC, H4S 1C6	<a href="#">Monsieur Lucio Minicucci</a> Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	<b>Commande : (2215419)</b> 2023-06-16 8 h 04 <b>Transmission :</b> 2023-06-16 8 h 09	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION BRAULT INC. 423, boul. Sir Wilfrid Laurier, suite 1 au sous-sol Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H3P2	<a href="#">Monsieur Benoit Philippe</a> Téléphone : 514 923-5863 Télécopieur :	<b>Commande : (2214732)</b> 2023-06-14 17 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-06-14 20 h 03	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Kingsboro inc. 4469 avenue des industries Laval, QC, H7c1A1 <a href="http://www.kingsboroconstruction.com">http://www.kingsboroconstruction.com</a>	<a href="#">Monsieur Julien Duchesne</a> Téléphone : 514 586-1881 Télécopieur :	<b>Commande : (2219969)</b> 2023-06-27 23 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-06-27 23 h 48	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel



			3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, J5Y0C6 <a href="https://www.construction-ncp.ca">https://www.construction-ncp.ca</a>	<a href="#">Monsieur Nicolas Cyr</a> Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	<b>Commande : (2216761)</b> 2023-06-20 8 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-06-20 8 h 51	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Constructions M.J.D. inc. 2790 rue landry Mascouche, QC, J7K 3C3	<a href="#">Monsieur Daniel Aubuchon</a> Téléphone : 514 895-3113 Télécopieur :	<b>Commande : (2223869)</b> 2023-07-07 14 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-07-07 15 h 16	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-07-07 14 h 54 - Téléchargement 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-07-07 14 h 54 - Messagerie 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-07 14 h 54 - Aucun Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel, QC, J7N2G5	<a href="#">Monsieur Matiew Bilodeau</a> Téléphone : 514 600-0938 Télécopieur :	<b>Commande : (2219321)</b> 2023-06-27 5 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-06-27 5 h 20	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GILCA INC. 4125 rue Lavoisier Boisbriand, QC, J7H1N1 <a href="http://www.gilca.ca">http://www.gilca.ca</a>	<a href="#">Monsieur Département Estimation</a> Téléphone : 514 797-0077 Télécopieur :	<b>Commande : (2216188)</b> 2023-06-19 10 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 10 h 58	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
N. SANI COMPAGNIE LTÉE 11,655 Le Tellier Montréal, QC, H3M 2Z7 <a href="http://www.nsani.com">http://www.nsani.com</a>	<a href="#">Monsieur Frédéric Goumaz</a> Téléphone : 514 331-5430 Télécopieur : 514 331-7610	<b>Commande : (2215392)</b> 2023-06-16 5 h 46 <b>Transmission :</b> 2023-06-16 7 h 05	3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 9 h 17 - Messagerie

3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2  
2023-07-05 17 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

ROSS AND ANGLIN LIMITÉE  
45 st joseph  
Montréal, QC, H8S 2K9

[Madame Mitchie Ortiz](#)  
Téléphone : 514 364-4220  
Télécopieur :

**Commande : (2217887)**  
2023-06-21 15 h 54  
**Transmission :**  
2023-06-21 15 h 54

3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1  
(devis)

2023-06-28 8 h 58 - Courriel

3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1  
(plan)

2023-06-28 8 h 58 - Courriel

3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2  
2023-07-05 17 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

XO CONSTRUCTION INC.  
380 Dagenais Est, Bur#302  
Laval, QC, H7M 5H4  
<http://www.xoconstruction.com>

[Monsieur Sorin Maritescu](#)  
Téléphone : 450 662-0123  
Télécopieur :

**Commande : (2220016)**  
2023-06-28 8 h 09  
**Transmission :**  
2023-06-28 8 h 37

3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1  
(devis)

2023-06-28 8 h 58 - Courriel

3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1  
(plan)

2023-06-28 9 h 17 - Messagerie

3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2  
2023-07-05 17 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier décisionnel**

**Grille d'analyse Montréal 2030**

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234741001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de réfection de l'entrée principale et rampe à la bibliothèque de Saint-Michel.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.  Priorité 19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les principaux résultats attendus en lien à la priorité 9, sont de permettre un accès facile de la bibliothèque aux aînés et aux usagers avec des besoins en accessibilité universelle.  Les principaux résultats attendus en lien à la priorité 19, sont de permettre d'améliorer le cadre bâti, de préserver le bâtiment par la réfection de l'entrée principale et de la rampe, d'améliorer l'accès universelle à la bibliothèque et de continuer d'offrir aux citoyens et aînés un cadre de vie sécuritaire et de qualité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236530001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Y.Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 18 108,56 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Patrick LEHOUX **Le** 2023-08-16 08:23

**Signataire :** Patrick LEHOUX

\_\_\_\_\_  
chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236530001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire réaliser des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

Le chalet Ogilvy est situé au 821, avenue Ogilvy dans le district de Parc-Extension où des organismes offrent des activités communautaires à la population. La toiture de ce bâtiment est composée de deux sections en pente recouvertes de bardeaux d'asphalte en fin de vie. Le bilan 2021 du programme d'entretien planifié des toitures (PEP 7100) indique la cote 2 pour la toiture du chalet Ogilvy, ce qui signifie qu'une réfection sera requise dans les 3 années suivant le bilan.

Un contrat de gré à gré en services professionnels a été octroyé en avril 2023 afin d'élaborer les plans et devis requis pour le lancement de l'appel d'offres en exécution de travaux dans le cadre de ce projet.

L'objet du présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- La démolition des bardeaux existants
- La démolition du platelage et des composantes détériorées
- La réfection des solins et des fascias
- L'installation d'un nouveau platelage

- L'installation de gouttières et de descentes pluviales
- L'installation d'une nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 28 juin 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 20 juillet 2023. La durée de la publication a été de vingt-deux (22) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Y. Laramée couvreur inc.</b>	120 723,75 \$	18 108,56 \$	138 832,31 \$
Les couvertures St-Léonard inc.	185 914,58 \$		
Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) LTÉE	198 781,43 \$		
Couverture Montréal-Nord LTÉE	201 177,51 \$		
Couvertures West-Island inc.	271 455,98 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	136 000,30 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-15 276,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-11,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			65 190,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			54 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -11,23 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la variation à la baisse des coûts des matériaux de construction pour ce type de travaux. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Y. Laramée couvreur inc. pour un montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de Y.Laramée couvreur inc., soit un montant de 18 108,56 \$, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.



### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

La réfection de la toiture du chalet Ogilvy fait partie des priorités identifiées par le conseil d'arrondissement au Programme décennal des immobilisations-année 2023. Cet octroi de contrat est également en lien avec la priorité visant à améliorer les milieux de vie en préservant le cadre bâti de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture;
- 18 108,56 \$, taxes incluses, pour les travaux en contingences (15 %).

La dépense totale à autoriser (contrat et contingences) s'élève à 138 832,31 \$, taxes incluses.

Le financement du projet est entièrement à la charge de l'arrondissement, le détail de l'information comptable se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réfection de la toiture est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension et ce pour l'offres de service à la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts sur la circulation seront pris en compte durant les travaux. Les citoyennes et citoyens seront informés des fermetures des rues, au besoin, ainsi que des voies de contournement et du déplacement de l'arrêt de bus. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : prévu en septembre 2023

Fin des travaux : prévue en octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 209 9694  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1236530001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236530001 - Y Laramé Couvreur - VSP-23-IMM-09.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1236530001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Y.Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) — appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires)

Source de financement: Budget PDI 2023 - Programme 42305 - Règlement RCA20-14007 Protection Bâtiments CA20 140352

**INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES - VSMPE**

No projet INVESTI: 42305 Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305012 - 188755

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
<b>Contrat</b>	6440.4021842.801650.07123.57201.000000.0000.188755.000000.22015.00000											110,236.88 \$

Contingences	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
	6440.4021842.801650.07123.57201.000000.0000.188755.029390.22015.00000											16,535.53 \$

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	120,723.75 \$	18,108.56 \$	- \$
Avant taxes	105,000.00 \$	15,750.00 \$	- \$
Nettes (crédit)	110,236.88 \$	16,535.53 \$	- \$

**Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:**

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses nettes	126,772.40 \$					126,772.40 \$

**NOTES :**

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Cette dépense a été prévue dans le budget PDI 2023 et dans le report PDI 2022. Le solde du règlement d'emprunt utilisé est suffisant pour donner suite à la recommandation à ce dossier.

Dossier # : 1236530001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

soumission retenue:



Y Laramée couvreur\_soumission-page 1.pdf

Liste des preneurs:



SEAO \_ Liste des preneurs\_VSP-23-IMM-09.pdf

Grille Montréal 2030:



gdd1236530001-grille-analyse-montreal-2030.pdf

PV d'ouverture des soumissions:



PV ouverture\_VSP-23-IMM-09.pdf

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Souad BAZIZ  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 209 9694  
**Télécop. :**

**Soumission publique**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **20 juillet 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice  
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers  
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

---

**SOUSSION VSP-23-IMM-09**

**Réfection de la toiture - chalet Ogilvy**

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix incluant les taxes</b>
Y. LARAMÉE COUVREUR INC. 166, 6e avenue Montréal (QC) CAN H8S2X7	120 723,75 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11365, 55ième Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 2R2	185 914,58 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11600, Philippe Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4	198 781,43 \$
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200, rue Lafrenais Montréal, (QC) CAN H1P 2A9	201 177,51 \$
COUVERTURES WEST-ISLAND INC. 103, Nordica Pointe-Claire, (QC) CAN H9R 5E4	271 455,98 \$

  
Nadia Delvigne-Jean

  
Claude-Etienne Poisson

  
Diane Mongeau

**FORMULAIRE DE SOUMISSION  
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

**Section A - Sommaire**

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : <b>Arrondissement VSMPE - Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30</b>
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
<b>2023</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>2023</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	

Titre de l'Appel d'offres

**Réfection de la toiture - Chalet Ogilvy**

Nom du projet: Chalet Ogilvy

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
821, avenue Ogilvy, Montréal		Montant total avant taxes :	105 000,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	24	Taxe sur les produits et services 5 % :	5 250,00 \$
Numéro de mandat:	-	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	10 473,75 \$
Numéro de Contrat:	VSP-23-IMM-09	<b>Montant total avec taxes:</b>	<b>120 723,75 \$</b>

**Y. Laramée couvreur inc**  
Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

**114 331 3600** Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ  
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): **Y. Laramée couvreur inc.**  
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

**166 6e avenue Lachine, Qc, H8S 2X7.**  
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.  
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

**Mathieu Laramée** **Président.**  
Nom du signataire (en lettres majuscules) : Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature:  Téléphone : **514 358-9480**

Date: **19 juillet 2023** Courriel : **info@ylarameecouvreur.com**

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

## Liste des commandes

**Numéro** : VSP-23-IMM-09

**Numéro de référence** : 1738237

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réfection de la toiture - chalet Ogilvy

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (2219956)</b> 2023-06-27 22 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-06-27 22 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	<a href="#">Monsieur Jérémy Choinière</a> Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	<b>Commande : (2222930)</b> 2023-07-05 18 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-07-05 18 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COUVERTURES WEST-ISLAND INC. 103 Nordic Pointe-Claire, QC, H9R 5E4	<a href="#">Monsieur Kevin Foster</a> Téléphone : 514 695-3535 Télécopieur :	<b>Commande : (2219890)</b> 2023-06-27 16 h 17 <b>Transmission :</b> 2023-06-27 16 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2	<a href="#">Monsieur Équipe De L'estimation</a> Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	<b>Commande : (2221448)</b> 2023-07-03 10 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-07-03 10 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	<a href="#">Monsieur Département de L'Estimation</a> Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631	<b>Commande : (2221189)</b> 2023-06-30 11 h 53 <b>Transmission :</b> 2023-06-30 11 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Y. LARAMÉE COUVREUR INC. 166 6e avenue Montréal, QC, H8S2X7	<a href="#">Monsieur Mathieu Laramée</a> Téléphone : 514 358-9480 Télécopieur :	<b>Commande : (2220145)</b> 2023-06-28 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-06-28 10 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236530001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19, soit permettre d'améliorer le cadre bâti, préserver les bâtiments par la réfection et l'entretien, et continuer d'offrir aux citoyens un cadre de vie sécuritaire et de qualité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236530002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 24 243,91 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Patrick LEHOUX **Le** 2023-08-21 14:31

**Signataire :** Patrick LEHOUX

\_\_\_\_\_  
chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236530002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire réaliser des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie.

Le chalet de parc Sainte-Lucie est situé au 9093, 16<sup>e</sup> avenue dans le district de Saint-Michel où la Ville de Montréal ainsi que des organismes offrent des activités de sports et de loisirs à la population. La toiture plate de ce bâtiment est recouverte d'un bitume élastomère en fin de vie. De plus, cette toiture présente des accumulations d'eau dues à un mauvais drainage. Le bilan 2021 du programme d'entretien planifié des toitures (PEP 7100) indique la cote 2 pour la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie, ce qui signifie qu'une réfection sera requise dans les 3 années suivant le bilan.

Deux contrats de gré à gré en services professionnels ont été octroyé en avril et juin 2023 afin d'élaborer les plans et devis en architecture et en électromécanique, requis pour le lancement de l'appel d'offres en exécution de travaux dans le cadre de ce projet.

L'objet du présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de ce chalet de parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- La démolition du complexe d'étanchéité existant et des solins;
- La disposition des cols de cygne et des événements;
- La démolition partielle des faux plafonds et percement de la dalle et du plancher;

- L'installation d'une nouvelle colonne de drainage;
- L'installation de nouveaux événements, solins et cols de cygne;
- L'installation d'un nouveau complexe d'étanchéité en membrane élastomère SBS.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 13 juillet 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 17 août 2023. La durée de la publication a été de trente-quatre (34) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Toitures Trois Étoiles inc.</b>	161 626,11 \$	24 243,91 \$	185 870,02 \$
Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) LTÉE	197 654,67 \$		
Les Couvertures St-Léonard inc.	234 893,93 \$		
Toitures V, Perreault	256 182,70 \$		
Couverture Montréal-Nord LTÉE	275 825,03 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	121 072,12 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			40 553,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			33,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			36 028,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,29 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 33,5 %. Cet écart peut être expliqué par la variation des coûts des conditions générales et des travaux en plomberie mécanique ainsi qu'un contexte économique défavorable. Malgré l'écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation, comme la toiture du chalet est en fin de vie, l'arrondissement est dans l'obligation de réaliser les travaux en 2023 pour s'assurer de la sécurité et de l'intégrité du bâtiment. De plus comme la soumission du plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Toitures Trois Étoiles inc. pour un montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de Toitures Trois Étoiles inc., soit un montant de 24 243,91 \$, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

La réfection de la toiture du chalet Sainte-Lucie fait partie des priorités identifiées par le conseil d'arrondissement au Programme décennal des immobilisations pour l'année 2023. Cet octroi de contrat est également en lien avec la priorité visant à améliorer les milieux de vie en préservant le cadre bâti de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 161 626,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture;
- 24 243,91 \$, taxes incluses, pour les travaux en contingences (15 %).

La dépense totale à autoriser (contrat et contingences) s'élève à 185 870,02 \$, taxes incluses.

Le financement du projet est entièrement à la charge de l'arrondissement, le détail de l'information comptable se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réfection de la toiture est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et ce pour l'offre de services à la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : prévu en septembre 2023

Fin des travaux : prévue en octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 209 9694  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1236530002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236530002 - Toiture Trois Etoiles - VSP-23-IMM-11.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-18

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



N° de dossier: 1236530002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91\$) — appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

Source de financement: Budget PDI 2023 - Programme 42305 - Règlement RCA20-14007 Protection Bâtiments CA20 140352

**INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES - VSMPE**

No projet INVESTI: 42305 Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305013 - 188757

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
<b>Contrat</b>	6440.4021842.801650.07165.57201.000000.0000.188757.000000.22025.00000											147,586.18 \$

Contingences	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
	6440.4021842.801650.07165.57201.000000.0000.188757.029390.22025.00000											22,137.92 \$

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	161,626.11 \$	24,243.91 \$	- \$
Avant taxes	140,575.00 \$	21,086.24 \$	- \$
Nettes (crédit)	147,586.18 \$	22,137.92 \$	- \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses nettes	169,724.10 \$					169,724.10 \$

**NOTES :**  
 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;  
 2) Cette dépense a été prévue dans le budget PDI 2023 et dans le report PDI 2022. Le solde du règlement d'emprunt utilisé est suffisant pour donner suite à la recommandation à ce dossier.

Dossier # : 1236530002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

Soumission retenue :



soumission retenue page 1.pdf

Liste des preneurs:



SEAO \_ Liste des preneurs\_VSP-23-IMM-11.pdf

Grille Montréal 2023 :



gdd1236530002-grille-analyse-montreal-2030.pdf

PV d'ouverture des soumissions:



PV ouverture\_VSP-23-IMM-11.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Souad BAZIZ  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 209 9694  
**Télécop. :**



## Liste des commandes

**Numéro** : VSP-23-IMM-11

**Numéro de référence** : 1743999

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de réfection de la toiture - Chalet de parc Sainte-Lucie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (2225808)</b> 2023-07-12 22 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-07-12 22 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	<a href="#">Madame Manel Bacha</a> Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur :	<b>Commande : (2233330)</b> 2023-08-07 13 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-08-07 13 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2	<a href="#">Monsieur Équipe De l'estimation</a> Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	<b>Commande : (2233723)</b> 2023-08-08 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-08-08 9 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	<a href="#">Monsieur Département de L'Estimation</a> Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631	<b>Commande : (2226460)</b> 2023-07-14 9 h 56 <b>Transmission :</b> 2023-07-14 9 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Toitures P.B. 548 rue clos des ducs Prévost, QC, j0r1t0	<a href="#">Monsieur philippe bonenfant</a> Téléphone : 450 822-2418 Télécopieur :	<b>Commande : (2232995)</b> 2023-08-07 8 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-08-07 8 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TOITURES TROIS ÉTOILES INC. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8N 1V1 <a href="http://www.toiturestroisetoiles.com">http://www.toiturestroisetoiles.com</a>	<a href="#">Madame Sylvie Duguay</a> Téléphone : 514 365-6600 Télécopieur : 514 365-8252	<b>Commande : (2225737)</b> 2023-07-12 16 h <b>Transmission :</b> 2023-07-12 16 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Toitures V.Perreault 340, rue Legault Blainville, QC, J7C 3V8 <a href="https://www.toituresvp.com">https://www.toituresvp.com</a>	<a href="#">Monsieur Vincent Perreault</a> Téléphone : 514 799-7856 Télécopieur :	<b>Commande : (2225885)</b> 2023-07-13 8 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-07-13 8 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Soumission publique**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **17 août 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice  
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers  
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

---


**SOUSSION VSP-23-IMM-11**

**Travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie**

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix incluant les taxes</b>
TOITURES TROIS ÉTOILES INC. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H8N 1V1	161 626,11 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4	197 654,67 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 2R2	234 893,93 \$
Toitures V.Perreault 340, rue Legault Blainville, (QC) CAN J7C 3V8	256 182,70 \$
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenais Montréal, (QC) CAN H1P 2A9	275 825,03 \$

  
Nadia Delvigne-Jean

  
Claude-Etienne Poisson

  
Diane Mongeau

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236530002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19, soit permettre d'améliorer le cadre bâti, préserver les bâtiments par la réfection et l'entretien, et continuer d'offrir aux citoyens un cadre de vie sécuritaire et de qualité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

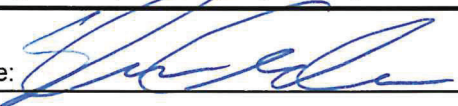
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**FORMULAIRE DE SOUMISSION  
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

**Section A - Sommaire**

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :  Arrondissement VSMPE - Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	7	13	2023	8	17	
Titre de l'Appel d'offres						
Réfection de la toiture - Chalet de parc Sainte-Lucie						

Nom du projet: Réfection de la toiture - Chalet de parc Sainte-Lucie			
Adresse de l'Ouvrage:		<b>Montant</b>	
9093, 16e avenue, Montréal		Montant total avant taxes :	140,575.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	259	Taxe sur les produits et services 5 % :	7,028.75 \$
Numéro de mandat:	-	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	14,022.36 \$
Numéro de Contrat:	VSP-23-IMM-11	<b>Montant total avec taxes:</b>	<b>161,626.11 \$</b>
<b>TOITURES TROIS ÉTOILES INC.</b>			
Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)			
1142111666		Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :		cocher ici	
Je (Nous), soussigné(s): <b>TOITURES TROIS ÉTOILES INC.</b>			
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. 7550, RUE SAINT-PATRICK, MONTRÉAL, QC H8N 1V1			
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.			
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.			
SABRINA LAMARCHE		ESTIMATRICE	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Signature: 		Téléphone : 514-365-6600	
Date: 17 AOÛT 2023		Courriel : <a href="mailto:slamarche@t3e.co">slamarche@t3e.co</a>	
Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.			

**Dossier # : 1236025012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m <sup>2</sup> , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 103 452,33 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2023-07-11 14:04
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236025012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m <sup>2</sup> , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les centres de services scolaires, afin d'utiliser leurs bâtiments vacants pour y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail concerne le Centre René Goupil et viendra à échéance le 30 septembre 2023.

Le 23 novembre 2022, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a avisé la Ville qu'il allait reprendre possession de son bâtiment pour des fins scolaires en date du 30 juin 2023. Or, il a été proposé de permettre la prolongation du bail temporaire, trois (3) mois à la fois, le temps que la planification soit complétée du côté du CSSDM.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Arrondissement), le SSI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle de (3) mois, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 14 0089 - 4 avril 2023 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de (3) mois, à compter du 1er juillet 2023.

CA22 14 0090 - 5 avril 2022 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2022.

CA21 14 0313 - 24 novembre 2021 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2021.

CA20 14 0153 - 1er juin 2020 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1)

an, à compter du 1er juillet 2020.

CA19 14 0118 - 7 mai 2019 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de deux (2) ans et demi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

CA16 14 0336 - 1<sup>er</sup> novembre 2016 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

CA12 14 0128 - 1<sup>er</sup> mai 2012 - Approbation du bail de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Les termes et conditions demeurent les mêmes.

## JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ 2 302 m<sup>2</sup> ou 24 779 pi<sup>2</sup>. En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

	<b>Loyer antérieur 2022-2023 (12 mois)</b>	<b>Loyer annuel proposé 2023</b>	<b>TOTAL (3 mois)</b>
<b>Loyer brut en \$/pi<sup>2</sup></b>	15,67 \$/pi <sup>2</sup>	16,70 \$/pi <sup>2</sup>	
<b>Loyer total non taxable</b>	388 286,93 \$	413 809,30 \$	<b>103 452,33 \$</b>

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 16,70 \$/pi<sup>2</sup> pour l'année 2023. Le loyer convenu dans la présente 6e convention de prolongation ne subit pas d'augmentation par rapport à la 5e convention de prolongation. La location d'espaces communautaires d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du Centre René Goupil.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Pour l'année 2023 (12 mois), la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation est estimée à 10 487 \$, avant taxes. Cette dépense annuelle est assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense de loyer et toutes les taxes lorsque applicables, sont assumées par l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusions, équité et accessibilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et des services auprès de la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 10 juillet 2023  
Alain FISET, 5 juillet 2023  
Steve THELLEND, 5 juillet 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-07-05

514-609-3252

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2023-07-11

**Dossier # : 1236025012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m <sup>2</sup> , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236025012- Prolongation bail CSSM centre de loisirs René Goupil.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-07

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236025006

Nature du dossier:

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306417

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306417	07001	55201	014700	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

Montant non taxable

2023, d'octobre à déc.

103,452.33 \$

J'atteste que le solde disponible du budget mentionné est suffisant pour donner suite à la recommandation du GDD

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Dossier # : 1236025012

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.



8542-001 - 6e convention de prolongation du bail - sept. à déc. 2023.pdf



8542 - gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf Bail initial 2016.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**



**OBJET: Édifice excédentaire sis au 4121, 42<sup>e</sup> Rue  
Projet 418  
- Location de locaux en faveur de l'organisme « Ville de Montréal»**

**BAIL A LOYER BRUT**

ENTRE :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et par madame France Pedneault, sa secrétaire générale, aux termes de la résolution numéro XVIII adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du premier (1<sup>er</sup>) septembre de l'an deux mille quatre (2004) et de la résolution numéro 15 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 15 juin 2016.

**Avis d'adresse numéro : 6 038 821**

Ci-après appelée le LOCATEUR

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par Danielle Lamarre-Trignac, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement RCA05-14007 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le LOCATAIRE

**LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**1. LIEUX LOUÉS**

**1.1 Description des Lieux loués**

Le LOCATEUR loue, par les présentes, au LOCATAIRE, qui l'accepte, les lieux spécifiés ci-dessous.

**Des locaux d'une superficie locative d'environ 2 302,04443 mètres carrés (24 779 pieds carrés) situés dans l'immeuble excédentaire sis au 4121 de la 42<sup>e</sup> Rue en la Ville de Montréal, lot 2 213 747, ci-après appelés Lieux loués.**

Pendant la durée du bail, le LOCATEUR pourrait accepter que le LOCATAIRE diminue la superficie locative, et ce, moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATEUR par courrier recommandé. Toutefois, après l'analyse de l'état général des espaces libérés, le LOCATEUR pourrait réclamer des montants relatifs au déficit d'entretien dans les locaux libérés. De plus, le loyer prévu à l'article 3.1 serait alors réduit proportionnellement à la nouvelle superficie.

Pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut reprendre des locaux ou des espaces de terrain pour ses besoins, et ce, moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATAIRE par courrier recommandé. De plus, le loyer prévu à l'article 3.1 serait alors réduit proportionnellement à la nouvelle superficie.

**1.2 Acceptation des lieux**

Le LOCATAIRE déclare avoir visité les Lieux loués, s'être assuré qu'ils peuvent servir à l'usage pour lesquels ils sont loués et il les accepte dans leur état actuel. Il est entendu que cette location est faite sans autre garantie de la part du LOCATEUR que celle de ses faits personnels.

**1.3 Travaux**

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour pouvoir occuper les Lieux loués afin de respecter toutes les lois et règlements en vigueur. Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR avant d'effectuer les travaux.

Si les travaux requis nécessitent une modification à la structure des Lieux loués, les travaux sont alors exécutés par le LOCATEUR et, à ses frais.

**2. TERME**

**2.1 Entrée en vigueur et durée**

**D'une durée de deux (2) ans, le bail entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.**

**2.2 Résiliation avant terme**

**Pendant la durée du bail, si les Lieux loués sont requis par le LOCATEUR pour répondre à tout besoin scolaire ou administratif du LOCATEUR, ce dernier peut alors**

résilier le bail moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATAIRE. Le bail prend alors fin dès l'expiration dudit délai de six mois; le LOCATAIRE renonçant, à cet égard, à exercer tout recours en dommages contre le LOCATEUR.

Le LOCATEUR pourrait permettre au LOCATAIRE de mettre fin au bail, en tout temps, moyennant un préavis écrit de six mois. Après l'analyse de l'état général du bâtiment, le LOCATEUR pourrait réclamer s'il y a lieu, des montants relatifs au déficit d'entretien.

### 3. LOYER

#### 3.1 Loyer

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, le loyer sera de 339 910,61 \$, soit 28 325,88 \$ par mois (13,72 \$ du pi<sup>2</sup>).  
(2 302,04443 mètres carrés x 147,6559725 \$ par mètres carrés = 339 910,61 \$).

#### 3.2 Augmentation du loyer

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, le loyer sera majoré selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Le taux utilisé est celui de la période de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours pour la région de Montréal.

#### 3.3 Taxes foncières municipales (voir clause 6)

Toutes les taxes applicables sont aux frais du LOCATAIRE, soit la taxe foncière municipale, taxe d'eau, et toute autre taxe qui pourrait être imposé en lien avec les Lieux loués. Il est à noter que le LOCATEUR a choisi de ne pas ajouter les TPS et TVQ aux loyers de ses locataires dont le bail a une durée d'un an et plus.

Le LOCATAIRE déclare être exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Si toutefois, le LOCATAIRE devenait assujéti au paiement de telles taxes pendant la durée du bail, il devra se conformer aux exigences imposées par tout acte législatif, réglementaire ou autres dispositions à cet effet. En pareil cas, le LOCATAIRE ne pourra tenir le LOCATEUR responsable de l'une ou l'autre de ces taxes. Ainsi, la clause 6 du présent bail sera appliquée.

Le loyer est payable par versement mensuels, égaux et consécutifs le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois, à l'avance, au moyen d'un (1) chèque payable à l'ordre de la Commission scolaire de Montréal et adressé à l'adresse suivante.

**COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES  
BUREAU DE LA COMPTABILITÉ  
3737, RUE SHERBROOKE EST  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1X 3B3**

Si le bail prend effet un jour autre que le premier jour d'un mois, le loyer sera calculé proportionnellement au nombre de jours d'occupation dans ce mois par rapport au nombre de jours dans le mois et sera exigible dès le premier jour d'occupation.

### 3.4 Renonciation à la compensation

Le LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, pour tout loyer ou autre somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance le loyer et autres sommes dans leur intégralité. Le LOCATAIRE convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au LOCATEUR peuvent être affectées à tous montants dus en vertu des présentes, au choix du LOCATEUR, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation, et le LOCATEUR peut accepter un paiement sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent bail.

### 3.5 Intérêts sur paiement en retard

Tout montant payable par le LOCATAIRE, en vertu du bail, portera intérêt, depuis le jour où il est dû jusqu'au jour du paiement, selon le taux publié par le ministère du Revenu du Québec au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Cet intérêt devient dû et exigible dès le début du retard par le seul écoulement du temps, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, le LOCATAIRE bénéficie d'un délai de grâce de cinq (5) jours pour acquitter son loyer ou toute somme d'argent attendue. Passé ce délai, les sommes d'argent dues porte intérêt à compter du premier jour du retard sans tenir compte du délai de grâce. Le premier janvier de chaque année, le taux d'intérêt peut varier et sera alors celui décrété par le LOCATEUR de temps à autre au cours du bail.

## 4. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

### 4.1 Utilisation des Lieux loués par le locataire

Pendant toute la durée du bail, les Lieux loués doivent être utilisés à des fins communautaires, sportives et de loisirs.

Nonobstant ce qui précède, le présent bail ne doit en aucun cas être interprété comme un consentement du LOCATEUR à toute modification au règlement de zonage municipal.

### 4.2 Usages interdits

Le LOCATEUR a le droit de contraindre le LOCATAIRE à cesser de vendre tout article, marchandise ou denrée, de fournir tout service ou d'exercer tout commerce qui, au seul et absolu jugement du LOCATEUR, ne correspond pas à l'occupation et à l'usage normaux des Lieux loués par le LOCATAIRE, tels que mentionnés ci-dessus, ou qui sont de nature à diminuer la valeur des Lieux loués et le LOCATAIRE doit immédiatement se conformer à ces exigences du LOCATEUR.

Et sans limiter la généralité de ce qui précède, le LOCATAIRE ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soient utilisés les Lieux loués ou toute partie de ceux-ci pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

- 4.2.1 toute vente ou utilisation dans les Lieux loués de matières ou de produits inflammables, toxiques ou explosifs dont l'usage est prohibé par les compagnies d'assurances ;
- 4.2.2 toute pratique de vente ou de publicité trompeuse ou contraire à l'éthique ou aux bonnes mœurs ;
- 4.2.3 toute utilisation des Lieux loués qui, de l'avis du LOCATEUR, est préjudiciable au LOCATEUR ou contraire aux objectifs éducatifs qu'il poursuit ;

4.2.4 toute utilisation des Lieux loués à des fins d'habitation, à l'exception d'un centre d'hébergement d'urgence, en cas de sinistre.

4.3 Autres utilisations prohibées

Est également prohibé le séjour d'animaux domestiques ou autres dans les Lieux loués et généralement la présence de quoi que ce soit qui peut être un sujet de plainte.

4.4 Clause spéciale

En cas d'urgence, le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toute directive que le LOCATEUR lui fera parvenir par avis recommandé. Le LOCATAIRE s'engage à évacuer les lieux sur demande du LOCATEUR.

5. SERVICES

5.1 Services mis à disposition du LOCATAIRE

5.1.1 Services auxiliaires

Le LOCATAIRE maintient lui-même en opération les services auxiliaires déjà installés dans les Lieux loués tels que, les systèmes d'alarme-vol, d'horloges, de communications intérieures et de nettoyage par vacuum sans que cette liste soit limitative. Le LOCATEUR prendra à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements suivants : système d'alarme-incendie, générateur d'urgence, appareils de levage, extincteurs, unité d'éclairage d'urgence, système de gicleurs.

5.1.2 Électricité

5.1.2.1 Le LOCATEUR paiera le coût d'une consommation normale d'électricité.

5.1.2.2 Le LOCATEUR s'engage à effectuer les réparations au système électrique situé dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défektivité du système électrique.

5.1.3 Chauffage

5.1.3.1 Le LOCATEUR s'engage à chauffer raisonnablement les Lieux loués et à y maintenir une température qui ne soit pas inférieure à vingt degrés Celsius (20°C).

5.1.3.2 Le LOCATEUR s'engage à réparer les appareils de chauffage situés dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défektivité du système de chauffage.

5.2 Service aux frais du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE paie le coût de la consommation de gaz utilisée pour des cuisinières et/ou autres appareils, s'il y en a, excluant le chauffage.

## 6. TAXES

### 6.1 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.1.1 Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), que les Lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une corporation qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Si le LOCATAIRE estime pouvoir bénéficier d'une exemption de taxes foncières en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il doit déposer sa demande auprès de la Commission municipale du Québec et en envoyer copie au LOCATEUR, dans le mois de la signature du bail.

6.1.2 Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, dans les dix (10) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.1.3 Le LOCATEUR peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués. Toutefois, le LOCATAIRE ne peut en aucune façon forcer le LOCATEUR à entreprendre une telle démarche.

Par ailleurs, le LOCATAIRE peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués pour fins de taxes dont il est responsable s'il obtient, au préalable, l'autorisation écrite du LOCATEUR. En outre, le LOCATAIRE doit tenir le LOCATEUR informé de toutes ces démarches de contestation et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

### 6.2 Taxes foncières municipales

#### 6.2.1 Taxes payables par le LOCATAIRE au LOCATEUR

Le LOCATEUR perçoit, parallèlement au loyer, un montant mensuel correspondant aux taxes foncières municipales dues (par mois), soit une provision pour taxes foncières municipales, et paie à la Ville de Montréal, aux échéances fixées de façon générale par la Ville de Montréal, le montant des taxes perçues.

La provision pour taxes foncières municipales est payable par le LOCATAIRE par versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier de chaque mois, à l'avance au moyen de chèques (distincts du loyer) payables à l'ordre de LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL et adressés à la Commission scolaire de Montréal, Service des ressources financières, Bureau de la comptabilité, 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 3B3.

#### 6.2.2 Montant de la provision pour taxes

Le LOCATEUR procède à une estimation du montant mensuel correspondant aux taxes dues par mois, soit une provision pour taxes, en se basant sur le taux par 100 \$ d'évaluation municipale, établi annuellement par la Ville de Montréal. Sur réception de l'avis d'évaluation des taxes foncières, le LOCATEUR procède à un ajustement des taxes mensuelles dues et informe le LOCATAIRE du montant exact de la provision mensuelle pour taxes.

Si le montant réel est supérieur au montant provisionné, le LOCATEUR détermine le montant dû et émet une facture au LOCATAIRE qui doit l'acquitter dans les trente (30) jours de la réception. Si le montant réel est inférieur au montant provisionné, le LOCATEUR applique le montant perçu en trop sur les arrrages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

#### 6.2.3 Redistribution des intérêts afférant aux taxes

Le LOCATAIRE consent à ce que le LOCATEUR redistribue les intérêts générés, s'il y a lieu, par la provision pour taxes, en opérant compensation de toutes sommes dues par le LOCATAIRE, et à la condition que le LOCATAIRE respecte toutes les obligations contenues au présent bail. Le LOCATEUR appliquera la somme résiduelle sur le loyer à payer.

À défaut par le LOCATAIRE de respecter toute et chacune des obligations prévues au présent bail, les intérêts accumulés seront versées au LOCATEUR à titre de dommages et intérêts liquidés.

#### 6.2.4 Subrogation conventionnelle

Dans le cas où une exemption de taxes serait accordée par la Commission municipale du Québec ou dans le cas d'un déguerpissement du LOCATAIRE, la Ville de Montréal rembourse directement au LOCATEUR les taxes foncières versées en trop, compte tenu que le LOCATAIRE subroge le LOCATEUR dans son droit au remboursement par la signature des présentes. Le LOCATEUR applique le montant remboursé sur les arrrages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

### 6.3 Autres taxes

6.3.1 Le LOCATAIRE acquitte lui-même sans recours contre le LOCATEUR toutes les taxes foncières scolaires, générales, spéciales et autres cotisations imposées sur les Lieux loués ainsi que tous les comptes de taxes qu'il peut recevoir en sa qualité de LOCATAIRE ou d'occupant des Lieux loués tels que taxes d'eau et d'affaires, permis, licences ou approbations.

6.3.2 Le LOCATAIRE doit produire au LOCATEUR, à sa demande, les reçus de tout compte de taxes payable par le LOCATAIRE en conformité avec les présentes.

## 7. ENSEIGNES

### 7.1 Enseignes du locataire

Le LOCATAIRE ne doit pas placer d'enseigne, marquise, auvent, lettrage ou panneau publicitaire (ci-après désignés "enseigne") à l'extérieur ou à l'intérieur des Lieux loués qui soient visibles de l'extérieur ni peindre la façade ou les murs extérieurs, sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR qui pourra refuser s'ils ne sont pas, de l'opinion du LOCATEUR, de bon goût et conformes aux normes généralement admises pour les édifices de qualité semblable.

### 7.2 Permis pour enseignes

Le LOCATAIRE doit obtenir tout permis requis et acquitter toute taxe relative à toute enseigne.

7.3 Entretien des enseignes

Le LOCATAIRE doit, à tout moment, maintenir en bon état toute enseigne ou tout ce qui aura pu être installé avec le consentement du LOCATEUR.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

8.1 Cession ou sous-location

Le LOCATAIRE ne peut sous-louer ni céder ses droits dans le présent bail en tout ou en partie sans la permission préalable, expresse et écrite du LOCATEUR.

8.2 Conditions relatives au consentement

Lorsque le LOCATEUR donne son consentement à une cession ou à une sous-location, ce consentement est assujéti aux conditions suivantes :

8.2.1 la convention de cession ou de sous-location doit être préapprouvée par le LOCATEUR ;

8.2.2 nonobstant toute cession ou sous-location, le LOCATAIRE n'est pas dégagé de toute garantie ou de toute obligation et il demeure, pour une période de deux ans à compter de ladite cession ou sous-location, solidairement responsable avec tout cessionnaire, sous-locataire de l'exécution des conditions du présent bail, y compris le paiement du loyer, le tout sans bénéfice de division, discussion et subrogation ;

8.2.3 le LOCATAIRE doit rembourser les frais et honoraires engagés par le LOCATEUR, jusqu'à concurrence d'une somme de mille dollars (1 000,00 \$), relativement à l'examen des documents visant à mettre à exécution la cession ou la sous-location envisagée ;

8.2.4 l'usage permis des Lieux loués et toutes les autres conditions du présent bail doivent demeurer inchangés.

8.3 Consentement requis pour une nouvelle cession ou sous-location

Le LOCATEUR, par son consentement à une cession ou à une sous-location, ne renonce nullement aux dispositions du présent article 8, pas plus qu'il ne donne son consentement à toute cession ou sous-location ultérieure.

De plus, si le LOCATAIRE ne cède pas le bail ou ne sous-loue pas les Lieux loués dans un délai de soixante (60) jours après avoir obtenu le consentement du LOCATEUR, un tel consentement sera alors considéré comme nul, et le LOCATAIRE ne pourra pas céder le bail ou sous-louer les Lieux loués sans à nouveau se conformer au préalable à toutes les dispositions du présent article.

8.4 Changement de l'intérêt majoritaire

Sont réputés constituer une cession du présent bail tous transferts, ventes ou émissions impliquant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions du LOCATAIRE ou de la participation dans la société.



9. ASSURANCES

9.1 Assurance-responsabilité civile

Le LOCATAIRE doit contracter auprès d'une compagnie d'assurance, pour toute la durée du bail, une police d'assurance-responsabilité civile dont la limite de garantie doit couvrir au moins la valeur de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) et sur laquelle doit figurer la clause suivante: ***“CETTE POLICE NE PEUT ÊTRE ANNULÉE NI LA COUVERTURE RÉDUITE SANS QU'UN PRÉAVIS DE TRENTE (30) JOURS NE SOIT DONNÉ AU PROPRIÉTAIRE PAR COURRIER RECOMMANDÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : SECTEUR DE LA GESTION DES IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES – 4<sup>E</sup> ÉTAGE OUEST - 3737, RUE SHERBROOKE EST - MONTRÉAL, QC – H1X 3B3”.***

Le paragraphe précédant ne s'applique que lorsque le LOCATEUR loue un immeuble en entier ou en partie à un LOCATAIRE autre qu'une commission scolaire ou un ministère du gouvernement du Québec. Le LOCATAIRE est exempté de l'obligation de contracter une assurance responsabilité s'il est auto-assuré en matière de responsabilité civile.

9.2 Autres assurances

Dans tous les autres cas, le LOCATAIRE doit voir à assurer lui-même ses biens contre le feu, le vol et les autres risques contre lesquels il jugera bon de se protéger.

9.3 Preuve d'assurance

Le LOCATAIRE doit fournir des copies certifiées des polices d'assurance qu'il maintient en vigueur aux termes du présent article 9.1. Si le LOCATAIRE omet de souscrire les assurances ou de remettre au LOCATEUR une copie des polices d'assurance, le LOCATEUR pourra sans en donner avis au LOCATAIRE, souscrire cette assurance et recouvrer, sur-le-champ, à titre de loyer supplémentaire, toute prime ainsi versée.

10. RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, DESTRUCTION ET AMÉLIORATIONS

10.1 Obligation de réparer

À l'exception des réparations à la structure, pendant la durée du présent bail, le LOCATAIRE est tenu, à ses frais de réparer, entretenir, décorer, conserver en bon état, comme un propriétaire soigneux le ferait, les Lieux loués ainsi que tous les équipements et accessoires installés pour l'usage exclusif des Lieux loués, fournir et installer ampoules, néons ou autre type de luminaire, y faire l'entretien ménager, laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures, y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin. Il est convenu entre les parties que les réparations suivantes doivent être considérées comme des réparations à la charge du LOCATAIRE sans que cette liste soit limitative :

- le remplacement des vitres brisées sauf si plusieurs vitres ont été brisées à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure dont le LOCATAIRE n'est pas responsable. Toutefois le LOCATAIRE remplace lui-même à ses frais les vitres brisées par vandalisme ;

- la peinture des murs intérieurs et des plafonds ainsi que l'entretien des planchers.

Malgré ce qui précède, le LOCATAIRE ne peut effectuer de réparations, de remplacements ou d'améliorations locatives à la structure des Lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du LOCATEUR et avoir soumis à ce dernier les plans et devis

d'architectes pour approbation ainsi que, s'il y a lieu, la liste des travaux exigés par l'autorité municipale.

À la signature du bail, le LOCATEUR prendra en charge :

- La vérification et la réparation du système avertisseur d'alarme incendie;
- La vérification annuelle des extincteurs. Toutefois, si un extincteur est vidé suite à une utilisation malveillante faite par le LOCATAIRE, son remplissage sera au frais de ce dernier.

En ce qui a trait aux réparations à la structure dans les Lieux loués, le LOCATAIRE s'engage à aviser promptement le LOCATEUR de la nécessité de ces réparations dès qu'il en est informé, et le LOCATEUR fera effectuer ces réparations ou toutes autres réparations à la structure qu'il jugera nécessaires, à ses frais ou, si le LOCATAIRE ou des personnes à qui il aura permis l'accès aux Lieux loués est / sont responsable(s) des dommages, aux frais du LOCATAIRE. Aux fins du présent bail, les réparations à la structure visent les murs intérieurs et extérieurs, le toit, le système de chauffage, le panneau de distribution électrique et le système de plomberie.

#### 10.2 Autres locataires

S'il y a plus d'un locataire dans le même édifice, le LOCATAIRE doit remplir conjointement et solidairement avec les autres locataires les obligations suivantes : entretenir en bon état les pièces communes, y laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. À défaut d'entente entre les locataires, le LOCATEUR peut déterminer les obligations de chacun.

Tous travaux entrepris par le LOCATAIRE en vertu du présent paragraphe 10 doivent être effectués de façon à ne pas entrer en conflit avec les activités des autres locataires.

#### 10.3 Droit d'examen

Pendant la durée du présent bail, le LOCATEUR peut de temps à autre pénétrer légalement dans les Lieux loués, comme le LOCATEUR le juge à propos, pendant les heures ouvrables ou, en cas d'urgence, à tout autre moment, afin de vérifier l'état des Lieux loués ou pour effectuer les modifications ou les réparations qu'il estime nécessaires pour la sécurité, la conservation, la bonne administration ou l'amélioration des Lieux loués.

De plus, il est entendu que, si des travaux de réparation et d'entretien se révèlent nécessaires à la suite d'un tel examen et pour lesquels le LOCATAIRE est responsable en vertu des présentes, ces travaux doivent être effectués convenablement par le LOCATAIRE dans un délai raisonnable suivant notification qui lui en aura été donnée. Si le LOCATAIRE néglige de réparer et d'assurer l'entretien exigé dans le présent bail, le LOCATEUR, sans préjudice de tous ses autres droits ou recours, peut, mais sans y être obligé, effectuer les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires et le LOCATAIRE doit immédiatement rembourser tous les montants déboursés. En aucun cas, le LOCATEUR, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs, agents ou employés ne doivent être tenus responsables des dommages occasionnés aux Lieux loués en raison de l'entrée, de l'examen ou des travaux précités.

#### 10.4 Réparation trop onéreuse

Le LOCATEUR ne peut pas être obligé de faire quelque réparation, travail ou reconstruction que ce soit s'il le juge trop onéreux. Le présent paragraphe s'applique tant pour les travaux qui peuvent être exigés en vertu des présentes que pour des travaux qui peuvent être exigés par un tiers. En ce cas, sous réserve du paragraphe 10.5, et si les Lieux loués ne peuvent plus être utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR ou le

LOCATAIRE aura le droit de mettre fin unilatéralement au bail, en donnant un avis écrit de son intention, le tout sans payer de dommages-intérêts.

#### 10.5 Dompage ou destruction

En cas de dommage aux Lieux loués ou en cas de leur destruction partielle ou totale, causé par l'incendie, la foudre, la tempête ou par tout autre accident ou événement semblable, alors :

10.5.1 le bail reste en vigueur nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans la loi et n'est pas soumis à l'annulation ou à la résiliation ;

10.5.2 le LOCATEUR, après avoir reçu l'indemnité d'assurance, doit entreprendre et terminer, dès que possible eu égard aux circonstances, mais sans excéder une période de cent quatre-vingt (180) jours de la date du sinistre, les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués, suivant le style et dans la limite que seul le LOCATEUR peut, à sa discrétion, déterminer, dans le respect des normes alors en vigueur et applicables aux immeubles de taille et de nature analogues à l'immeuble ainsi reconstruit ou réparé, étant entendu qu'en aucun cas le LOCATEUR ne sera tenu ni de réparer ni de reconstruire les Lieux loués dans leurs formes, spécifications ou dimensions originales ;

10.5.3 le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer sauf si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie et alors seulement dans la mesure où telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués et jusqu'à ce que les Lieux loués aient été reconstruits ou réparés de la façon prescrite au paragraphe 10.5.2 des présentes. Par ailleurs, si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie, mais que telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués, et si le LOCATEUR est en mesure de relocaliser temporairement le LOCATAIRE dans des lieux équivalents à ceux loués aux présentes, alors, en ce cas, le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer ;

10.5.4 nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, le LOCATEUR peut résilier le présent bail, droit qu'il pourra exercer à son gré et à sa seule discrétion, au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la survenance des dommages ou de la destruction, en donnant au LOCATAIRE un avis écrit de son intention. Une telle résiliation devient alors exécutoire à la date mentionnée dans l'avis en question.

#### 10.6 Fin du bail

À la fin du bail, le LOCATAIRE rendra les lieux dans l'état où il les a reçus sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure. Le LOCATAIRE devra toutefois avoir rempli son obligation d'effectuer les réparations qui lui incombent.

Le LOCATAIRE pourra, à l'expiration du bail, enlever les améliorations locatives qu'il aura apportées aux Lieux loués si elles peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués. Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués, le LOCATEUR aura droit de les retenir sans indemnité.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans lesdits lieux plus de huit (8) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens.

#### 11. DOMMAGES

Le LOCATEUR n'a pas à répondre des dommages subis par le LOCATAIRE quelle qu'en soit la cause, qu'ils résultent de force majeure, qu'ils soient causés par des voisins, qu'ils

soient la conséquence d'une fuite d'eau ou d'une défectuosité dans le système de chauffage, d'électricité, de climatisation ou dans tous autres systèmes, ou qu'ils soient produits par d'autres causes. Aussi, le LOCATEUR n'est pas responsable des dommages causés par des actes de vandalisme.

## 12. DROIT D'ACCÈS

Outre le droit d'examen des Lieux loués ci-dessus prévu au paragraphe 10.3, le LOCATAIRE doit permettre aux personnes qui sont intéressées à acheter ou à louer les Lieux loués et qui ont obtenu la permission écrite du LOCATEUR, de les visiter à une heure raisonnable. En tout temps pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut poser des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et donner à des personnes intéressées la permission de visiter les Lieux loués à une heure raisonnable.

## 13. RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT

### 13.1 Respect des lois et règlements par le locataire

Le LOCATAIRE doit se conformer, avec diligence et à ses frais, aux lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral, et de toute autre autorité gouvernementale.

### 13.2 Garantie du locataire

Le LOCATAIRE doit tenir indemne le LOCATEUR de toute responsabilité que la loi peut lui imposer par suite de blessures subies par des personnes fréquentant les Lieux loués ou par suite des dommages causés soit aux Lieux loués soit aux meubles qui s'y trouveront. Le LOCATAIRE s'engage à prendre le fait et cause du LOCATEUR dans toutes actions en dommages-intérêts qui pourraient lui être intentées en sa qualité de LOCATEUR des Lieux loués et à l'indemniser de toute somme d'argent qu'il pourrait être condamné à payer. Cette disposition ne reçoit pas application si la cause directe du dommage est la négligence du LOCATEUR à effectuer une réparation qui lui incombe mais elle recevra application si le LOCATEUR s'est prévalu du droit de ne pas effectuer une grosse réparation parce qu'il la jugeait trop onéreuse conformément au paragraphe 10.4 des présentes.

### 13.3 Environnement

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

## 14. RÉQUISITION

Outre les obligations déjà assumées en vertu du présent bail, le LOCATAIRE s'engage à ne pas requérir l'inscription du présent bail autrement que par avis ou par sommaire, à ses frais, après avoir fait approuver l'avis ou le sommaire par le LOCATEUR. L'avis ou le sommaire ne doit contenir aucune clause monétaire, à l'exception des mentions obligatoires prévues par la loi et le règlement sur la publicité des droits.

**15. HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Le LOCATAIRE devra, pendant la durée du présent bail, payer promptement tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvrier pour tous travaux ou services rendus ou matériaux fournis pouvant donner lieu à une hypothèque légale et devra faire en sorte qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci en raison de ces travaux ou services rendus ou matériaux fournis. Si une hypothèque légale est publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci à la suite des travaux ou services effectués par le LOCATAIRE ou en son nom ou à la suite de fourniture de matériaux au LOCATAIRE, le LOCATAIRE devra faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée dans les trente (30) jours de sa parution.

**16. EXPROPRIATION**

Si une autorité exproprie en tout ou en partie, à des fins publiques ou quasi publiques, les Lieux loués, de telle sorte qu'il devient impossible, de l'avis du LOCATEUR de continuer d'utiliser les Lieux loués aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR doit mettre fin au bail à compter de la date d'expropriation par l'autorité compétente après avoir donné un avis à cette fin au LOCATAIRE à tout moment avant la date de l'expropriation, le tout sans obligation supplémentaire du LOCATEUR envers le LOCATAIRE et sans droit de recours du LOCATAIRE contre le LOCATEUR pour la valeur représentée par la partie non courue du terme du bail et tous autres dommages subis par le LOCATAIRE, ce dernier, par contre, n'ayant plus à payer le loyer à compter de la date où le bail a pris fin. Aucune disposition des présentes ne doit porter atteinte aux droits du LOCATEUR ou du LOCATAIRE de réclamer des dommages-intérêts de l'autorité qui fait l'expropriation.

**17. MANQUEMENTS**

**17.1 Droits de résiliation**

Lorsque :

17.1.1 le LOCATAIRE ne prend pas possession des Lieux loués dans les quinze (15) jours du début du bail ;

17.1.2 le LOCATAIRE cesse d'occuper les Lieux loués ;

17.1.3 le LOCATAIRE fait défaut de payer tout loyer et tout autre montant dû aux termes du bail dans les cinq (5) jours de leur date d'échéance ;

17.1.4 le LOCATAIRE ne garnit pas les Lieux loués de meubles et autres effets mobiliers lui appartenant de valeur suffisante pour garantir le paiement du loyer pour une période de trois (3) mois ;

17.1.5 un bref d'exécution est émis contre les marchandises ou des biens du LOCATAIRE et qu'une mainlevée n'est pas obtenue dans le quinze (15) jours suivant le bref ;

17.1.6 le LOCATAIRE devient insolvable, ou se prévaut de toutes lois relatives à l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une procédure aux termes de telles lois ;

17.1.7 des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du LOCATAIRE ou de ses biens et qu'il n'est pas mis fin à ces mesures dans les cinq (5) jours d'un avis du LOCATEUR au LOCATAIRE à cet effet ;

17.1.8 dans les cinq (5) jours suivant l'avis écrit du LOCATEUR, le LOCATAIRE omet de remédier à tout manquement à l'un ou l'autre de ses engagements contenus dans le présent bail ;

17.1.9 le LOCATAIRE fait une vente d'entreprise, sauf si c'est dans le cadre d'une cession de bail autorisée par le LOCATEUR ;

17.1.10 une ou des priorités ou hypothèques sont inscrites contre les Lieux loués en raison de tout acte ou de toute omission de la part du LOCATAIRE et que le LOCATAIRE ne se conforme pas aux modalités prévues à l'article 15 des présentes.

## 17.2 Conséquences de la résiliation

Chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, le LOCATEUR dispose des droits et recours suivants qui sont cumulatifs et non alternatifs.

17.2.1 Le droit de terminer le bail par avis écrit au LOCATAIRE et à la suite de cet avis, le LOCATAIRE ne pourra plus remédier au défaut en cause.

17.2.2 Dans le cas où le manquement résulte du non respect par le LOCATAIRE de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 17.1.1, 17.1.2, 17.1.6 et 17.1.7, le droit de reprendre possession des Lieux loués et de les relouer pour la durée et aux conditions que le LOCATEUR pourra déterminer à sa discrétion et de faire des modifications aux Lieux loués en vue de faciliter leur relocation.

17.2.3 Le droit de remédier ou de tenter de remédier, aux frais du LOCATAIRE et sans responsabilité pour le LOCATEUR, à tout défaut du LOCATAIRE en vertu du bail pour le compte du LOCATAIRE et de pénétrer dans les Lieux loués à cette fin.

17.2.4 Le droit de recouvrer du LOCATAIRE tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par le LOCATEUR en conséquence d'un défaut du LOCATAIRE incluant, si le LOCATEUR met fin au bail, le droit de recouvrer à titre de dommages et intérêts liquidés toute différence entre les montants que le LOCATAIRE aurait dû payer pendant le reste de la durée du bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus par le LOCATEUR pendant cette période à l'égard des Lieux loués.

17.2.5 Si la résiliation résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celles-ci, le droit de recouvrer du LOCATAIRE le moindre des montants suivants: six mois de loyer ou le loyer pour la partie du bail non écoulée à la date de prise d'effet de la résiliation.

## 18. AUTRES CONDITIONS

### 18.1 Courtier en immeubles

Le LOCATAIRE garantit qu'aucun agent ou courtier en immeubles n'a négocié ou participé aux négociations et à la conclusion de ce bail. Le LOCATAIRE se chargera du paiement des commissions à tous les agents qui travaillent pour lui.

### 18.2 Droits cumulatifs

Tous les droits et recours du LOCATEUR sont cumulatifs et non alternatifs.

**18.3** Vente de l'immeuble au LOCATAIRE

Le LOCATEUR en vendant l'immeuble au LOCATAIRE transmet tous ses droits au LOCATAIRE.

**19.** RENONCIATION

**19.1** Renonciation ou modification

Toute renonciation ou modification aux termes et conditions du bail ne peuvent être effectués que par écrit, sous réserve du droit du LOCATEUR d'établir des règles et règlements, tel que cela est stipulé aux présentes et sans préjudice de ce droit.

**19.2** Manquement du LOCATEUR à ne pas exiger le respect d'une condition

Le manquement du LOCATEUR à ne pas insister pour que le LOCATAIRE se conforme à toute disposition ou condition du bail ou son défaut de se prévaloir de tout droit qui lui est accordé en vertu des présentes ne constituent pas une renonciation à telle disposition, condition ou droit en vertu de ce bail, ni un abandon de ceux-ci, lesquels conservent toujours toute leur force et effet.

**19.3** Acceptation du paiement du loyer fait par une autre personne que le locataire

Le LOCATAIRE, de même que toute personne se prétendant sous-locataire ou cessionnaire du LOCATAIRE, conviennent que l'acceptation du paiement du loyer fait par toute personne autre que le LOCATAIRE ne constitue pas une reconnaissance de droits autres que ceux qui ont été consentis aux termes des présentes, ni une renonciation à aucun des droits du LOCATEUR, ni une admission que cette personne est censée être un sous-locataire ou un cessionnaire du présent bail, peu importe que le LOCATAIRE le prétende ou non.

**20.** AVIS ET DEMANDES

**20.1** Remise des avis

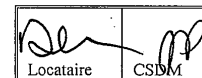
Tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATEUR au LOCATAIRE, sont considérés comme ayant été dûment donnés ou dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATAIRE en personne ou expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous.

Ville de Montréal  
Direction des stratégies et des transactions immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

De même, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATAIRE au LOCATEUR sont considérés comme ayant été dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATEUR en personne ou expédiés par la poste à l'adresse suivante.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
Service des ressources matérielles  
3700, rue Rachel Est, 3<sup>e</sup> est  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

ou à toute autre adresse que le LOCATEUR pourra indiquer par écrit au LOCATAIRE.



20.2 Élection de domicile par le locataire

Aux fins de livraison de tous avis, procédures légales ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que le LOCATEUR peut intenter au LOCATAIRE, ce dernier élit domicile dans les Lieux loués ou au bureau du greffier du District judiciaire de Montréal.

21. ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION

Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail. Si le LOCATAIRE devait rester en possession des Lieux loués après l'expiration du bail sans le consentement écrit du LOCATEUR, cette occupation prolongée sera soumise à un paiement mensuel, payable à l'avance, d'une somme qui sera alors fixée par le LOCATEUR, mais qui ne devra pas être supérieure à quatre fois le versement mensuel du loyer de base du dernier mois de bail, sans porter atteinte aux droits du LOCATEUR de reprendre possession des Lieux loués et d'en évincer le LOCATAIRE sans avis ni dédommagement à ce dernier, ni aux autres recours que le LOCATEUR pourrait avoir aux termes des présentes ou en vertu de la loi.

22. FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne les obligations d'ordre pécuniaire du LOCATAIRE, ni le LOCATEUR ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsables de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, ni des dommages ou pertes subis par l'autre partie si l'inexécution, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de guerre, de désastre, d'émeute, de grève, de lock-out, d'un cas fortuit ou autre événement similaire, ou de tout autre état d'urgence ou cause qui peut raisonnablement être considéré hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties.

23. LOIS

Le présent bail est régi par les lois en vigueur au Québec. Dans le cas où toute disposition de ce bail serait déclarée illégale ou non exécutoire d'après les lois du Québec, toute telle disposition sera alors considérée comme ne faisant pas partie du bail, lequel demeurera en vigueur et continuera à lier les parties tout comme si cette disposition n'avait jamais fait partie du bail.

24. INTERPRÉTATION

24.1 Interprétation

Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le LOCATAIRE aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin, ou vice versa, le cas échéant.

24.2 Rubriques

Les rubriques utilisées dans le présent bail servent uniquement à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérées comme en faisant partie ni servir à interpréter le bail.



**25. SUCESSEURS ET AYANTS CAUSE**

Le présent bail doit être à l'avantage des parties, de leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit et les lier. Cet article ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au LOCATAIRE de sous-louer les Lieux loués ou de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le bail.

**26. AUTRES CONVENTIONS**

**26.1 Délai de rigueur**

Tout délai prévu au bail et se rapportant à toute obligation ou engagement du LOCATAIRE ou du LOCATEUR, est de rigueur.

**26.2 Protection des renseignements personnels**

Le LOCATEUR, sur demande auprès du LOCATAIRE, pourra obtenir tous les renseignements (et constituer un dossier s'il le désire) de solvabilité ou autres renseignements personnels qu'il désire et qui sont pertinents ou nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du bail et concernant le LOCATAIRE. À cet effet, toute personne, notamment les agents de renseignements personnels (bureaux de crédit), banques, sous-traitants et fournisseurs possédant de tels renseignements seront autorisés à communiquer ces renseignements au LOCATEUR, pendant toute la durée du bail et ultérieurement si nécessaire

Si le LOCATEUR constitue ainsi un dossier concernant le LOCATAIRE, ce dossier sera détenu à l'adresse du LOCATEUR.

**26.3 Contrat intégral**

Le présent bail, y compris les annexes et les documents qui y sont intégrés par renvoi s'il y a lieu, constitue le contrat intégral entre les parties et remplace à toutes fins que de droit toutes ententes ou conventions antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre les parties concernant les Lieux loués.

Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement toutes et chacune des dispositions des présentes.

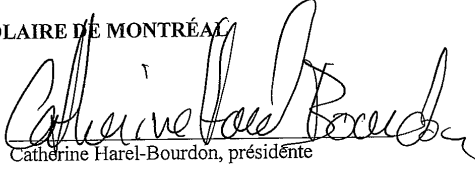
Nulle modification ne peut être apportée à ce bail si ce n'est par écrit.

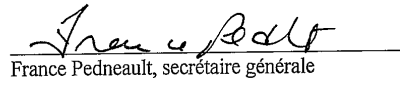
27. **CLÔTURE DU BAIL**

Ce bail est signé en triplicata, en la Ville de Montréal, par le LOCATAIRE, le \_\_\_\_\_ 2016, et par le LOCATEUR, le 18 novembre 2016.

**LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

par :

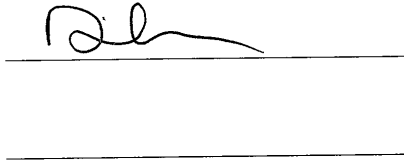
  
Catherine Harel-Bourdon, présidente

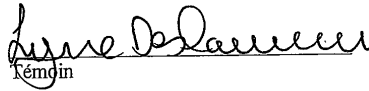
  
France Pedneault, secrétaire générale

\_\_\_\_\_  
Témo in

**VILLE DE MONTRÉAL**

par :



  
Témo in

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue  
Montréal (Québec) H1Z 1R8  
Numéro d'immeuble : 418  
Amendement 6 au bail en faveur de : VILLE DE MONTRÉAL**

### Amendement 6

ENTRE LE:

**CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par madame Nada AL-KANA, sa directrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu:

- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, article 152 (a);
- la décision \_\_\_\_\_ rendue par madame Isabelle GÉLINAS, directrice générale le \_\_\_\_\_ 2023.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé le « **LOCATEUR** »

ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement \_\_\_\_\_ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « **LOCATAIRE** »

**ATTENDU QUE** le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail pour la location d'un local dans l'immeuble sis au 4121, 42e Rue à Montréal, daté du 18 novembre 2016, amendé le 6 juin 2019 (amendement 1), le 24 septembre 2020 (amendement 2), le 3 décembre 2021 (amendement 3), le 20 juin 2022 (amendement 4) et le 10 mai 2023 (amendement 5) et arrivant à échéance au 31 décembre 2023, ci-après appelé le « Bail »;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

1. L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

*Le Bail est prolongé pour une période de trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.*

2. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

*Le tarif de location pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 est établi à **16,70 \$/p<sup>2</sup>** (**24 779 p<sup>2</sup>**). Ainsi, le loyer pour cette période est **103 452,33 \$**, soit **34 484,11 \$** par mois.*

3. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATEUR a signé, ce \_\_\_\_ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

par :

\_\_\_\_\_  
**Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de service**

\_\_\_\_\_  
**Témoin – nom et titre**

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATAIRE a signé, ce \_\_\_\_ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
**NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE**

\_\_\_\_\_  
témoin

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025012

Unité administrative responsable : SSI / Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le Centre de loisirs René-Goupil, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236513007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andréane LECLERC Le 2023-08-14 11:42

**Signataire :**

Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236513007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion du FQIS, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville de Montréal était de 10 M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville de Montréal a reçu un avenant (Addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation



avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération**

**CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023** - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

**CG23 0163 - 1233220002 - 20 avril 2023** - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

**CG19 0325 - 1198399001 - 20 juin 2019** - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

**CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018** - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

### **Décisions relatives à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension**

**CA23 14 0195 - 1236513003 - 4 juillet 2023** - Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA22 14 0189 - 1229070010 - 5 juillet 2022** - Résilier la convention entre la Corporation

de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 140098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est », octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

**CA21 14 0080 - 1213356002 - 6 avril 2021** - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

## DESCRIPTION

### PARC-EXTENSION

**Nom de l'organisme** : Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.

**Nom du projet** : Centre de pédiatrie sociale

**Brève description du projet** : Le centre de pédiatrie sociale se veut un milieu de vie, d'accueil, d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants et les familles vulnérables du quartier Parc-Extension. Basé sur une approche de santé globale, le Centre de pédiatrie sociale fournira des services diversifiés et permettra aux enfants et aux familles d'accéder aux ressources nécessaires pour leur épanouissement. Chaque enfant en situation de vulnérabilité sera entouré par une équipe du Centre de pédiatrie sociale ainsi que des membres significatifs de sa communauté pour créer un filet social fort et nécessaire à son développement.

**Montant recommandé pour 2023-2024** : 74 279 \$

## JUSTIFICATION

Dans le contexte social actuel, le projet du Centre de pédiatrie sociale répond à un réel besoin et sera structurant pour la communauté vulnérable du quartier Parc-Extension. Les défis quotidiens auxquels font face les enfants du quartier sont nombreux. Le Centre de pédiatrie sociale sera un endroit où ils pourront trouver l'ensemble des clés nécessaires pour leur plein développement et réussite personnelle. Le projet est axé sur une approche globale ainsi qu'un accompagnement et soutien multidisciplinaire pour les enfants et les familles. Il est unique en son genre pour la communauté de Parc-Extension et son impact social au niveau de la lutte à la pauvreté, à ses conséquences ainsi qu'à l'exclusion sociale sera notable.

De plus, le projet cible des priorités d'intervention en lien avec certains axes de la Politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! » :

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations alimentation, éducation et santé et habitation;
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations diversité sociale, intégration, lutte contre la pauvreté;
- S'engager dans un partenariat social et économique — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations partenariats communautaires et partenariats interréseaux.

Le projet rejoint également l'orientation transversale du plan d'action en développement social local « Ensemble, bâtissons l'avenir! », soit la « Mise en œuvre de stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ».

Finalement, le projet est en lien avec :

- les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2023;
- les objectifs de Montréal 2030;
- le plan de quartier de la Table de quartier de Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 74 279 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services dans le district de Parc-Extension (Priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement à la population de Parc-Extension des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins notamment parce que le Centre de pédiatrie sociale fournira des services pour permettre aux enfants et aux familles d'accéder aux ressources nécessaires pour leur épanouissement. (Priorité 19).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 5 septembre 2023. Étant un nouveau projet, la contribution financière proposée servira comme fond de démarrage du Centre de pédiatrie sociale.

Tout report de la décision mettrait la réalisation du projet tant que tel en péril.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un rapport final sera requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 8 août 2023  
Isabelle LÉPINE, 8 août 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 868-3448  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-25

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1236513007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. , dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236513007 MESS Villeray.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Cathy GADBOIS  
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

**Tél :** 514 872-2598

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024 cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Organisation des jeunes de Parc-Extension inc	Centre de pédiatrie sociale	29,349 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 18-23*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*			37,502 \$
<b>Total</b>				<b>66,851 \$</b>



convention\_MESS-Ville\_2023-2024\_PEYO.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 \_\_\_\_\_.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;



**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents du quartier de Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars (74 279 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-six mille huit cent cinquante et un dollars (66 851 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille quatre cent vingt-huit dollars (7 428 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5e jour de septembre 2023 (Résolution CA23 \_\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir les documents joints ici-bas.

## **#10592 - Centre de pédiatrie sociale de Parc-Extension - Demande de soutien financier (envoyée le 2 août 2023 à 16:55)**

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc inc	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement, aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**VSP\_Prévention Montréal\_2023-2025 (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

**Nom du projet:** Centre de pédiatrie sociale de Parc-Extension

**Numéro de projet GSS:** 10592

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

**Prénom:** Jo-An Audrey

**Nom:** Jette

**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

**Numéro de téléphone:** (514) 278-7396

**Numéro de télécopieur:** (514) 278-7768

**Courriel:** directeur@peyo.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

**Prénom:** Jo-An

**Nom:** Jette

**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-08-05	2024-03-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-04-30

## Résumé du projet

L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension aussi connue sous le sigle PEYO propose des services adaptés à la population du quartier de Parc-Extension depuis sa création en 1967. Avec les différentes vagues migratoires, les familles et leurs besoins ont changé. Aujourd'hui, les défis quotidiens sont nombreux : apprentissage du français, crise du logement, insécurité alimentaire, décrochage scolaire, accès difficile aux services de santé. Le Centre de Pédiatrie sociale par PEYO (CPSC-PX) sera un milieu de vie et d'écoute pour ces familles qui nécessitent un suivi et un accompagnement pour avoir toutes les clés de la réussite en leur possession. Ici on parle surtout de réussite éducative, de réduction des inégalités sociales en santé, d'intégration sociale et économique. Basé sur le modèle de Pédiatrie sociale en communauté du Dr Julien, le Centre fournira des services psychosociaux et servira de passerelle à 170 enfants par année (0 à 18 ans) et à leur famille pour accéder aux ressources nécessaires à leur épanouissement. Chaque enfant en situation de vulnérabilité sera entouré de l'équipe du Centre ainsi que de membres significatifs de sa communauté pour créer un filet social nécessaire à son développement. Le CPSC-PX a pour objectif de devenir le point de référence pour les enfants du quartier vivant avec des sources de stress toxiques, relevant de droits bafoués, nuisant à leur bon développement. Le Centre offrira des évaluations et orientera l'enfant et sa famille vers les ressources nécessaires pour réduire ou éliminer complètement les éléments impactant négativement leur vie quotidienne. Ainsi le Centre sera en mesure d'offrir des suivis psychosociaux, puis au travers des autres départements de PEYO l'accès à des intervenants en thérapie par l'art, à des ateliers en psychomotricité et au camp de jour. Au travers de ses partenaires, l'accès à de l'aide juridique et à des programmes parascolaires, sportifs, artistiques et culturels. Le Centre se démarquera par son approche d'intervention globale et sa focalisation sur les enfants en situation de vulnérabilité résidant dans le quartier. Le CPSC-PX sera un lieu d'accueil et de soutien pour les familles, quel que soit leur statut migratoire ou leur parcours de vie. La philosophie d'intervention avec les familles du centre repose sur la méthode APCA: APPRIVOISER, c'est apprendre à se connaître, se rapprocher, créer une relation de confiance pour travailler en partenariat; PARTAGER, c'est échanger avec l'enfant, sa famille et les personnes qui l'entourent pour accueillir sans préjugés ni jugements, les émotions, les faits et les idées; COMPRENDRE, c'est décoder les problèmes et le contexte global, mettre en commun les hypothèses des intervenants et orienter les gestes à poser; AGIR, c'est créer et mettre en place le plan d'action avec l'enfant, impliquer la famille élargie et la communauté appelées à le mettre en place.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Le CPSC soutient les enfants de 0-18 ans de PX et leurs familles pour qu'ils acquièrent toutes les clés de la réussite dans un milieu de vie respectant l'autodétermination et la diversité culturelle.

### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'offrir des services intégrés et personnalisés à 25 enfants en difficulté âgés de 0 à 18 ans et leur famille par une diversité d'intervenants

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Accueil, écoute et création de lien de confiance avec 25 enfants et familles vivant plusieurs défis lié à la pauvreté de Parc-Extension

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Création d'un filet social personnalisé autour de 25 enfants à risque impliquant la familles et les membres de la communauté significatif

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Évaluer les zones de vulnérabilité et de difficulté des 25 enfants et créer et mettre en oeuvre un plan d'action individuel selon les besoins de la famille

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Favoriser le développement des compétences émotionnelles, physiques et sociales et la réussite éducative de 25 jeunes par le biais d'activités au CPSC ou chez des partenaires communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Soutenir 25 familles dans le développement de compétences parentales et accompagnement par des intervenants spécialisés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					



Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	évaluation par un comité des utilisateurs composé de parents et d'enfants (focus group - POUR et PAR)
Autres, veuillez préciser	Processus de certification des centre de pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien (processus préparé par le Bureau de normalisation du Québec)

### **Lieu(x) où se déroule le projet**

Nom du lieu: à déterminer

### **Priorités d'intervention**

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	15	9	1	25

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: personnes sans statut

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### Informations complémentaires:

La pédiatrie sociale en communauté table sur la notion d'empowerment (POUR ET PAR), soit de la participation significative de l'enfant et de l'engagement de sa famille élargie et de sa communauté mais aussi de concertation avec les ressources des établissements. Leurs forces respectives sont autant de leviers d'intervention au quotidien. L'enfant et la famille participent activement au diagnostic de la situation, ce qui permet de mettre en lumière les besoins de l'enfant, sans jugements. Ensuite, l'équipe propose un plan d'action selon les priorités. Il comprend les besoins, les forces, et l'offre de services dans le centre de pédiatrie sociale et dans la communauté. L'équipe valide les attentes de la famille et de l'enfant suite aux solutions proposées et aux prochaines étapes. La rencontre se termine toujours en nommant une des forces de l'enfant afin de solidifier le lien de confiance. -Le Centre doit être au rez de chaussé ou accessible par ascenseur -Le Centre, par sa mission, doit travailler avec les enfants les plus vulnérables sans discrimination. Le Centre offre des services gratuites, sans égard au statut des usagers. Le centre offrira des plages horaires variées incluant soirée et fin de semaines. -Le Centre se dotera de traducteurs bénévoles afin d'être accessible -Le Centre se dotera d'un comité des utilisateurs afin d'évaluer annuellement l'accessibilité du centre et pour proposer des nouveaux programmes et services pour mieux répondre aux besoins des familles.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

**Précision:** CIUSS de l'ouest de l'île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisier / Concertation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 7085 rue Hutchinson

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1Y9

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondation du Dr Julien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	100 000,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité avisier / Concertation		Oui

**Nom de la personne ressource:** Jennifer Spinos

**Adresse courriel:** jspinos@fondationdrjulien.org

**Numéro de téléphone:** (514) 528-8488

**Adresse postale:** 4765 rue Ste-Catherine Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1V 1Z5

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Telus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 020,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Matrine Groulx

**Adresse courriel:** marinegroulx@telus.com

**Numéro de téléphone:** (514) 659-0034

**Adresse postale:** 510 W Georgia St 23rd Floor

**Ville:** Autre

**Province:** Colombie-Britannique

**Code postal:** V6B 0M3

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** RAMQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	31 246,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Jo-An Audrey Jette

**Adresse courriel:** directeur@peyo.org

**Numéro de téléphone:** (514) 278-7396

**Adresse postale:** 419, rue St-Roch

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** Ecole Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)*		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 415 rue St-Roch

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)*		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 7941 rue Wiseman

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 2P2

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** Sinclair Laird

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)*		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 8380 Av. Wiseman

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1E3

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** Lucien Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)*		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 8200 St Laurent Blvd

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2P 2L8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Comité action de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 419, rue St-Roch

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Corporation de gestion des loisirs du parc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez programmes sportifs et culturels		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 419 rue, St-Roch

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Clinique L'Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez services aux enfants		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 950 avenue Beaumont

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1V5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Cuisine et vie collective St-Roch

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 419, rue St-Roch

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** Unibversité de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez octroi de stagiaires		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2900, boul. Édouard-Montpetit

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3T 1G4

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	152 720,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Jo-An Jette

**Adresse courriel:** directeur@peyo.org

**Numéro de téléphone:** (514) 278-7396

**Adresse postale:** 419, rue St-Roch ss12

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** Commandites / Dons privés

**Précision:** entreprises partenaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Jo-An Audrey Jette

**Adresse courriel:** directeur@peyo.org

**Numéro de téléphone:** (514) 278-7396

**Adresse postale:** 419, rue St-Roch ss12

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondations variés à confirmé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	57 928,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Jo-An Audrey Jette

**Adresse courriel:** directeur@peyo.org

**Numéro de téléphone:** (514) 278-7396

**Adresse postale:** 419, rue St-Roch ss12

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1K2



## Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Médecin	31 246,00 \$	1		31 246,00 \$
Travailleur(euse) social(e)	36 047,00 \$	2		72 094,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier avocat / médiateur	30 040,00 \$	1		30 040,00 \$
Agent(e) d'accueil	27 881,00 \$	1		27 881,00 \$
Éducateur(trice)	30 040,00 \$	1		30 040,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier thérapeute par les arts	15 020,00 \$	1		15 020,00 \$
Traducteur(trice)	4 200,00 \$	1		4 200,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier psychomotricien	15 020,00 \$	1		15 020,00 \$
Coordonnateur(trice)	27 882,00 \$	1		27 882,00 \$
Directeur(trice)	42 000,00 \$	1		42 000,00 \$
Commis-comptable	15 000,00 \$	1		15 000,00 \$
<b>Total</b>				<b>310 423,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	152 720,00 \$	209 194,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Médecin <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	31 246,00 \$	<b>31 246,00 \$</b>	31 246,00 \$
Travailleur(euse) social(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	72 094,00 \$	<b>72 094,00 \$</b>	72 094,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	152 720,00 \$	209 194,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier avocat / médiateur <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	40 794,00 \$	<b>40 794,00 \$</b>	30 040,00 \$
Agent(e) d'accueil <i>(poste forfaitaire)</i>	27 881,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>27 881,00 \$</b>	27 881,00 \$
Éducateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	30 040,00 \$	<b>30 040,00 \$</b>	30 040,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier thérapeute par les arts <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	15 020,00 \$
Traducteur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	15 020,00 \$	<b>15 020,00 \$</b>	4 200,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier psychomotricien <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	15 020,00 \$	0,00 \$	<b>15 020,00 \$</b>	15 020,00 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	26 398,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>26 398,00 \$</b>	27 882,00 \$
Directeur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	42 000,00 \$	0,00 \$	<b>42 000,00 \$</b>	42 000,00 \$
Commis-comptable <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	15 000,00 \$	0,00 \$	<b>15 000,00 \$</b>	15 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>54 279,00 \$</b>	<b>72 020,00 \$</b>	<b>189 194,00 \$</b>	<b>315 493,00 \$</b>	<b>310 423,00 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	0,00 \$	50 000,00 \$	0,00 \$	<b>50 000,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	20 000,00 \$	0,00 \$	<b>20 000,00 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	2 500,00 \$	0,00 \$	<b>2 500,00 \$</b>
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	20 000,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	<b>40 000,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	8 200,00 \$	0,00 \$	<b>8 200,00 \$</b>
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>80 700,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>120 700,00</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>27,67 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>0 %</b>			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	152 720,00 \$	209 194,00 \$	
<b>Total</b>	<b>74 279,00</b>	<b>152 720,00</b>	<b>209 194,00</b>	<b>436 193,00</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>—</b>

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

À la section 4, par la nature des interventions qui se veulent personnalisées aux besoins des enfants et de leurs familles, il est impossible de chiffrer la fréquences de activités prévues

À la section 7A- le sexe des enfants sont des estimés

À la section 9, la participation des enseignants, éducateurs etc, de l'enfant est parfois nécessaire lors de rencontres avec l'équipe du Centre et la famille afin de rédiger un plan d'action qui a un réel impact sur la vie de l'enfant

À la section 10: le salaire du médecin sera couvert par la RAMQ. Nous ignorons le salaire du médecin alors nous avons estimé (selon l'avis d'un travailleur de la santé) un montant

À la section 11: Les frais d'activités surpassent les 20% car, on doit trouver un local pour le centre de pédiatrie sociale (loyer) ,De plus, le local doit être aménager avant l'ouverture.

Le Centre de pédiatrie sociale rejoindra les enfants en situations de vulnérabilité car le Centre travaillera en partenariat avec les écoles, le CIUSS et le milieu communautaire pour le référencement,

Jo-An Audrey Jette et Marie Beaudinet, employées de PEYO, ont suivi le cours "Pédiatrie sociale en communauté: conditions de vie difficiles et stress toxique chez l'enfant en situation de vulnaribilité" offert par l'université McGill.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

—

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres d'appui PSC-PX.pdf	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'intention FDJ.pdf	<i>Non applicable</i>
Attestation McGill - Jo-An Audrey Jetté_signed MD.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre appuie - université de Montreal.pdf	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
prevention montreal - resolution.pdf	<i>Non applicable</i>

## Engagement du répondant

### Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230426-120401.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### **Le matériel de communication et de promotion**

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

### 3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### **L'espace vital**

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### **Le positionnement du logo de l'arrondissement**

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



Avec le soutien de



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

##### Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

#### Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

#### Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


### **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

---

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>		
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

*Application minimale pour imprimés*

*En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm*

### **c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète**

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### **3. POUR PLUS D'INFORMATION**

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : [DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca).



**Dossier # : 1236513007**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à  
l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre  
de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois  
d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS  
2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille Montréal 2030 PEYO\_Grille montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 868-3448

**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513007

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. dans le cadre du Programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Priorité 9: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</p>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir un nouveau centre - un lieu d'accueil, d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux enfants et aux familles du quartier de Parc-Extension qui vivent dans un contexte de vulnérabilités nombreuses.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est d'avoir un nouveau milieu de vie dans le quartier de Parc-Extension où des intervenants de proximité sont présents et travaillent auprès des populations vulnérables.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236513008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andréane LECLERC Le 2023-08-14 11:41

**Signataire :**

Andréane LECLERC

\_\_\_\_\_  
C/d Culture et bibliothèques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236513008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion du FQIS, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (Addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération**

**CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023** - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

**CG23 0163 - 1233220002 - 20 avril 2023** - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

**CG19 0325 - 1198399001 - 20 juin 2019** - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

**CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018** - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

### **Décisions relatives à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension**

**CA23 14 0195 - 1236513003 - 4 juillet 2023** - Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA22 14 0189 - 1229070010 - 5 juillet 2022** - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement

de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 140098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est », octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

**CA21 14 0080 - 1213356002 - 6 avril 2021** - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

## DESCRIPTION

Après analyse du bilan 2022-2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, du projet suivant :

### **SAINT-MICHEL**

**Nom de l'organisme** : Forum jeunesse de Saint-Michel

**Nom du projet** : On a une voix!

**Brève description du projet** : Lutte contre l'exclusion sociale des jeunes de 18 à 30 du quartier Saint-Michel par de l'accompagnement, des ateliers en leadership, la mobilisation et la participation des jeunes à des événements de prise de parole citoyenne et la création d'un réseau de partenaires fort afin qu'ils participent activement au développement de leur quartier.

**Montant recommandé pour 2023-2024 : 20 000 \$**

## JUSTIFICATION

Pour l'attribution des financements pour la période 2020-2023, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension avait lancé un appel de projets le 11 novembre 2019. Trois comités de sélection (un par quartier) avaient été formés et se sont rencontrés les 11, 12 et 13 février 2020. À l'issue de ces journées de sélection, dix-neuf projets ont été retenus totalisant un montant de 2 332 695 \$ (soit 777 565 \$ annuellement). Le projet « On a une voix! » comptait parmi les projets retenus.

Dans le contexte social actuel, prolonger le financement du projet en cours pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024, permettra le maintien de services et de ressources essentielles pour les jeunes les plus à risque et vulnérables du quartier de Saint-Michel.

Le projet soutenu cible les priorités d'intervention en lien avec les quatre axes de la politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! » :

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations alimentation, éducation et santé et habitation;
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations diversité sociale, intégration, lutte contre la pauvreté;
- S'engager dans un partenariat social et économique — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations partenariats communautaires et partenariats interréseaux;
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations engagement social et communautaire et participation citoyenne.



Le projet soutenu rejoint également l'orientation transversale du Plan d'action en développement social local « Ensemble, bâtissons l'avenir! », soit la « Mise en œuvre de stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ».

Le projet prolongé est également en lien avec :

- les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2023;
- les objectifs de Montréal 2030;
- le plan de quartier de Vivre Saint-Michel en santé.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

**Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :**

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2024	Soutien au projet global
		2018	2019	2020-2023		
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix!	S. O.	20 172 \$	60 000 \$	20 000 \$	72 %

### MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services, notamment par de l'accompagnement, des ateliers en leadership, la mobilisation et la participation des jeunes du quartier de Saint-Michel à des événements de prise de parole citoyenne (Priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement pour les jeunes les plus à risque et vulnérables du quartier de Saint-Michel, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 5 septembre 2023. Un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis de maintenir le déploiement du projet depuis le 31 mars 2023. Tout report de la décision entraînerait une interruption de services.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un rapport final sera requis au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Steve THELLEND, 8 août 2023  
Isabelle LÉPINE, 8 août 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Le : 2023-08-01

**Tél :** 514 868-3448  
**Télécop. :**

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1236513008**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236513008 MESS Villeray.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Cathy GADBOIS  
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

**Tél :** 514 872-2598

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver

**Imputation de la dépense**

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Forum jeunesse de Saint-Michel	On a une voix!	18,000 \$
<b>Total</b>				<b>18,000 \$</b>



convention type\_MTESS-Ville\_2023-2024\_Forum jeunesse de Saint-Michel.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;



- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvqmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvqmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



**ARTICLE 11**  
**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATION ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5<sup>e</sup> jour de septembre 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir les documents joints ici-bas.

Date 1 août 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

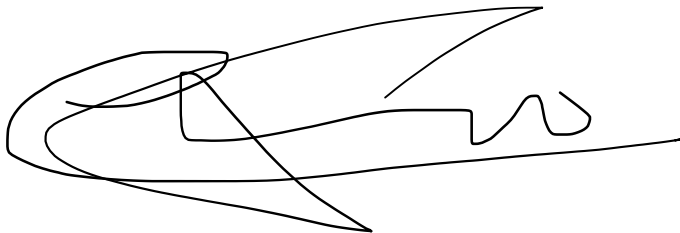
Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :Forum Jeunesse Saint Michel	
Nom du projet :on a une voix	
No GSS du projet : 7819	
Budget nécessaire pour la prolongation: 20000 <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	

Cordialement,

Mimoun mohamed Noredine

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mimoun mohamed Noredine', written in a cursive style.

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
									VSMS-« Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel »		
1	Cliquer pour menu déroulant						17 455,68 \$		4 000,00 \$		21 455,68 \$
	Titre	Agent de milieu									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	22	18	63,36	38	1	17 455,68 \$					
2	Cliquer pour menu déroulant						1 440,00 \$				1 440,00 \$
	Titre	Artiste formateur									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	45	8		4	1	1 440,00 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	Titre	Agent de milieu									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
4	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	Titre	Artiste formateur									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
<b>Sous- Total Section A</b>							18 895,68 \$	0,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$	22 895,68 \$
<b>B- Frais d'activités générés par le projet</b>											
Équipement : achat ou location									100,00 \$		100,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation									100,00 \$		100,00 \$
Photocopies, publicité									185,00 \$		185,00 \$
Déplacements											0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)											0,00 \$
<b>Sous-Total Section B</b>							0,00 \$	0,00 \$	385,00 \$	0,00 \$	385,00 \$
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)</b>											
Frais administratifs du projet							1 104,32 \$				1 104,32 \$
<b>Sous-Total Section C</b>											
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>							20 000,00 \$	0,00 \$	4 385,00 \$	0,00 \$	24 385,00 \$

## ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.



Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

##### Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

##### Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

##### Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


### **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

---

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>		
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui



## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

*Application minimale pour imprimés*

*En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm*

### **c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète**

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### **3. POUR PLUS D'INFORMATION**

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : [DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca).

**Dossier # : 1236513008**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum  
jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente  
administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives  
sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)  
et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille Montréal 2030Forum\_Grille montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 868-3448

**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513008

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière au Forum jeunesse de Saint-Michel jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre du Programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Priorité 9: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</p>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir des activités et des services diversifiés qui visent à briser l'isolement, le développement d'habiletés et de compétences ainsi que l'empowerment aux jeunes adultes qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est d'avoir des intervenants de proximité présents dans les milieux de vie et les espaces publics qui travaillent auprès des populations vulnérables.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2024, payable en deux tranches soit 50 % par versement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-22 14:56

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239223003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Villeray, créée en 2022, participera à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu de vie du secteur. Afin d'entreprendre des actions auprès de ses membres propriétaires d'entreprises et de la population, la SDC sollicite auprès de l'arrondissement une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ au total pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 14 0309 - 1228343009 - 1er novembre 2022** - Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, afin de soutenir ses opérations administratives en fin d'année 2022 et pour l'année 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.
- CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022** - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »

**DESCRIPTION**

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois du territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement permettra à la société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution



municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

Afin d'obtenir la totalité de la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilité pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière est en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».

L'octroi de cette contribution permettra à la SDC du Quartier Villeray de réussir le maintien de ses activités et de pallier aux frais engendrés par l'embauche de personnel et les dépenses de communication et de promotion afin de stimuler les achats locaux. Sinon, la SDC devra attendre en février/mars le versement des cotisations des membres perçues par la Ville.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023:**

L'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC est essentiel pour son fonctionnement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 50 000 \$ proviendra du budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas octroyer cette subvention pourrait compromettre les activités de la SDC du Quartier Villeray.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier des versements :

- 50% à la signature de la convention par les deux parties;
- 50% à la remise des documents demandés en 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-18

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1239223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1239223003 - SDC Villeray\_Cont fin 2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-22

Patrick LEHOUX  
chef(fe) de division - Ressources humaines  
**Tél :** 438 993-3752  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239223003

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement 2024 - CR 306433

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306433	06001.61900	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000

Dépense nette :

2024

50,000.00 \$

Notes importantes :

- 1) La disponibilité budgétaire pour assumer cette dépense est conditionnelle à l'adoption du budget 2024 des instances ;
- 2) Un virement de crédits à l'objet 61900 devra être effectué. Cet engagement de contribution financière devra être priorisé dans l'utilisation du budget 2024 du CR 306433

Dossier # : 1239223003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille\_analyse\_montreal\_2030\_1239223003.Pdf.pdf



demande subvention salariale 2024.pdf



Convention\_SDC Quartier Villeray2024 signée par la SDC.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

# QUARTIER VILLERAY

Montréal, le 18 août 2023

**Conseil d'arrondissement de  
Villeray-St-Michel-Parc-Extension**

Madame Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse  
405 av. Ogilvy,  
Montréal (Québec)  
H3N 1M3

**Objet : Demande de subvention salariale – SDC du Quartier Villeray**

---

Madame la mairesse, membres du conseil d'arrondissement,

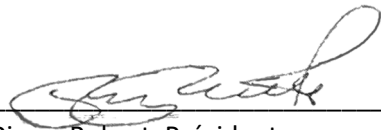
Nous approchons rapidement la fin de notre année budgétaire courante. Cette première année a été rapide et nos avancées sont en ligne avec notre planification.

Nous souhaitons par la présente vous demander la reconduction de la subvention salariale de 50 000\$ pour nos opérations administratives prévues pour l'année budgétaire 2024.

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien de l'arrondissement. Nous sommes confiants de maintenir une collaboration dynamique et fructueuse afin de partager notre vision d'un développement commercial et durable pour la SDC Quartier Villeray.

En espérant le tout conforme, veuillez accepter nos salutations cordiales.

Signé à Montréal ce dix-huitième jour d'août 2023.



---

Pierre Robert, Président

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 791326218 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1229965677 TQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire du Quartier Villeray;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre pour la première année et la période du 16 décembre d'une année au 15 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement en janvier 2024 au montant de vingt cinq mille dollars (25 000\$ \$), suite à la remise du document suivant :
  - Résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière.
  
- un deuxième et dernier versement au plus tard le 31 mars 2024 au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), suite à la remise des documents suivants :
  - Copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
  - Certificat d'assurance responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
  - Plan d'action détaillé pour l'année à venir;
  - Budget détaillé pour l'année à venir.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**



La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pierre Robert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Jocelyn Jobidon, Directeur de la Direction du développement du territoire,

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**SDC DU QUARTIER VILLERAY**

Par :  \_\_\_\_\_  
Louis Vaillancourt, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le <sup>e</sup> jour de ..... 22 août. 2023  
(Résolution ).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Appuyer la mission globale de la Société de développement commercial du Quartier Villeray en supportant les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

La SDC du Quartier Villeray devra remettre les documents suivants pour obtenir la totalité du financement de 50 000\$ :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

**Septembre 2023**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1239223003

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villieray pour l'année 2024 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
4. Le principal résultat attendu est le démarrage des activités de la SDC dès 2022, favorisant l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

## Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - **ADS+**\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236513009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la Stratégie de revitalisation urbaine intégrée;
2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim ou son représentant désigné de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer l'Addenda à la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andréane LECLERC Le 2023-08-17 14:49

**Signataire :** Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236513009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements ainsi que des intervenantes et des intervenants. Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

- développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'organisme Vivre Saint-Michel en santé réalise le projet intitulé « Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel » dans le cadre de la stratégie de RUI soutenu par deux sources de financements principales pour un total de 98 365 \$, octroyées à l'organisme en avril 2023 :

- FIRM - MAMH : 40 000 \$ (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023);
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) : 58 365 \$ (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

**Entente Ville-MTESS** : 16 667 \$ (du 6 septembre 2023 au 31 mars 2024).

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$. L'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le MTESS arrivait à échéance le 31 mars 2023. Une prolongation de cette Entente administrative a toutefois été conclue, et ce, jusqu'au 31 mars 2024. C'est dans le cadre de cette prolongation jusqu'à la fin mars 2024 que le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'approuver un Addenda à la convention actuelle pour poursuivre le projet « Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel » et d'accorder une contribution financière additionnelle de 16 667 \$ à cette fin.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions relatives à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension CA23 140092 - 1239070005 - 4 avril 2023** - Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA22 14 0086 - 1229070002 - 5 avril 2022** - Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA21 140078 - 1218469002 - 6 avril 2021** - Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA21 140079 - 1219070001 - 6 avril 2021** - Accorder une contribution financière de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

## **Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil**

## **d'agglomération**

CE21 1857 - 1213220004 - 20 octobre 2021 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

### **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme :** Vivre Saint-Michel en santé

**Nom du projet :** Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel (Volet culture)

#### **Brève description du projet :**

Cinq personnes agentes de participation citoyenne, un coordonnateur, une chargée de communication et des chargées de concertation de l'espace alimentation et de l'espace mobilité auront comme mandat de rassembler les actrices et les acteurs ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'est du quartier Saint-Michel pour travailler sur les enjeux vécus par les populations qui y résident. Les sommes supplémentaires provenant de l'entente Ville-MTESS permettront de rendre les arts plus accessibles à la population par le biais de médiation culturelle, d'exposition photo, de communication et promotion ciblées. Ces actions visent entre autres la création d'espaces conviviaux en utilisant les arts comme levier de développement social.

**Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente administrative :**  
16 667 \$

### **JUSTIFICATION**

Le quartier Saint-Michel a défini son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative).

La RUI sera utilisée en 2023 dans l'est du quartier Saint-Michel afin de favoriser la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne. Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, de personnes âgées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse, mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. Qui plus est, le secteur est du quartier Saint-Michel est habité par une population faisant face à de nombreuses difficultés, tant au niveau social qu'économique. Il est donc proposé d'intensifier les interventions dans ce secteur bien précis qu'est le quadrilatère formé de la rue Hérèle au sud, de la 55<sup>e</sup> Avenue au nord, du boulevard Pie-IX à l'ouest et de la 25<sup>e</sup> Avenue et ses alentours à l'est.

La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyennes et les citoyens vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. De plus, des mobilisations spécifiques en mobilité et en alimentation répondront à des besoins importants vécus par la population de ce secteur. Ce fonds finance donc essentiellement des ressources humaines, les cinq personnes agentes de participation citoyenne, un coordonnateur, une chargée de communication et des chargées de concertation de l'espace

alimentation et de l'espace mobilité.

Les activités proposées permettent de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires du quartier Saint-Michel en février 2020.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) est cohérent avec deux orientations transversales de son plan d'action en développement social 2020-2023, soient :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs;
- Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats.

Finalement, le projet démontre une cohérence avec les grandes priorités d'action de VSP suivantes pour 2023 :

- Bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte (Transition écologique et verdissement);
- Assurer une plus grande équité territoriale en intensifiant les efforts dans certains quartiers ciblés en fonction des besoins (Mobilité et sécurité);
- Intensifier les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements (Milieux de vie).

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès le début de l'année 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget total de 16 667 \$ est disponible pour soutenir le projet de la RUI du quartier Saint-Michel dans le cadre du budget 2023-2024 et est répartie de la manière suivante :

- 16 667 \$ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Michel, entièrement financé par l'entente Ville-MTESS.

N<sup>o</sup> d'imputation :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000

**Nom de l'organisme** : Vivre Saint-Michel en santé

**Nom du projet** : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'entente Ville-MTESS.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de VSP.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 786674.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (Priorité 9), en augmentant le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (Priorité 10), en offrant des activités permettant à la population de l'est de Saint-Michel d'avoir une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19), en contribuant à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique, améliorant ainsi les conditions de vie des Michelois et Micheloises.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent dossier décisionnel n'est pas accepté, les actions réalisées dans le cadre de la RUI permettant de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyennes et des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté ne pourront avoir lieu.

Dans la portion est du quartier Saint-Michel, pour la période visée, il pourrait y avoir aussi les impacts suivants :

- Manque d'action visant le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens à leur quartier;
- Amenuisement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens;
- Méconnaissances des ressources du quartier Saint-Michel.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2, et les modalités du Guide d'accompagnement en matière de communications, Annexe 3 de la convention initiale.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de VSP, un rapport est requis au 31 mars 2024 pour la portion Ville-MTESS du financement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 17 août 2023  
Steve THELLEND, 14 août 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 726-9125  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1236513009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236513009 - RUI - Villeray.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Cathy GADBOIS  
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

**Tél :** 514 872-2598

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

## Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Revitalisation urbaine intégrée * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Vivre Saint-Michel en santé	Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel	16,667 \$
<b>Total</b>				<b>16,667 \$</b>



GDD1236513009\_Addenda-révision.pdf



## ADDENDA

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé en soutien à la réalisation de son projet « Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel », laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 14 0092 en date du 4 avril 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain à cela s'ajoute des besoins supplémentaires, entre autres liés à la culture;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi-réseaux qui réunissent des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier de Saint-Michel afin de définir et de

promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

**ATTENDU QUE** L'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le MTESS arrivait à échéance le 31 mars 2023. Une prolongation de cette Entente administrative a toutefois été conclue, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5.1, intitulé **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** de la façon suivante :

En remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (98 365 \$) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quinze mille trente-deux dollars (115 032 \$) »;

2. À l'article 5.2, intitulé **Versements**, en remplaçant :

le deuxième paragraphe soit « un deuxième versement au montant de neuf mille huit cent trente-six dollars (9 836 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte. »;

Par ce qui suit :

« un deuxième versement au montant de de **quinze mille un dollars (15 001 \$)**, à la signature du présent addenda »;

Et, par l'ajout des deux paragraphes suivants :

« un troisième versement au montant de **neuf mille huit cent trente-six dollars (9 836 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte associée aux financements FIRM-MAMH et Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au plus tard le 31 janvier 2024;

un quatrième versement au montant de de **mille six cent soixante-six dollars (1 666 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte associée aux financements Ville-MTESS, au plus tard le 31 mars 2024 ».

3. À l'article 9, intitulé « Durée » en remplaçant :  
«La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2024.» par :

«La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.»

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Frédéric Steben, directeur

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Dominique Perrault, directrice générale

## **#9770 - Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 8 août 2023 à 13:06)**

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	<p>Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux.</p> <p>La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.</p>

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
VSP \_ RUI 2023 (Revitalisation urbaine intégrée)

### **Informations générales**

Nom du projet: Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel  
Numéro de projet GSS: 9770

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Numéro de télécopieur:

Courriel: d.perrault@stmichelensante.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-04-01	2024-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-05-01

## Résumé du projet

Saint-Michel est un quartier avec un haut taux de défavorisation (30,1 %), une forte proportion de familles immigrantes (49,4%) et de familles monoparentales (40,3%). L'est du quartier, l'axe Hérelle jusqu'à la 55 rue, est une partie du quartier très densifiée et où se retrouve une forte concentration de familles au profil décrit ci-haut. En plus d'être très mal desservi au point de vue de l'alimentation, de l'habitation et de la mobilité, car malgré l'arrivée du SRB PielX ce dernier ne permet pas une meilleure mobilité est/ ouest mais une voie rapide d'un seul autobus vers les autres quartiers en provenance de Laval.

Plusieurs grands ensembles immobiliers se trouve sur le territoire ( HLM, OBNL, multiplex, immeubles résidentiels privés) ce qui contribue à la grande densification de ce côté de Saint-Michel et qui amène plusieurs problématiques liées à la propreté et aux grands îlots de chaleur. Peu de place pour de la végétation, peu d'arbres matures et certains parcs qui ont besoin de rénovations. Deux écoles primaires se trouvent sur le territoire de l'est dont une école avec près de 1000 enfants et plusieurs classes d'accueil, donc il est important de travailler à l'amélioration des conditions de vie des familles. Des nouveaux enjeux en lien avec la reprise des locaux communautaires par le CSSDM détériore le tissu social qui jusque-là permet aux familles et particulièrement aux jeunes de se réunir dans des lieux où des activités positives sont organisées, la perte de ces milieux de vie aura comme conséquences directes de fragiliser davantage la population.

Nous pensons que dans les prochaines années le milieu devra se mobiliser davantage afin de soutenir ce milieu de vie, nous souhaitons y créer des espaces conviviaux, accessibles, propres et sécuritaires et tentés par divers moyens d'atténuer les inégalités dans ce secteur.

Nous voulons favoriser la participation citoyenne par l'organisation de deux assemblées autour des enjeux de l'alimentation et de la mobilité.

Ces assemblées ont comme objectif d'avoir un regard citoyen sur les causes, ce qu'ils souhaitent voir comme changements et comment la communauté peut les impliquer dans la transformation de leur milieu. Toutes ces discussions serviront aussi à nourrir le projet d'impact collectif, le portrait en mobilité.

Le projet a toujours eu aussi un volet éducation populaire autour des enjeux électoraux, et de l'importance de bien connaître le système électoral provincial, municipal et fédéral. comme aucune élection n'est prévue, nous souhaitons mettre l'emphase sur les priorités de quartier, cependant, si jamais il y avait élections au fédéral à l'automne, un plan d'action sera mis en place afin d'être prêts. De plus, le volet culturel favorise la réappropriation des espaces publics par la population de diverses façons comme l'art dans les parcs, les expositions et les échanges interculturels.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Le sentiment d'appartenance à Saint-Michel est renforcé . Les citoyen.ne s sont fièr.es d'habiter, grandir e t vieillir dans Saint-Michel.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

D'avantage de liens existent entre les citoyen.ne s de Saint-Michel, des nouveaux liens se sont créés

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

3 journées d'embellissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	3	1	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Animations lors des activités de grand ménage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	3	3	1	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation de la journée sportive

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	150

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les citoyen.nes contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2020-2024

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les agents de participation citoyenne contribuent aux actions inscrites dans le plan de quartier telles que la lutte à l'insalubrité, l'accès à l'alimentation, l'amélioration de la mobilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre					

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

Par la présence des agents dans les rencontres des espaces et des comités

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

80 personnes sont présentes à deux assemblées citoyenne sur l'alimentation et la mobilité

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assemblées citoyenne sur l'alimentation et la mobilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	3	1	80

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation du Festival des saveurs les 29 et 30 septembre au parc René-Goupil

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	48	10	30

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Rendre les arts plus accessible pour l'ensemble de la population

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Favoriser les échanges culturelles entre les artistes et les citoyens

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Rencontre de médiation culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4	2	4	20

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Renouvellement aux 6 mois les expositions dans les panneaux-photos situé dans les parc Ovila-Légaré, Ste-Yvette, Champdoré et Joseph-François Perrault

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	4	4	15

**Mesures des résultats**

**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les citoyens.nes ont une meilleure connaissance des services offerts par les organismes culturels et utilisent mieux les ressources

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présentation d'une conférence sur la vitalité culturelle de Saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	5	4	40

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ajout à l'infolettre Le Bref d'une section culturelle pour mettre en relief un lieu, un artiste et une œuvre en lien avec le Répertoire des artistes de Saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	2		1	600

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation d'un sondage pour mieux connaître comment la population prend connaissance de la programmation des différents organismes culturels du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	30	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Développement d'un outil pour améliorer la diffusion des différentes programmations culturelles du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	3	4	5

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)



**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les liens entre les écoles et les acteurs.trices du milieu communautaire et culturel sont renforcés

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation de sorties culturelles dans le quartier (Maison d'Haiti et 3333) pour les élèves des volets d'arts visuels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	3	4	30

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation d'une exposition à la TOHU d'œuvres créé par des jeunes suite à la visite à la Maison d'Haiti

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	2	30

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation de concerts dans des ruelles verte du quartier avec les élèves du programme de musique de JFP.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	3	25

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Développement d'un outil afin que les enseignants et intervenants dans les écoles connaissent mieux l'offre des partenaires culturels de Saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	2	4	8

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

**Priorités d'intervention**

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée: Participation citoyenne

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	600	1500	0	2100

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les groupes d'âge

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

**Informations complémentaires:**

Depuis plusieurs années, VSMS mise sur la participation citoyenne et s'appuie sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. Les partenaires de la Table souhaitent favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes et des jeunes. VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Un effort doit encore être fait pour inclure davantage les jeunes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s ont été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Carrefour populaire Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Appui financier	3 120,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Simon Ambeault

**Adresse courriel:** direction@carrefourpopulaire.org

**Numéro de téléphone:** (514) 722-1211

**Adresse postale:** 2651 boul. Crémazie

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 2H6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Joujoutheque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Isabelle Tremblay

**Adresse courriel:** isabelle.joujoutheque@gmail.com

**Numéro de téléphone:** (514) 381-9974

**Adresse postale:** 9480 rue Irène Joly

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 4L2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Centre éducatif communautaire René Goupil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 120,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui

**Nom de la personne ressource:** Nathalie Prieur

**Adresse courriel:** cecrg.direction@csdm.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 596-4420

**Adresse postale:** 4105 47 rue

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 1L6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Forum jeunesse Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Mohamed Norredine Mimoun

**Adresse courriel:** coordo.fjsm@gmail.com

**Numéro de téléphone:** (514) 377-1572

**Adresse postale:** 7605 rue François Perrault

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2A 3L6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Vivre Saint-Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisier / Concertation		Oui
Appui financier	10 780,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui

**Nom de la personne ressource:** dominique perrault

**Adresse courriel:** d.perrault@stmichelensante.org

**Numéro de téléphone:** (514) 377-1572

**Adresse postale:** 7605 rue François Perrault

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2A 3L6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** 1,2,3, Go ! Saint-Michel/Femmes-Relais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 120,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

**Nom de la personne ressource:** Eve-Anny Boudrias

**Adresse courriel:** eve-anny.boudrias@femmes-relais.com

**Numéro de téléphone:** (514) 759-0663

**Adresse postale:** 8640 25e avenue #7

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 4B2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** TOHU

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2345 Rue Jarry E,

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 4P3

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Maison d'Haiti

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 3245 Émile Journault

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 0B1

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Les ateliers d'artistes 3333

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 3333 Crémazie Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 2H8

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,26 \$	13,00	53,16 \$	39	1	15 894,06 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	22,00 \$	12,00	33,00 \$	39	5	57 915,00 \$
Chargé(e) de communication	25,50 \$	12,00	45,90 \$	39	1	13 724,10 \$
Autre poste : veuillez l'identifier chargée de concertation	27,26 \$	6,00	28,62 \$	39	1	7 495,02 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de concertation culture	25,50 \$	21,00	80,33 \$	13	1	8 005,79 \$
<b>Total</b>						<b>103 033,97 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	26 380,00 \$

### **Budget pour le personnel lié au projet**

				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Coordonnateur(trice)	15 894,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>15 894,16 \$</b>	15 894,06 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	57 915,00 \$	0,00 \$	23 260,00 \$	<b>81 175,00 \$</b>	57 915,00 \$
Chargé(e) de communication	13 724,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>13 724,10 \$</b>	13 724,10 \$
Autre poste : veuillez l'identifier chargée de concertation	7 495,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>7 495,00 \$</b>	7 495,02 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de concertation culture	8 005,79 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>8 005,79 \$</b>	8 005,79 \$
<b>Total</b>	<b>103 034,05 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>23 260,00 \$</b>	<b>126 294,05 \$</b>	<b>103 033,97 \$</b>

### **Frais d'activités**

				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,95 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>300,95 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	26 380,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Autres	7 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>7 800,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>8 100,95 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>8 100,95 \$</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>5,86 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>3 897,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 897,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>2,82 %</b>			
<b>Total</b>	<b>115 032,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>23 260,00 \$</b>	<b>138 292,00</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00</b>	<b>3 120,00</b>	<b>—</b>

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Ce financement couvre plusieurs ressources humaines . La mobilisation citoyenne à Saint-Michel repose sur l'engagement d'agent.e.s de participation citoyenne réparti.e.s dans des organismes communautaires bien ancrés dans leur milieu et le quartier. Ainsi, l'enveloppe financière couvre 3 aspects : 5 agent.e.s de participation citoyenne ( 2 situés dans l'est) à raison d'une journée par semaine sur le terrain et des heures de planification-réflexion, une coordination et une personne chargée des communications et mobilisation au sein de la table de quartier, le poste de communication soutien le projet en travaillant étroitement avec la coordination de la participation citoyenne afin d'arrimer les communications du projet et celles de la table de quartier. Elle apporte une expertise au sein de l'équipe qui est indispensable pour rejoindre la population.

Nous souhaitons avec ce projet, rejoindre davantage les personnes vivant dans l'est du quartier afin de redynamiser le secteur et tenté de limiter la dégradation du tissu social causé par la perte de nombreux locaux destinés aux organismes du milieu.

Nous souhaitons les rejoindre sur des sujets qui les concernent comme l'alimentation et la mobilité et qui sont aussi deux grandes priorités de notre plan de quartier. Ce sera l'occasion de mieux connaître les besoins du secteur, consulter, informer et permettre aux citoyennes et citoyens de se prononcer sur certains enjeux de leur milieu de vie.

Le volet culturel veut aussi rejoindre la population et faire connaître d'avantage la grande richesse culturelle de notre quartier. Pour ce faire plusieurs activités sont prévues et nous souhaitons mettre en place plusieurs partenariats durables afin d'installer la culture comme levier de développement social.

Nous avons budgeté 7 800\$ dans autres qui sont des frais pour les assemblées et les activités surtout liées aux projets culturels. Nous souhaitons organiser des événements citoyen rassembleurs, des événements informatifs mais aussi des événements par et pour la population.



## **Documents spécifiques au projet**

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

—

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230314-095048 -signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**Dossier # : 1236513009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

Grille Montréal 2030



GDD1236513009\_grille\_analyse\_montreal\_2030.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent-Thomas HAMELIN  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 726-9125  
**Télécop. :** 000-0000

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513009

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est du quartier Saint-Michel

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</li> <li>● Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</li> <li>● Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li> </ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'augmenter le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale.
- Priorité 10 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 10 de Montréal 2030, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision, est que la population de l'est de Saint-Michel ait une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel.
- Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'améliorer les conditions de vie des Michelois et Micheloises de l'est du quartier en contribuant à rendre le quartier plus propre et démocratiquement dynamique.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236326007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :  
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-08-10 10:55

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236326007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**CONTENU****CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 868-9862

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :**

**Télécop. :**

514-872-1415



Dossier # : 1236326007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Juin.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Juin.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Juillet.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Juillet.pdf



Rapport consolidé-Juin-Juillet 2023VF.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1 er niveau

**Tél :** 514 868-9862  
**Télécop. :**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
Juin et Juillet 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er juin au 31 juillet 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin -juillet 2023		Mai 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	272 380,82 \$	3	250 735,72 \$	6	523 116,54 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	7	213 127,95 \$	5	191 001,23 \$	12	404 129,18 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	71	- \$	61	- \$	132	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	15	- \$	11	- \$	26	- \$
	<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>485 508,77 \$</b>	<b>80</b>	<b>441 736,95 \$</b>	<b>176</b>	<b>927 245,72 \$</b>
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	3	272 380,82 \$	1	97 761,99 \$	4	370 142,81 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	2	152 973,73 \$	2	152 973,73 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>3</b>	<b>272 380,82 \$</b>	<b>3</b>	<b>250 735,72 \$</b>	<b>6</b>	<b>523 116,54 \$</b>
<b>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	59 672,03 \$	0	- \$	1	59 672,03 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	3	141 378,22 \$	5	191 001,23 \$	8	332 379,45 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	1	12 077,70 \$	0	- \$	1	12 077,70 \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>7</b>	<b>213 127,95</b>	<b>\$</b>	<b>5</b>	<b>191 001,23</b>	<b>\$</b>	<b>12</b>	<b>404 129,18</b>	<b>\$</b>

#### RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales				0	-	\$			
	Approuver projet de remplacement de lots	0	-	\$	11	-	\$	11	-	\$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	11	-	\$	0	-	\$	11	-	\$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	-	\$	0	-	\$	1	-	\$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	3	-	\$	0	-	\$	3	-	\$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>15</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>

#### RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	-	\$	2	-	\$	4	-	\$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	33	-	\$	40	-	\$	73	-	\$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	2	-	\$	0	-	\$	2	-	\$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	10	-	\$	9	-	\$	19	-	\$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	4	-	\$	2	-	\$	6	-	\$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3	-	\$	0	-	\$	3	-	\$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	13	-	\$	2	-	\$	15	-	\$
15.00	Création et transfert de postes	2	-	\$	5	-	\$	7	-	\$
16.00	Abolition et modification de postes	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	-	\$	1	-	\$	3	-	\$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>71</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>61</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>132</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>

**MATIÈRES JURIDIQUES**

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>
<b>GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes</b>		<b>96</b>	<b>485 508,77 \$</b>	<b>80</b>	<b>441 736,95 \$</b>	<b>176</b>	<b>927 245,72 \$</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
9113-3298 QUEBEC INC.	1604980	2023-06-29	THELLEND, STEVE	DDT - Îlots Crémazie - Gravure au jet de sable - Incidences AO VSP-22-AUSE-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 989,55
9262-1960 QUEBEC INC.	1600817	2023-06-07	THELLEND, STEVE	TRANSITION ÉCOLOGIE - Fourniture d'arbres	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	6 220,51
9422-7204 QUEBEC INC.	1603032	2023-06-16	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Achat de mobiliers pour la ruelle la magique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 511,77
4528221 CANADA INC.	1603698	2023-06-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 094,51
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1600860	2023-06-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ATTACHE POUR SIEGE MOULÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	284,02
ACIER TAG / RIVE-NORD	1600437	2023-06-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - LATTE D'ALLUMINIUM	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	246,72
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1601674	2023-06-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UNE BALAYEUSE INDUSTRIEL	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	807,23
ADC COMMUNICATION	1600268	2023-06-05	LEVESQUE, KATHLEEN	Conception Affiches, billets de courtoisie et pamphlets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	5 044,65
AGREBEC INC	1592329	2023-06-06	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE TEN-SET BEIGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 873,80
AMIANTE PROCONSULT INC.	1601267	2023-06-08	FISSET, ALAIN	-	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	367,46
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1602783	2023-06-15	LARIN, NICHOLAS	ÉQUIPEMENT POUR LA PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 019,17
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1604388	2023-06-23	LARIN, NICHOLAS	Achat des parasols pour les piscines de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 496,70
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1601280	2023-06-08	FISSET, ALAIN	Serv. prof. d'ingénierie électromécanique - Rénovation toiture chalet parc Ste-Lucie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	7 874,06
ARTYS TRANSIT INC.	1599923	2023-06-01	LECLERC, ANDREANE	FRAIS DE TRANSPORT D'OEUVRES D'ART	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	383,20
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1600296	2023-06-05	ST-PIERRE, MARCO	Inscription de Maggie Christina Patry au Colloque annuel en travaux publics	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	997,38
AUVITEC LTEE	1601495	2023-06-09	LECLERC, ANDREANE	ACHAT DES AMPOULES ET PILES POUR LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LEVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	739,54
AUVITEC LTEE	1601565	2023-06-09	LECLERC, ANDREANE	ACHAT DES AMPOULES ET AUTRES COMPOSANTES ELECTRONIQUES POUR LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION.	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	815,85
BALWI IMPORT-EXPORT INC.	1601035	2023-06-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE VALVE GUILLOTINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	314,96
BF-TECH INC.	1600453	2023-06-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOUTEILLE RED-B	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	108,26
BMR DETAIL S.E.C.	1601852	2023-06-12	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures et de quincailleries pour la ruelle verte des découvertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 556,56
BOO! DESIGN INC.	1599081	2023-06-01	LEVESQUE, KATHLEEN	AFFICHE ATELIERS JARDINS COMMUNAUTAIRES 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50
BOO! DESIGN INC.	1600050	2023-06-02	BARTOUX, OLIVIER	Conception/Impression cartons et affiches d'info - Projet apaisement circulation	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 112,88
BOO! DESIGN INC.	1600367	2023-06-05	LEVESQUE, KATHLEEN	Conception/Impression affiches Hors les Murs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 564,31
CATHERINE LACHANCE	1605167	2023-06-30	THELLEND, STEVE	IMM - Serv. prof. pour le réaménagement de bureaux situés au 3699 Crémazie est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	6 824,19
CDTEC CALIBRATION INC.	1603451	2023-06-20	CADOTTE, ANNICK	JARRY - INSPECTION DES DETECTEUR 4 GAZ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	393,70
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1600149	2023-06-02	LARIN, NICHOLAS	LOCATION DE SALLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 340,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1603441	2023-06-19	VAILLANCOURT, NATHALIE	MESURE D'URGENCE - Service de location d'un centre d'hébergement en urgence pour les citoyens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	78 074,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1579643	2023-06-13	THIBAUT, SANDRA	JARRY - ACHAT DE SOULIER - BOUCHARD	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	147,23
CHAUSSURES BELMONT INC	1600923	2023-06-07	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SOULIER POUR DALUISO	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	118,04
CHAUSSURES BELMONT INC	1601539	2023-06-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR LES ÉTUDIANTS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	454,56

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
CHAUSSURES BELMONT INC	1602365	2023-06-14	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR PINARD	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	124,92
CHAUSSURES BELMONT INC	1602458	2023-06-14	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTES POUR : COALLIER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	251,96
CIMA+ S.E.N.C.	1548655	2023-06-08	LE, LUU LAN	GDD 122482002 - CA22 140221 - INCIDENCES TECHNIQUES - Serv.Prof. -Gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray selon l'entente #1475647 - Portion ARR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 409,47
CIMA+ S.E.N.C.	1602799	2023-06-15	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 1238307003 - CA23 140173 - INCIDENCES - Services professionnels - Gestion et surveillance des travaux (Volet 2) - VSP-23- d'arrondissement ING-04 - selon l'entente 1475647	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	49 861,19
CINEMA PUBLIC	1602477	2023-06-14	LECLERC, ANDREANE	PROJECTIONS EXTÉRIEURE - ÉTÉ 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
CNW GROUP LTD.	1601783	2023-06-12	VAILLANCOURT, NATHALIE	CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE LICENCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 806,94
COMPUGEN INC.	1601449	2023-06-09	LEVESQUE, KATHLEEN	Portable Dell pour BAM - G Valiquette	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 028,88
CONSTRUCTION URBEX INC.	1600386	2023-06-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 2235989002 - D1235989002 - Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes - VSP-23-GAG-TP-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	89 269,73
COOPERATIVE DE SOLIDARITE POLLIFLORA	1604221	2023-06-22	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service d'aménagement de 14 carrés de jardins pour pollinisateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13 585,76
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1600141	2023-06-02	LARIN, NICHOLAS	COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES MASCOTTES.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	241,47
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1604946	2023-06-29	LARIN, NICHOLAS	COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES MASCOTTES.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	120,74
DELISLE COACHING D'ACTION	1600327	2023-06-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	Serv. prof. de coaching	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	938,33
DEVELOTECH INC.	1601797	2023-06-12	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Achat et installation de balises pour la ruelle verte des Découvertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 847,78
DUMOULIN BICYCLETES	1601175	2023-06-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN REMORQUE BURLEY	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - A répartir	446,19
DUMOULIN BICYCLETES	1603121	2023-06-16	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2023	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	151,16
DUMOULIN BICYCLETES	1603121	2023-06-23	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2023	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	89,24
ENTRAC INC.	1603314	2023-06-19	LEHOX, PATRICK	Formation manutention niveau 1	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 879,28
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1574645	2023-06-27	BOUFFARD, PATRICK	EXTERMINATIONS DIVERSES - SÉCURITÉ PUBL. - 2023	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 049,87
ENTREPRISES PROFILECT	1602846	2023-06-15	FISSET, ALAIN	Travaux d'électricité - Fibre optique - Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	3 490,83
ENTREPRISES URBen BLU INC	1603931	2023-06-22	PUGI, BENJAMIN	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 468,78
ENTREPRISES URBen BLU INC	1603931	2023-06-23	PUGI, BENJAMIN	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41,99
ENVIROSERVICES INC	1588676	2023-06-05	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 673,70
EQUATION GROUPE CONSEIL INC.	1604845	2023-06-28	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 2238406003 - D4238406003 - services professionnels en mécanique pour l'ajout d'un système de contrôle à distance de chauffe-eau électrique de la pataugeoire au parc Nicolas-Tillemont.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 028,55
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1602699	2023-06-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN CABLE DE MOTEUR POUR Lazer model s-100	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	40,05
ETHIER BELLEVILLE ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1605009	2023-06-29	THELLEND, STEVE	DDT - Serv. prof. Réaliser l'étude foncière - Projet : Travaux de réaménagement géométrique et des infrastructures souterraines de la rue De Louvain Est entre le Parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel (N/Réf. : 23DDT01)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	11 023,69
GO CUBE	1601732	2023-06-12	LE, LUU LAN	Évictions 2023-2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	36 745,62
GROUPE ABS INC.	1347599	2023-06-13	LE, LUU LAN	GDD 1191124002 - CA19 140050 - INCIDENCES - PRR-19-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 404,21

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvé	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
GRUPE DE SECURITE GARDA SENC	1604232	2023-06-22	STEBEN, FREDERIC	SERVICE DE SÉCURITÉ SURVEILLANCE ÉQUIPEMENT ET SCÈNE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 094,81
HYDRO-QUEBEC	1604229	2023-06-22	STEBEN, FREDERIC	Jardins communautaires - Loyer de base 2023 à 2028	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 249,37
ICI SPORT ,LA SOURCE DU SPORT	1602942	2023-06-15	KAPAY, MUGADALA	AIGUISAGE DES PATINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 096,07
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1604212	2023-06-22	THELLEND, STEVE	MOBILIER URBAIN - Poubelles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 532,93
IMPRIME-EMPLOI	1595039	2023-06-08	LEVESQUE, KATHLEEN	RENOUVELLEMENT SRRR - FORMULAIRES ET ENVELOPPES - BAM 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	58,34
INOLEC	1602774	2023-06-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MELANGEUR DE BOUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	288,39
INSTA-MIX	1602289	2023-06-13	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Acquisition d'un réservoir pour colasse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	11 811,09
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1601529	2023-06-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 767,34
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1601529	2023-06-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	128,30
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1603000	2023-06-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - HUILE A MOTEUR DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1603907	2023-06-21	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 826,91
KARINE LAROCQUE	1600123	2023-06-02	LECLERC, ANDREANE	consultante art visuel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 344,00
KELVIN EMTECH INC.	1601305	2023-06-08	FISSET, ALAIN	Serv. prof. ingénierie en électricité -Locaux à l'aréna Howie-Morentz	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	7 559,10
KOPEL INC.	1604698	2023-06-28	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et envoi postal pour implantation collecte résidus alimentaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 633,32
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1558948	2023-06-01	PUGI, BENJAMIN	SRB - Location d'une camionnette	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	209,97
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1599876	2023-06-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de 5 camionnettes pour la transition entre le 15 avril et le 1er mai	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 118,14
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1599876	2023-06-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de 5 camionnettes pour la transition entre le 15 avril et le 1er mai	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	454,94
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1600054	2023-06-02	LECLERC, ANDREANE	PAIEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE FACT # SRG20231105	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 275,00
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1600128	2023-06-02	THELLEND, STEVE	AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 350,00
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1599894	2023-06-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Élingue pour employé dans la cours de voirie	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	613,36
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1602709	2023-06-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION DE DEUX ELINGUES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	455,32
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1528154	2023-06-07	LE, LUU LAN	Contrat de services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel selon l'AO IMM-21-08 - #1216676005	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	83 990,00
LES BEAUX JARDINS	1601802	2023-06-12	THELLEND, STEVE	ENTRETIEN PARC TURIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 228,42
LES DRAPERIES DE L'EST MICHEL LESSARD LTEE	1601344	2023-06-08	LARIN, NICHOLAS	2 TOILES SOLAIRES AINSI QUE LEUR INSTALLATION.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 019,94
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1601229	2023-06-08	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Reconstruction complet de 5 puits	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 698,25
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1592913	2023-06-09	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 1227682001 - CA22 140346 - Service de location d'un balai avec opérateur pour l'entretien des pistes cyclables	Services administratifs et greffe	Déblaiement et chargement de la neige	5 708,70
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1601114	2023-06-08	PUGI, BENJAMIN	Installation de portes sur le conteneur acquis pour le déploiement +9	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	9 028,92
LES PEPINIERS JASMIN LTEE	1598533	2023-06-14	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Wiseman	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	472,44
LES PEPINIERS JASMIN LTEE	1600555	2023-06-06	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert pour l'achat de fourniture matériel pour les végétaux pour diverses ruelles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
LES PEPINIERS JASMIN LTEE	1601861	2023-06-12	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Végétaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	462,21

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1604235	2023-06-23	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des milles pattes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	926,64
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1604289	2023-06-23	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bressani	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 523,58
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1604289	2023-06-29	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bressani	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	53,80
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1603951	2023-06-22	LARIN, NICHOLAS	DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE Septembre 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 931,77
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1604111	2023-06-22	LARIN, NICHOLAS	DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE Juin 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	671,92
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	1600158	2023-06-02	LECLERC, ANDREANE	PAIEMENT DE LA FACTURE 6475229 POUR L'ACHAT DE LIVRES DE BAIN	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 897,15
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1601628	2023-06-09	ST-PIERRE, MARCO	Location d'un barbecue	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	457,75
LOCATION LORDBEC INC.	1600770	2023-06-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation d'un défonçage en urgence au 7190, 2e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 448,87
LOCATION LORDBEC INC.	1601308	2023-06-08	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Reconstruction complet au 7252, rue Molson	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 288,77
LOCATION LORDBEC INC.	1603912	2023-06-21	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Reconstruction de 2 puisards de rue complet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 070,94
LOCATION LORDBEC INC.	1604225	2023-06-22	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7545-7553 rue D'iberville,	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 965,96
MAGASIN JASMIN INC.	1600714	2023-06-06	LARIN, NICHOLAS	LIVRAISON DE COMPOST AU JARDIN LE GOUPILLIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 498,70
MATHIEU BORIES	1603938	2023-06-22	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Murale - Ruelle les voisins d'abord	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 729,67
MFB INC.	1599791	2023-06-01	LECLERC, ANDREANE	SERVICE D'INFOGRAPHIE POUR LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION.	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	163,84
MILLIE CARON	1600930	2023-06-07	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Murale dans la ruelle verte des musiciens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 000,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1604997	2023-06-29	FISSET, ALAIN	IMM - Traçabilité des sols, garage Saint-Michel - Incidences	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	157,48
MONTREAL SCELLANT INC.	1601671	2023-06-12	LE, LUU LAN	GDD1238307003 - CA23 140173 - Travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PSAÉ 2023) - VSP-23-ING-04	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 395 520,66
MONTREAL SCELLANT INC.	1601671	2023-06-12	LE, LUU LAN	GDD1238307003 - CA23 140173 - Travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PSAÉ 2023) - VSP-23-ING-04	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	194 174,38
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	1599807	2023-06-01	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. EN ARCHITECTURE - RÉAMÉNAGER UN LOCAL À L'ARÉNA HOWIE-MORENTZ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	19 790,14
NICOLAS DES ORMEAUX	1597147	2023-06-07	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de boîtes à fleurs pour la ruelle verte La Rubambelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 400,00
NORTHERN MICRO	1601466	2023-06-09	LEVESQUE, KATHLEEN	Écran 24" - BAM G Valiquette	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	187,39
NORTHERN MICRO	1602086	2023-06-13	PUGI, BENJAMIN	Achat de deux moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	374,78
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1599732	2023-06-01	CADOTTE, ANNICK	harnais	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	194,44
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1599744	2023-06-01	CADOTTE, ANNICK	mousquetons	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	75,23
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1602346	2023-06-14	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE VÊTEMENT POUR TERRY	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
O.J. COMPAGNIE	1603699	2023-06-21	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	741,21
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1604193	2023-06-22	PUGI, BENJAMIN	GMR - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	10 498,75
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1564642	2023-06-01	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. DALLE DE BÉTON - CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 674,56
PATRICIE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1601321	2023-06-08	FISSET, ALAIN	Serv. prof. ingénierie électrique - Chalet parc Jarry	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 498,70
PCG CARMON	1601236	2023-06-08	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64



Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
PCG CARMON	1603741	2023-06-21	BOUFFARD, PATRICK	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1600543	2023-06-06	THELLEND, STEVE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fourniture d'arbres	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	8 690,87
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1600538	2023-06-06	THELLEND, STEVE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fourniture d'arbres	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	17 569,66
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1600495	2023-06-06	THELLEND, STEVE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fourniture d'arbres	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	17 154,96
PLOMBERIE SYRACUSE	1604301	2023-06-23	FISSET, ALAIN	IMMOBILIER - Réparation piscine Patro Villeray	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 514,46
PORTES DE GARAGE RUEL ET FILS INC.	1604552	2023-06-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - Fournir et installer des portes de garage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	106 034,62
R.M. LEDUC & CIE INC.	1600139	2023-06-02	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	372,66
REGARD SECURITE	1600794	2023-06-07	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Philippe Bernier selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1600135	2023-06-02	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX THERMIQUES POUR BORNE ET IMPRIMANTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 476,13
S. GRAPHIQUE INC.	1601612	2023-06-09	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Service graphique pour la création d'une bannière pour la ruelle verte Décou-verte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	470,34
SANI-DEPOT	1600751	2023-06-07	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC DE DECHET	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 352,25
SANIVAC	1586058	2023-06-12	THIBAUT, SANDRA	JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 624,69
SECURITE LANDRY INC	1600914	2023-06-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR TERRY et VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 018,90
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1600369	2023-06-05	PUGI, BENJAMIN	Acquisition d'un conteneur pour l'entreposage des outils nécessaires au déploiement 9+	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	8 267,77
SERVICES FLO INC.	1602892	2023-06-15	DUPRE, ANNETTE	Service Gestion Globale - niveau 2 - Borne	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	5 049,90
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1600467	2023-06-06	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Service d'aménagement dans la ruelle verte Divertcité	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 889,80
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1601616	2023-06-09	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture et installation de mobilier dans la ruelle verte Émilie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 798,98
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1603035	2023-06-16	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Service de préparation de plate-bande pour la ruelle verte La Magique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 064,61
SIFOREX	1600639	2023-06-06	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 826,91
SNC-LAVALIN INC	1604317	2023-06-23	FISSET, ALAIN	IMMOBILIER - Inspection visuelle de la toiture du Patro Villeray et consultation technique	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 724,44
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1600041	2023-06-02	BARTOUX, OLIVIER	Envois infos sur projet apaisement circulation	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 754,39
SOCIETE DES PLANTES (LA)	1604234	2023-06-22	LECLERC, ANDREANE	PAIEMENT DE LA FACTURE 52111 GRAINOTHÈQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 671,82
SOFTCHOICE LP	1602241	2023-06-13	ST-PIERRE, MARCO	Renouvellement de licences Autocad pour Michèle Bonacorsi et Yosabeth Escobar	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 818,93
SOLMATECH INC.	1529474	2023-06-29	THELLEND, STEVE	VSP-ING-22-01 - SERV. PROF - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX D'EXP. - Incidences GDD 1228307001 - CA22 140087	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 296,51
SOLMATECH INC.	1595400	2023-06-14	DUPRE, ANNETTE	INCIDENCES - GDD 1238307002 - CA23 140128 - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises selon l'entente 1535322	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 831,04
SOLMATECH INC.	1602813	2023-06-15	THELLEND, STEVE	GDD 1238307003 - CA23 1400173 - INCIDENCES - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux - VSP-23-ING-04 - selon l'entente 1535322	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 147,28
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1599707	2023-06-01	KAPAY, MUGADALA	PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	372,10
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1600906	2023-06-07	KAPAY, MUGADALA	ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN SELON SOUMISSION DU 06 JUIN 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	175,17
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1601747	2023-06-12	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	503,84
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1602356	2023-06-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	219,80
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1602882	2023-06-15	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES HYDRODINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	2 288,87

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1602995	2023-06-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	564,21
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1603475	2023-06-20	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 595,76
SOPHIE DARGY	1600062	2023-06-02	THELLEND, STEVE	PAIEMENT DE LA FACTURE #0034 POUR DES SERVICES RENDUS À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EX.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 078,75
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1602831	2023-06-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE GATE VALVE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	398,95
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1604756	2023-06-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Valves pour bornes fontaine	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	241,47
SPAENAU	1597601	2023-06-16	CADOTTE, ANNICK	clevis pin cross	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10,93
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1604273	2023-06-23	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Graphisme pour doc Faits saillants situation financière 2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 007,88
TEC INDUSTRIE INC.	1602861	2023-06-15	FISSET, ALAIN	Nettoyage bassin d'équilibre piscine St-Roch	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 363,52
TECHSPORT INC.	1602449	2023-06-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE DEUX FILLETS DE VOLLEYBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 297,65
TENAQUIP LIMITED	1600393	2023-06-05	LARIN, NICHOLAS	TROUSSE DE PROTECTION POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	73,85
TENAQUIP LIMITED	1600871	2023-06-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'EXTINCTEUR POUR VEHICULE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	152,32
TENAQUIP LIMITED	1601822	2023-06-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CABLE EN ACIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	147,58
TENAQUIP LIMITED	1601822	2023-06-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CABLE EN ACIER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	45,04
TENAQUIP LIMITED	1601881	2023-06-12	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS DE PROTECTION ET DE NETTOYAGE POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 196,24
TENAQUIP LIMITED	1603053	2023-06-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOULON À CLAVETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	149,61
TENAQUIP LIMITED	1603616	2023-06-20	LARIN, NICHOLAS	TROUSSE DE LUTTE CONTRE LES DÉVERSEMENTS POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	921,48
TENAQUIP LIMITED	1604296	2023-06-23	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RUBAN ANTIDERAPANT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	150,83
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1599782	2023-06-01	LACROIX, JOELLE	ACHAT DE TERRE POUR LE PARC AZELLUS-DENIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	829,00
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1603549	2023-06-20	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MYKE PRO ET TREFLE BLANC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 463,77
TESSIER RECREO-PARC INC.	1600772	2023-06-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - Achat de pièce de jeu pour le Parc Patro-Le Prévost	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 811,04
TRAFIC INNOVATION INC.	1602397	2023-06-14	THELLEND, STEVE	GDD 1238307003 - CA23 140173 - INCIDENCES - Signalisation routière	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15 642,08
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1600791	2023-06-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux pour le remplacement d'un drain d'égout principal en urgence au 7060, 21e Avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1602447	2023-06-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8036 et 8040, 22e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1602781	2023-06-15	THELLEND, STEVE	PDI 2023 - Reconstruction en urgence de 3 puisards complets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 315,08
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1603435	2023-06-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7408 rue Drolet	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 548,62
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1604745	2023-06-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Remplacement drains d'égout en urgence au 7646 15e Avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 393,76
UBA INC.	1601981	2023-06-13	LARIN, NICHOLAS	LIVRAISON DE CHLORE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 146,69
UBA INC.	1601981	2023-06-23	LARIN, NICHOLAS	LIVRAISON DE CHLORE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 877,34
ULINE CANADA CORP	1600144	2023-06-02	LECLERC, ANDREANE	Séparateur et étiquettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	135,43
ULINE CANADA CORP	1600166	2023-06-02	LARIN, NICHOLAS	ACHAT DU MATÉRIEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	74,12
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1603881	2023-06-21	DUPRE, ANNETTE	Aménagement des bureaux du 405 Ogilvy - Services professionnels	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	22 782,29

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : juin 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
VILLE EN VERT	1604285	2023-06-23	ST-PIERRE, MARCO	Service d'entretien de 28 carrés de jardins pour pollinisateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13 880,59
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1601792	2023-06-12	ST-PIERRE, MARCO	Nettoyage des conduits des roulottes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 679,80
WOLSELEY CANADA INC.	1600854	2023-06-07	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE VANNE DE DRAIN 2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	507,01
WOLSELEY CANADA INC.	1602330	2023-06-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD DE DRAIN EN PVC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	619,97
WSP CANADA INC.	1580455	2023-06-12	FISSET, ALAIN	SERV. PROF. - INCIDENCE GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 097,12
<b>Total</b>							<b>2 703 083,84</b>

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juin 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Adc Communication (444719)	3978	Levesque, Kathleen	Accroches-rétroviseur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
Adc Communication (444719)	3998	Levesque, Kathleen	Conception affiches Les jeux de la rue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	225,72
Agence De Developpement Durable De Montreal-Est Centre-Nord (Admnc) (543730)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour la Journée Mondiale de l'environnement : Nettoyage du printemps et le Festival International des fruits exotiques de Montréal Édition 2023.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 600,00
Asra Siddiqua (644894)	230614	Thellend, Steve	Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre d'émission de cartes médecins du monde à la bibliothèque Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	0,00
Asra Siddiqua (644894)	230614	Thellend, Steve	Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre d'émission de cartes médecins du monde à la bibliothèque Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	45,00
Association Multi-Culturel De Sargam Musique (368893)	20151010	Dansereau, Sylvain	PUB - 4TH ANN. SARGAM MUSIC	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Bagirov, Yuriy (450086)	000484301448	Lehoux, Patrick	Formation premiers soins	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	51,05
Banville-Chenier, Sandrine (681212)	16599005	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
Banville-Chenier, Sandrine (681212)	17029427	Lehoux, Patrick	Formation en sauvetage	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	131,59
Ben Mekki, Adam (440698)	rembempl230614	Lehoux, Patrick	Rembours.à Adam des frais encourus pour sa requalification en premiers soins - général et sauveteur national.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	162,89
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl230607	Larin, Nicholas	Rembours. à Ophélie des frais encourus pour l'achat de 5 cadenas clés pas de dent pour les boîtes" emprunte et joue "	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	125,91
Bond, Jacqueline (143455)	20230601	Levesque, Kathleen	Réunion d'équipe du 01 juin 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	73,53
Boo! Design Inc. (123330)	6428	Levesque, Kathleen	Conception/impression affiches bibliothèque	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	608,93
Boo! Design Inc. (123330)	6484	Pugi, Benjamin	Impression de plaques pour les retraités VSP	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	115,49
Boo! Design Inc. (123330)	6498	Levesque, Kathleen	Graphisme pour Jeux de la rue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	209,97
Boo! Design Inc. (123330)	6519	Levesque, Kathleen	Conception-impression autocollants 2023-24	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	136,48
Boo! Design Inc. (123330)	6559	Levesque, Kathleen	Conception/impression Affiches et carton Terrains sportifs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	624,68
Boo! Design Inc. (123330)	6560	Levesque, Kathleen	Conception/impression affiches Évaluation médicales	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Boo! Design Inc. (123330)	6604	Levesque, Kathleen	Conception/impression affiche Azellus-Denis	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	467,19
Boo! Design Inc. (123330)	6620	Levesque, Kathleen	Impression panneaux interdiction chiens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	535,44
Bruno Morin (666143)	2306141	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 15 février, 14 mars, 9 mai et 8 juin 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	600,00

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juin 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Camilla Chiari (666084)	2306142	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 17 janvier, 14 mars et 8 juin 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	450,00
Cdc Solidarites Villeray (377910)	3562	Lacroix, Joelle	COTISATION MEMBRE INSTITUTIONNEL 2023-2024	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	100,00
Cdc Solidarites Villeray (377910)	ca23140165230613	Collard, Pascale	Activités sportives et culturels 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	15 900,00
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86947	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	133,86
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86951	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	40,63
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86959	Pugi, Benjamin	Achat de peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	89,24
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86964	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	209,97
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86974	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	89,24
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86997	Pugi, Benjamin	Achat d'accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	224,04
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86999	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	81,26
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f87012	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	44,62
Centre Lasallien Saint-Michel (401346)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour l'organisation de la 6e édition du BBQ du Directeur	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 750,00
Centre Lasallien Saint-Michel (401346)	ca23140166230614	Collard, Pascale	Contributions financière accordée dans le cadre du projet parcs 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
Chaussures Belmont Inc (116098)	859580	Simard, Jean-Sebastien	Réf facture 858104	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	0,00
Clinique Juridique De Saint-Michel (579949)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour l'organisation d'une activité de clinique juridique gratuite au parc François-Perrault.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Coalition Des Amis Du Parc Jarry (139353)	ca23140135	Collard, Pascale	15e édition de la corvée printanière	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Conseil Regional Des Personnes Agees Italo-Canadiennes De Montreal (352887)	ca15140248	Dion, Marcelle	Contributions élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	266068	Leclerc, Andreane	Taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	61,17
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	266242	Leclerc, Andreane	Service taxi vers le Centre Lassalien le 07 avril 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	21,70
Corporation D'Education Jeunesse (527891)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour l'organisation de la 13e édition du Quillemont.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Corporation D'Education Jeunesse (527891)	ca23140166230609	Collard, Pascale	Projet Parcs 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
Delvigne-Jean, Nadia (160295)	20230601	Deslauriers, Lyne	Verres pour séance du conseil	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	6,33
Dussault, Josee (670648)	rembempl230607	Leclerc, Andreane	Rembours. des frais de kilométrage encourus au mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13,43

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juin 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Espace Multisoleil (278468)	ca23140166230609	Collard, Pascale	Camp de jour 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	54 320,00
Espace-Famille Villeray (350810)	de20230608	Collard, Pascale	Contribution financière	Services administratifs et greffe(B32K56)	Développement social	12 500,00
Evenements Prima Danse (260230)	13371	Leclerc, Andreane	2 Ateliers	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	230,97
Fondation Des Aveugles Du Quebec (133877)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour diverses activités en lien avec le camp de jour .	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Galo Reinoso (666041)	2306144	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 14 mars, 11 avril et 9 mai 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	750,00
Genevieve Trottier (133244)	030623	Leclerc, Andreane	ACA023-108 - SERVICE DE MAQUILLAGE ARTISTIQUE LE 3 JUIN 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	250,00
Groupe Surprenant (382052)	65958	Pugi, Benjamin	Service d'inspection contre les rats	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65993	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 7751, 22e avenue	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Heritage Hispanique Du Quebec (567391)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour l'organisation d'un forum économique lors de la programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du QuébecÉdition 2023.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 200,00
Heritage Hispanique Du Quebec (567391)	ca23140181230609	Collard, Pascale	Pour le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique QuébecÉdition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des communautés hispano-latino-américaine et afro-descendantes	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 700,00
Himalaya Seniors Du Quebec (142353)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour l'activité intitulée « The women empowerment».	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	800,00
Jabir, Yassine (681219)	20230402	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
Jean Chenier (679865)	vsp2023050801	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	56,53
<b>Joudy Hilal (437327)</b>	<b>20230524vm</b>	<b>Levesque, Kathleen</b>	<b>Photographies du parc Turin</b>	<b>Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement</b>	<b>Rel. avec les citoyens et communications</b>	<b>409,45</b>
Karen Sherman (120474)	3046	Levesque, Kathleen	Traduction du BIPE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
Karen Sherman (120474)	3051	Bouffard, Patrick	Traduction lettre sur l'élimination des rats	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	75,59
Keddache, Wassim (681223)	17420811	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
L'Effaceur (428984)	03062302	Pugi, Benjamin	Service d'enlèvement de graffitis à divers endroits dans l'arrondissement.	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	415,12
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1130535	St-Pierre, Marco	Cartes d'affaires Mario Cadet	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	29,40
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1130808	Pugi, Benjamin	Impression de cartes professionnelles pour Scattone, Kemly et Cadet	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	88,19
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca23140166230609	Collard, Pascale	Camp de jour 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 256,00
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca2314016620230609	Collard, Pascale	Projet Parcs 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 510,00
La Joie Des Enfants (Montreal) Inc. (114611)	ca23140166230609	Collard, Pascale	Camp du jour 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juin 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
La Place Commune, Cooperative De Solidarite (417560)	2023t28	Lacroix, Joelle	TRANSPORT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	260,17
La Societe Des Roumeliotes De Montreal George Karaiskakis (192145)	ca23140181230613	Collard, Pascale	Festival grec « Bienvenue à l'été	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Lacroix, Joelle (141998)	rembempl230529	Steben, Frederic	Remb. Maxi 12-05-23	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8,98
Laurence Aubin-Steben (665704)	2306145	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 11 avril et 9 mai 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	600,00
Le Devoir Inc. (115747)	in10458	Deslauriers, Lyne	Avis public VSP-23-ING-12	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	70,34
Le Devoir Inc. (115747)	in10658	Deslauriers, Lyne	Avis légaux AO VSP-23-IMM-07	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	65,09
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl230607	Steben, Frederic	Rembours.à Andréane de son kilométrage et stationnement du mois de mai 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31,08
Les Ateliers C (296522)	097	Thellend, Steve	ATELIER CRÉATION DE MANDALA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	319,59
Les Monarques De Montreal (128465)	ca23140167230616	Collard, Pascale	Contibutions financières accordée par l'arrondissement de VSMPE pour l'année 2023 dans le cadre du projet activités de sports et de loisirs pour favoriser l'inclusion sociale et la participation des jeunes.GDD 1237951007. premier paiement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	15 300,00
Les Productions Funambules Medias (241330)	ca23140181	Collard, Pascale	14e édition du Cinéma sous les étoiles .	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	ca23140166230609	Collard, Pascale	Camp de jour 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 066,00
Louis- Etienne Dore (130639)	221	Levesque, Kathleen	Photos Distribution des végétaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	409,45
Louis- Etienne Dore (130639)	226	Levesque, Kathleen	Photos place de Castelnau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour la 10e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 100,00
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte A Montreal (582599)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour la Fête nationale de la Saint-Jean2e Édition.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	750,00
Malika Aba (679867)	vsp2023050803	Cisse, Aissata	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	8,70
Marinelli-Cote, Juliette (672327)	17391826	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
Michel Losier (431969)	aca023026	Leclerc, Andreane	SERVICE DE DISQUE-JOCKEY LE 5 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	500,00
Milius, John Serge (681199)	2023c04	Lehoux, Patrick	Formation premiers soins	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	110,43
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl230519	Leclerc, Andreane	Remb. achat pour activité slime	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	40,52
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca22140343230601	Le, Luu Lan	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER JUIN 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juin 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca23140166230609	Collard, Pascale	Projet Parcs 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca2314016620230609	Collard, Pascale	Camp de jour 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 799,00
Paul Bourcier (291067)	hp1531	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation CA du 06 juin 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	349,08
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230607	Steben, Frederic	Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	39,35
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230607	Steben, Frederic	Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	96,50
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230607	Steben, Frederic	Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	4,50
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230607	Steben, Frederic	Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	11,18
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230607	Steben, Frederic	Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Gestion install. - Arénas et patinoires	8,95
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230607	Steben, Frederic	Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	20,85
Ponton, Martin (157812)	rembempl202305kmmmp	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelles pour le mois de mai	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	54,28
Publication Jang De Montreal (569423)	580	Thellend, Steve	Publicité des élus pour le Ramadan	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	603,80
Purolator Courrier Ltee (116198)	453669531	St-Pierre, Marco	Frais de poste	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,09
Quebec Vert (130701)	41557548	Assuncao, Isabel	Abonnement revue Québec Vert	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-36,68
Reda Benkoula (330052)	664	Thellend, Steve	Publicité de groupe dans L'initiative no 110	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Regroupement Des Eco-Quartiers (160230)	de20230607	Collard, Pascale	Contribution financière	Travaux publics(B32K65)	Autres - matières résiduelles	6 600,00
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour la fête des mères intergénérationnelles 3e Édition	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	750,00
Remorquage Meteor Inc. (120352)	237764	St-Pierre, Marco	Remorquage en urgence au 7506 Durocher	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	81,89
Remorquage Meteor Inc. (120352)	238571	St-Pierre, Marco	Remorquage en urgence au 8275 Albert-Louis Van Houtte	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	83,53
Roy, Catherine (548634)	rembempl230620	Leclerc, Andreane	Rembours. des dépenses faites lors du lancement du club de lecture d'été TD 2023 à la bibliothèque de Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	50,69
Saima Alam (680681)	230614	Thellend, Steve	Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre d'émission de cartes médecins du monde à la bibliothèque Parc-Extension.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	45,00
Sajid Malek (680081)	vsp20230511	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	98,89
Sebastien Potvin (513082)	2023f03a	Leclerc, Andreane	HEURE DU CONTE LE 3 JUIN 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	377,95



**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juin 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	37164	Leclerc, Andreane	Service d'interprétation pendant deux heures à la bibliothèque Le Prévost. Période du 01 au 31 mars 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	150,00
Sonia Verma (679864)	vsp2023050802	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	43,49
Steben, Frederic (134232)	rembempl230611	Vaillancourt, Nathalie	Rembours. des frais de kilométrage et stationnement encourus	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	67,18
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl230605	Larin, Nicholas	Remboursement à Marc-André Sylvain de son kilométrage de février, Mars et avril.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	216,22
Table De Quartier Parc-Extension (570278)	ca23140181	Collard, Pascale	Opération Sac à Dos (OSAD) 2023.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Thambithurai, Elton (681198)	2023c03	Lehoux, Patrick	Formation premiers soins	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	110,43
Tohu (111110)	ca23140168230609	Collard, Pascale	Les Lumières de Saint-Michel 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	4 500,00
Union Des Philatelistes De Montreal (155197)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour l'organisation de leur événement spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Veza, Cedric (431944)	rembempl230523	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - MARS-AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	9,95
Veza, Cedric (431944)	rembempl230601	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMETRAGE - MAI 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	104,66
Veza, Cedric (431944)	rembempl230616	Leclerc, Andreane	Rembours.des dépenses encourues et des achats faits dans le cadre de son travail.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	198,12
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	25	Lacroix, Joelle	Cotisation membre 2023-2024	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	25,00
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	ca23140165230614	Collard, Pascale	Contributions financières accordées dans le cadre du programme des activités sportives et culturelles pour les jeunes de mai à septembre 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	15 900,00
Vue Sur La Releve (646820)	ca23140166230613	Collard, Pascale	Camps de jour 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 724,00
<b>Total</b>						<b>261 935,81</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
1-800-GOT-JUNK	1609498	2023-07-27	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement Centre William-Hingston - Disposer des déchets	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 095,55
2546-6897 QUEBEC INC.	1606755	2023-07-11	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service technique audio pour CA	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 606,31
9310-8405 QUEBEC INC.	1605710	2023-07-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PARC JARRY - SERVICE DE GARDIENAGE LORS DU CONCERT DE L'OSM LE 28 JUILLET 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11 315,62
A PORTEE DE MAINS	1607694	2023-07-16	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PISCINE GEORGE VERNOT - CRÉATION ET CONCEPTION D'UNE ÉBAUCHE - FRESQUE AINSI QUE L'INAUGURATION OFFICIEL DE L'OEUVRE POUR LA DÉMOLITION DE LA PISCINE GEORGE-VERNOT.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 000,00
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1606460	2023-07-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CABLE POUR LE PARC ST-ROCK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	426,93
ACTION SOINS D'URGENCE REGIONALE A.S.U.R.	1605659	2023-07-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PARC JARRY - ENTENTE CONCERNANT LES PREMIERS SOINS DANS LE CADRE DU CONCERT OSM LE 28 JUILLET.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	629,92
AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE MONTREAL-EST CENTRE-NORD (ADM CN)	1608810	2023-07-21	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Contribution aux frais de consultation complémentaire - Festival international de la mangue et fruits exotiques de Montréal.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 000,00
ALI ET LES PRINCES DE LA RUE	1608043	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004 - Contribution financière dans le cadre du programme -Prévention Montréal - Projet Avenir Jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	13 285,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1607664	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - JARRY - MARCHÉ PARAGON ET BOULON D'ÉCHELLE POUR LA PISCINE JARRY.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	234,54
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1607857	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - FRANÇOIS PERRAULT - MARCHÉ PARAGON ET BOULON D'ÉCHELLE POUR LA PISCINE FRANÇOIS PERRAULT.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	228,69
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1607872	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PISCINE JOSEPH CHARBONNEAU -CROCHET POUR CÂBLE ET PANNEAU INDICATEUR LENT POUR LA PISCINE JOSEPH CHARBONNEAU.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	130,20
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1609420	2023-07-26	STEBEN, FREDERIC	PISCINES - Marches pour l'échelle de la piscine Joseph-Charbonneau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	805,71
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1606317	2023-07-10	LARIN, NICHOLAS	Achat de réactifs pour les piscines et pataugeoires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension selon la soumission du 06 juillet 2023 .	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 179,22
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1607806	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	Achat de réactifs pour les piscines et pataugeoires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension selon la soumission du 13 juillet 2023 .	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	530,40
BIBLIO RPL LTEE	1608878	2023-07-22	LECLERC, ANDREANE	FOURNITURES DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 577,75
BMR DETAIL S.E.C.	1605640	2023-07-05	THELLEND, STEVE	RUELLE - Matériel de peinture pour ruelle des musiciens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 305,74
BMR DETAIL S.E.C.	1607267	2023-07-13	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures et d'accessoires pour la ruelle verte Rubambelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 706,33
BMR DETAIL S.E.C.	1607272	2023-07-13	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de matériaux de construction pour la ruelle verte Émilie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	587,36
BMR DETAIL S.E.C.	1607275	2023-07-13	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de matériaux de construction pour la ruelle verte Mille-pattes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	295,47
BOO! DESIGN INC.	1606707	2023-07-11	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Projet pistes cyclables - Conception et impression cartons pour distribution aux citoyens pour les séances d'information	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	7 382,73
BOO! DESIGN INC.	1607709	2023-07-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Déménagement Centre William-Hingston - Conception/ impression d'affiches	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	997,38
C.F.H. SECURITE INC	1608538	2023-07-20	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Parc Jarry -Location extincteur ABC 10 lbs pour le concert de l'OSM au parc Jarry.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	89,24
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1608397	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - T'es mon genre	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	18 812,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608179	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - jeunesse unie - sécurité - santé - diversité - sans violence.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	18 610,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608302	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - Axe 1 -Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - filles et jeunes - santé - sécurité - avenir	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 552,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1605596	2023-07-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PARC JARRY - Location de radios-portatifs UHF	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	524,31
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1608066	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Ensemble prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	23 285,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1601539	2023-07-17	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR LES ÉTUDIANTS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	606,26
CHAUSSURES BELMONT INC	1606319	2023-07-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR JESSICA ANDREWS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	121,79
CONSTRUCTION DJL INC	1607371	2023-07-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
CONSTRUCTION DJL INC	1608630	2023-07-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1608172	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513004 - CA23 140194 Contribution financière - programme Prévention Montréal - projet - Ados Rousselot.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15 500,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608171	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet - Les sports de minuits - année budgétaire 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	23 055,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608305	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet - Les leaders de demain - année budgétaire 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	17 924,00
DEMIX BETON	1596748	2023-07-26	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	5 039,40
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1607663	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ACHAT FILET DE REMPLACEMENT ET CORDE ELASTIQUE POUR LE CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	220,37
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1606794	2023-07-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE RENÉ GOUPIL - ACHAT LAMPES FLUORESCENTES POUR LE CENTRE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	166,69
DUMOULIN BICYCLETES	1603121	2023-07-10	PUGI, BENJAMIN	MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2023	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	534,39
DUMOULIN BICYCLETES	1606660	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN REMORQUE BURLEY	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	446,19
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1609785	2023-07-31	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41
EMCO CORPORATION	1606481	2023-07-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BUSE À PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 711,28
ENVIROSERVICES INC	1588676	2023-07-10	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 849,55
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1602699	2023-07-31	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT D'UN CABLE DE MOTEUR POUR Lazer model s-100	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17,56
ESPACE MULTISOLEIL	1608417	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - : Activités de loisirs d'Espace Multisoleil.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	7 577,00
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1608389	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prévention Montréal - projet - Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	12 622,00
ETHIER BELLEVILLE ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1607088	2023-07-12	THELLEND, STEVE	DDT - Serv. prof. Réaliser l'étude foncière - Projet : Travaux de réaménagement géométrique et des infrastructures souterraines de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel (N/Réf. : 23DDT02)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 973,81
G.G. INOX INC.	1608569	2023-07-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation de bolard	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 467,21
G.G. INOX INC.	1608573	2023-07-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation de support à vélo	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 532,82
GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE	1606650	2023-07-11	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Conception brochure et affiche Été-o-parc 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 322,84
GROUPE 2T2 INC.	1608928	2023-07-24	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE MANIVELLE BOA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	159,37
GROUPE ARBOIT INC	1606765	2023-07-11	PUGI, BENJAMIN	Fourniture et installation de 2 sections de clôture au parc Bélair	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 267,57

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
GROUPE LOU-TEC INC.	1605519	2023-07-05	LECLERC, ANDREANE	Location de génératrice - pour le concert de l'orchestre symphonique de Montréal au parc Jarry.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	7 722,26
GROUPE REAL JEAN	1605494	2023-07-05	FISSET, ALAIN	PISCINE - Patro Villeray, Remplacer moteur et installer enrage de levage	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 427,85
GROUPE SANYVAN INC.	1607285	2023-07-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 6 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 944,89
GROUPE SANYVAN INC.	1607288	2023-07-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 10 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 393,71
GROUPE SANYVAN INC.	1607293	2023-07-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 5 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1607969	2023-07-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 14 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 692,93
GROUPE SANYVAN INC.	1607970	2023-07-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 13 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 543,32
GROUPE SANYVAN INC.	1608144	2023-07-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 17 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 692,93
GROUPE SANYVAN INC.	1608882	2023-07-24	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 19 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1609694	2023-07-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 27 juillet 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 393,71
IZIMAGE INC - 9210-9289 QUEBEC INC.	1592927	2023-07-17	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1227908002 - CA22 140183 - VSP-22-AUSE-03 - Service technique - fabrication et installation de supports avec affiches de sensibilisation et signalétique - Îlots Crémazie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 576,92
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1606585	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GUIDE DE CHAÎNE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	154,60
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1606803	2023-07-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN MONOCULTEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	571,61
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1607198	2023-07-13	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	241,47
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1608053	2023-07-18	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT D'UNE SCIE 12" HUSQV	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 662,35
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1608673	2023-07-25	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAÎNE POUR SCIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	106,46
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	1608379	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prévention Montréal - projet - Trio gagnant	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10 723,00
JULIE LEGAULT	1606237	2023-07-07	LECLERC, ANDREANE	PLANNIFICATION DES RENCONTRES POUR DIVERS PROJETS. FACTURES MCCL-5-23 ET MCCL-6-23	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	5 988,23
KARINE LAROCQUE	1600123	2023-07-24	LECLERC, ANDREANE	consultante art visuel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 176,00
L'EFFACEUR	1609323	2023-07-26	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
L'EFFACEUR	1609880	2023-07-31	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement des graffitis à diverses adresses à VSP.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 837,28
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608174	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513004- CA 23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme Prévention Montréal - projet Local X-Art satellite.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10 857,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608414	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - Camp de Jour : les explorateurs de parc extension.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 216,00
LA GRANDE PORTE	1608173	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023 -GDD 1236513004 - CA23 140194 - Contribution financière - programme Prévention Montréal - Projet- mon quartier - ma sécurité.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	20 572,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1608471	2023-07-20	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme - d'accompagnement en loisirs - Projet - camp de jour et activités régulières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 339,00
LAFARGE CANADA INC	1608089	2023-07-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	7 902,41
LAFARGE CANADA INC	1608128	2023-07-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	24 136,62
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-07-13	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL.	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	5 008,35

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-07-24	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL.	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 455,78
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1609791	2023-07-31	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 2238406004 - D1238406004 - Réalisation de plans, fabrication et installation d'un miroir urbain sous le pavillon du parc Nicolas-Tillemont - VSP-23-GAG-PARCS-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	57 698,51
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1599528	2023-07-25	CADOTTE, ANNICK	elingues	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	512,60
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1602709	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION DE DEUX ELINGUES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	455,32
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1608297	2023-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	695,75
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1606039	2023-07-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - OSM - PARC JARRY - BLOC UTILITAIRE SANS GARANTIE AINSI SON INSTALLATION POUR LE CONCERT DU 28 JUILLET 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 659,86
LES FUTURS EB	1608662	2023-07-20	THELLEND, STEVE	CSLDS - Préparation et animation de divers spectacles et ateliers dans le cadre du projet " Pont entre nous de mai à juin 2023".	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	14 900,00
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1606627	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT POUR LE PARC BELAIR -AQUAJEUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	394,75
LES MONARQUES DE MONTREAL	1608175	2023-07-18	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513004- CA 23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme Prévention Montréal - projet intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	17 286,00
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1604235	2023-07-14	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des milles pattes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 010,63
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1604289	2023-07-05	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bressani	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	109,76
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1607264	2023-07-13	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle des musiciens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	422,52
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1607269	2023-07-13	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle verte Rubabelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 022,65
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1607273	2023-07-13	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle verte de l'amitié	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	799,16
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1606559	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 153,30
LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MEDIAS	1606316	2023-07-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS- JARRY - CONTRIBUTION AU CINÉMA SOUS LES ÉTOILES	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 729,67
LIGNE ULTRA	1608735	2023-07-21	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Marquage des bordures de trottoirs en jaune - 2500m linéaires	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	11 548,62
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1609007	2023-07-24	CADOTTE, ANNICK	JARRY - LOCATION D'UN MELANGEUR À BÉTON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	314,96
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1607994	2023-07-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location d'une plateforme élévatrice	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 589,51
LOCATION LORDBEC INC.	1606960	2023-07-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7560 rue Cartier	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 186,39
LOCATION LORDBEC INC.	1607462	2023-07-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8503, rue Châteaubriand	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 393,75
LOCATION LORDBEC INC.	1608262	2023-07-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7620, 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 372,75
LOCATION LORDBEC INC.	1609825	2023-07-31	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7715, rue Musset en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
LOCATION LORDBEC INC.	1609831	2023-07-31	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 3400, rue Crémazie Est	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
LOCATION LORDBEC INC.	1609837	2023-07-31	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 23 juillet 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 509,20
LOCATION LORDBEC INC.	1609892	2023-07-31	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 250, rue Crémazie Ouest	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1608483	2023-07-20	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme - d'accompagnement en loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	748,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1606443	2023-07-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photos pour circulation et pistes cyclables mai 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 559,06
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592339	2023-07-17	THIBAUT, SANDRA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 059,79
MAYA FLORE DORVILIER	1607443	2023-07-13	THELLEND, STEVE	CSLDS - BIBLIOTHÈQUE DE SAINT- MICHEL - CACHET ARTISTE - ATELIERS DE CRÉATION	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 154,86
MICHELINE PARENT	1609829	2023-07-31	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprétation français - Conseils d'arrondissement	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 745,42

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
MON RESTO SAINT-MICHEL	1608360	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prévention Montréal - projet - Les Relevailles de Saint-Michel.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	13 547,00
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1607326	2023-07-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR RADIO	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	862,30
NEDCO	1607093	2023-07-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ACHAT D'UNE BASE ET D'UN COMBINÉ DE TÉLÉPHONE POUR LES TRAVAILLEURS ISOLÉS DE SPORT & LOISIRS.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 004,15
NICOLAS DES ORMEAUX	1606108	2023-07-07	THELLEND, STEVE	RUELLES - Fabrication boîte à fleurs pour la ruelle de l'amitié	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	400,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1607132	2023-07-13	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE LAME MARVIN	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	364,63
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1607132	2023-07-14	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE LAME MARVIN	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	47,24
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1609369	2023-07-26	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SCIE ZUBAT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	469,25
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1571909	2023-07-17	LEHOUC, PATRICK	HUISSIERS 2023 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	524,94
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1608418	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - Accompagnement 2023-2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 806,00
PREMIERS SOINS PLUS (6669409 CANADA INC)	1609408	2023-07-26	STEBEN, FREDERIC	PISCINES - Solution pour le lavage des yeux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	153,70
PRESTIGE SECURKEY INC	1606910	2023-07-12	PUGI, BENJAMIN	Appel de service pour changer la combinaison de la serrure de la porte des toilettes dans les roulottes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	191,02
PRESTIGE SECURKEY INC	1609141	2023-07-25	THELLEND, STEVE	GDD 1228462001 - CA22 140129 - Incidences - IMM - Serrurier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 302,59
PRODIGIUM	1605638	2023-07-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PARC JARRY -MAIN D'OEUVRE MACHINISTES POUR LE CONCERT EXTÉRIEUR DE L'OSM AU PARC JARRY LE 28 JUILLET 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 527,58
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	1608176	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513004 - CA23 140194 - Contribution financière - Prévention Montréal - Prévention par le travail de rue VSMPE - années budgétaires 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	27 457,00
R.M. LEDUC & CIE INC.	1606780	2023-07-11	LACROIX, JOELLE	CSLDS-BIBLIO ST-MICHEL - ACHAT DES ÉLASTIQUES DE DIVERSES COULEURS.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	123,51
RAWDON METAL INC.	1606040	2023-07-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - OSM - PARC JARRY - LOCATION SUPPORT À VÉLOS POUR LE CONCERT DU 28 JUILLET 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 501,62
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1607710	2023-07-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 16 au 31 mai 2023	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	55 903,90
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1608312	2023-07-19	PUGI, BENJAMIN	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 1er au 15 juin 2023	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	7 661,95
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1609517	2023-07-27	PUGI, BENJAMIN	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 16 au 30 juin 2023	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 095,08
REGARD SECURITE	1606973	2023-07-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Marc-André Blackburn selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
REGARD SECURITE	1606990	2023-07-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Johanne Paradis selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
REGARD SECURITE	1608886	2023-07-24	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
SANIVAC	1586058	2023-07-24	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 686,32
SANIVAC	1590705	2023-07-24	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
SANIVAC	1605565	2023-07-05	LECLERC, ANDREANE	JARRY - Location de toilettes chimiques pour le concert de l'OSM soumission O-20182	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 721,81
SECURITE LANDRY INC	1600914	2023-07-21	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR TERRY et VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	1606096	2023-07-07	THELLEND, STEVE	RUELLES - Peinture pour la ruelle des mille pattes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	236,22
SIGNAL SERVICES INC	1606887	2023-07-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE POTEAU DE BASE POUR PANNEAU DE NO PARKING	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 067,20
SIGNAL SERVICES INC	1608571	2023-07-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT POUR LES INSPECTEURS PROPRETÉ	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	796,01
SIMO MANAGEMENT INC	1606957	2023-07-12	PUGI, BENJAMIN	PARCS - Service prof. Échantillonnage et analyse de l'eau potable et du plomb	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	296,06

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1608409	2023-07-19	THELLEND, STEVE	IMM - Incidences - Projet Garage Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	13 742,86
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1605414	2023-07-04	THELLEND, STEVE	COMM et BAM - Publication Tournesol et renouvellement vignettes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	18 622,00
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1605414	2023-07-31	THELLEND, STEVE	COMM et BAM - Publication Tournesol et renouvellement vignettes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	66,77
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1606670	2023-07-11	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Projet pistes cyclables - Envoi des avis aux citoyens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 555,89
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1598990	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	SERVICE DE RÉPARATION D'HYDRODYNE POUR L'ARÉNA SAINT-MICHEL. TEL QUE SOUMISSION # 2707286	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	213,39
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1602356	2023-07-25	MARTEL, MICHAEL	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	62,35
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1606595	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MONOPOD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	261,54
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1606793	2023-07-12	KAPAY, MUGADALA	CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN POUR LES CENTRES ET ARÉNAS DE VSMPE.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	263,03
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1606793	2023-07-11	KAPAY, MUGADALA	CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN POUR LES CENTRES ET ARÉNAS DE VSMPE.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	223,77
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1607109	2023-07-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE JEAN ROUGEAU - ACHAT DE GANTS NITRILES DE DIFFERENTES GRANDEUR AINSI QUE DU PAPIER HYGIÉNIQUE.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	243,58
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1607109	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE JEAN ROUGEAU - ACHAT DE GANTS NITRILES DE DIFFERENTES GRANDEUR AINSI QUE DU PAPIER HYGIÉNIQUE.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	139,09
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1607207	2023-07-13	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	139,09
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1607697	2023-07-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER À MAIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	148,22
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1607920	2023-07-18	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SACS DE DECHETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 133,86
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1608207	2023-07-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	269,03
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1608942	2023-07-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	151,86
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1609192	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Réparation de la roue se trouvant sur l'Hydro-Dyne	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 699,12
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1609391	2023-07-26	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	140,16
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1609734	2023-07-28	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	208,63
SONIA DUMONT	1607350	2023-07-13	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Animation lors de trois séances d'information pour l'implantation de pistes cyclables	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	5 039,40
SPECTRALITE	1606881	2023-07-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 275,60
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1607720	2023-07-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Mini bulletin Tournesol été 2023 - Impression et mise à la poste	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6 524,98
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1609664	2023-07-28	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Graphisme pour Collecte des déchets 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 700,80
TENAQUIP LIMITED	1606609	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UNE POUBELLE INDUSTRIEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	702,50
TENAQUIP LIMITED	1606632	2023-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE RENÉ GOUPIL - GANTS DE PROTECTION POUR LES EMPLOYÉS DU CENTRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	74,14
TENAQUIP LIMITED	1606648	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE POUR TROUSSE DE PREMIER SOIN	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	117,06
TENAQUIP LIMITED	1606648	2023-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE POUR TROUSSE DE PREMIER SOIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,46
TENAQUIP LIMITED	1607772	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - SACS CONGÉLATEUR ZIPLOC ET BOYAU.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	175,90
TENAQUIP LIMITED	1608000	2023-07-18	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DEUX ARMOIRES POUR LE CLOS DE L'ÉPÉE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	1 334,39
TENAQUIP LIMITED	1609870	2023-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MOUSQUETON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	158,53
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1608879	2023-07-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MYKE PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 304,60

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : juillet 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
TESSIER RECREO-PARC INC.	1606467	2023-07-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PIÈCE POUR BUVETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	499,74
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1607459	2023-07-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9198, boul. St-Michel en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
ULINE CANADA CORP	1606131	2023-07-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - OSM - GILET DE SÉCURITÉ À HAUTE VISIBILITÉ POUR GESTION DES INCIDENTS ÉLIME -CONCERT OSM AU PARC JARRY LE 28 JUILLET 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	834,16
ULINE CANADA CORP	1606664	2023-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE JEAN ROUGEAU - ACHAT DE FOURNITURES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE - PAIEMENT DE LA FACTURE 12511608 DU 06 JUILLET 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	402,92
ULINE CANADA CORP	1606769	2023-07-11	LACROIX, JOELLE	CSLDS - BIBLIO SAINT-MICHEL - COMMANDE DE FOURNITURES POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	332,28
ULINE CANADA CORP	1607665	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - ACHAT DES ENTONNOIRS UTILITAIRES.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	122,73
ULINE CANADA CORP	1607666	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - ACHAT DE 15 FLACONS PULVÉRISATEUR DE 710 ML	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	257,31
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1607662	2023-07-29	LARIN, NICHOLAS	CHLORE POUR LES PISCINES DE VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 791,49
VILLERAY DANS L'EST	1608177	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - Espace dans l'est par et pour les jeunes.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15 500,00
VILLERAY DANS L'EST	1608317	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - Accompagnement scolaire des Familles vulnérables de l'Est de villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	7 679,00
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1608178	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023- GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - prévention jeunesse Saint-Michel.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	9 428,00
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	1609104	2023-07-25	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOUTON POUSSOIR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 910,77
VUE SUR LA RELEVE	1608415	2023-07-19	COLLARD, PASCALE	2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - Soutien à l'embauche de personnel accompagnateur.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	281,00
WOLSELEY CANADA INC.	1607917	2023-07-18	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE SELETTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 066,57
WSP CANADA INC.	1605513	2023-07-05	LE, LUU LAN	PARCS - Caractérisation environnementale des sols, de l'eau et du biogaz du parc Georges-Vernot	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	387 057,10
<b>Total</b>							<b>1 252 477,20</b>



**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juillet 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
9359-1121 Quebec Inc (687818)	vsp20230720	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	610,00
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl230705	Leclerc, Andreane	Rembours. des frais de kilométrage encourus pour les mois de mai et juin dans le cadre de son travail.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	131,67
Agence De Developpement Durable De Montreal-Est Centre-Nord (Admncn) (543730)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Ahepa (138950)	2023014	Thellend, Steve	Publicité Saint-Valentin, M. Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Ahlo Saint-Michel-Association Des Habitants Et Des Locataires De Saint-Michel (658533)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Alain Farah (653466)	202302	Lacroix, Joelle	Rencontre en bibliothèque le 11 mai 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	524,94
Angers, Lina (671425)	rembempl230725	Thellend, Steve	Remboursement des frais pour un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	43,38
Antonio Gomes (687553)	vsp2023062704	Cisse, Aissata	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	8,70
Association Des Aines Gabriel-Sagard (156499)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Association Groov'Motion (401276)	ca17140186	Collard, Pascale	Pour leur activité de reconnaissance des bénévoles	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Association Interculturelle De Saint-Michel (Asis) (272392)	ca16140094	Dion, Marcelle	Pour leurs diverses activités sociales	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Association Multi-Culturel De Sargam Musique (368893)	20161101	Dansereau, Sylvain	Pour annonce dans cahier souvenir	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Aube, Thomas (650998)	rembempl2023062201	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés des frais encourus : achat pour le BBQ , activité de reconnaissance des T.P.	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	920,25
Aube, Thomas (650998)	rembempl2023062202	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés des frais encourus : achat pour le BBQ , activité de reconnaissance des T.P.	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	451,36
Baziz, Souad (686118)	avr23	Dupre, Annette	Frais km avr 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	13,36
Baziz, Souad (686118)	fev23	Dupre, Annette	Frais km fév 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	15,79
Baziz, Souad (686118)	janv23	Dupre, Annette	Frais km janv 23	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	2,43
Baziz, Souad (686118)	juin23	Dupre, Annette	Frais km juin 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	29,56
Baziz, Souad (686118)	mai23	Dupre, Annette	Frais km mai 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	32,25
Bessaih Legault, Shems (681319)	17609376	Lehoux, Patrick	Formation secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	126,96
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20230704mb	Thibault, Sandra	Rembours.des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour avril, mai et juin 2023	Travaux publics(B32K65)	Horticulture et arboriculture	230,98
Boo! Design Inc. (123330)	6669	Levesque, Kathleen	Conception avis pour SRRR-secteur 115	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	199,48

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juillet 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Caroca, Max (547357)	rembempl230717	Dupre, Annette	Remb, frais de kilométrage mars 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	483,07
Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Centre De Services Scolaires De Montreal (103112)	c2034406	Larin, Nicholas	Frais pour les patrouilles alarmes en lien avec le batiment 028 Louis-Joseph-Papineau pour les mois de Février	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	172,18
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f87017	Pugi, Benjamin	Peintures et accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	44,62
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f87072	Pugi, Benjamin	Peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	44,62
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f87098	Pugi, Benjamin	Accessoires de peintures pour l'équipe de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	128,61
Centre Socioeducatif Lasallien (650552)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
Charles Dauphinois (217203)	2306143	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 14 mars, 11 avril et 8 juin 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	750,00
Choeur Solis (327074)	ca17140228	Dion, Marcelle	Pour leurs divers concerts durant l'année	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Christian Campana (360560)	2214	Levesque, Kathleen	Graphisme pour exposition Nature sensible	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	551,18
Clinique Juridique De Saint-Michel (579949)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Coalition Jeunesse De Parc-Extension (252532)	ca17140097	Dion, Marcelle	Contributions financières- Pour leur projet expo-Jeunesse -Gala de reconnaissance des jeunes de 12 à 30 ans.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Comite Canada Quebec Soins Releve Vie (417393)	ca16140340	Dion, Marcelle	Pour leurs paniers de Noël	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	750,00
Compagnie Artistique "Forward Movements" (439066)	1020	Thellend, Steve	Programme d'intervention par les arts - Atelier de stree dance à la bibliothèque Saint-Michel	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	800,00
Construction Djl Inc (116147)	a150202318500136	-	Correction de prix @ agent comptable voir facture a150202318005545 à la demande du service bc 1573444	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	0,00
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	266406	Lehoux, Patrick	Taxi aller-retour 9100 Pie-IX 30 mai	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	69,51
Copibec (121195)	6669	Levesque, Kathleen	Frais de licence revues de presse de juillet 2023 à juin 2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	111,81
Corporation D'Education Jeunesse (527891)	ca23140166230707	Le, Luu Lan	Projet Parcs 2023 - premier versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
Daniel Corbeil (148729)	2306051	Lacroix, Joelle	"Droit d'exposition" pour l'exposition La fin des icebergs à la Salle de diffusion Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	2 313,92
Daniel Corbeil (148729)	2306052	Lacroix, Joelle	Frais de transport, de l'exposition La fin des icebergs à la Salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	419,95

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Daniel Corbeil (148729)	2306053	Lacroix, Joelle	Visite accompagnée le 15 juillet en lien avec l'exposition La fin des icebergs à la Salle Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	157,48
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	284367	Pugi, Benjamin	Travaux de soudure pour la répartition de clôture au 7652, 15e avenue	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	676,12
Demix Beton (18283)	707026859	-	Réc manquante 1 385\$ bc 1596748	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des tranchées	0,00
Demix Beton (18283)	707030349	-	Réc manquante 1 812.50\$ bc 1596748	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des tranchées	0,00
Demix Beton (18283)	707034752	-	Réc manquante 1 145\$ bc 1596748	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des tranchées	0,00
Dussault, Josee (670648)	rembempl230706	Lacroix, Joelle	Rembours. des frais de kilométrage du mois de juin encourus dans le cadre du travail	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	9,74
Elisabeth Dupond (132910)	230512	Lacroix, Joelle	ACA023-099 - Droits d'exposition pour La Galerie des placotiors	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 161,00
Elisabeth Dupond (132910)	230605	Lacroix, Joelle	Frais de production d'oeuvres pour la Galerie des placotiors 2023, une exposition éphémère extérieur de la Maison de la culture Claude-Léveillé	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	183,96
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019451	Steben, Frederic	Divers services	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	700,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019451	Steben, Frederic	Divers services	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	0,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019452	Steben, Frederic	Divers services	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	130,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019452	Steben, Frederic	Divers services	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	0,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019453	Steben, Frederic	Divers services	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	130,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019453	Steben, Frederic	Divers services	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	0,00
<b>Entreprise Musical Gerard Dube (612255)</b>	<b>019455</b>	<b>Steben, Frederic</b>	<b>Divers services</b>	<b>Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)</b>	<b>Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir</b>	<b>130,00</b>
Entreprise Severine (685147)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)	294389	Thibault, Sandra	Traitement effectué contre un nid de guêpes au parc Normanville	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	104,99
Espace D'Expressions Et De Creation (431234)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Estrela Do Couto (447468)	1267	Lacroix, Joelle	Activités physiques - Cours de zumba pour le mois de mai 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	180,00
Estrela Do Couto (447468)	1269	Lacroix, Joelle	Activités physiques - Cours de zumba pour le mois de juin au parc Champdoré	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	240,00
Famelart, Marjolaine (155815)	rembempl20230707	Lacroix, Joelle	Remboursement facture d'ollo pour le matériel activité du club de lecture	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	13,22
Fondation Espoir (638456)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue (531448)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
Groupe Surprenant (382052)	66114	Pugi, Benjamin	Service de traitement contre les fourmis au 3699Crémazie	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juillet 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Groupe Surprenant (382052)	66134	Pugi, Benjamin	Service d'extermination contre les rats au 8685 avenue De l'Épée	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	110,24
Groupe Surprenant (382052)	66495	Pugi, Benjamin	Service d'extermination contre les rats au 4164, 49e rue	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Himalaya Seniors Du Quebec (142353)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Joudy Hilal (437327)	20230616vm	Levesque, Kathleen	Photographies exposition A Le Hudon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	272,97
Journal De St-Michel (120422)	66314	Thellend, Steve	Publicité Fête des pères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	330,71
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1131359	Bouffard, Patrick	Cartes d'affaires	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	146,98
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1131763	Jobidon, Jocelyn	Cartes d'affaires pour Jeanne Mesquita	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	29,40
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1131887	Thellend, Steve	Cartes d'affaires J. Corvil	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	36,75
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1132038	Pugi, Benjamin	Service d'Impression de demandes de travail	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	488,19
L'île De Cuba (264065)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
La Societe De Saint-Vincent De Paul De Montreal (129110)	ca16140384	Dion, Marcelle	Pour les paniers de Noël	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl230714km	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de mai, juin et juillet	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	173,92
Le Club De Gymnastique Les Asymetriques De Montreal (119407)	ca17140336	Dion, Marcelle	Pour l'aménagement d'un espace pour les jeunes	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Le Devoir Inc. (115747)	in7919	Deslauriers, Lyne	Avis légaux VSP-23-ING-03	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	66,14
Le Devoir Inc. (115747)	in10928	Deslauriers, Lyne	AO VSP-23-IMM-09	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	64,04
Le Devoir Inc. (115747)	in11037	Deslauriers, Lyne	VSP-23-ING-12-report	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	28,35
Leonard, Noemie (681321)	171419	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	97,54
Les Entreprises S. Bolduc Inc. (670906)	3144	-	Portes complets avant et arrière pour 20 x 20 ou 40 long sur conteneur + installations	Travaux publics(B32K65)	Autres - matières résiduelles	0,00
Les Excavations Ddc (114276)	013778	-	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	0,00
Les Futurs Eb (605687)	5	Thellend, Steve	Animation d'activités pour les jeunes au parc François Perrault le 18 juin (bibliothèque St. Michel). 5 travailleurs pendant 3 heures	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	525,00
Les Investissements Kenza Inc (687825)	vsp20230717	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	341,10
Les Monarques De Montreal (128465)	ca23140167230707	Le, Luu Lan	Projet 2023 - Activités de sports et de loisirs pour favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation des jeunes - Premier versement.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	15 300,00

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juillet 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl230724	Vaillancourt, Nathalie	Remboursement brevages pour réunion	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	10,82
Librairie Raffin Inc. (115332)	6483747	Thellend, Steve	Achats des livres pour tirage Club lecture - motivation à participer.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	110,45
Lily Pinsonneault (571549)	202321	Thellend, Steve	Animation d'atelier d'écriture avec élèves de Madame Marion de l'école JFP	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	750,00
Louis- Etienne Dore (130639)	228	Levesque, Kathleen	Photos vernissage La fin des icebergs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Louis- Etienne Dore (130639)	230	Levesque, Kathleen	Photos du parc Azellus-Denis	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Louis- Etienne Dore (130639)	231	Levesque, Kathleen	Photos pour Les jeux de la rue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	456,70
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca16140384	Dion, Marcelle	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Maison Saint-Dominique (687724)	vsp20230714	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 744,00
Marie-Eve Dostie (666183)	2306146	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 11 avril 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
Mc Martin, Marlene (122419)	1214983	Lehoux, Patrick	Taxi	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	33,32
Mg Medic Inc Apotheca Fourniture Medicale (573421)	a0060855	Larin, Nicholas	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	257,22
Mimi Pontbriand (666013)	2306147	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 11 avril 2023	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca17140186	Collard, Pascale	Pour la fête annuelle pour les familles de l'HLM Nord (Plan Robert)	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca17140186170608	Collard, Pascale	Pour la fête annuelle pour les familles de l'HLM Nord (Plan Robert)	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-200,00
Musique A L'Unisson (677844)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Nadeau Foresterie Urbaine Inc. (268678)	2306121	-	Réc manquante 2 903.75\$ bc 1572330	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	0,00
Nadeau Foresterie Urbaine Inc. (268678)	2306211	-	Réc manquante 151.50\$ bc 1572330	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	0,00
Nazifa Ahmed (686645)	1	Thellend, Steve	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	160,00
Nelly Munoz (686973)	rpp20221124	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	26,09
Newsfirst Multimedia (205438)	72856	Thellend, Steve	Publicité Journal grec fête des mères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Newsfirst Multimedia (205438)	72976	Thellend, Steve	Publicité Fête des pères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Newsfirst Multimedia (205438)	73001	Thellend, Steve	Journal grec - fête des pères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Newsfirst Multimedia (205438)	73015	Thellend, Steve	Publicité	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	163,78
Nouri, Ramy (681324)	17423959	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : juillet 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl230710	Leclerc, Andreane	Remboursement des frais pour la fête de lancement du club de lecture d'été à la bibliothèque St-michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	50,04
Ponton, Martin (157812)	rembempl230720km	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de juin et juillet 2023	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,59
Purolator Courrier Ltee (116198)	453840257	Pugi, Benjamin	Frais de poste - Juin 2023	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,43
Purolator Courrier Ltee (116198)	453939639	St-Pierre, Marco	Frais de poste	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,09
Purolator Courrier Ltee (116198)	453996392	St-Pierre, Marco	Frais de poste	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,16
Regroupement Des Magasins-Partage De L'Ile De Montreal (120467)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	800,00
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl230629	Leclerc, Andreane	Rembours.des frais encourus lors du vernissage de l'exposition la fin des icebergs à la salle de diffusion.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	50,15
Roberto Lopez (202921)	186	Leclerc, Andreane	Cachet spectacle 15-07-2023 Place Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	640,42
Roy, Catherine (548634)	rembempl230630	Lacroix, Joelle	Rembours. des frais encourus lors du lancement du club de lecture d'été 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	33,99
Sandrine Ducharme (665873)	2306148	Gosset, Eric	JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 14 mars, 9 mai et 8 juin 2023 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	750,00
Sandrine Poirier-Allard (601781)	3	Thellend, Steve	Ateliers de théâtre offerts à la clientèle aînée du quartier de Saint-Michel dans le cadre du projet Alvéoles à Fous du français (UMQ).le 5 et le 12 juin 2023. Aca023-096	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	839,90
Sandrine Poirier-Allard (601781)	4	Thellend, Steve	Ateliers de théâtre offerts à la clientèle aînée du quartier de Saint-Michel dans le cadre du projet Alvéoles à Fous du français (UMQ).le 19 et le 26 juin 2023. Aca023-096	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	839,90
Sani-Depot (580523)	1022615	-	Ré c manquante 3 183\$ bc 1600751	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	0,00
Societe De Developpement Commercial Du Quartier Villeray (665703)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Solidarite Canada Bangladesh (233387)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Sylvain Villeneuve (224404)	0062016	Lamarre Trignac, Danielle	006-2016-mtl-piscine printemps 2016	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-40,00
Tabasko Communications Inc. (185872)	41205	Levesque, Kathleen	Graphisme Tournesol été 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	587,93
Table Montreal-Afrique (603472)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	900,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Tohu (111110)	ca23140168230707	Le, Luu Lan	Projet 2023 - Les lumières de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	4 500,00
Union Des Philatelistes De Montreal (155197)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20231007cv	Lacroix, Joelle	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile peresonnelle pour le mois de juin 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	47,63
Villeneuve, Joel (681561)	17416416	Lehoux, Patrick	Formation en secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
Villeray Dans L'Est (327584)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Vivre En Ville (120052)	473	Leclerc, Andreane	Nourriture pour activité du 04 février	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	18,96
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Voisins En Action (275458)	ca17140228	Dion, Marcelle	Pour diverses activités sociales	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-350,00
Young, Christopher (591203)	230706	Thellend, Steve	Diner en présence du député	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	72,90
Zakia Safa Zakir Hussain (685364)	1	Thellend, Steve	Henna Event à la Bibliothèque St-Michel	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	495,00
<b>Total</b>						<b>61 163,43</b>

**Dossier # : 1239223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial).

ATTENDU que le Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC a pour objectif général la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de financer un ou des projets visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un ou des secteurs commerciaux de son territoire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC;
2. d'autoriser, monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-23 17:21

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---



directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le *Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC* destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Une somme de 2 M \$ est réservée à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0744 - 1237796007 - 12 juin 2023** - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M \$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

**DESCRIPTION**

Ce programme vise à fournir un soutien aux artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une SDC (société de développement commercial) a compétence pour les années 2023-2025 via le soutien financier à 100 % d'une ou plusieurs interventions totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial.

Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé aux arrondissements afin de financer un ou des projets visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur ou des secteurs commerciaux de son territoire. Ainsi, les caractéristiques sont les suivantes :

- Les projets doivent être déposés par un arrondissement;
- Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement;
- Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct;
- Il n'est pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une

- demande pour un secteur;
- Un comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points;
- Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

Les interventions admissibles sont les suivantes :

- Aménagement et embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.);
- Promotion du commerce local et marketing territorial;
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale);
- Événement, animation, promotion commerciale;
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- La formation des commerçants;
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants.

Aucun soutien financier ne sera accordé pour :

- Toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le comité exécutif;
- Toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;
- Toute contribution financière à une société de développement commercial (SDC);
- Toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville;
- Les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement.

D'ici le 30 septembre 2023, date limite du dépôt des demandes, la nature des projets qui seront déposés dans le cadre de ce programme de subvention sera déterminée en fonction des besoins de notre arrondissement et de ses secteurs commerciaux hors SDC. Ces projets se voudront complémentaires au programme de soutien et des actions déjà en cours de notre arrondissement et qui visent la dynamisation de ses secteurs commerciaux.

## **JUSTIFICATION**

Le programme exige de joindre à la demande d'aide financière une résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt. La demande doit être déposée avant le 30 septembre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme de subvention n'engendreront aucune dépense pour notre arrondissement. Exemple : La mobilisation des commerçants dans certains secteurs en vue de créer une ou des associations, la placette publique HUB-Villeray 2.0 etc. Les quartiers de Saint-Michel et Parc-Extension sont visés par ces projets.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 ci-dessous :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de

- nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
  15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
  20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du (ou des) projet(s) soutenu financièrement dans le cadre de ce programme, l'arrondissement devra positionner la signature visuelle et/ou la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 30 septembre 2023 : Première date de dépôt d'une demande d'aide financière, si cette demande est autorisée par le conseil d'arrondissement.
- Une deuxième date de dépôt pourrait être prévue si des fonds sont encore disponibles après l'analyse des dossiers reçus.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-18

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239223004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial).



ProgrammeSoutienHorsSDC.pdf



Présentation\_ProgrammeSoutienHorsSDC.pdf



Grille\_analyse\_montreal\_2030\_GDD1239223004.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**



**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX  
ARTÈRES COMMERCIALES  
HORS SDC**

# PLAN DE LA PRÉSENTATION

---

- 01** LE BILAN DU VIREMENT 2021
- 02** LES GRANDS PRINCIPES DU PROGRAMME
- 03** LE SOUTIEN FINANCIER
- 04** LA GRILLE DE CRITÈRES
- 05** LE CALENDRIER



## LE BILAN 2021

## LE BILAN DU VIREMENT DE 1M\$ EN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

Nombre d'arrondissements soutenus	Montant versé	Montant dépensé en 2021	Type d'activités soutenues
18	1 000 000 \$	846 619 \$	Aménagement, embellissement, études, planification stratégique, animation, événements, piétonnisation, formation, embauche ressources, soutien à la création de SDC

**Subventions variant entre 19 293 \$ et 115 884 \$**

## LES ENJEUX DU VIREMENT 2021

---



L'encadrement du programme était prévu dans un sommaire décisionnel quant aux éléments admissibles et sur l'utilisation des sommes. Les arrondissements avaient beaucoup de latitude, mais souhaitaient obtenir un encadrement plus clair.



Certains arrondissements recevaient des sommes peu importantes, ne permettant pas de réaliser des projets structurants ou de plus grande envergure.

## LES GRANDS PRINCIPES DU PROGRAMME 2023-2025



Soutien financier d'envergure aux artères commerciales hors SDC pour les années 2023-2025



Soutien à une ou plusieurs interventions, à 100%, totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial



Comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points



Les projets doivent être déposés par un arrondissement. L'arrondissement peut déposer plusieurs projets






Pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une demande



Utilisation des clés budgétaires du SDÉ

## LES AVANTAGES DE LA NOUVELLE PROPOSITION

---

-  Projets plus structurants et de qualité, analysés par un comité de sélection
-  Établissement de critères objectifs et clairs permettant à tous de connaître les attentes quant aux types de projets et à la qualité des projets que l'on souhaite soutenir
-  Adoption par le conseil municipal du programme qui permet d'en encadrer le fonctionnement, de valider la réalisation des projets ainsi que l'atteinte des objectifs

## LES LIENS ENTRE LA NOUVELLE PROPOSITION ET MONTRÉAL 2030

### GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

#	La priorité	Le moyen
<b>1</b>	Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050	Soutien de projets de verdissement, piétonnisation, réduction des îlots de chaleur
<b>4</b>	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité	Soutien des projets dont la thématique touche l'achat local et écoresponsable, l'économie circulaire.
<b>5</b>	Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures	Soutien des projets dont la thématique ou l'objectif vise le «Zéro déchet».
<b>15</b>	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire	Soutien de projets artistiques, d'événements culturels, promotion artistique, etc. Soutien à la vitalité culturelle.
<b>19</b>	Offrir à l'ensemble des Montréalaises et de Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins	Soutien de projets contribuant à l'animation et la dynamisation des quartiers, amélioration des milieux de vie.
<b>20</b>	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	En soutenant les projets, Montréal accroît son attractivité et son rayonnement

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LE SOUTIEN FINANCIER ET LES  
INTERVENTIONS ADMISSIBLES

**2 M\$ / 2 ANS**  
**1 APPEL À PROJETS**  
**150 000 \$ par projet**

Une deuxième date de dépôt pourra être prévue si des fonds sont encore disponibles après analyse des dossiers reçus.

### Volet dynamisation des artères commerciales

- Aménagement et embellissement du domaine public ( placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissage, illumination, etc.)
- Promotion du commerce local et marketing territorial
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale)
- Événement, animation, promotion commerciale
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.)
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises)
- La formation des commerçants
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants

## LES DÉPENSES ADMISSIBLES, LES EXCLUSIONS, LES CONDITIONS

---

### Les dépenses admissibles:

- Contrat de services (professionnels, techniques, communications, etc.)
- Contribution financière à un OSBL (incluant l'embauche de ressources)

### Les exclusions:

- Subvention à une SDC, sauf dans le cas d'un agrandissement de SDC
- Toute intervention déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville
- Aide directe à l'entreprise
- Ressources humaines municipales

Le budget alloué à l'arrondissement doit être dépensé avant le 31 mars 2025

Tout projet d'aménagement du domaine public et d'embellissement du domaine public doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design (designer, architecte, firme d'aménagement)

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

Dynamique commerciale et associative	Pertinence du projet	Complémentarité ou insertion avec interventions publiques ou privées	Qualité du projet	Arrimage avec Montréal 2030 et pondération de l'arrondissement
25 points	35 points	10 points	10/20 points	20 points
Densité commerciale (type et nombre de commerces) /5	Réponse aux enjeux et aux besoins /15	Complémentarité avec des interventions publiques ou privées ou des exercices de planification /10	Budget et échéancier détaillé, réaliste, ventilé, précisant les ressources allouées au projet /5	Arrimage avec les priorités Montréal 2030 (obligation de répondre à au moins 1 priorité) /5
Présence d'une association de commerçants ou volonté de se regrouper /10	Potentiel de retombées liées au projet /10		Qualité de la présentation du projet /5	Pondération de l'arrondissement /15
Appui et mobilisation des commerçants autour du projet /10	Démontrer le lien entre le projet et l'impact sur la vitalité commerciale /10		<b>Pour les projets d'aménagement et d'embellissement :</b> Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation /10	



LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES





SOUTIEN FINANCIER

**GRILLE DE CRITÈRES**

PROCHAINES ÉTAPES

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

---

-  Pondération des arrondissements basée sur les données :
  -  Nombre de commerces (excluant SDC et centres commerciaux)
  -  \$ versé au territoire en matière de commerce : subvention reçue dans le cadre du programme de soutien aux SDC et du programme de piétonnisation
  -  Vacance commerciale (excluant SDC et centres commerciaux)

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

**GRILLE DE CRITÈRES**

PROCHAINES ÉTAPES

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

### Pondération des arrondissements

Ahuntsic-Cartierville	10	Outremont	9
Anjou	10	Pierrefonds-Roxboro	11
Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	13	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	10
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	9	Rosemont-La Petite-Patrie	11
Lachine	10	Saint-Laurent	10
LaSalle	10	Saint-Léonard	10
Le Plateau-Mont-Royal	9	Verdun	8
Le Sud-Ouest	9	Ville-Marie	6
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	9	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	13
Montréal-Nord	11		

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

## LE CALENDRIER DES PROCHAINES ÉTAPES

## PROCHAINES ÉTAPES

**Début mai****15 juin 2023****Fin juin 2023****Août 2023****Début mai****15 septembre  
2023****Fin septembre  
2023****Octobre 2023**Passage au CE et  
diffusion du  
programmeDate limite de  
réception des  
demandesTenue du comité  
de sélectionPassage au CE &  
Début des projetsPassage au CE et  
diffusion du  
programmeDate limite de  
réception des  
demandesTenue du  
comité de  
sélectionPassage au CE &  
Début des projets**2024 (si les fonds le permettent):**

- 15 janvier : Date limite pour dépôt des projets
- Fin janvier : sélection des projets par comité de sélection

QUESTIONS?

# **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DYNAMISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX SITUÉS HORS DES DISTRICTS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

## **SECTION I DÉFINITIONS**

1. Aux fins du présent programme, les mots suivants signifient :

« bilan offre-demande » : étude économique visant à déterminer la provenance de la clientèle, son mode de déplacement, l'offre du secteur commercial étudié et la demande de la clientèle, et qui permet une corrélation entre ces deux derniers éléments afin d'identifier les fuites commerciales;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« comité de sélection » : comité responsable d'évaluer les projets soumis au directeur dans le cadre du présent programme, composé de trois professionnels du Service du développement économique et d'un professionnel du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en aménagement, en design ou en architecture ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« projet » : l'ensemble des interventions soumises au directeur pour dynamiser un secteur commercial;

« secteur commercial » : artère ou regroupement d'artères où le zonage commercial est permis au rez-de-chaussée et qui regroupe au moins 30 établissements d'entreprise au sens de l'article 69.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) accessibles directement par la voie publique;

« société de développement commercial » : un organisme à but non lucratif constitué conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district;

« Ville » : la ville de Montréal.

## **SECTION II PRINCIPES GÉNÉRAUX**

2. Le présent programme a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé à un arrondissement de la Ville afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Ce programme vise les années 2023 à 2025.

3. Le présent programme prévoit un soutien financier total de deux millions de dollars.
4. Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues au projet soumis par l'arrondissement, qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :
  - 1° la réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude sur la provenance de la clientèle et une planification stratégique;
  - 2° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
  - 3° la mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
  - 4° l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
  - 5° la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation;
  - 6° la formation des commerçants;
  - 7° le soutien à la création ou à l'agrandissement d'une association de commerçants.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

5. Pour bénéficier du soutien financier dans le cadre du présent programme, le projet soumis doit :
  - 1° être situé dans un secteur commercial hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence;
  - 2° répondre directement à au moins une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;
  - 3° avoir été sélectionné par les membres du comité de sélection.

### **SECTION IV**

#### **EXCLUSIONS**

6. Aucun soutien financier n'est accordé pour :
  - 1° toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le comité exécutif;

- 2° toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;
- 3° toute contribution financière à une société de développement commercial;
- 4° toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville;
- 5° les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement.

## **SECTION V**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**7.** L'arrondissement peut obtenir un soutien financier aux conditions établies au présent programme en déposant une demande sous la forme déterminée par le directeur.

**8.** La demande doit être déposée durant la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 septembre 2023.

Si, suite à l'analyse des projets reçus, les fonds prévus à l'article 3 ne sont pas épuisés, il sera possible de déposer une nouvelle demande durant la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et se terminant le 15 janvier 2024.

**9.** Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement. Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct.

**10.** La demande de soutien financier doit être déposée auprès du directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville, et doit comprendre :

1° la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du présent programme;

2° la description de la dynamique commerciale et associative du secteur commercial visé par la demande de soutien financier;

3° la démonstration de la pertinence du projet ainsi que son lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;

4° la démonstration de la complémentarité du projet ou son lien direct avec les interventions publiques ou privées ou son insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique;

5° la liste des interventions en considération desquelles l'arrondissement demande le soutien financier et comportant, à l'égard de chacune d'entre elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise;

- c) l'échéancier détaillé de réalisation;
- d) le budget détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées.

Toute demande incomplète ou jugée non conforme sera automatiquement rejetée.

**11.** Les dépenses admissibles incluent :

- 1° les honoraires et frais pour les services professionnels, techniques et en communications requis pour la mise en œuvre du projet;
- 2° les frais d'acquisition de biens requis pour la mise en œuvre du projet;
- 3° les contributions financières à un organisme à but non lucratif, requises pour la mise en œuvre du projet.

## **SECTION VI**

### **MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER**

**12.** Le montant du soutien financier correspond au coût total des dépenses admissibles, sans excéder 150 000 \$.

## **SECTION VII**

### **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**13.** Le comité de sélection analyse chacune des demandes de soutien financier en leur attribuant des points conformément à la grille d'évaluation jointe à l'annexe 1.

**14.** Sur recommandation du comité de sélection, le comité exécutif approuve les projets et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

## **SECTION VIII**

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**15.** Tout projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, à l'exception des projets de verdissage, doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design, qui doit en assurer la faisabilité, la planification et la réalisation.

**16.** Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

**17.** L'arrondissement doit transmettre au directeur, au plus tard le 30 avril 2025, les documents suivants :

- 1° le rapport sommaire des résultats et le degré d'atteinte des objectifs de chacune des interventions réalisées, incluant le décaissement ventilé pour chacune d'elles, sous la forme déterminée par le directeur;



2° le cas échéant, tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen du soutien financier;

3° le cas échéant, toute reddition de compte reçue d'un organisme suite à l'octroi d'une contribution financière par l'arrondissement et financé au moyen du soutien financier;

4° le cas échéant, tout outil de communication, de promotion ou tout communiqué de presse émis par l'arrondissement en lien avec le projet.

**18.** Tout montant dépensé en contravention au présent programme ou qui ne respecte pas le projet soumis et approuvé par le comité exécutif doit être retourné au directeur.

**19.** Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

**20.** Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

1° mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;

2° offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

**21.** À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

Pour ce faire, l'arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à son représentant ministériel.

---

## **ANNEXE 1**

### **GRILLE D'ÉVALUATION**

**ANNEXE 2**  
**PONDÉRATION DE L'ARRONDISSEMENT**

---

## ANNEXE 1

### GRILLE D'ÉVALUATION

Catégorie d'évaluation	Critères	Pointage
Dynamique commerciale et associative	Densité commerciale (types et nombres de commerces) /5 Présence d'une association de commerçants ou volonté de se regrouper /10 Appui et mobilisation des commerçants autour du projet /10	/25
Pertinence du projet	Réponse aux enjeux et aux besoins locaux /15 Potentiel de retombées liées au projet /10 Démontrer le lien entre le projet et l'impact sur la vitalité commerciale /10	/35
Complémentarité ou lien avec les interventions publiques et privées	Complémentarité ou lien direct avec des interventions publiques ou privées ou insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique /10	/10
Qualité du projet	Budget et échéancier détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées au projet /5 Qualité de la présentation /5 Pour les projets d'aménagement et d'embellissement du domaine public : Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation /10	/10 ou /20*
Lien avec Montréal 2030	Lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030 <i>Critère éliminatoire : le projet doit répondre obligatoirement à au moins une priorité.</i>	/5
Pondération de l'arrondissement	Pondération de l'arrondissement, tel que prévu à l'annexe 2	/15

Une note minimale de 70% doit être atteinte pour que le comité de sélection recommande l'octroi d'un soutien financier pour le projet.

\* Dans le cas d'un projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, le total des points sera de 120, mais sera ramené sur 100.

## ANNEXE 2

### PONDÉRATION DE L'ARRONDISSEMENT

Arrondissement	Pondération /15
Ahuntsic-Cartierville	10
Anjou	10
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	13
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	9
Lachine	10
LaSalle	10
Le Plateau Mont-Royal	9
Le Sud-Ouest	9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	9
Montréal-Nord	11
Outremont	9
Pierrefonds-Roxboro	11
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	10
Rosemont-La-Petite-Patrie	11
Saint-Laurent	10
Saint-Léonard	10
Verdun	8
Ville-Marie	6
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	13

La pondération des arrondissements a été établie en fonction des trois critères suivants :

- Nombre de commerces situés hors des districts des SDC situés sur le territoire – un nombre de commerces plus élevé amène une pondération plus élevée;
- Taux de vacance commerciale des commerces situés hors des districts des SDC – un taux de vacance plus élevé amène une pondération plus élevée;

- Sommes reçues du Service du développement économique en soutien aux artères commerciales de l'arrondissement en vertu de l'Appel à projet pour la piétonnisation des artères commerciales pour l'année 2022 et en vertu du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) pour l'année 2023 – des sommes allouées plus élevées aux SDC situées dans l'arrondissement amène une pondération plus faible.

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229223002.

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire

Projet : Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Priorité 4.</i> Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</p> <p><i>Priorité 14.</i> Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;</p> <p><i>Priorité 15.</i> Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</p> <p><i>Priorité 19.</i> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</p> <p><i>Priorité 20.</i> Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>Priorité 4 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité de Montréal 2030, soit de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale est d'encourager et augmenter l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p>			

Priorité 14 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 14 de Montréal 2030 est de consolider l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique.

Priorité 15 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 15 de Montréal 2030 soit de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, est de contribuer à encourager les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur notre territoire;

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 19 de Montréal 2030 soit d'augmenter les aménagements temporaires ou espaces verts (halte-repos, placettes, etc.) à l'échelle de la Ville en faveur des Montréalaises et Montréalais.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 20 de Montréal 2030 est d'augmenter de façon significative les activités de promotion et de marketing pour rendre le territoire plus attractif et prospère.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1239359002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Apha Beat.

ATTENDU que l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour objectif général d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;  
 ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités de l'Appel;

ATTENDU que l'Appel permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Alpha Beat qui vise à offrir des ateliers sur la musique auprès des jeunes de l'arrondissement;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet de Alpha Beat;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 6 905,12 \$ en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-08-08 15:53

**Signataire :**

Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239359002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Apha Beat.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance du projet Alpha Beat qui a été déposé dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications le 21 juin 2023.

Plus précisément, les objectifs de l'appel de projets du ministère sont :

- d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles qui ont un effet positif sur leur santé mentale;
- de soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- de favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

Le projet Alpha Beat sera développé dans les trois quartiers de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en collaboration avec les organismes partenaires clés du milieu et vise les jeunes de 12 à 18 ans qui peuvent vivre des enjeux de santé mentale.

Un projet semblable a été déposé en 2022, mais non-retenu par le ministère. Il a été conseillé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de déposer à nouveau lors du prochain appel de projets en 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0244-1229359001-6 septembre 2022** – Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Alpha Beat.

## DESCRIPTION

Le projet Alpha Beat comportera des ateliers qui visent à initier les jeunes de 13 à 17 ans au processus de création musicale. Afin que les jeunes puissent bien comprendre et explorer les différentes étapes d'une telle entreprise, ils pourraient être appelés à faire différentes étapes de la création musicale :

1. L'écriture de paroles;
2. La création de rythmes (logiciels simples ou instruments de musique);
3. L'enregistrement sonore.

La réalisation du projet repose sur la participation d'un-e artiste professionnel-le (auteur-trice, compositeur-trice ou musicien-ne) qui animera, en alternance, les ateliers dans les trois quartiers de l'arrondissement VSP. Le quartier Saint-Michel recrutera un seul groupe composé des résidents de ses deux districts. La ou les artistes en résidence auront à compléter le travail des participant-es pour qu'un enregistrement sonore soit possible dans le délai souhaité. Nous prévoyons qu'il y ait un minimum de trois (3) créations musicales, soit au moins une par district, à la fin des ateliers. Pour clore le projet et souligner la participation et la créativité des jeunes, un événement promotionnel sera programmé à la maison de la culture Claude-Léveillé où jeunes, parents et ami-e-s seront conviés pour célébrer fièrement ce bel accomplissement.

En proposant ces activités, nous souhaitons notamment favoriser la participation et l'engagement des adolescent-e-s dans un projet afin d'améliorer leur bien-être et permettre aux jeunes de s'exprimer par l'intermédiaire de la musique et de partager leurs réalités quotidiennes à travers l'écriture.

## JUSTIFICATION

Bien que la bibliothèque de Saint-Michel soit naturellement un lieu de rassemblement pour la clientèle adolescente, les bibliothèques de Parc-Extension et Le Prévost reçoivent aussi des jeunes âgés de 12 et 18 ans et il importe de leur offrir des opportunités de développement et de socialisation. Ces dernières contribuent à la bonne santé mentale des adolescent-e-s dont les symptômes d'anxiété et de dépression ont augmenté suite à la pandémie de COVID-19, tous quartiers confondus. C'est la raison pour laquelle les activités liées à cette subvention seront offertes dans les trois bibliothèques de l'arrondissement VSP.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :**

- la stratégie jeunesse de prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP qui, entre autres, vise à bonifier les activités de sports et de loisirs afin de favoriser davantage l'inclusion et la participation des jeunes;
- le plan d'action culturel de l'arrondissement VSP 2023-2027 qui, à l'objectif 1 vise à définir une offre culturelle générant un impact auprès de la population, et contribuant à la mobiliser durablement en misant sur la stratégie d'adapter l'offre culturelle en fonction des besoins et des envies de la population, en particulier les jeunes de 12 à 25 ans et les communautés culturelles sous-représentées dans la participation;
- la planification stratégique intégrée 2020-2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement dont le 7<sup>e</sup> résultat attendu est de diversifier les sources de financement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé dans le cadre de la subvention est de 29 928,76 \$. L'arrondissement VSP s'engage à contribuer pour un montant de 6 905,12 \$ qui correspond aux coûts des

ressources humaines au niveau administratif et qui font déjà partie du budget de rémunération prévu en 2024, à la valeur de certains services (ex. : location de salle) et à une partie de la contingence.

## **MONTRÉAL 2030**

En proposant des activités gratuites visant à améliorer la santé mentale des jeunes, la demande de subvention contribue aux priorités suivantes détaillées dans le plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'inclusion et la créativité sont des valeurs au cœur des services offerts dans nos bibliothèques. Notre volonté d'offrir ces activités dans les trois quartiers dénote notre souci de bien répartir notre offre (Priorité 9). De plus, nous comptons faire appel à des artistes et des créateurs afin d'offrir les ateliers (Priorité 15).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services auprès des adolescent-e-s de l'arrondissement VSP.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il est prévu que les activités se réalisent comme planifié. Toutefois, si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustement ou d'adaptation requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande d'aide financière : 21 juin 2023.  
Tenue des activités à l'hiver-printemps 2024 (période prévue). Le calendrier se précisera lors de la réception de la réponse du ministère.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 4 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-03

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239359002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Apha Beat.



AlphaBeat-DepotJuin2023.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 - subvention AlphaBeat2023.pdf



Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853  
**Télécop. :**

# Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans



## Appel de projets terminé

L'appel de projets a pris fin le 22 juin 2023.

## Finalité du programme

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, [S'unir pour un mieux-être collectif](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/PLAN-Sunir-mieux-etre-collectif-2022-2026.pdf) (PDF 1.88 Mo) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/PLAN-Sunir-mieux-etre-collectif-2022-2026.pdf>), le ministère de la Culture et des Communications est porteur de l'action 4.5 : « Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ». Cette action constitue un outil de mobilisation régionale en soutien à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles mentaux chez les jeunes du Québec.

Découlant de cette action, le présent Appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires pour la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec. Plus précisément, il a pour finalité d'accroître la quantité d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans qui participent à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

« La santé mentale est reconnue comme une composante essentielle de la santé et correspond à un état de bien-être permettant à une personne de surmonter les obstacles de la vie, de se réaliser, d'être productive et de participer à la vie de sa communauté. » (S'unir pour un mieux-être collectif, p. 3.)

Il faut noter que le gouvernement s'est engagé à prendre en compte dans ses actions les principes inscrits dans la [Loi sur le développement durable](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1) (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>), désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social et économique, et minimiser les répercussions sur le plan environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que les demandeurs s'inscrivent dans un démarche similaire.



# Objectifs

---

Le programme poursuit 4 objectifs :

- accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale;
- soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

# Admissibilité du demandeur

---

Le programme s'adresse aux :

- organismes inscrits au [Répertoire culture-éducation](https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/) (<https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>);
- organismes culturels professionnels non inscrits au Répertoire culture-éducation, mais ayant de l'expérience auprès de la clientèle des 12 à 18 ans depuis au moins 2 ans (des pièces justificatives devront être fournies dès le dépôt du projet) et dont la mission et les activités principales s'inscrivent dans l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
  - Un organisme culturel professionnel doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif et ayant son siège au Québec, qui mène des activités artistiques ou culturelles de type professionnel. Son conseil d'administration doit être formé en majorité de citoyennes et citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou de résidentes ou résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/loi-regles-reglements/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'immigration,aux%20immigrants%20et%20aux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s.) (<https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/loi-regles-reglements/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'immigration,aux%20immigrants%20et%20aux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s.>) qui demeurent habituellement au Québec.
- bibliothèques publiques (c'est-à-dire les bibliothèques municipales et les bibliothèques d'association indépendantes de la structure administrative municipale reconnues comme publiques et soutenues par les municipalités dont elles servent les populations);
- organisations ou comités autochtones ayant la mission ou le mandat de contribuer au développement culturel des jeunes 12 à 18 ans de leur communauté;  
Ces organisations ou comités doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- autorité publique autochtone;
  - organisation, société ou groupe communautaire autochtone;
  - organisme ou centre culturel, d'éducation ou de loisirs autochtones.
- organismes communautaires offrant des services directs aux jeunes de 12 à 18 ans et qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel.
    - Un organisme communautaire est un organisme dont la mission et les activités principales se situent dans le champ de l'action communautaire. Il doit répondre aux critères permettant d'identifier les organismes d'action communautaires, soit : être un organisme à but non lucratif, être enraciné dans la communauté, entretenir une vie associative et démocratique, être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>)).
    - L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social, des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>), p. 6).

Pour être admissible, tout organisme ou toute organisation doit avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention.

## Exclusions

Les organismes à but lucratif, tels que les entreprises et les sociétés privées, ne sont pas admissibles, et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

## Admissibilité du projet

---

Pour être admissible, le projet doit :

- être destiné aux personnes âgées de 12 à 18 ans;
- viser l'apport d'effets bénéfiques sur la santé mentale des 12 à 18 ans;

- se terminer au plus tard le 31 décembre 2024;
- être réalisé au Québec

## Exclusions

Sont exclus du présent programme les projets qui :

- se présentent exclusivement sous la forme de concours ou de compétitions;
- ont comme objectif principal le développement de leur public;
- consistent à assister à un spectacle;
- se déroulent sur les heures de classe lorsqu'ils ont lieu à l'école;
- font partie de la programmation habituelle de l'organisme ou de son fonctionnement.

## Présentation de la demande

---

La demande d'aide financière doit être produite en ligne à l'aide du formulaire accessible dans [di@pason](https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d5628.html) (<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d5628.html>). Elle est automatiquement acheminée à la direction régionale du Ministère responsable de son traitement.

Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'Appel de projets qui a lieu du 4 mai au 22 juin 2023.

Le demandeur doit fournir, dans le formulaire ou les [documents joints](#), les renseignements suivants permettant l'évaluation de sa demande :

- une description du projet précisant :
  - ses objectifs et ses activités;
  - sa pertinence et sa cohérence avec les objectifs du programme;
  - sa pertinence et sa cohérence avec la mission de l'organisme demandeur;
  - les personnes ciblées;
  - le calendrier de réalisation (dates de début et de fin, ainsi que celles des principales étapes de réalisation);
  - les résultats attendus et les retombées escomptées;
  - le nombre de personnes participantes prévu;
- le budget détaillé du projet;
- la présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;

- le cas échéant, le nom des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter, ainsi que les lettres d'engagement confirmant ces participations (financières ou en services);
- ses états financiers les plus récents;
- la [résolution \(PDF 131 Ko\) \(https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf) adoptée par ses autorités compétentes permettant la production de la demande d'aide financière et l'identification du mandataire;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer sa demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir au Ministère, dans les délais requis, les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur de les corriger ou de les compléter dans le délai accordé par le Ministère.

Seul le projet qui franchit avec succès l'étape de l'analyse d'admissibilité du demandeur et du projet, ainsi que celle de l'analyse de la pertinence, de la qualité et des retombées, peut permettre au demandeur de se voir attribuer une aide financière. Le Ministère se réserve le droit de répartir l'enveloppe budgétaire globale équitablement, selon les objectifs de l'Appel de projets.

## Évaluation de la demande

---

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Au besoin, celui-ci peut recourir à de l'expertise externe.

La demande admissible est évaluée selon les critères suivants :

- la qualité générale du projet soumis en regard des objectifs du programme;
- l'arrimage du projet avec la mission de l'organisme;
- l'arrimage du projet avec l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
- l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation du projet;
- la présence d'activités culturelles nécessitant la participation active des jeunes et une interaction directe avec le personnel désigné par l'organisme pour réaliser le projet (une interaction virtuelle en temps réel peut être considérée comme une interaction directe);
- le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires;
- les retombées prévisibles du projet et son incidence sur les personnes ciblées;
- l'utilisation de moyens participatifs répondant aux directives de la santé publique, si de telles directives sont données;

- la contribution du projet à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de développement durable, mesurée par les retombées sociales et culturelles qu'il génère et l'intégration de considérations économique et environnementale à sa réalisation;
  - Par exemple, un projet qui favorise une participation culturelle élargie et inclusive rejoint les principes de développement durable d'équité et solidarité sociale, de santé et qualité de vie, de participation et engagement ([Loi sur le développement durable](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1) (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>)).
- les demandeurs qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme communautaire œuvrant auprès des jeunes de 12 à 18 ans, sera considéré comme un atout.

N. B. : Un demandeur ne peut bénéficier de ce programme qu'une seule fois au cours d'un même appel de projets. Cette aide est ponctuelle et n'engage nullement le Ministère à la renouveler.

## Attribution de l'aide financière

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du budget total du projet, dont au moins 5 % en argent. Devant être comptabilisée, elle doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché.

Le cumul de l'aide financière accordée par le Ministère et de celle obtenue par d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale, régionale et municipale) ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet.

Le Ministère verse, à la signature de la convention, une première tranche de sa subvention représentant au moins 50 % et au plus 80 % du montant annoncé. Le reste est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus.

L'aide financière peut, dans tous les cas, être révisée en fonction des crédits disponibles.

### Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

- des coûts de [main-d'œuvre](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf) (PDF 131 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>) (avantages sociaux compris);
- des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires;
- des frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention;

- des frais d'expertise-conseil (PDF 131 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>);
- des frais de déplacement respectant les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
  - L'utilisation des transports adaptés et collectifs dans le cadre du projet est encouragée, et ce, dans le respect des réalités locales et régionales.
- des frais de promotion;
- des frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants);
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- des frais de contingence (PDF 131 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>)(imprévus liés, par exemple, à une augmentation des coûts du matériel nécessaire pour l'activité ou des coûts de transport), jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

## Exclusions

Ne sont pas admissibles les dépenses :

- effectuées avant que la demande d'aide financière n'ait été officiellement acceptée par le Ministère;
- liées à des frais d'achat d'équipement, tel que du matériel de scène, des appareils informatiques, des instruments de musique, des lutrins ou des appareils photographiques;
- faisant déjà l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre mesure du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux ou d'une autre source gouvernementale;
- liées à des activités qui sont destinées à des élèves et qui se déroulent sur les heures de classe;
- récurrentes de fonctionnement de l'organisme;
- d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- liées à des frais juridiques ou à des frais relatifs à la recherche d'antécédents judiciaires.

# Mesures de contrôle

---

La reddition de comptes doit être réalisée conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec le Ministère :

- elle est produite suivant la périodicité qui y est établie ou au terme du projet, selon la nature et la durée de celui-ci;
- elle fait l'objet d'un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape, que le demandeur rédige lui-même.

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis (incluant le nombre de participants);
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

**Pour plus d'informations sur le programme, veuillez communiquer avec votre direction régionale.**

 [Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications](#)

Dernière mise à jour : 23 juin 2023

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2023

## Demande

Nom du client/partenaire : Bibliothèque de Saint-Michel

Programme : Aide aux projets

Numéro de la demande : 543160

Nom du projet visé : Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024

## Contacts

### Contact pour cette demande

Titre de civilité : Mme

Nom : Ayerdi-Martin

Prénom : Claude

Fonction : Cheffe de section

Téléphone : 514-248-9853

poste :

Autre téléphone :

poste :

Télécopieur :

Courriel : [claud.ayerdi-martin@montreal.ca](mailto:claud.ayerdi-martin@montreal.ca)

## Mandataire

Titre de civilité : Mme

Nom : Leclerc

Prénom : Andréane

Fonction : Cheffe de division

## Définition du projet

Titre du projet : Alpha-beat



Description du projet : Le projet Alpha-beat comportera trois types d'ateliers qui visent à initier les jeunes de 13 à 18 ans au processus de création musicale. Afin qu'ils puissent bien comprendre et explorer les différentes étapes d'une telle entreprise, ils seront invités à participer aux trois ateliers suivants: le processus créateur (rythmes et musique), l'écriture de paroles et la production musicale (enregistrement sonore). La réalisation de notre projet repose sur la résidence d'un.e artiste professionnel.le (auteur.trice-compositeur.trice ou musicien.ne) qui développera, avant la tenue des rencontres, les rythmes et les musiques qui serviront de point de départ aux trois créations des jeunes, soit une par quartier (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). L'artiste animera par la suite, et en alternance, les ateliers dans les trois quartiers de l'arrondissement. Advenant qu'une seule personne ne puisse remplir ce mandat, nous opterons pour deux ou trois artistes en résidence. Nous croyons que cinq rencontres par quartier, pour un total de 15, conviendraient à la réalisation de ce projet qui s'échelonnera sur une période de trois mois et demi.

Les ateliers constitueront des espaces d'échanges, d'apprentissages sans pression et de socialisation pour les jeunes de l'arrondissement. Ils permettront certainement de briser l'isolement et le sentiment de solitude des jeunes qui peuvent parfois se sentir à l'écart. Ils seront ainsi appelés à collaborer et à s'exprimer sur leurs préoccupations. Ils tisseront des liens amicaux et qui sait, se découvriront peut-être de nouvelles passions. Les bibliothèques, qui ont par le passé offert des ateliers d'écriture de slam et de rap, ont pu constater les retombées positives de ce type d'activités auprès de cette clientèle. Afin de maximiser la participation, les ateliers, d'une durée de 90 minutes par rencontre, seront pensés pour une participation ponctuelle. Ce projet complétera d'une part l'offre culturelle des partenaires de l'arrondissement et il nous permettra, d'autre part, de collaborer avec ces derniers pour sa réalisation. Nous préconisons des artistes en résidence pour que les jeunes puissent développer une relation de confiance avec ces derniers et permettre aux plus distants ou timides de les apprivoiser. De son côté, l'artiste pourra ainsi accompagner les jeunes d'une façon plus personnelle pour mettre en lumière les forces de chacun. Ce lien est d'ailleurs fortement souhaitable pour faciliter une collaboration optimale dans l'atteinte de nos objectifs.

Pour ce qui est du choix des artistes, Roch Dupervil, alias Le Cerveau, et Waahli, la révélation Radio-Canada 2023-2024 ont été approchés et ont manifesté leur intérêt à participer au projet. Aucune décision n'a encore été prise.

Le projet ciblera les jeunes de 13 à 18 ans de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui ont un intérêt pour la création musicale ou littéraire. Le choix d'accueillir des jeunes de 13 à 18 ans est motivé par la possibilité de permettre à des fratries de participer, ce qui facilitera le recrutement et le travail avec les différents partenaires. La participation restera libre, pour une plus grande marge de manœuvre, et un maximum de 15 jeunes à la fois seront admis par atelier. En tenant compte que des jeunes participeront à tous les ateliers, que d'autres n'y seront qu'occasionnellement et que des ateliers ne seront peut-être pas complets, nous estimons que nous pourrions rejoindre 200 personnes au total.

Montant demandé au MCC : 29 928,76 \$

Date de réalisation : 2023-11-13 au 2024-03-18

#### Objectif(s) visé(s) par le projet

Permettre aux jeunes de s'exprimer par l'intermédiaire de la musique et de partager leurs réalités quotidiennes à travers l'écriture

Permettre aux jeunes d'accroître leur confiance en eux par l'acquisition des nouvelles compétences et ainsi, susciter un sentiment de fierté chez les participant.e.s

Permettre aux jeunes de socialiser et de tisser des liens entre eux dans un contexte autre que scolaire

Enrichir les partenariats avec les organismes communautaires de notre arrondissement qui travaillent avec la clientèle adolescente

Favoriser la participation et l'engagement des adolescent.e.s dans un projet afin d'améliorer leur bien-être physique et mental

#### Secteur et champ d'intervention visés par le projet

Secteur : Bibliothèque, livre et périodique

Champ : Bibliothèques

### Équipe de réalisation

Équipe (cette liste doit contenir au moins un élément)

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nom légal de l'employeur</b>	<b>NEQ</b>
Marc-André Huot	Chef de section - Bibliothèque de Parc-Extension	Ville de Montréal	
Hélène Gervais	Cheffe de section - Bibliothèque Le Prévost	Ville de Montréal	
Nadine Meloche	Bibliothécaire - Plaisir de lire - Bibliothèque de Saint-Michel	Ville de Montréal	
Catherine Roy	agente de liaison - Bibliothèque de Parc-Extension	Ville de Montréal	
Jessie Fontaine	Bibliothécaire - section adolescent.e.s et adulte	Ville de Montréal	
Laurent Chicoine- Mckenzie	agent de milieu - Bibliothèque de Saint-Michel	Ville de Montréal	
Ludovic Pin	animateur Fabricathèque - bibliothèque de VSP	Ville de Montréal	
Claude Ayerdi-Martin	Cheffe de section - Bibliothèque de Saint-Michel	Ville de Montréal	
Josée Dussault	Bibliothécaire - Bibliothèque Le Prévost	Ville de Montréal	

### Expérience de l'équipe

Faire valoir l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation : Le projet sera piloté par une équipe de bibliothécaires sous la supervision des chef.fe.s de section des trois bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les membres de l'équipe, qui cumulent de nombreuses années d'expérience dans le milieu des bibliothèques, ont tous travaillé auprès de la clientèle adolescente. Au cours des dernières années, ils ont notamment développé des ateliers d'écriture de slam et de rap, de clubs de lectures pour les adolescent.e.s, pour ne nommer que ceux-ci. Ces activités ont eu des retombées positives sur cette clientèle cible, notamment les ateliers d'écriture slam/rap qui ont permis aux participant.e.s de s'exprimer sur leurs préoccupations et de rencontrer des artistes importants qui s'illustrent dans le milieu montréalais. L'équipe du projet mise sur l'importance de bien cerner les intérêts de cette clientèle qui n'est pas toujours bien desservie par l'offre existante. À la bibliothèque de Saint-Michel, par exemple, l'équipe sur place collabore avec cinq adolescentes pour atteindre cet objectif. Leurs propos ont d'ailleurs souvent un impact direct sur la façon d'aborder et de régler certaines problématiques. Laurent Chicoine-Mckenzie, l'agent de milieu qui travaille étroitement avec les jeunes et les adolescentes en question, guidera l'équipe pour réajuster le tir au besoin.

Les bibliothécaires travailleront de concert avec les artistes en résidence pour l'élaboration du contenu des ateliers; elles géreront le calendrier et les différentes étapes du projet dans leur bibliothèque respective. Elles consolideront les ententes avec les partenaires, s'assureront de la disponibilité des lieux et du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers, et verront à répondre aux besoins sur le terrain. Elles collaboreront également avec la chargée des communications de l'arrondissement aux activités de promotion du projet. Elles géreront les registres d'inscriptions et participeront activement, secondées par les partenaires, au recrutement des participants. Dans le quartier de Saint-Michel, bien que les ateliers se tiendront à la bibliothèque, une stratégie, de concert avec les partenaires, sera déployée par la bibliothécaire Hors-les-murs pour rejoindre les jeunes qui ne fréquentent pas l'établissement.

Ludovic Pin, animateur spécialisé et musicien professionnel (auteur-compositeur-interprète), agira à titre d'expert-conseil dans le déploiement des différents ateliers. Il réalisera également les enregistrements musicaux des jeunes et finalisera les montages des finaux des productions.

De leur côté, les trois chef.fe.s de section superviseront le travail des équipes dans les trois bibliothèques, les épauleront pour pallier les imprévus et ajuster les tirs en cours de route.

#### Liste des partenaires associés au projet

Nom légal	NEQ	Type de partenaire	Type de contribution	Description du service
L'organisation des jeunes de Parc-Extension PEYO		Organisme communautaire	Services	Promotion des ateliers du projet auprès des adolescent.e.s qui fréquentent l'organisme, ainsi que sur les réseaux sociaux et les infolettres
Bureau de consultation jeunesse		Organisme communautaire	Services	Promotion des ateliers auprès des jeunes qui fréquentent l'organisme ainsi que sur les réseaux sociaux et les infolettres.
PACT de rue		Organisme communautaire	Services	Promotion auprès des jeunes qui l'organisme, ainsi que sur les réseaux sociaux et les infolettres
Vivre SaintMichel en santé (VSMS)		Organisme communautaire	Services	Aide à la mobilisation de la clientèle cible, partage de la liste des intervenants clés à contacter et recrutement des participants
Patro Villeray		Organisme communautaire	Services	Promotion des ateliers auprès des jeunes fréquentant la Station et recrutement des participants. Prêt de locaux pour la tenue des ateliers et soutien technique lors des ateliers. Collaboration possible avec l'équipe du projet Mentor'Arts, qui a pour but de faire découvrir et de former des jeunes aux métiers de technique de scène, pour les répétitions et le lancement.
Loisirs communautaires Saint-Michel		Organisme communautaire	Services	Collaboration à la mobilisation des jeunes, promotion auprès des jeunes fréquentant l'organisme et recrutement des participants

### Données numériques

Durée du projet (nombre de semaines)  
: 15

Nombre de personnes équivalentes  
temps complet (ETC) qui seraient  
affectées au projet : 5.0

Nombre d'heures de bénévolat prévues  
pour réaliser le projet (s'il y a lieu) : 0

Pourcentage du projet réalisé en sous-  
traitance (s'il y a lieu) : 0

### Budget du projet

Coût total du projet : 40 658,88 \$

### Dépenses

#### Dépenses admissibles

	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires	250,00 \$	Matériel (feuilles, crayons, etc)
Frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec	396,20 \$	Billets de bus SM (50 X 7\$) 60 km X 0,77\$ (environ 30 en déplacement et 30 pour achats ou location)
Frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants)	1 500,00 \$	Événement de diffusion des oeuvres à la Maison de la culture Claude-Léveillé Licenses de logiciels temporaires - 900\$ Utilisation de locaux de la ville - 15 X 100\$ = 1500\$ Utilisation des locaux du Patro-Villeray = 1000\$
Frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention	3 900,00 \$	Utilisation du studio des Loisirs communautaires Saint-Michel = 500\$
Frais d'expertise-conseil	0,00 \$	xx
		Artistes (animation-prestation): Environ 125 heures à 40\$ / heure 15 ateliers à 500\$ chacun + 1000 \$ pour événement final
		Coordination: Environ 12h / semaine pour 12 semaines à 45\$ / heure (pour les suivis)
		Fabricathèque: 75 heures x 35 \$
		Coordination: Environ 60h pour démarrage (appel de projets, choix des artistes, aide au recrutement, etc.)
Main-d'oeuvre (avantages sociaux compris)	27 005,00 \$	Travail d'élaboration d'un plan de communication par une chargée de communication

Publications papier (affiche), promotion dans les écoles, réseaux sociaux, coûts impression, travail à l'interne (communications), aide à l'interne pour la promotion

Promotion 1 500,00 \$

#### Autres dépenses admissibles afférentes au projet

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
xx	0,00 \$	xx
Sous-total partiel des dépenses admissibles 34 551,20 \$		

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Administration, selon le maximum permis par la norme	1 827,56 \$	5%
Frais de contingence, selon le maximum permis par la norme	3 655,12 \$	10%
Sous-total des dépenses admissibles 40 033,88 \$		

#### Autres Dépenses

Description	Montant	Décrire vos dépenses (non admissibles)
Collations	625,00 \$	Collations et jus pour les jeunes durant les ateliers (225\$). Rafraîchissements et bouchées pour l'événement (400\$).
Sous-total des autres dépenses 625,00 \$		

#### Total

Total des dépenses 40 658,88 \$

#### Revenus

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Demandeur	4 530,12 \$	Financière	Oui
Demandeur	3 000,00 \$	Services	Oui

#### Revenus municipaux et régionaux

##### Instances municipales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Maison de la culture Claude-Léveillée	1 500,00 \$	Services	Oui

##### Instances régionales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Gouvernement du Québec			
Montant demandé au MCC :	29 928,76 \$		

**Gouvernement du Canada**

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
<b>Organismes communautaires</b>			
<b>Nom du partenaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Type de contribution</b>	<b>Aide confirmée</b>
Patro Villeray	1 200,00 \$	Services	Oui
L'organisation des jeunes de Parc- Extension PEYO	0,00 \$	Services	Oui
Bureau de consultation jeunesse PACT de rue	0,00 \$	Services	Oui
Loisirs communautaires Saint-Michel	500,00 \$	Services	Oui
Vivre SaintMichel en santé (VSMS)	0,00 \$	Services	Oui
<b>Autres partenaires</b>			
<b>Nom du partenaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Type de contribution</b>	<b>Aide confirmée</b>
Revenus totaux 40 658,88 \$			

**Retombées du projet****Résultats prévus et retombées escomptées**

Dans le secteur d'intervention visé : Notre projet repose sur la participation active, l'engagement social et le développement créatif des jeunes. L'art est une forme d'expression, mais il peut aussi être libérateur ou thérapeutique. Des expériences semblables, réalisées dans nos bibliothèques et par les partenaires de la communauté, ont notamment permis de mesurer les effets positifs sur les participant.e.s en ce qui a trait au développement du réseau social, à une rupture de l'isolement, à une augmentation de la confiance en soi, à une diminution du stress, à l'acquisition de nouvelles connaissances et à l'initiation de changements dans les comportements des participant.e.s.

L'appui du Ministère pour notre projet, nous permettra d'investir dans l'épanouissement des jeunes, dans le développement de leurs talents artistiques et dans leur capacité à s'exprimer par le biais de la musique. Le projet contribuera à enrichir le paysage culturel local et lèvera le voile sur de possibles talents émergents. Certain.e.s participant.e.s se découvriront en effet peut-être des passions pour l'écriture ou la composition musicale et seront encouragé.e.s à explorer davantage leur potentiel, alors que d'autres, animé.e.s par l'expérience, mais non attiré.e.s par le milieu musical, s'ouvriront possiblement à d'autre disciplines créatives.

Les ateliers se concluront par l'enregistrement d'une chanson pour chacun des quartiers, puis une soirée de lancement se tiendra à la maison de la Culture Claude-Léveillée. Ces créations musicales concrétiseront la participation des jeunes aux ateliers offerts et elles permettront de couronner leur engagement dans le projet. Une vidéo sur le déroulement du projet, qui permettra à la fois de recueillir les témoignages de jeunes volontaires, sera également réalisée et conservée pour documenter le projet.

Le rayonnement et la mise en valeur de ce projet permettront d'accroître la visibilité ainsi que le rôle des bibliothèques auprès des résident.e.s de notre arrondissement.

Sur le territoire visé : Alors que l'offre culturelle qui cible la clientèle adolescente reste faible, notre projet répond à des besoins bien réels et reconnus par les personnes ressources de nos quartiers. L'initiative permettra aux bibliothèques de notre arrondissement de s'inscrire dans la continuité de l'offre actuelle et elle pourra servir d'inspiration pour les futures initiatives des acteurs de la communauté qui contribueront à leur tour à bonifier l'offre de services existante pour encourager la participation citoyenne et notamment celle des adolescent.e.s. Les bibliothèques peuvent déjà compter sur de multiples collaborations avec les organismes de leur quartier respectif car le projet suscite déjà un grand intérêt et une mobilisation est enclenchée.

Avec la subvention du ministère de la Culture et des Communications et le soutien de l'arrondissement, nous mènerons à terme notre projet dans l'atteinte des objectifs établis. La participation directe des organismes des quartiers, forts de leur expérience et de leur proximité avec les membres de leur communauté, contribuera à solidifier les partenariats existants et à pérenniser notre démarche et nos actions. Le projet facilitera également l'intégration des jeunes à la vie de quartier, et leur permettra de créer et de renforcer des liens avec les différents acteurs de leur communauté; ils auront l'occasion de développer une relation significative avec des adultes, dans un contexte autre que scolaire, développeront de nouvelles compétences, créeront des liens d'amitié et s'investiront dans un projet de création. La participation des jeunes permettra à ces derniers de devenir des informateurs et des facilitateurs dans leur milieu auprès de leurs pairs. Cela permettra de rejoindre une clientèle, plus isolée, que nous n'aurons pas réussi à rejoindre, mais qui participera peut-être aux prochains projets. Bien que le projet proposé réponde spécifiquement aux besoins de la clientèle de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la formule pourra sans aucun doute être utilisée dans d'autres quartiers ou d'autres villes qui voudront enrichir l'offre culturelle pour la clientèle adolescente. Nos démarches et façons de faire seront ainsi documentées afin de diffuser le contenu et les résultats aux bibliothèques municipales québécoises intéressées.

Le Ministère s'est engagé à prendre en compte les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable dans ses actions, désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social, économique et environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche similaire; il pourrait ainsi leur demander de l'informer des actions entreprises ou des mesures adoptées en faveur du développement durable (de l'information est disponible à ce sujet sur le site du Ministère).

J'ai pris connaissance de ce qui précède : Oui

Commentaires :

#### Renseignements complémentaires sur le demandeur

Date de fin de l'exercice financier : Décembre 31

\*Nombre d'employés (équivalents temps complet [ETC]) 50

Propriétaire d'un bien patrimonial classé : Non

Secteur d'intervention : Bibliothèque, livre et périodique

Champ d'intervention : Bibliothèques

#### Liste des sociétés apparentées

Nom légal

NEQ

#### Liste des documents à joindre

Document électronique

Document sera joint ou expédié sous peu

Document déjà fourni

Calendrier de réalisation du projet :	FO-calendrier-realisation-sante-mentale_2023-2.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	Courtesbios_Artistes_2023.pdf	-	-
États financiers les plus récents :	vsp_rapport_financier_annuel_2022.pdf	-	-
Lettre de référence :	-	-	-
Résolution concernant la demande et la désignation du mandataire :	-	X	-
Lettre d'engagement des partenaires (pour les aides confirmées) - :	Lettresd'appui_partenairesetartistes.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	Bio_équipe_Alpha-Beat_23.pdf	-	-

2023-07-14 09:58:23



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239359002

Unité administrative responsable : *Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics*

Projet : *Alpha Beat*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;  Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'inclusion et la créativité sont des valeurs au cœur des services offerts dans nos bibliothèques. Notre volonté d'offrir ces activités dans les quatre districts dénote notre souci de bien répartir notre offre (priorité 9).  De plus, nous comptons faire appel à des artistes et des créateurs afin d'offrir les ateliers (priorité 15).			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234539008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit (8) billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andréane LECLERC Le 2023-08-14 12:04

**Signataire :**

Andréane LECLERC

\_\_\_\_\_  
C/d Culture et bibliothèques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234539008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des élu·es et des élu·es, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) participera au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le vendredi 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal. Cet événement sera l'occasion de récompenser les acteurs du milieu sportif montréalais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 14 0317—1214539019—2021-11-23—Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35<sup>e</sup> Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

CA19 14 0288—1193356019—2019-10-01—Autoriser une dépense de 690 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 34<sup>e</sup> Soirée des Lauréats montréalais, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2019 au chalet du Mont-Royal.

CA18 14 0357—Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33<sup>e</sup> édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1<sup>er</sup> Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.

**DESCRIPTION**

Achat de huit (8) billets pour Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), au prix de 1 000 \$, taxes incluses. Cet événement aura lieu au au Chalet du Mont-Royal.

## JUSTIFICATION

La présence des représentantes et des représentants de VSP à cet événement permet d'offrir une reconnaissance au milieu sportif, encourageant ainsi le développement du sport dans les arrondissements et les villes liées de notre métropole.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumé par le budget de fonctionnement de VSP.

## MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la Priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation des employées et des employés de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal permet de consolider les liens de l'arrondissement avec les clubs sportifs locaux de l'arrondissement et développer des liens avec les organismes régionaux afin de favoriser le développement du milieu sportif pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443

**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-14

Andréane LECLERC  
Cheffe de Division de la culture, des  
bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 514 868-3444

**Télécop. :**

**Dossier # : 1234539008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement (CR 306400) pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

La clé comptable d'imputation de cette dépense est la suivante :  
2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-14

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	<b>Le</b> 2023-08-10 10:53
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique poursuit en 2023 son Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme). Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection.

Le Programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences. L'aide financière octroyée dans le cadre de ce Programme permet de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue sur un territoire précis.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme et a obtenu un soutien financier de 75 000 \$ en 2023 pour le projet « Un pont entre nous » qui est déployé 2021 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention encaissée (premier chèque de 67 500 \$) et qui reste à encaisser (à venir 7 500 \$), par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la

sécurité publique du gouvernement du Québec.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 14 0053 - 1239359001 - 7 mars 2023 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

## **DESCRIPTION**

Les pièces jointes sont les suivantes :

- lettre de renouvellement entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
  - l'entente entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
- les preuves de l'encaissement du premier chèque de 67 500 \$.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 75 000 \$ se détaille comme suit :

- à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 67 500 \$ pour cette année financière (la preuve de l'encaissement est en pièce jointe);
- à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement de 7 500 \$ représentant 10 % de l'aide financière octroyée.

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Steve THELLEND)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie  
BEAUDOIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** 514-872-1415  
**Approuvé le :** 2023-08-10

**Dossier # : 1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1239574005 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
**Tél :** 514-872-1054

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-09

David MARCAURELLE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514-872-4529  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale

## **Dossier décisionnel : 1239574005**

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023-2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

Année 2023

75 000 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

**Dossier # : 1239574005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Avis favorable

---

**FICHIERS JOINTS**



1239574005- PPDSAC - un pont entre nous.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Steve THELLEND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-09

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239574005

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023-2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous »

Financement:

Suivant le calendrier de réalisation du projet, Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**PROVENANCE**

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	05803	46370	016990	0000	000000	029394	00000	00000	75,000.00 \$

**IMPUTATION :**

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	05803	61900	000000	0000	000000	029394	00000	00000	75,000.00 \$

Note : le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le service des finances.

Dossier # : 1239574005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».



2023-10486\_LET\_VdM VSMPE\_Financement PPDSAC.pdf Finance quebec- 73990.pdf



Cheque Qc.pdf Entente MSP 2021 Un pont entre nous\_signée.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**



ENTENTE  
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PAR LES SPORTS,  
LES ARTS ET LA CULTURE

ENTRE

ARRONDISSEMENT VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION,  
personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 405,  
avenue Ogilvy, bureau 200.23, Montréal, Québec, H3N 1M3, représenté aux  
présentes par Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social, dûment autorisée à signer la présente entente,

(ci-après appelée l' « ORGANISATION »),

ET

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE pour et au nom du gouvernement  
du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la  
Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu du règlement  
intitulé *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère  
de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19, r.1),

(ci-après appelée la « MINISTRE »),

(ci-après appelés collectivement les « PARTIES »).

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont signé, le 6 novembre 2019, une entente permettant au Québec de financer la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a la responsabilité de coordonner le *Programme d'acquisition de compétences par les sports, les arts et la culture* (ci-après « Programme d'acquisition de compétence ») un programme d'aide financière qui a pour but de mettre en place ou de bonifier une offre de service afin de contrecarrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue sur un territoire circonscrit;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISATION souhaite collaborer à la mise en œuvre du Programme d'acquisition de compétences par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs du programme, tel que décrit à l'annexe A;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec l'ORGANISATION afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences;

**ATTENDU QUE** le Programme d'acquisition de compétences peut-être adapté aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

### 1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 1.2 Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. L'ORGANISATION reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et elle consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.
- 1.3 Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir les modalités liées au versement d'une aide financière annuelle pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$ pour l'année financière 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à l'ORGANISATION, par la MINISTRE, et ce, pendant trois ans, pour sa participation au Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION**

### **Obligations générales**

- 3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B.
- 3.2 L'ORGANISATION s'engage à se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

### **Conservation et vérifications des documents**

- 3.4 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE, tous les documents liés à l'aide financière octroyée pendant une période de deux ans suivant la fin de la présente entente;
  - b) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

### **Remboursement à la fin du projet**

- 3.5 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente, tout montant de l'aide financière non utilisé;
  - b) rembourser, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

### **Entente avec un tiers**

- 3.6 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.

## **Reddition de comptes**

3.7 L'ORGANISATION s'engage à fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes et les rapports exigibles conformément à l'annexe B. Cette reddition de comptes fera état du bilan des activités de l'ORGANISATION selon les éléments prévus à l'annexe B de la présente entente.

## **4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE**

4.1 En contrepartie des obligations de l'ORGANISATION, la MINISTRE s'engage à verser à l'ORGANISATION l'aide financière prévue à l'article 2, dont les versements annuels sont répartis comme suit :

a) pour l'année financière 2020-2021 :

i) à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 58 500 \$ pour cette année financière;

ii) à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de l'aide financière octroyée.

b) pour les deux années subséquentes soit pour les années 2020-2021 et 2021-2022, un premier versement de 90 % de la somme annuelle maximale de 75 000 \$ à la réception d'un nouveau plan d'action et d'évaluation selon les modalités prévues à l'annexe B, et un deuxième versement représentant les 10 % restants à la réception du bilan selon les modalités prévues à l'annexe B.

c) le renouvellement de l'aide financière pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023 est conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes de même qu'à l'appréciation positive par la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus, tel que prévu à l'annexe B.

4.2 L'ORGANISATION s'engage à assumer une partie des coûts de réalisation du projet, conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe C.

## **Crédits disponibles**

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement au cours de l'année financière pendant laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

## **5. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

5.1 L'ORGANISATION s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

## **6. CONFIDENTIALITÉ**

- 6.1 L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

## **7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

- 7.1 L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée. Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo et mention du partenariat).

## **8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 8.1 L'ORGANISATION accorde à la MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE.
- 8.2 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 8.3 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans l'aide financière accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 4.1.

## **9. SUSPENSION**

- 9.1 La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de l'aide financière prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

## **10. MODIFICATION**

- 10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties. Cette dernière ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Cette modification prend effet à la date de la dernière signature apposée sur cet écrit ou à toute autre date dont les parties conviennent par écrit.

## **11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION**

- 11.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la directrice de la Direction des programmes pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.

- 11.2 De même, l'ORGANISATION désigne Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait la MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messenger, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

Direction des programmes

2525, boulevard Laurier  
Tour Saint-Laurent, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Adresse courriel : [prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca)

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200.23  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
Adresse courriel : [elsa.marsot@montreal.ca](mailto:elsa.marsot@montreal.ca)

## 12. RÉSILIATION

- 12.1 En cas de mésentente quant à la mise en œuvre de la présente entente, la MINISTRE ou l'ORGANISATION peut y mettre fin en faisant parvenir à l'autre un avis écrit à cet effet, transmis par poste recommandée. La résiliation prendra effet de plein droit, trente jours (30) après la réception de cet avis. Les parties assument alors, en fonction de leurs parts respectives, les coûts des travaux effectués tel qu'établi à l'annexe C.
- 12.2 La MINISTRE se réserve le droit de résilier cette entente si l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations prévues à la présente entente. Pour ce faire, un avis sera envoyé par la poste recommandée par la MINISTRE à l'ORGANISATION et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- 12.3 L'ORGANISATION devra également dans l'un ou l'autre des cas, rembourser à la MINISTRE les sommes reçues, mais non engagées pour la réalisation du projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la participation financière de l'ORGANISATION sera calculée à nouveau selon l'annexe C et l'ORGANISATION devra rembourser les sommes versées en trop.

## 13. DURÉE DE L'ENTENTE

- 13.1 La présente entente prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à la date de la réception du bilan des activités de l'année financière 2022-2023 selon les modalités prévues à l'annexe B.

13.2 Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la propriété intellectuelle et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Quebec le  
18 mars 2021 en double exemplaire :

**POUR LA MINISTRE**

  
\_\_\_\_\_  
LOUIS MORNEAU,  
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

**ET**

**POUR L'ORGANISATION**

  
\_\_\_\_\_  
ELSA MARSOT,  
DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL

## ANNEXE A

*Présentation du « projet financé » incluant notamment les éléments suivants : résumé du projet, territoire visé, caractéristiques des jeunes ciblés, objectifs généraux et spécifiques ainsi que les résultats généraux attendus.*

### **Résumé du projet :**

La Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Bibliothèque de Saint-Michel proposent aux jeunes qui risquent de s'adonner à la délinquance un projet qui contribue à développer leurs facteurs de protection individuels, liés aux pairs et à la collectivité.

Le projet, intitulé Un pont entre tous, vise à offrir à ces jeunes des activités de loisirs, artistiques et culturelles simples et structurées dans les locaux des organisations municipales ainsi que dans ceux des partenaires. Le tout s'articule autour d'un intervenant qui fait le pont entre les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque et les organisations qui offrent des activités. Les adolescents sont sélectionnés par les médiateurs et les travailleurs de rue, les écoles, le poste de quartier 30 et les partenaires.

Par les activités qui leur sont proposées et les liens de confiance qui se sont tissés avec les personnes qui les encadrent, les jeunes bénéficieront des enseignements d'un mentor, de modèles positifs adultes et de pairs ainsi que d'interventions individualisées. Les jeunes à risque pourront fréquenter des milieux favorisant le développement de facteurs de protection et les jeunes qui sont difficilement accessibles et qui sont méfiants envers les organisations pourront aussi être joints.

### **Territoire visé :**

Le quartier Saint-Michel.

### **Caractéristiques des jeunes ciblés :**

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités libres ont les caractéristiques suivantes :

- âgés entre 12 et 18 ans;
- fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;
- sont connus pour des troubles de discipline, comportement, délinquance, etc.;
- ont de grandes difficultés et risques élevés d'abandon scolaire;
- présente un portrait de grandes difficultés familiales.

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités structurées ont les caractéristiques suivantes :

- agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;
- consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;
- ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang
- à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;
- bouleversé par des changements familiaux.

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités de mentorat ont une ou des caractéristiques parmi les suivantes :

- fais preuve de leadership;
- forte capacité d'influencer ses pairs;
- démontre un intérêt ou un grand potentiel envers le médium exploré.



## **Objectifs généraux et spécifiques :**

### Objectif général :

Permettre aux jeunes entre 12 et 18 ans de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur le territoire du quartier Saint-Michel

### Objectifs spécifiques :

- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités auront amélioré leur estime de soi et leur sentiment de compétence personnelle en ayant parfait leurs connaissances et leurs habilités dans des domaines qui les intéressent;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront accru leurs aptitudes à la vie quotidienne;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront augmenté la fréquence de leurs comportements prosociaux via des apprentissages coopératifs;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront réduit les attitudes favorables à l'agressivité et à la violence.

### **Résultats généraux attendus :**

- permettre aux jeunes à risque de continuer à fréquenter des milieux favorisant le développement de facteurs de protection;
- rejoindre de nouveaux jeunes à risque.

## ANNEXE B

### REDDITION DE COMPTES ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

L'ORGANISATION s'engage à fournir annuellement, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours des neuf premiers mois suivant le début de l'entente. De plus, pour les deux années financières subséquentes, un bilan annuel doit être acheminé à la MINISTRE, au plus tard un mois suivant les neuf premiers mois de l'année pour laquelle l'aide financière a été accordée.

À cet effet, l'ORGANISATION devra produire et transmettre à la MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions entreprises et de leurs premiers résultats;
- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus;
- un nouveau budget détaillé;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Le renouvellement de l'aide financière annuelle sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies de même qu'à l'appréciation positive de la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Ceux-ci seront évalués en fonction de :

- la faisabilité du nouveau plan de travail soumis;
- la pertinence des activités prévues au regard des besoins des jeunes ciblés;
- l'adéquation entre les actions proposées et les objectifs du projet;
- la démonstration de la capacité de référer ou accompagner les jeunes vers les ressources appropriées;
- le caractère plausible des prévisions budgétaires.

#### Dépenses admissibles

Dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences, les dépenses liées à la mise en place d'activités sportives, artistiques ou culture afin de rejoindre une clientèle à risque sont admissibles.

Plus précisément :

- le salaire de l'intervenant responsable des activités;
- les frais de dépannage;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;
- les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec<sup>1</sup>;
- les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
- les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
- les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$;
- un montant de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.

<sup>1</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)

### **Dépenses non admissibles**

- les frais de loyer pour des locaux pour bureaux;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

## ANNEXE C

### Aide financière et participation financière

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 75 000 \$ doit minimalement déboursier 7 500 \$ pour un projet totalisant 82 500 \$.

Cette contribution peut également provenir d'une subvention octroyée par une autre organisation publique que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

#### Contribution annuelle du MSP selon les années financières<sup>2</sup>

<b>Année financière</b>	<b>2020-2021 à 2022-2023</b>
Contribution annuelle maximale du MSP	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	7 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>82 500 \$</b>

<sup>2</sup> Il s'agit d'un indicateur attendu de la contribution du bénéficiaire dans le cas où ce dernier demande la contribution annuelle maximale du MSP à son projet.



PAR COURRIEL

Le 8 mars 2023

Madame Elsa Marsot  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social  
Ville de Montréal  
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Madame la Directrice,

À la suite de l'analyse de votre demande de reconduction de projet dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, j'ai le plaisir de vous informer qu'un montant de 75 000 \$ est accordé à votre organisation.

Ce financement a pour but d'agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées à la délinquance et aux gangs de rue.

Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet permet aux jeunes d'acquérir des facteurs de protection en développant des intérêts et des passions. En ce sens, je suis heureux que se poursuive, à nouveau cette année, la collaboration entre nos deux organisations.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Morneau

N/Réf. : 2023-10486



306409 BAM - Villeray / St-Michel /  
Parc-Extension  
405 Ogilvy  
Montréal, Québec, H3N1M3

FINANCES québec Québec  
Finances Québec  
4.010-500, René Levsques ouest  
Montréal, H2Z1W7

FACTURE #1122-25532  
2023-07-26 12:10:55 - Jean-Michel L  
Terminal : 306409 - VSMPE-BAM-P02  
NTU 01122 00000 25532



DUPLICATA

Produits	Détail	Quantité	Total
00000000000198	Produits divers <i># Ref: RFM</i>	1	67 500.00 \$

Sous-total : 67 500.00 \$

Total : 67 500.00 \$

Chèque personnel : 67 500.00 \$  
*# 421-23090012*

Remise : 0.00 \$

TPS 121364749

TVQ 1006001374

Il est désormais possible d'accéder à votre  
solde de taxes en ligne sur [Montreal.ca](http://Montreal.ca)

Payez la somme de

\*\*\*\*\*Soixante-sept mille cinq cents dollars 00 cent

20230722  
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre  
de

Min  
0095

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
200.23-405, avenue Ogilvy  
MONTREAL QC H3N 1M3

\*\*\*\*\*67 500,00\$

*Julie Giguère*  
SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

⑈ 23090012⑈ ⑆05931006⑆ 02001740024⑈

Ministère de la Sécurité publique  
1 855 643-6495

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
402524	2023-07-22	23090012

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
FSR-PPDSAC22-132R-01-73990	Facture générée le 07-JUL-23.	2023-07-07	67 500,00	,00	67 500,00
TOTAL \$			67 500,00	,00	67 500,00



**Dossier # : 1234539007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

1. d'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Jardins d'éducation cycliste;
- Projet 2 : Bonifier les parcs;
- Projet 3 : Modules de jeux universellement accessibles;
- Projet 4 : Montréal grimpe!;
- Projet 5 : Terrains de soccer;
- Projet 6 : Terrains de basketball « Dribbler dans ton quartier »;
- Projet 7 : Le minis-forêts Miyawaki;
- Projet 8 : Rue des spectacles De Vinci.

2. de confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

**Signé par** Nicholas LARIN **Le** 2023-08-21 09:48

**Signataire :**

Nicholas LARIN



---

chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234539007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2021, la Ville de Montréal a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins 5 millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;

- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2<sup>e</sup> édition), la Ville de Montréal s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM23 0754 – 1239542001 – 13 juin 2023** – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

**CM22 1379 – 1225929001 – 15 décembre 2022** – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

**CM22 0005 – 1213843020 – 20 janvier 2022** – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

**CA21 14 0149 – 1219070007 – 12 mai 2021** – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-dessous ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS	ASPECTS FINANCIERS
-------------------------	--------------------

Titre	Court descriptifs	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évacuation de coûts	Impact pressenti sur le budget de fonctionnement
Jardins d'éducation cycliste	Implantation de jardins d'éducation cycliste permanents inspirés du Jardin du Petit monde à bicyclette.	<p>Critères pour choisir d'autres endroits que ceux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace déjà minéralisé;</li> <li>- Espace auquel on peut accéder de manière sécuritaire (ou rendre l'accès sécuritaire) en transport actif ou accessible en transport en commun;</li> <li>- Proche d'une ou des écoles ou dans des quartiers familiaux;</li> <li>- Le site doit être polyvalent pour aussi éventuellement permettre d'autres activités (trottinettes, roller-blade).</li> </ul>	500 000 \$	15 000\$
Bonifier les parcs	Améliorer certains parcs de quartier existants en modernisant les installations, en y aménageant de nouveaux espaces modernes et sécuritaires, en agrandissant certaines zones, en ajoutant des pavillons et/ou de nouvelles infrastructures destinés à	Parcs Liège, Saint-Roch et Jarry.	1 000 000 \$	100 000 \$

	différents groupes (enfants, adolescents-es, personnes âgées, etc.)			
Modules de jeux universellement accessibles	Développer des espaces de jeux inclusifs dans les parcs existants ou de nouveaux parcs, avec une approche d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).	<p>Critères généraux de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser le <b>projet à proximité</b> de toilettes, de points d'eau, de points d'ombre.</li> <li>- Choisir des parcs plus centraux, <b>localisés à proximité d'arrêts de bus, de stations de métro,</b> ou de stationnements accessibles.</li> <li>- <b>Près des écoles</b> primaires et secondaires, mais <b>aussi spécialisées</b> (avec services <b>scolaires adaptés</b> aux enfants aux besoins particuliers).</li> </ul>	2 000 000 \$	100 000 \$
Montréal grimpe!	Aménager des parois, installer des blocs d'escalade extérieurs en accès libre pour une diversité d'âges et de capacités.	<p>Critères généraux de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser le <b>projet à proximité</b> de toilette, de points d'eau, de points d'ombre.</li> <li>- Choisir des parcs plus centraux, <b>localisés à proximité d'arrêts de bus, de stations de métro,</b> ou de stationnements accessibles.</li> <li>- <b>Près des écoles</b> primaires et secondaires, mais <b>aussi spécialisées</b></li> </ul>	805 000 \$	10 000 \$

		(avec services scolaires adaptés aux enfants aux besoins particuliers).		
Terrains de soccer	Réfection ou aménagement de terrains de soccer synthétique, couverts ou non (possiblement 4 saisons), avec équipements complémentaires (accès à l'eau, éclairage, estrades, vestiaires, etc.), le tout dans différents parcs de la ville.	<p>Critères de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à un chalet de parc à proximité (toilettes).</li> <li>- Autre type de terrain municipal, même de dimension modeste.</li> </ul>	1 500 000 \$	75 000 \$
Terrains de basketball : « Dribbler dans ton quartier »	Revaloriser ou aménager des terrains de basketball extérieurs pour les moderniser, les rendre inclusifs et offrir un espace sportif aux jeunes.	<p>Critères généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser les secteurs où il n'y a pas de terrains de baskets.</li> <li>- Privilégier des lieux à proximité d'une maison de jeunes ou d'une école / éviter d'être trop près des résidences.</li> <li>- Prioriser les quartiers qui cumulent plus de vulnérabilités (de plus hauts taux de pauvreté et plus de familles, notamment).</li> <li>- Si on aménage un nouveau terrain : choisir un lieu avec un sol propice (pas trop mou); pour la gestion des eaux pluviales : localiser le terrain dans un point bas pour qu'il puisse servir à</li> </ul>	500 000 \$	25 000 \$

		gérer les eaux pluviales.		
Les mini-forêts Miyawaki	Aménagement de micro-forêts urbaines sur des terrains vacants publics, dans des parcs ou encore dans des endroits qui manquent de nature au sein des quartiers afin de créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain, de favoriser la biodiversité en ville et de créer des espaces nourriciers durables.	Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sept (7) lieux potentiels ciblés : 1. Parc Villeray; 2. Parc Saint-Roch; 3. Parc François-Perrault; 4. Parc de Turin; 5. Parc Sainte-Lucie; 6. Crémazie entre 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> Avenue; 7. Lot 345 7456.  Voir sur le plan joint dans la section « Pièces jointes ».	1 000 000 \$	75 000 \$
Rue des spectacles De Vinci	Aménager la rue entre les deux écoles primaires des pavillons de l'école Léonard-De Vinci qui se relie au parc. En premier lieu, fermer cette rue (ou une partie de la rue) et la verdir et, en deuxième lieu, construire un petit théâtre ouvert dos contre l'autoroute Métropolitaine pour donner un lieu d'expression aux jeunes.	En face du parc Saint-Damase, sur la 20 <sup>e</sup> Avenue entre la rue Villeray et la voie de service de l'autoroute Métropolitaine.	600 000 \$	50 000 \$

## JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet

engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en oeuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension devra s'engager à :

- utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Comme le présent dossier vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen - 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal, il est en lien avec la priorité 10 de Montréal 2030, car il permet à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal en votant sur les projets.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Automne 2023 : vote citoyen;
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées.\*

\* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Luu Lan LE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Luu Lan LE, 18 août 2023  
Fannie PILON-MILLETTE, 16 août 2023  
Myriam LAFORCE, 11 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Andréane LECLERC  
Cheffe de la culture, des bibliothèques et des  
événements publics

**Tél :** 514 868-3444  
**Télécop. :**

Dossier # : 1234539007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.



Grille Montreal 2030\_1234539007\_Budget participatif de Mtl.pdf



2023-08-18\_Carte VSP\_Lieux identifiés\_Forêts urbaines.pdf

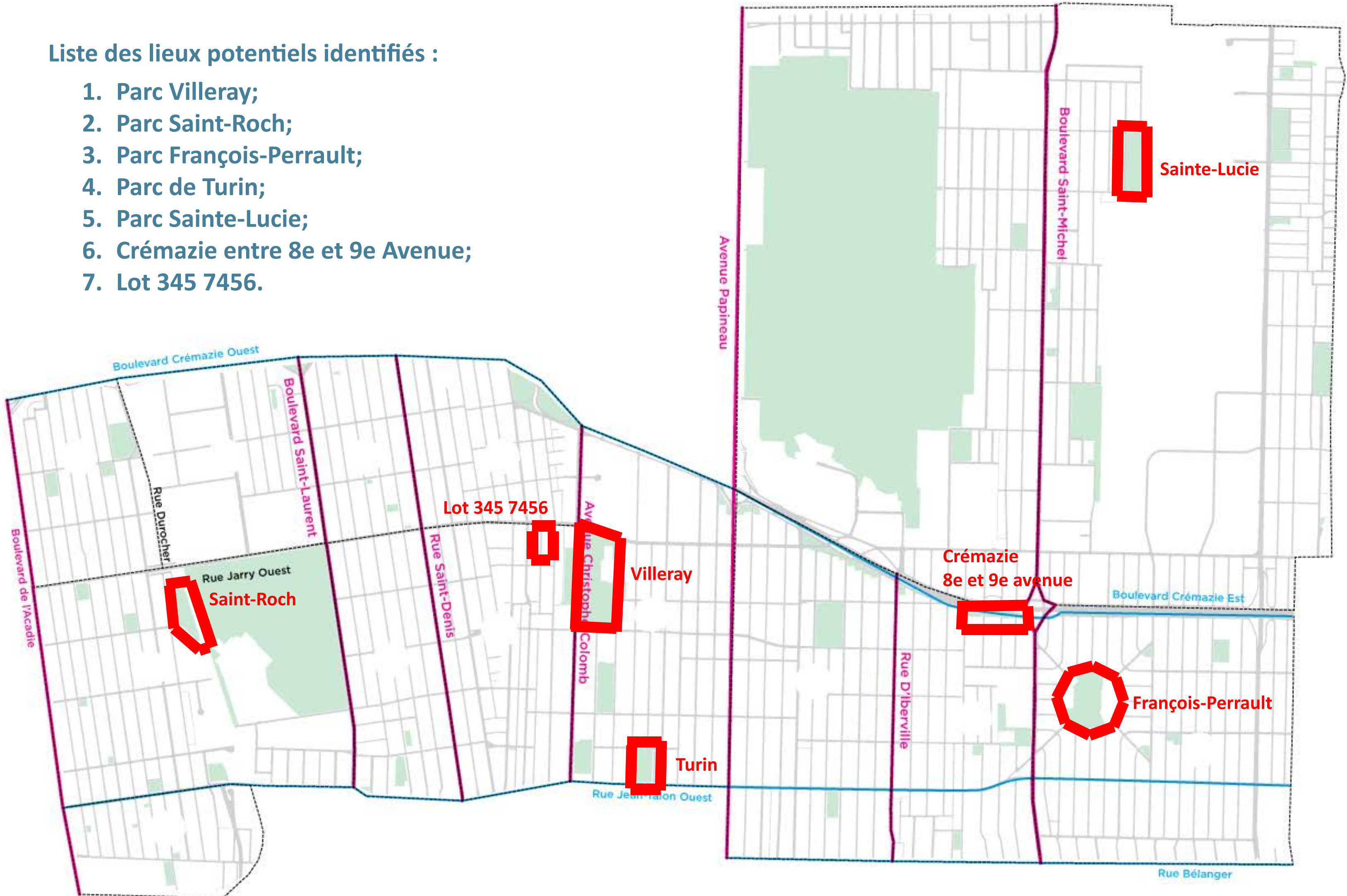
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

Liste des lieux potentiels identifiés :

1. Parc Villeray;
2. Parc Saint-Roch;
3. Parc François-Perrault;
4. Parc de Turin;
5. Parc Sainte-Lucie;
6. Crémazie entre 8e et 9e Avenue;
7. Lot 345 7456.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234539007

Unité administrative responsable : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Budget participatif de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le présent dossier contribue à la priorité 10 du Plan stratégique - Montréal 2030, soit : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Comme le présent dossier vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen - 2e édition du budget participatif de Montréal, il est en lien avec la priorité 10 de Montréal 2030, car il permet à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal en votant sur les projets.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300

\$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicholas LARIN **Le** 2023-08-24 14:58

**Signataire :** Nicholas LARIN

---

chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT**

750 \$ à À portée de mains—pour le Festival des saveurs  
250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.(pour Table de concertation des aînés de Saint-Michel)—pour la Journée internationale des personnes âgées  
250 \$ à Choeur Solis—pour leur concert de fin d'année  
200 \$ à Espace d'Expressions et de Création—pour mettre sur pied différents ateliers d'arts plastiques destinés aux familles  
500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray)—pour la 16<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des personnes âgées  
200 \$ à Table Montréal-Afrique—pour une conférence majeure pour la communauté sur le thème « Contributions des arts culturels comme moteur de changement, de rapprochement et de développement »

#### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

100 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—pour des sorties estivales des jeunes de Parc-Extension et leur sortie nature au Camp Mariste (Ajustement du CA 2023-07-04)  
500 \$ à Afrique au féminin—pour un magazine par et pour les jeunes de Parc-Extension  
500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour une activité familiale estivale au Zoo de Granby  
500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.—pour le 21<sup>e</sup> Festival de la journée de l'Inde  
300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.—pour le Festival Natsu

#### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

500 \$ à À portée de mains—pour le Festival des saveurs  
300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale)—pour la 1<sup>re</sup> Journée santé  
300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.—pour la 3<sup>e</sup> édition de la Journée sportive familiale  
250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel—pour l'activité « Jouer avec Papa au soccer »  
500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes—pour la distribution annuelle de sacs d'école  
500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action—pour l'organisation d'une activité de bon voisinage et de sensibilisation à l'implication de la jeunesse

#### **DISTRICT DE VILLERAY**

500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray—pour la 21<sup>e</sup> édition de la Fête de quartier de Villeray  
350 \$ à Choeur Solis—pour leur concert de fin d'année  
300 \$ à Entreprise Severine—pour le Festival du livre  
500 \$ à Espace d'Expressions et de Création—pour mettre sur pied différents ateliers d'arts plastiques destinés aux familles  
500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray—pour la 16<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des personnes âgées  
500 \$ à Maison St-Dominique—pour deux repas communautaires

#### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443

**Télécop. :** 514 872-4682

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-14

Joëlle LACROIX  
Cheffe de Divison développement social et  
expertise

**Tél :**

514 868-3446

**Télécop. :**

**Dossier # : 1234539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234539006 Contributions financieres 19 organismes - Cont. Elus sept 2023.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources

**ENDOSSÉ PAR**

Patrick LEHOUX  
chef(fe) de division - Ressources humaines

Le : 2023-08-24

financières

**Tél :** 514-872-6504

**Tél :** 438 993-3752

**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-  
Extension , Direction des services  
administratifs et du greffe

N° de dossier:

1234539006

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget de fonctionnement- Budget discrétionnaire du CA

Bénéficiaire:

DIX-NEUF (19) ORGANISMES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
À la portée de main	Festival des saveurs	750.00 \$	DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc. ((pour Table de concertation des aînés de Saint-Michel))	Journée internationale des personnes âgées	250.00 \$		
Choeur Solis	Concert de fin d'année	250.00 \$		
Espace d'Expressions et de Création	Ateliers d'arts plastiques destinés aux familles	200.00 \$		
La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray)	(pour Table de concertation des aînés de Saint-Michel)	500.00 \$		
Table Montréal-Afrique	conférence majeure pour la communauté sur le thème « Contributions des arts culturels comme moteur de changement, de rapprochement et de développement»	200.00 \$		
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Sorties estivales des jeunes de Parc-Extension	100.00 \$	DISTRICT DE PARC-EXTENSION	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Afrique au féminin	Magazine par et pour les jeunes de Parc-Extension	500.00 \$		
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	activité familiale estivale au Zoo de Granby	500.00 \$		
L'Organisation Inde-Canada inc	21e Festival de la journée de l'Inde	500.00 \$		
entre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc	Festival Natsu	300.00 \$		
À portée de mains	Festival des saveurs	500.00 \$	DISTRICT DE SAINT-MICHEL	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale)	1re Journée santé	300.00 \$		
Joujouthèque Saint-Michel inc.	3e édition de la Journée sportive familiale	300.00 \$		
Maison de la Famille de Saint-Michel	Activité « Jouer avec Papa au soccer »	250.00 \$		
Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes	distribution annuelle de sacs d'école	500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	Activité de bon voisinage et de sensibilisation à l'implication de la jeunesse	500.00 \$		
Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray	21e édition de la Fête de quartier de Villeray	500.00 \$	DISTRICT DE VILLERAY	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Choeur Solis	Concert de fin d'année	350.00 \$		
Entreprise Severine	Festival du livre	300.00 \$		
Espace d'Expressions et de Création	ateliers d'arts plastiques destinés aux familles	500.00 \$		
La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray	6e édition de la Journée internationale des personnes âgées	500.00 \$		
Maison St-Dominique	Deux repas communautaires	500.00 \$		
<b>TOTAL GDD</b>		<b>9,050.00 \$</b>		



**Dossier # : 1239335008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés



dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nicholas LARIN **Le** 2023-08-22 12:38

**Signataire :** Nicholas LARIN

---

chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239335008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de septembre à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0217 - 1239335007 - 4 juillet 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2023.

**CA23 14 0183 - 1239335006 - 6 juin 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2023.

**CA23 14 0138 - 1239335004 - 2 mai 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2023.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de septembre à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :**

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des « Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux

citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :** 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.



## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1239335008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque

**Objet :** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1239335008\_septembre 2023.pdf



EP\_CALENDRIER-septembre 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447

**Télécop. :** 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain				Demande d'autorisation/besoi				Spécifications au sujet de l'activité								
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	V	Célébration 5 ans de l'entreprise	Kiewit Engineering Group	Parc Villeray	SEP	1	12-17h	12-17h		12-17h				2	2								ME	SP	EX	31	100	
2	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	SEP	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
3	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551 , rue Villeray	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
4	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
5	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	33	500	
6	P	Diversité et structure génétique du chêne	Ressources naturelles Canada	Parc Jarry	SEP	1 au 30	7-19h			7-19h													LO	CO	N-	33	50	
7	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000	
8	S	Cirque hors-piste	Été-o-parc	Parc Ovila-Légaré	SEP	2	15-17h			15-17h													LO	SP	RE	30	100	
9	P	Ghana Fest BBQ	Ghana-Canada House	Parc Howard	SEP	2	12-22h	12-22h	12-22h	12-22h		8	6	2									ME	CU	N-	33	500	
10	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	





45	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	OCT	28	14-17h			14-17h											LO	CO	N-	33	100	
46	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101 , avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h											ME	CM	N-	33	12000	
47	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	4-11-18-25	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
48	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CM	N-	33	12000	
49	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335008

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"  Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239223002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis.

Il est recommandé :

1. d'approuver la tenue de l'événement de promotion commerciale sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant la fermeture de la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis du 23 septembre à 6 h au 24 septembre 2023 à 6 h;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h, ainsi que des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs du 23 septembre 2023 à 6 h au 24 septembre 2023 à 6 h;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h. Les boissons alcoolisées sont vendues pour être emportées seulement. La consommation d'alcool n'est pas permise sur le domaine public.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-23 17:23

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239223002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La société de développement commercial du Quartier Villeray tiendra un événement de promotion commerciale de grande envergure sur rue fermée le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis. À cette occasion, diverses activités d'animation auront lieu à l'extérieur des établissements et les commerçants membres de la SDC du Quartier Villeray pourront faire la promotion et la vente de produits et services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de l'artère commerciale. Il s'agit d'une première édition et l'intention est de répéter l'événement annuellement. L'objectif de la SDC et des commerçants est d'inviter les résidents à se réappropriier leur rue commerçante ainsi que de créer un effet d'engouement. Il s'agit essentiellement d'un événement de notoriété.

Dans ce contexte, la SDC du Quartier Villeray a déposé auprès de l'arrondissement une demande pour tenir une promotion commerciale en rue fermée. La présente requête vise à autoriser l'occupation du domaine public le 23 septembre 2023 en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8).

Le conseil d'arrondissement doit adopter des ordonnances pour permettre les activités en lien avec cette promotion commerciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## DESCRIPTION

À l'occasion de l'événement, il y aura fermeture de la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis. La rue sera fermée durant le montage et démontage du site et de la scène ainsi que durant les activités d'animation, du 23 septembre 2023 à 6 h au 24 septembre 2023 à 6 h.

La journée débutera par des kiosques d'animation destinés aux familles. Les commerçants vendront de la marchandise, des services et pourront faire de l'affichage sur un espace désigné, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. La SDC du Quartier Villeray et les commerçants de l'artère, promoteurs de l'événement, pourront vendre de l'alcool pour emporter seulement, soit le samedi 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h, mais la consommation sur le site est interdite en tout temps. Et ce, à condition d'avoir les permis requis et de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. Aucun spectacle sur scène n'est prévu lors de l'événement.

La SDC du Quartier Villeray ainsi que les commerçants sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

### **Topo sur la programmation et résumé de l'horaire prévu :**

- Fermeture de rue : 23 septembre 2023 à 6 h jusqu'au 24 septembre 2023 à 6 h ;
- Montage et démontage : 23 septembre 2023 à 6 h jusqu'au 24 septembre 2023 à 6 h ;
- Vente de marchandises : 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h ;
- Vente d'alcool : 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h ;
- Musique/spectacle : 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h ;

## JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Cet événement est un effort de revitalisation de la rue de Liège Est. Il s'agit d'un événement de notoriété, pour inviter la population à se réappropriier sa rue commerçante et les commerçants à se mobiliser, dans l'objectif de consolider les assises de la SDC du Quartier Villeray. Il s'agit d'une première édition, mais l'objectif est d'en faire un événement annuel récurrent. Toutefois, aucune autre promotion commerciale n'est prévue au courant de l'été 2023.

Les promotions commerciales en rue fermée permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité de la SDC du Quartier Villeray. Tous les coûts seront assumés par les commerçants de la rue commerçante, membres de la SDC. L'arrondissement assumera toutefois certains coûts relatifs au prêt d'équipements (tables à pique-nique, poubelles, racks à vélo, etc.), à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités ci-dessous :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de

nouveaux emplois écologiques de qualité;  
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce dossier est en lien avec les priorités 2023 adoptées par le conseil d'arrondissement, soit la priorité d'accompagner la SDC du Quartier Villeray afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité du quartier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de la rue implique pour les citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons.

La direction du développement du territoire transmet à l'ensemble des services publics le calendrier de la promotion commerciale pour les informer de la fermeture de la rue.

Des mesures de sécurité sont prévues et approuvées par les instances concernées.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur Internet (le site web de la Ville de Montréal-Section de l'arrondissement) ainsi qu'au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

La SDC du Quartier Villeray assumera les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Le Règlement sur les promotions commerciales exige que les panneaux soient installés au moins 7 jours avant l'événement. C'est pourquoi le tout sera conforme. Ce qui implique, que les organisateurs devront installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

23 septembre 2023 : Réalisation des activités par la SDC et ses membres.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-17

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236

**Télécop. :**

Dossier # : 1239223002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis.



Lettre de demande de la SDC du Quartier Villeray.pdf



Plan de rue.pdf



Demande de permis événementiel\_SDCQV.pdf



14-23-XX\_XX\_XX\_Vente trottoir\_SDC Villeray\_sept2023\_ORDONNANCES.doc



Grille\_analyse\_montreal\_2030\_GDD1239223002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018

**Télécop. :**

**ORDONNANCES RELATIVES À LA VENTE TROTTOIR SUR LE TERRITOIRE DE LA SDC DU  
QUARTIER VILLERAY ET DE LA PROMOTION COMMERCIALE SUR LA RUE DE LIÈGE  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
23 SEPTEMBRE 2023**

**ORDONNANCE N° 14-23-XX – FERMETURE DE RUE**

1. De permettre la fermeture de la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis, constituant le site de l'événement de promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, du 23 septembre à 6 h au 24 septembre à 6 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3. alinéa 8).

**ORDONNANCE N° 14-23-XX - BRUIT**

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site.
3. Dans le cadre de ce même événement, des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs sont autorisés durant toute sa durée, soit du 23 septembre à 6 h au 24 septembre à 6 h, le tout en vertu du *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA17-14002, art. 40).

**ORDONNANCE N° 14-23-XX – PAIX ET ORDRE**

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale sur la rue de Liège, il est permis de vendre des articles promotionnels liés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h. Les boissons alcoolisées sont vendues pour être emportées seulement. La consommation d'alcool n'est pas permise sur le domaine public.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur la rue de Liège Est fermée à la circulation entre les rues Drolet et Saint-Denis, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

# QUARTIER VILLERAY

Société de développement commercial du Quartier Villeray

Montréal, le 21 juillet 2023

## Ville de Montréal

### Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Direction du développement du territoire

405, avenue Ogilvy, bureau 102

Montréal (Québec) H3N 1M3

#### ATTENTION :

M Thierno Souleymane Diallo, Commissaire au développement économique

La présente est pour vous confirmer que la SDC du Quartier Villeray endosse une initiative commerciale à la demande des membres de la SDC sur la rue Liège est.

L'événement de style « vente de trottoir » se tiendra le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 16h. La direction générale a déjà prévu commander 4 poubelles pour les ordures et 4 de recyclage, 8 barricades et 8 tables de pique-nique.

La rue Liège sera donc fermée à la circulation locale pendant 6 heures, aucune artère nord-sud n'aura à être fermée. Il n'y aura pas de consommation d'alcool permise sur le domaine public.

La boucherie Lafèche prévoit offrir des grillades, il y aura donc cuisson au propane d'aliments pour les participants.

Je conclus en confirmant que la SDC co-assure la Ville de Montréal pour une couverture de 5 millions en responsabilité civile pour tous ses événements sur le territoire de la ville.

Je vous remercie de délivrer les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de cet événement.

Cordialement,



Louis Vaillancourt  
Directeur Général



# Demande de permis événementiel sur le domaine public

## 01 Informations générales

Nom de l'événement : \_\_\_\_\_

Promoteur : \_\_\_\_\_ NEQ : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes attendues : \_\_\_\_\_

Lieu de l'événement : \_\_\_\_\_ Nombre de bénévoles/d'agents de sécurité : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_ Heure(s) : \_\_\_\_\_

Montage (jour, heure) : \_\_\_\_\_ Démontage (jour, heure) : \_\_\_\_\_

Nom du coordonnateur : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Responsable sécurité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

## 02 Spécifications

Ampleur	Activités au programme		
<input type="checkbox"/> Local	<input type="checkbox"/> Communautaire	<input type="checkbox"/> Éducatif	<input type="checkbox"/> Projection
<input type="checkbox"/> Métropolitain	<input type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Festival	<input type="checkbox"/> Religieux
<input type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Course/marche	<input type="checkbox"/> Fête de quartier	<input type="checkbox"/> Spectacle
<input type="checkbox"/> International	<input type="checkbox"/> Culturel	<input type="checkbox"/> Pique-nique	<input type="checkbox"/> Sportif

## 03 Demandes d'autorisation (cochez ce qui s'applique à votre événement)

Besoins	Date et heure	Informations supplémentaires	
<input type="checkbox"/> Cuisson d'aliment(s) _____	Appareil(s), nombre : _____	Propane _____	Charbon de bois _____ Électrique _____
<input type="checkbox"/> Structures (du promoteur) _____	Appareil(s), nombre : _____	Manèges _____	Chapiteaux/Marquises _____ Gonflables _____
<input type="checkbox"/> Alcool _____	Consommation _____	<input type="checkbox"/> Vente et consommation	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Vente _____	Aliment(s) _____	<input type="checkbox"/> Produit(s)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Circulation _____	Ralentir _____	<input type="checkbox"/> Débarcadère temporaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Stationnement _____	Permettre _____	<input type="checkbox"/> Interdire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Feux de joie _____	_____		
<input type="checkbox"/> Fermeture de rue(s) _____	Complète _____	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Source électrique _____	Branchement _____	<input type="checkbox"/> Génératrice externe	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres _____	Bruit _____	<input type="checkbox"/> Bannières	<input type="checkbox"/>

Précisions, au besoin

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 04 Demande de mobilier urbain

Tables à pique-nique, nombre \_\_\_\_\_

Bacs de recyclage, nombre \_\_\_\_\_

Scène mobile \_\_\_\_\_

Barricades, nombre \_\_\_\_\_

Signalisation \_\_\_\_\_

Autres (spécifiez) \_\_\_\_\_

Poubelles, nombre \_\_\_\_\_

Toilettes (si existantes) \_\_\_\_\_

**05 Documents obligatoires à annexer** (à transmettre 90 jours d'avance)

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement           | <input type="checkbox"/> Avenant d'assurance 3-5 M\$ Ville co-assuré    | <input type="checkbox"/> Description de parcours |
| <input type="checkbox"/> Plan de sécurité             | <input type="checkbox"/> Assurance 300 000 \$ scène mobile              | <input type="checkbox"/> Résolution C.A.         |
| <input type="checkbox"/> Plan de signalisation        | <input type="checkbox"/> Adhésion de 75 % des résidants (fermeture rue) | <input type="checkbox"/> Lettre patente (charte) |
| <input type="checkbox"/> Contrat d'agence de sécurité | <input type="checkbox"/> Contrat d'agence de premiers soins             | <input type="checkbox"/> Budget                  |

**06 Description de l'événement** (cette description pourrait être utilisée pour promouvoir l'événement)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

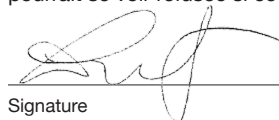
---

Le promoteur doit aviser l'arrondissement de toute modification à sa raison sociale, à son statut juridique, à ses coordonnées et à la nature de ses activités ainsi que de tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à toute autre composante de l'événement.

Le promoteur garantit à la Ville de Montréal qu'il la tiendra indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, causé par le promoteur, ses employés, ses préposés, ses représentants et contractants en relation avec le festival ou l'événement.

Le promoteur s'engage, en outre, à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute réclamation ou poursuite contre elle, à l'indemniser de toute dépense, de tout jugement et de toute condamnation qui pourrait être prononcé contre elle et à payer en ses lieux et place toutes sommes qu'elle aurait à déboursé avant ou après jugement, en raison de ce qui est prévu au précédent article.

Afin de respecter les délais de préparation, votre demande doit être déposée au minimum 90 jours avant la tenue de l'événement. Notez qu'elle pourrait se voir refusée si ce délai n'était pas respecté.



Signature

Nom en lettres détachées

Date

Faites parvenir ce formulaire et les documents requis par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

Agent de projets – Événements publics  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Télécopieur : 514 868-3555  
evenements.publics.vsp@ville.montreal.qc.ca

Pour plus d'information : 514 872-5107

**SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL**

Date de réception \_\_\_\_\_ Numéro du dossier \_\_\_\_\_

Commentaires

---

---

---

**RECOMMANDATIONS**

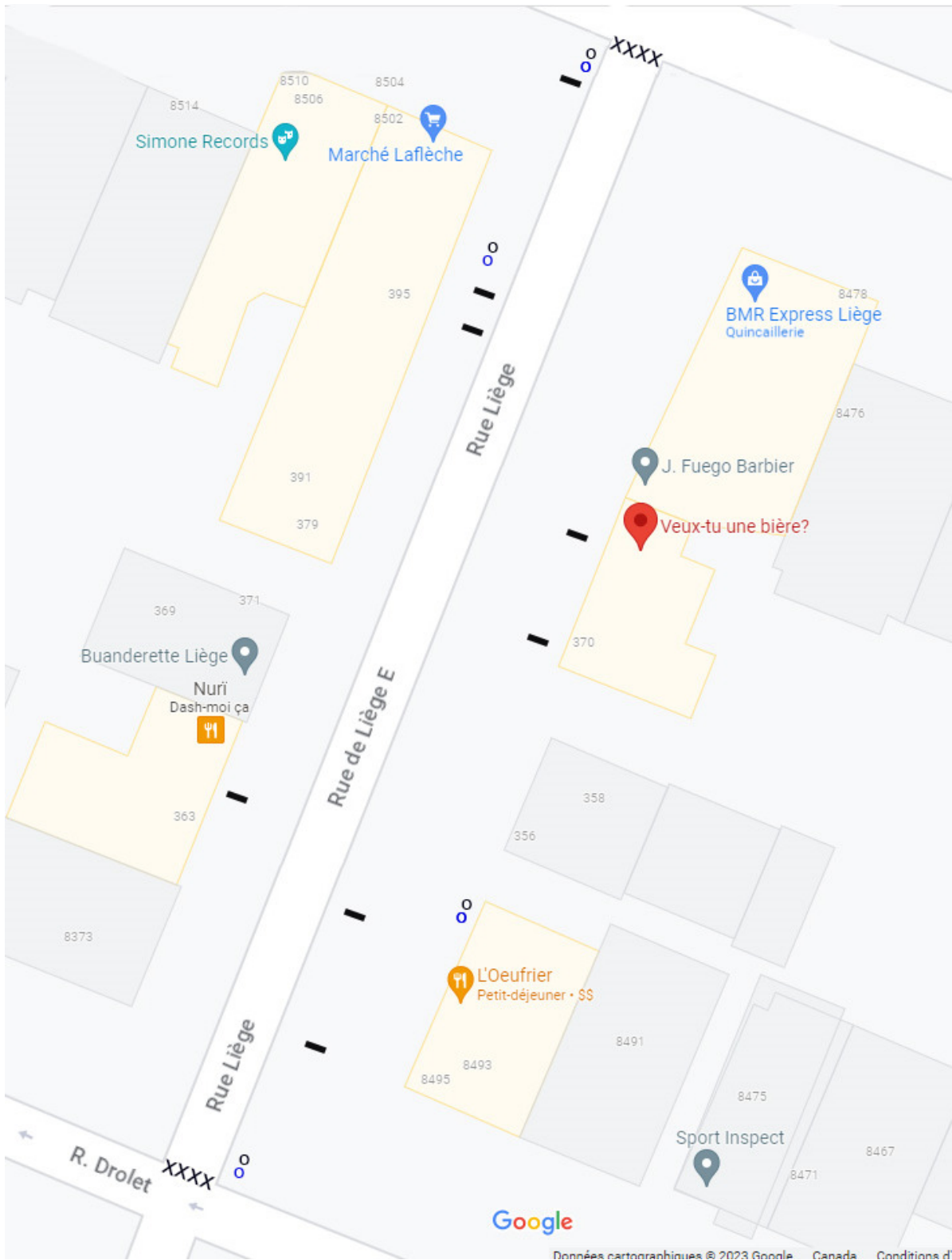
Favorable

Défavorable

SPVM

SIM

Autres instances



- XXXX Barricades
- o Poubelle
- o Bac récu
- Table pique-nique

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239223002

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire

Projet : Événement de promotion commerciale de grande envergure sur rue fermée le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Priorité 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</p> <p>Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<p>Priorité 4 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité de Montréal 2030, soit de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale est d'encourager et augmenter l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p>Priorité 14 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 14 de Montréal 2030 est de consolider l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238069002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2023-08-17 11:49

**Signataire :** Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238069002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout d'un alinéa à l'article 80 et de l'ajout des articles 88.2 et 99.1 :

- Article 80 : ajout de l'alinéa suivant : Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
  - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique du projet de murale identifiée ci-dessous et les détails lui étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

**Quadrilatère:** rue Saint-Dominique / boulevard Crémazie Est / avenue Casgrain / rue de Liège Est

Adresse où sera la murale :

Mur: 8505, rue Saint-Dominique

Dans une charmante ruelle verte de Parc-Extension, une murale fleurie attire les regards des passants. Les fleurs sauvages, comme les hémérocailles et les pois de senteur donnent vie à ce lieu. Cette murale offre une véritable explosion de couleurs, rappelant la beauté chaleureuse de la nature et l'ambiance florale si présente dans ce quartier.

## JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

De plus, ce dossier s'inscrit directement dans les priorités 2023 de l'arrondissement, soit de « *bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte* » .

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en représentant la diversité culturelle du quartier par le jeu de couleurs et la pluralités des personnages ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Dans ce sens, cela aurait pour effet de nuire à la pérennisation des aménagements. Si la décision du conseil d'arrondissement devait être reportée, cela pourrait occasionner une



problématique pour la disponibilité des fournisseurs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de cette murale s'effectuera dans les échéanciers habituels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue pour le mois de septembre 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne LABOSSIÈRE  
Agent(e) de recherche en verdissement  
et transition écologique

**Tél :** 514 592-0575

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1238069002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des travaux publics , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



CA 2023\_Murale saint-dominique- crémazie.pptx



Grille d'analyse Montréal 2030\_murale Saint-Dominique-Crémazie-1.pdf



14-23-XX\_Ordonnance murale\_ruelle Saint-Dominique\_Crémazie\_PROJET.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne LABOSSIÈRE  
Agent(e) de recherche en verdissement  
et transition écologique

**Tél :** 514 592-0575

**Télécop. :**

## ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

### ORDONNANCE 14-23-XX

#### EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création de la murale suivante qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

**Ruelle Saint-Dominique / Crémazie** (Quadrilatère : rue Saint-Dominique / boulevard Crémazie Est / avenue Casgrain / rue de Liège Est)

La murale sera visible de la rue Saint-Dominique.

2. **Cette murale respecte** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 88.2) :
  - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

# Murale sur le bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique

Le mur avant



Le mur après



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238069002

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier Parc-Extension sur le mur du bâtiment situé au 85-5 rue Saint-Dominique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 9</b> «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » <b>Priorité 15</b> «Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » <b>Priorité 19</b> «Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 9</b> : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens au quartier. <b>Priorité 15</b> : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes			

formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art murale.

**Priorité 19** : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239480014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans WSK-1033, WSK-1038 et WSK-1040 à WSK-1045 datés du 4 août 2023, préparés par Henri Cleinge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 août 2023, visant la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-22 14:44

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239480014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande a pour objectif d'autoriser la modification de la résolution CA23 140031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. Les modifications proposées visent notamment à augmenter l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à agrandir la construction hors toit vers l'arrière. Ce projet est visé par les articles 13, 14, 20, 21 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0031 - 1229480017 - 7 février 2023** : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan P-81 daté du 15 décembre 2022 et les plans P-88 à P-90 et P-92 datés du 22 décembre 2022 préparés par Henri Cleinge architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet, aux conditions suivantes : que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier Corten (dans les tons de brun); qu'une garantie monétaire de 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet (inchangées par rapport au projet approuvé)**

- Hauteur : 3 étages et 10.95 m (12.65 m incluant la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 60 %
- Nombre de logements : 2
  - 3 chambres à coucher : 1
  - 2 chambres à coucher : 1
- Verdissement : 68% (de 596 pi<sup>2</sup> à 646 pi<sup>2</sup>)

- Nombre d'arbres : 1 nouveau
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4

### **Réglementation applicable**

Règlement de zonage 01-283 - zone H02-127 :

- Usages prescrits : H.2 - H.3
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11,5 m
- Taux d'implantation : 35-60 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Patrimoine : Secteur patrimonial A

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

L'immeuble visé par les travaux est un duplex construit en 1910 qui possède une excellente valeur patrimoniale et qui est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial de catégorie «A». Le bâtiment présente un couronnement bien préservé : un fronton arqué surmonté d'une corniche élaborée, des acrotères coiffés d'amortissements et des appareillages de briques travaillés. Le parement a été restauré et se compose de deux couleurs distinctes : des briques ocre forment la majeure partie du revêtement, tandis que des briques jaunes sont utilisées comme accents dans les appareillages. Les ouvertures sont encore à leur emplacement d'origine, mais les portes et fenêtres ne sont pas authentiques. Les revêtements des balcons ne sont pas d'origine et l'escalier courbe a été retiré lors de la conversion du duplex en unifamiliale.

Le milieu d'insertion dans lequel s'inscrit le 7397, rue Drolet est assez varié en raison des hauteurs et des typologies variables d'un immeuble à l'autre. On y retrouve des duplex, triplex, walk-up, shoebox allant d'un à trois étages. La plupart des résidences voisines, à quelques exceptions près, ont été construites entre 1900 et 1930 et ont préservé leurs éléments d'origine.

### **Résumé des modifications**

La description détaillée du projet de nouvelle construction peut être consultée dans le dossier # 1229480017. La présente demande concerne la modification des éléments suivants par rapport aux plans approuvés par la résolution CA23 140031 :

- Agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière de 0.75 m et modification du traitement de la façade arrière. Cette modification de la volumétrie du bâtiment principal fera varier le taux d'implantation de 58.5% à 60%. L'ajout permet d'augmenter légèrement la superficie du bâtiment, mais aussi de simplifier la volumétrie initiale qui présentait un décroché. À l'arrière, la proportion et l'emplacement des ouvertures ont été revus, tout comme la matérialité du rez-de-chaussée qui revêt maintenant la même brique que les étages supérieurs.
- Agrandissement de la construction hors toit vers l'arrière de 1.2 m. Les reculs de la construction hors toit sont toujours conformes, et aucune modification n'est faite à la matérialité initialement proposée.
- Abattage de l'arbre existant et plantation d'un nouvel arbre, mais bonification du verdissement par rapport à la situation initiale.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les modifications proposées à la construction hors toit n'ont pas d'impact visible de la voie publique.
- Les agrandissements aux volumes initialement prévus ont très peu d'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.
- Le verdissement de la cour arrière a été légèrement bonifié par rapport à la situation initiale.
- La proposition révisée respecte le concept architectural initial et la qualité du projet est maintenue.

Lors de sa séance du 8 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux (différence de coût avec le précédent projet) : 25,946.00 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 254.27 \$

Frais de P.I.I.A. : 610.00 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et ce, par l'amélioration du verdissement de la propriété.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-16

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239480014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.



Plans estampillés.pdf PV\_CCU.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA\_Agrandissement.pdf



PIIA\_CHT.pdf Localisation du site.jpeg

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

<b>6.3 PIIA : 7397, rue Drolet</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité d'assurer une cohérence entre les recommandations du CCU visant l'implantation des agrandissements sur des projets voisins;</li> <li>- le fait que l'agrandissement proposé s'aligne avec celui du voisin;</li> <li>- l'amélioration du taux de verdissement par la réduction de la minéralisation de l'unité de stationnement.</li> </ul>	
<b>CCU23-08-08-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme  appuyé par Galo Reinoso</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	











Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

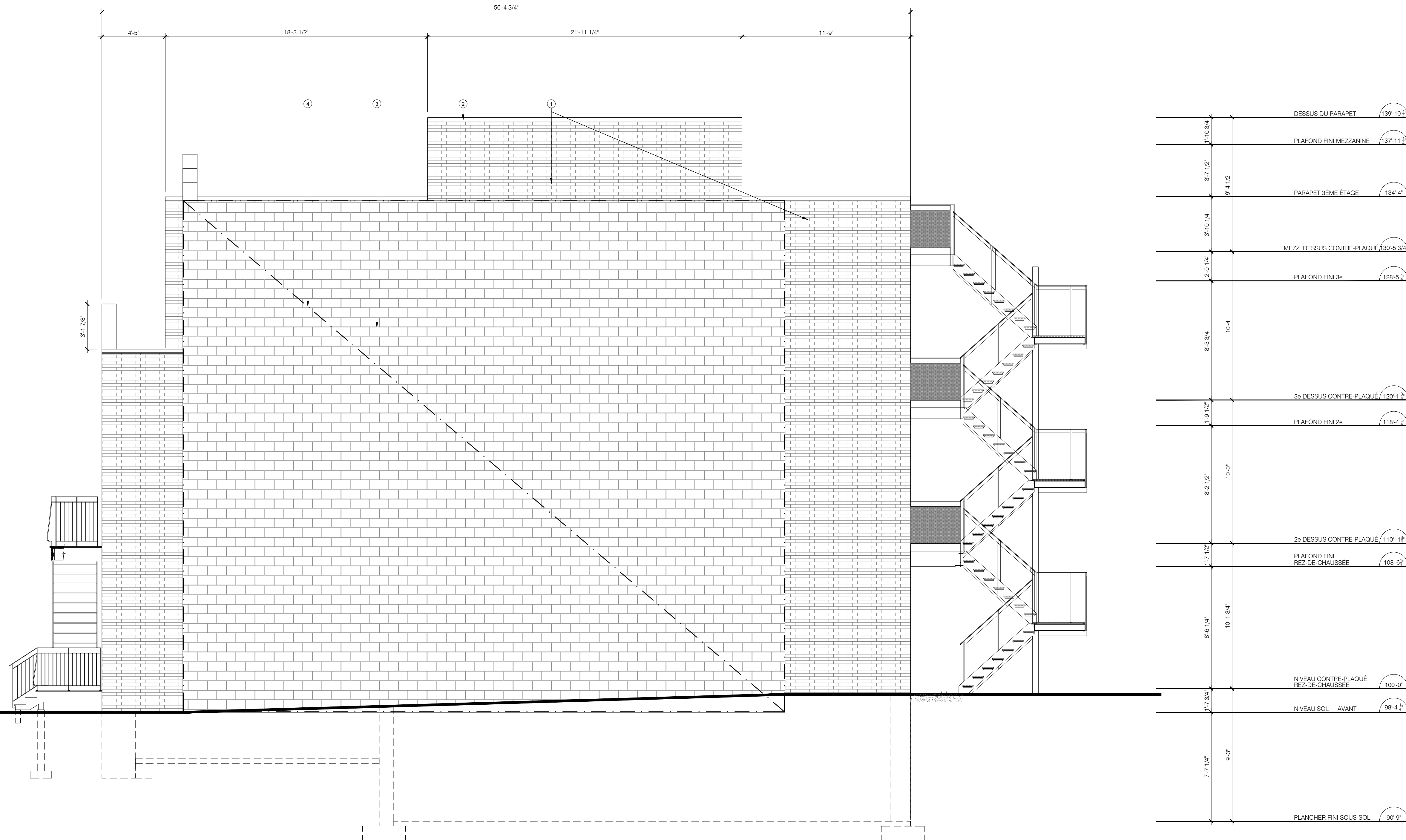
Ville de Montréal

GDD : 1239480014

Date : 2023-08-16

NOTES :

1. Typique: brique modulaire métrique de SiouxCity couleur Mocha velours;
2. Contre-sol en métal pé-pest tel que revêtement, couleur sur mesure tel qu'acier COR-TEN peint à émail cuit;
3. Typique: Bloc de béton pour toutes parties en moyenneté non apparente;
4. Profil du bâtiment voisin;



No Date Emission/Révision

**HENRI CLERGE**  
ARCHITECTE  
165, avenue Beaumont  
Montréal (Québec) H5S 1J2  
TEL: 514-842-3283  
TELEC: 514-509-4183  
henr@clerge.com  
www.clerge.com

Scale

Projet

**RÉNOVATION ET  
AGRANDISSEMENT**  
**7397 RUE DROLET,  
H2R 2C3, MONTRÉAL**

Dessin  
**ÉLÉVATION SUD  
NOUVELLE DEMANDE**

Conception	Échelle	Dessin
HC	1/4"=1'-0"	WSK-1041
Dessiné par	Date	Révision
LC	04-08-23	
Vérification	Projet	
HC	544-22	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

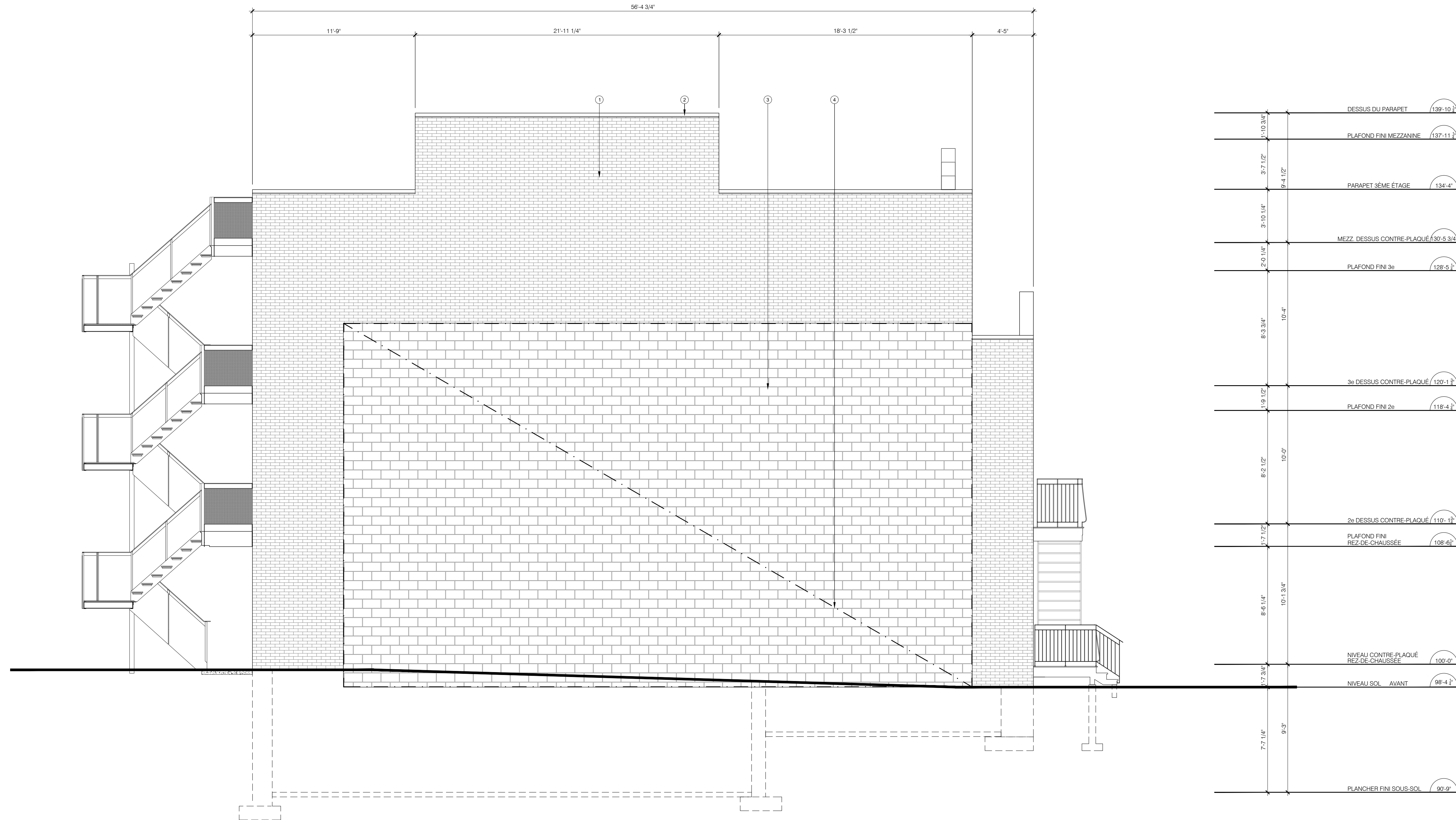
Ville de Montréal

GDD : 1239480014

Date : 2023-08-16

NOTES :

1. Typique: brique modulaire métrique de SiouxCity couleur Mocha velours.
2. Contre-soin en métal pré-peint tel que revêtement couleur sur mesure tel qu'acier COR-TEN peint à émail cuite.
3. Typique: Bloc de béton pour toutes parties en mitoyenneté non apparente.
4. Profil du bâtiment voisin




**HENRI CLERGE**  
 ARCHITECTE  
 165, avenue Beaumont  
 Montréal (Québec) H5S 1J2  
 TÉL: 514-842-3283  
 TÉLÉC: 514-509-4183  
 henr@clerge.com  
 www.clerge.com

Scale  
  
 Project

**RÉNOVATION ET  
 AGRANDISSEMENT**  
**7397 RUE DROLET,  
 H2R 2C3, MONTRÉAL**

Dessin			
ÉLÉVATION NORD NOUVELLE DEMANDE			
Conception	Echelle	Date	Dessin
HC	1/4"=1'-0"		WSK-1042
Dessiné par	Date	Projet	Révision
LC	04-08-23	544-22	
Vérification	Projet	Révision	
HC	544-22		







# Grille des usages et des normes

ZONE : H02-127

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

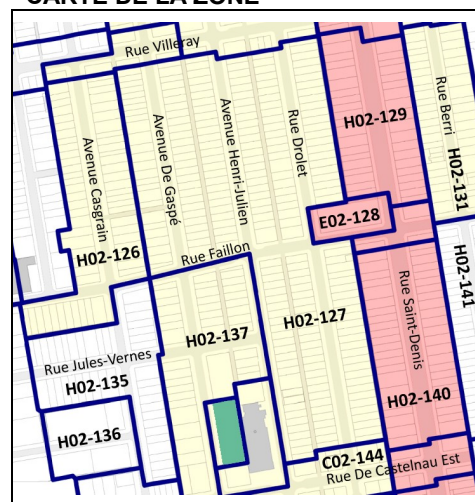
## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



- 3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

### SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT

**20.** Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique
- Objectif 2 :** réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures
- Objectif 3 :** minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

**21.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;
- 1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;
- 1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;
- 2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;
- 2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;
- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### 3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

**15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;



**Dossier # : 1239480013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100, A-301 et A-400 datés du 1er juin 2023 ainsi que les plans A-200 et A-300 datés du 16 août 2023, préparés par Thivierge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 août 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-22 14:45

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239480013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 7790, avenue De l'Épée. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 3 étages et 10.97 mètres
- Taux d'implantation : 50% (inchangé)
- Nombre de logements : 4
  - 3 cc : 2
  - 2 cc : 2 (+1 par rapport à l'existant)
- Verdissement : 67.8%
- Nombre d'arbres : 1 nouvel arbre en cour arrière
- Nombre d'unité de stationnement : 0

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La propriété à l'étude est située sur la rue de l'Épée, entre la rue Ball et la rue Saint-Roch, au sein du quartier Parc-Extension. L'immeuble construit en 1951 présente actuellement 2 étages et 3 logements, dont un est entièrement situé au sous-sol. Une porte commune située à l'extrémité droite de la façade permet l'accès à tous les logements, ce qui est caractéristique des immeubles de type « walk-up », une typologie propre au paysage de Parc-Extension. La composition actuelle de la façade est sobre et présente peu de composantes architecturales d'intérêt. En effet, les portes-patio permettant l'accès au balcon ne sont pas d'origine et les composantes des balcons ne sont pas authentiques. Toutefois, une petite corniche est toujours présente au niveau du parapet; cette dernière

s'aligne parfaitement avec les corniches des propriétés voisines, dont la hauteur est constante.

Le cadre bâti de la rue De L'Épée à cette hauteur est caractérisé par des immeubles « walk-up » de 2 ou 3 étages, des constructions de types « shoebox » et des plexs de 2 étages. Si la hauteur et la typologie des bâtiments sont variables, une composante récurrente est l'utilisation de la brique d'argile de couleur brune-rouge. Les portes et fenêtres sont également majoritairement de couleur blanche.

### **Description du projet**

Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout d'un étage en continuité des murs existants afin d'ajouter un logement de deux chambres. Les nouveaux murs sont revêtus d'un parement de brique de format et couleur similaire à l'origine, assurant ainsi la continuité des finitions. La façade de l'agrandissement présente deux fenêtres de même largeur que celles existantes, alignées verticalement avec ces dernières. La petite corniche est retirée et remplacée par une rangée de briques en soldat qui fait le pont entre la façade existante et celle ajoutée - le haut des briques en soldat est aligné avec le haut des corniches voisines pour assurer la continuité visuelle entre les immeubles voisins. Le haut du nouveau parapet est également orné d'une rangée de briques en soldat, tout comme les linteaux au-dessus des nouvelles ouvertures, un rappel intéressant de ce détail présent sur la façade existante. Les nouvelles fenêtres sont blanches, tout comme les fenêtres existantes qui restent inchangées, mais plus hautes et d'aspect contemporain. Le résultat est un projet d'une grande simplicité qui s'harmonise avec le cadre bâti existant sobre.

En toiture de l'agrandissement, une nouvelle terrasse sera implantée dans la partie arrière. Cette dernière permettra un accès à un espace de vie extérieur pour le logement du dernier étage. Finalement, étant donné que la cour est orientée Sud-Ouest, le projet d'agrandissement n'aura que très peu d'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement présente une architecture compatible avec le bâtiment d'origine, mais également avec les propriétés adjacentes.
- L'ajout du nouvel étage n'a pas d'impact sur les logements existants.
- Le nouveau volume a très peu d'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.

À sa séance du 08 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, à la condition suivante :

- qu'en façade, le détail de briques en soldat qui marque la transition entre le nouveau volume et le bâtiment existant soit réalisé avec des briques d'une couleur unie qui s'agence aux briques polychromes utilisées pour le reste du parement.

Suite à quoi, des plans modifiés intégrant la modification demandée ont été déposés. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 232,020.00 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 2,273.80 \$  
Frais de P.I.I.A. : 610.00 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement pour l'année 2023 qui est le verdissement. En ajoutant un étage sans modifier les cours de la propriété, le projet permet de préserver le verdissement actuel de la propriété. Cela signifie que les espaces verts et la végétation déjà présents dans la cour ne seront pas altérés, contribuant ainsi à maintenir un environnement plus vert et agréable dans le quartier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-16

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239480013

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.



PV\_CCU.pdf Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA\_Agrandissement.pdf



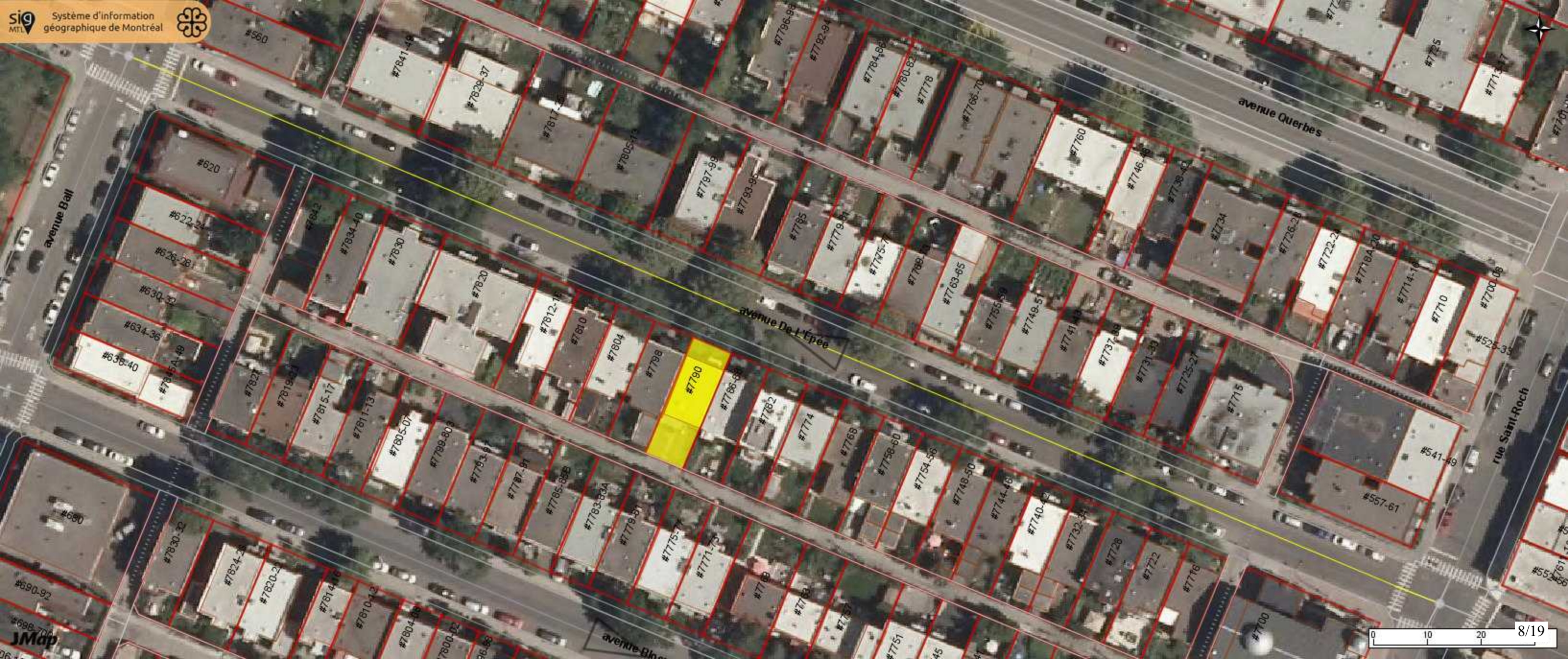
Plans estampillés.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

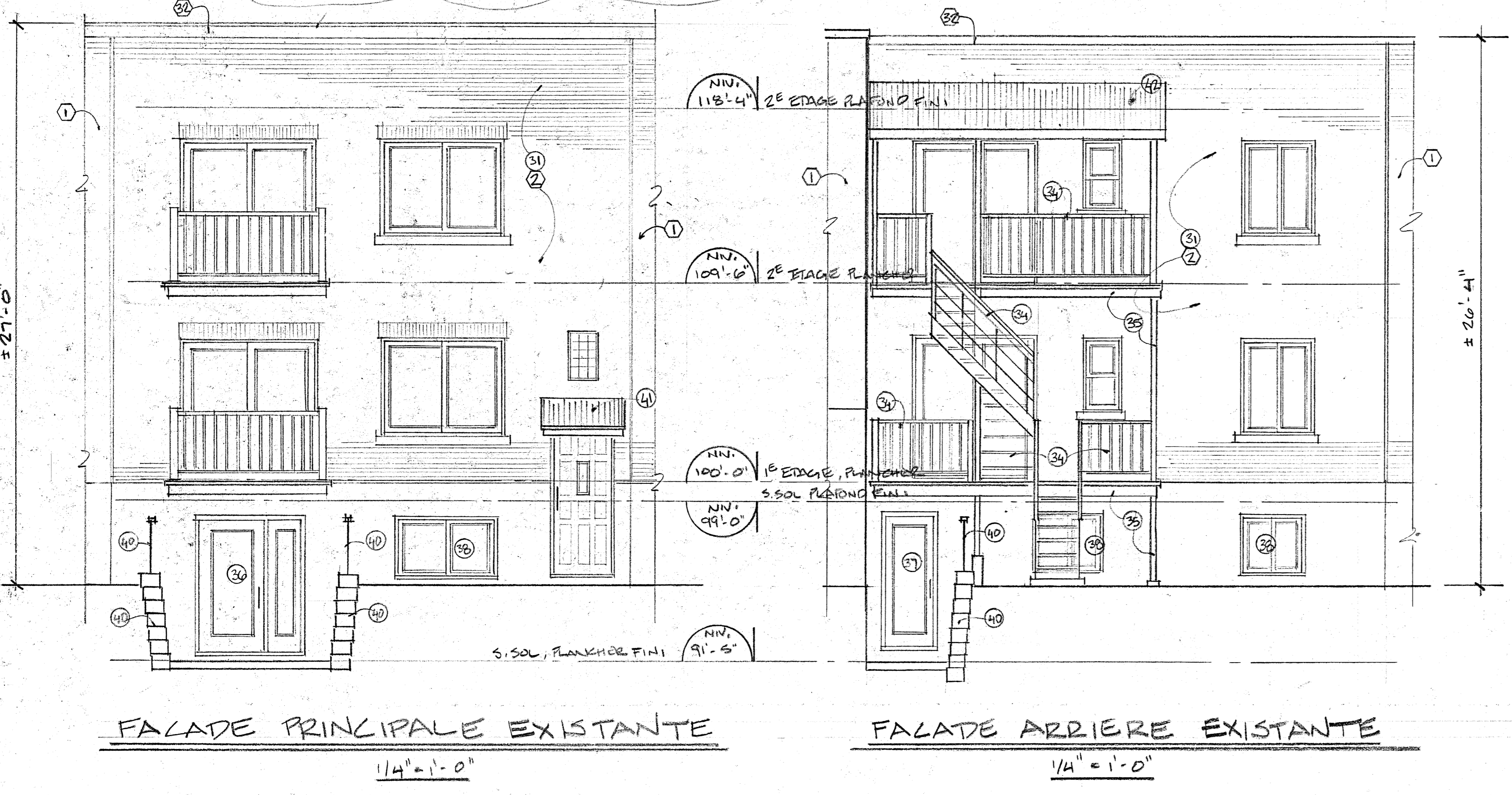
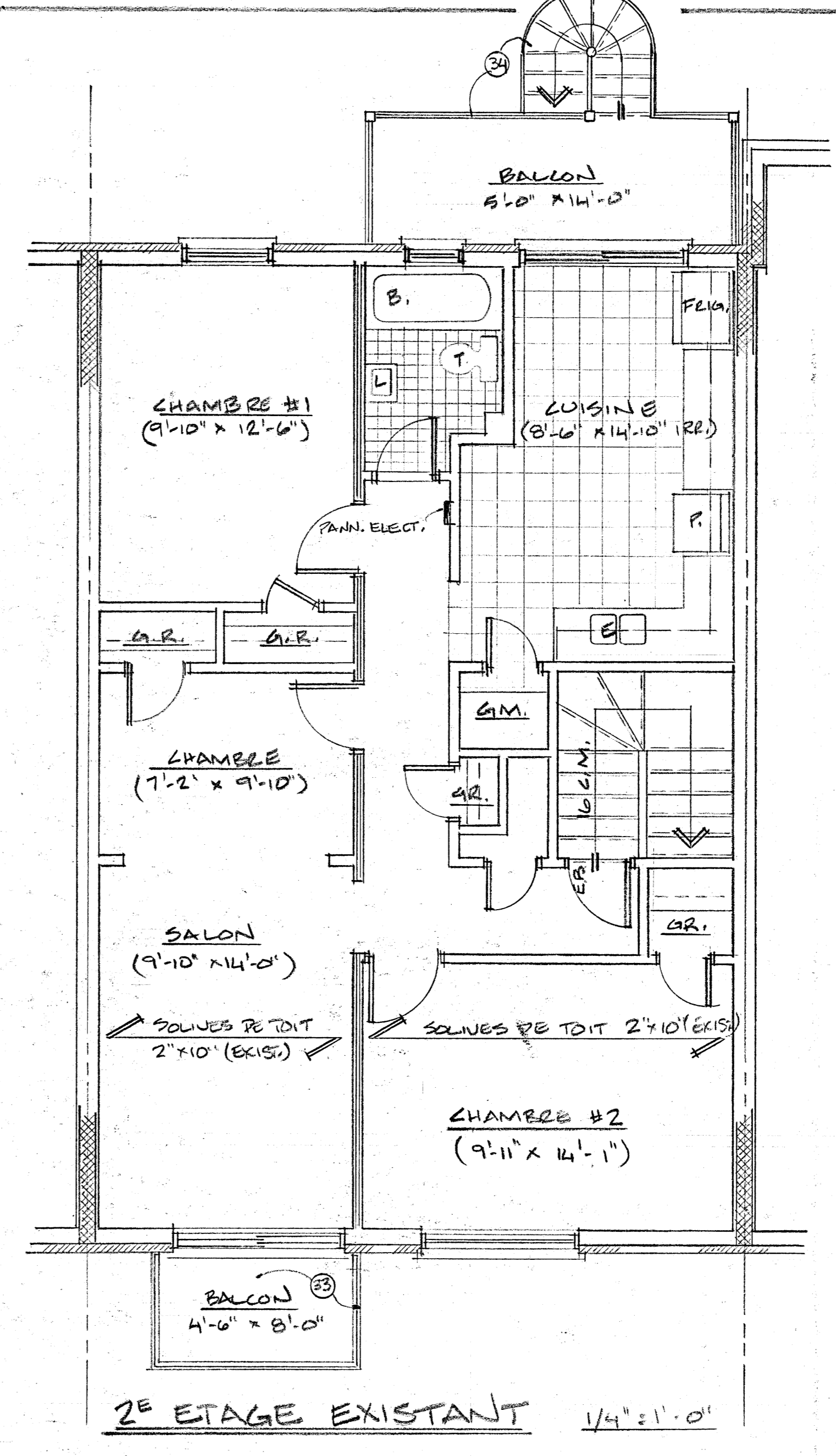
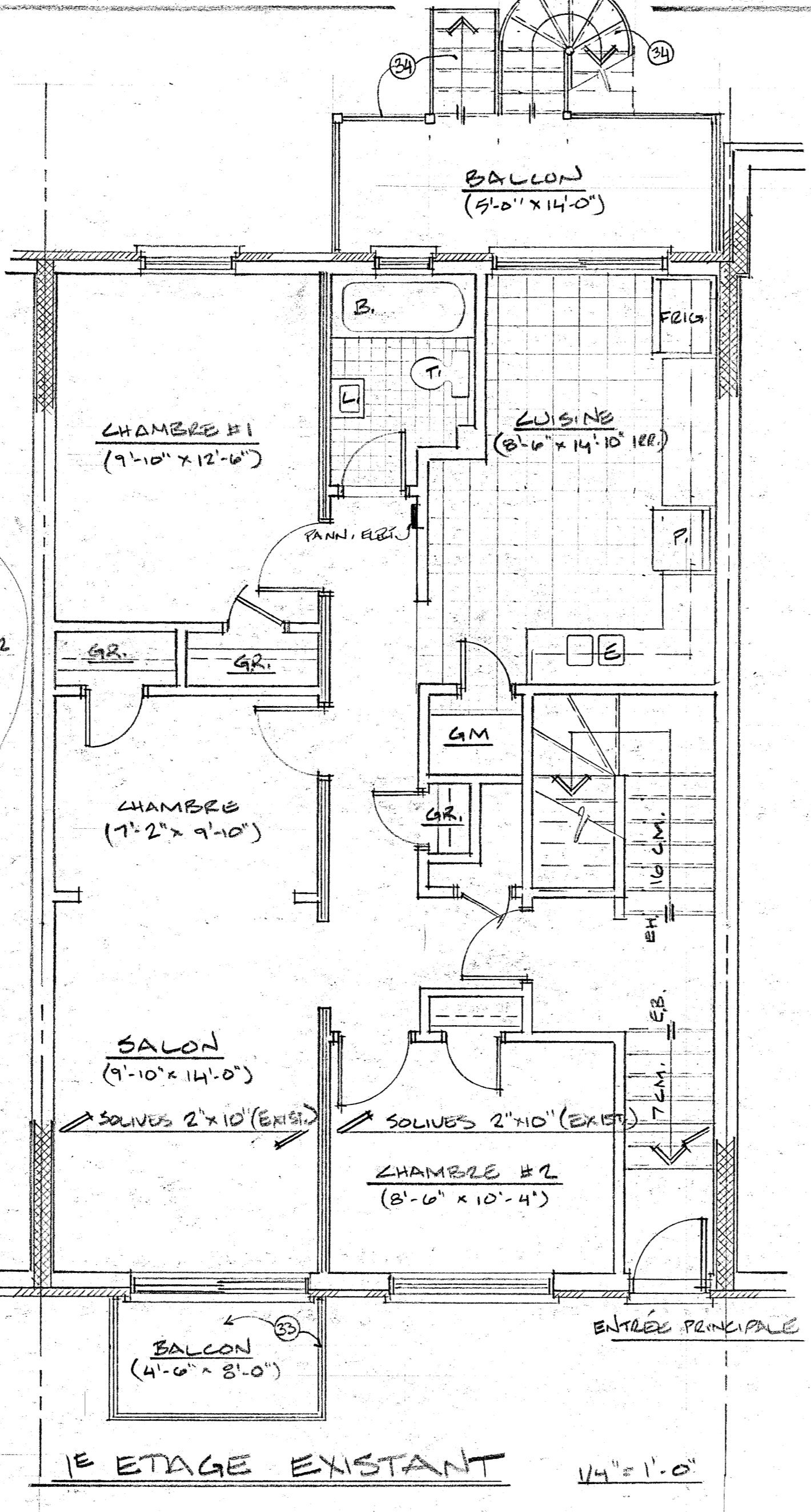
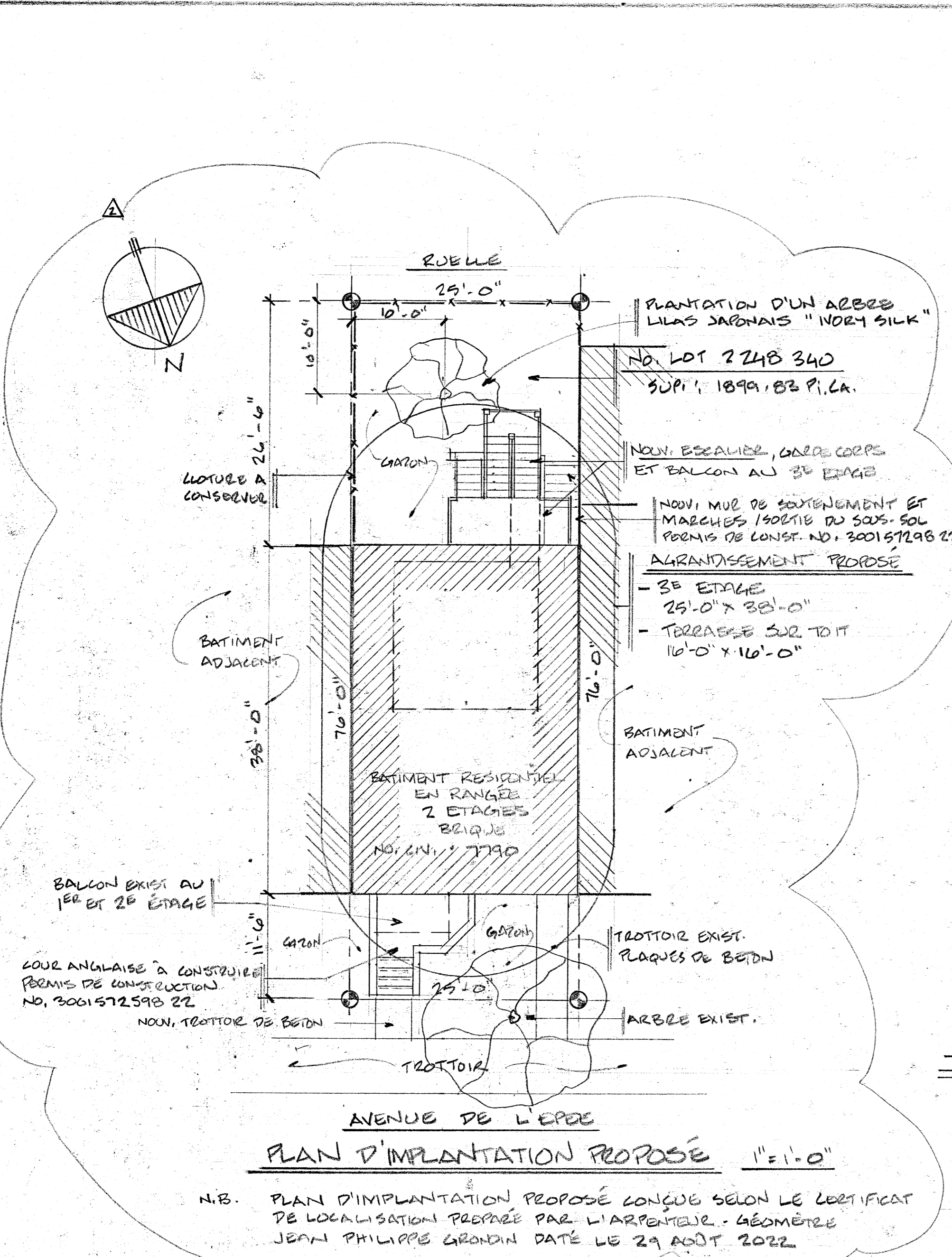
Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

6.4 PIIA : 7790, avenue De L'Épée	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité d'ajouter un balcon en façade devant le nouveau volume et l'impact qu'aurait ce geste sur l'intégration au milieu;</li> <li>- les raisons pour lesquelles le nouvel étage n'est pas implanté en recul, comme c'est souvent le cas lors d'un agrandissement;</li> <li>- le fait que le bâtiment ne compte pas d'éléments architecturaux d'intérêt au niveau de son couronnement;</li> <li>- le risque d'une mauvaise intégration s'il n'est pas possible de trouver la même brique que le bâtiment existant;</li> <li>- la possibilité de renforcer le geste de transition entre l'ancienne brique et la nouvelle;</li> <li>- le besoin de travailler l'harmonie entre l'ancien et le nouveau si l'agrandissement se fait sur le même plan que la façade existante;</li> <li>- la possibilité d'utiliser la brique polychrome proposée pour l'agrandissement, mais de n'utiliser qu'une couleur de celle-ci pour faire le geste de transition entre l'agrandissement et le bâtiment existant.</li> </ul>	
<b>CCU23-08-08-PIIA04</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b> L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'en façade, le détail de briques en soldat qui marque la transition entre le nouveau volume et le bâtiment existant soit réalisé avec des briques d'une couleur unie qui s'agence aux briques polychromes utilisées pour le reste du parement.</li> </ul> <p>Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Marie-Ève Dostie</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



#7780



**NOTES GÉNÉRALES**

- Tous les Entrepreneurs doivent prévoir une visite au chantier avant la soumission pour se familiariser avec les conditions du chantier et les équipements et matériaux à fournir.
- L'Entrepreneur général doit analyser les plans avant le début des travaux, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et avisera l'Architecte et l'Ingénieur de tout désaccord et/ou l'absence de certaines détails, spécifications ou dimensions.
- L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent considérer que les travaux dépendent des conditions de chantier. Ils sont tenus de compléter les ouvrages selon les règles de l'art de leur métier et satisfaction d'Architecte et Ingénieur.
- Lors des travaux de dégarnissage et de démolition, l'Entrepreneur et tenu de protéger tous les éléments à préserver, et d'installer tous les supports temporaires nécessaires selon les faiblesses dégagées.
- Dans le bâtiment existant, la charpente en place n'est pas entièrement connue. Certains éléments devront être examinés suite au dégarnissage.
- Démanteler les cloisons, plafonds, meubles, équipements de toilettes et tout autre équipements tels qu'indiqués aux plans. Enlever tout revêtement existant tel que noté ou tel que requis pour accommoder les modifications indiquées dans les plans de construction. Prévoir à boucher tout tuyau de plomberie coupé.
- Tous les matériaux seront installés selon les recommandations du manufacturier et la construction devra être exécutée selon les normes du C.N.B., l'édition en cours. N'utiliser que des matériaux neufs et de première qualité et sans distorsion.
- Prévoir tout raccordement entre les endroits rénovés et l'existant, réparer tous les éléments existants touchés ou affectés par la rénovation en question, prévoir tout raccordement requis pour la nouvelle installation des équipements et fixtures électriques, mécaniques et plomberie (notamment l'éclairage, les conduits de ventilation, tuyaux de plomberie, réseau avertisseur d'incendie, etc., voir plans mécaniques).

**LISTE DES DESSINS**

- FEUILLETES**
- A-100 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
  - PLAN D'ÉTAGES EXISTANTS
  - FACADES EXISTANTES.
  - A-200 PLANS D'ÉTAGES PROPOSÉS
  - COUPE TYPIQUE - MUR MILOYEN
  - COMPOSITIONS
  - A-300 ÉLÉVATIONS ET
  - COUPE LONGITUDINALE
  - A-301 ÉLÉVATIONS LATÉRALES
  - PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
  - A-400 PLAN DU TOIT
  - PLAN ET CHARPENTE / DÉTAILS DE LA
  - TERRASSE SUR TOIT

**NOTES GÉNÉRALES :**

- L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480013  
 Date : 2023-08-17

Consultant  
**NICK PETROPOULOS** Ing., M.Sc.  
 INGÉNIEUR CONSEIL  
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec  
 BUR - 103  
 514-273-3638



No.	Description	Date	Par
1	Revisions Plan d'implantation	11/01/2023	J.S.
2	Pour approbation en permis	12/13/2023	N.S.



**THIVIERGE**  
 architecte  
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1  
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

**PLAN D'IMPLANTATION**  
**PLAN D'ÉTAGES EXISTANTS**  
**FACADES EXISTANTES.**

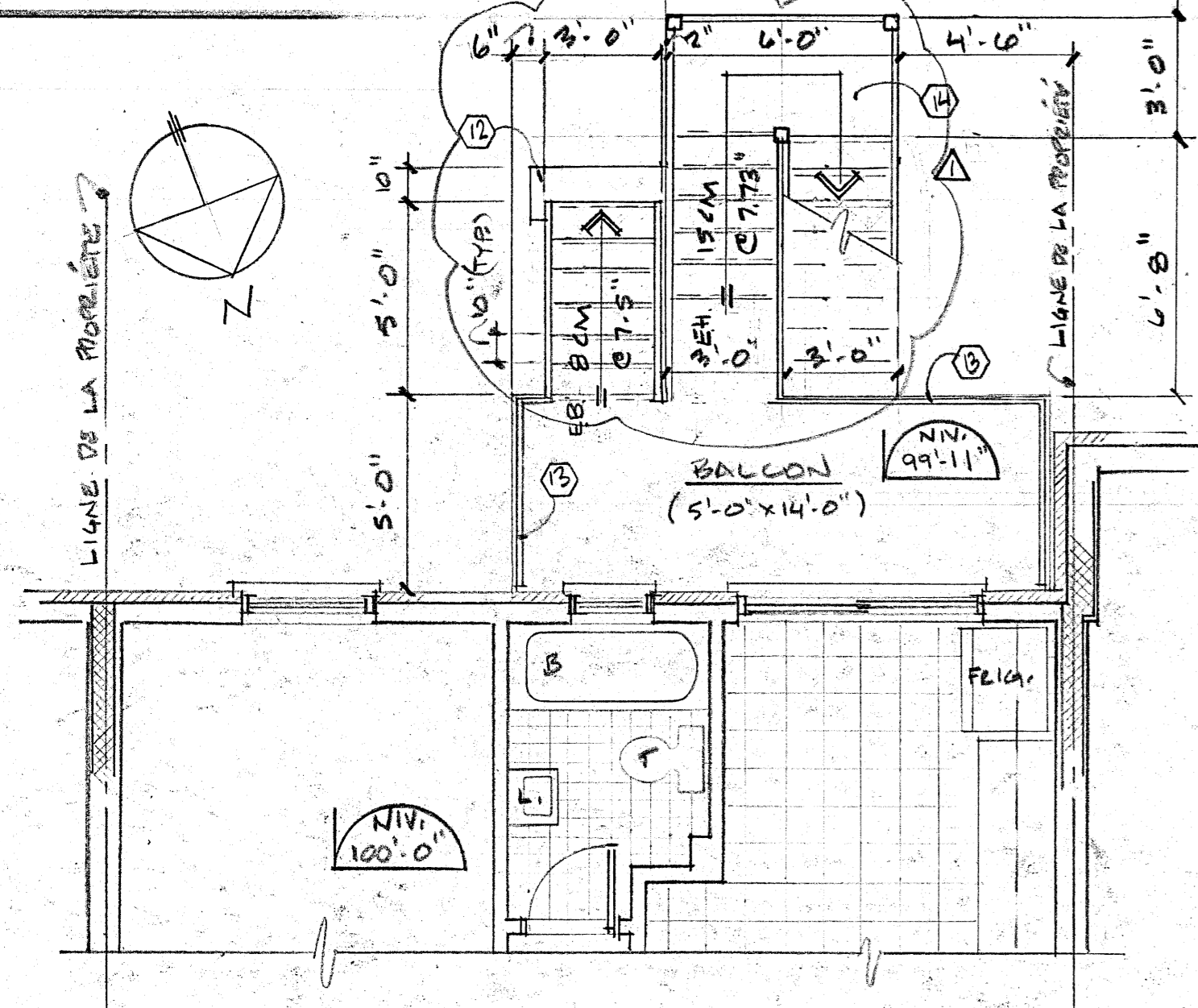
Client: Elias Kalantzis

Projet: Rénovation et Agrandissement

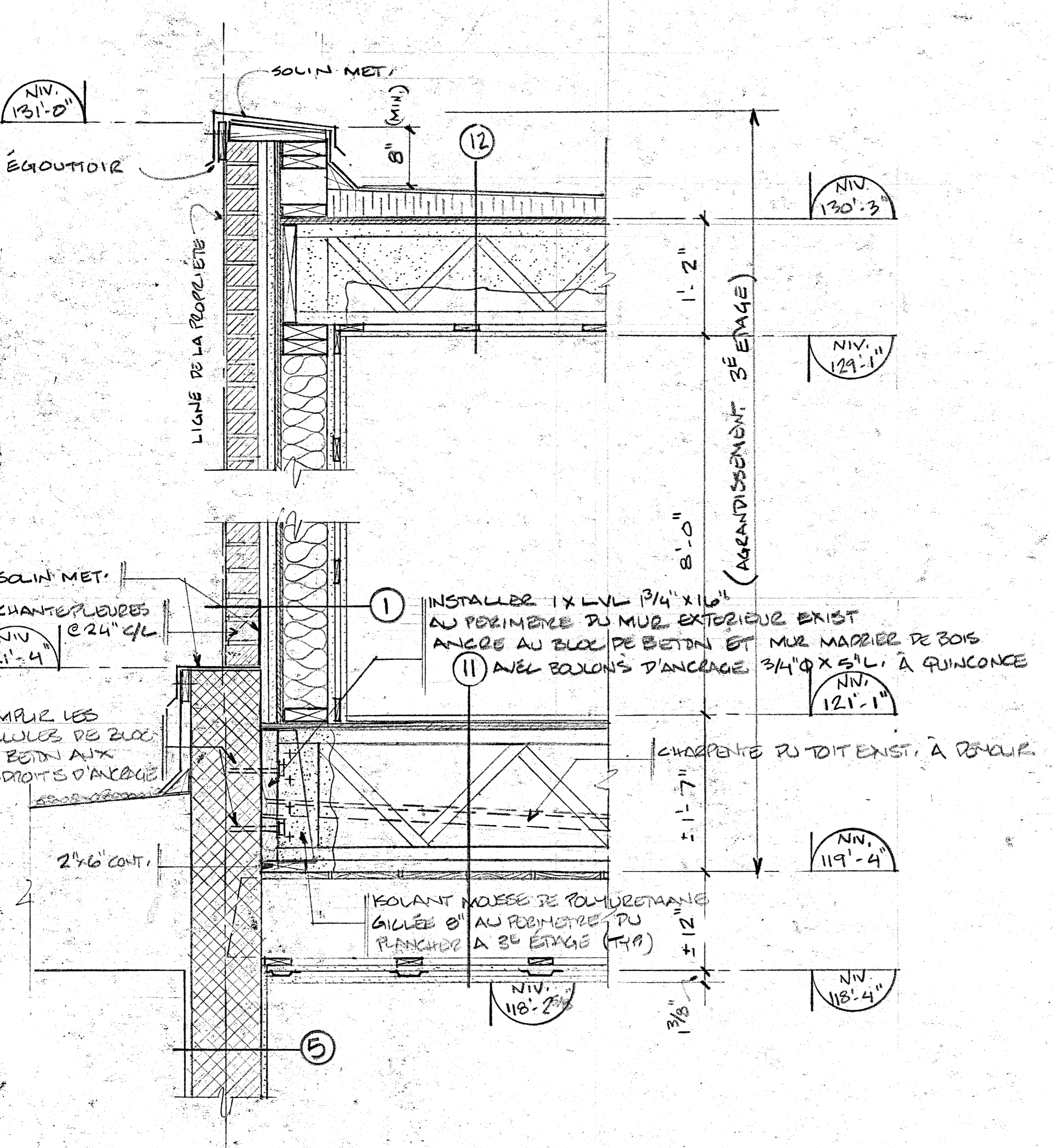
7790 ave de L'Épée  
 Montréal Qc

Projet : 23-03-102  
 Date : Mars 2023  
 Dessiné par : NS  
 Vérifié par : R.T.  
 A-100

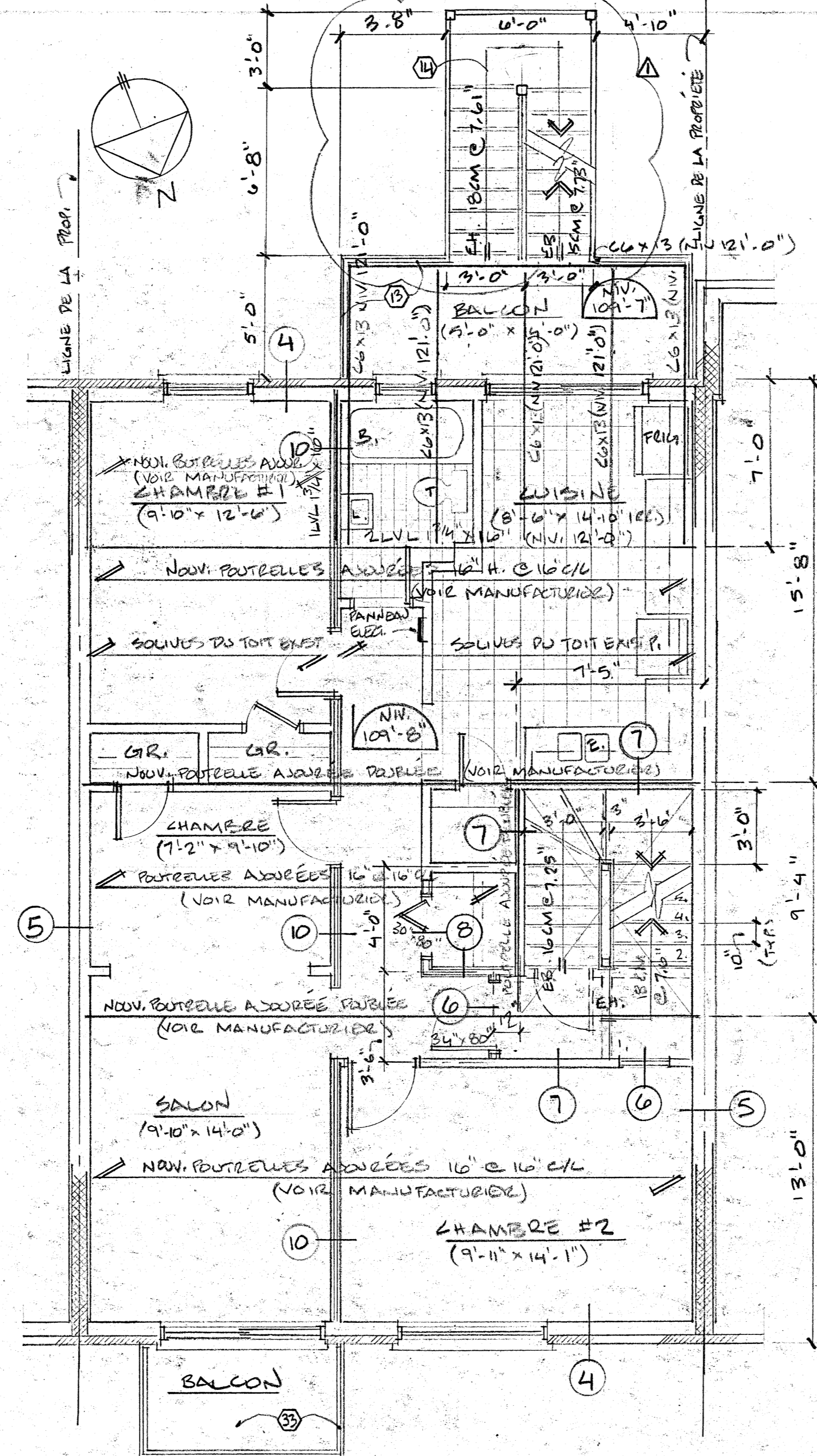




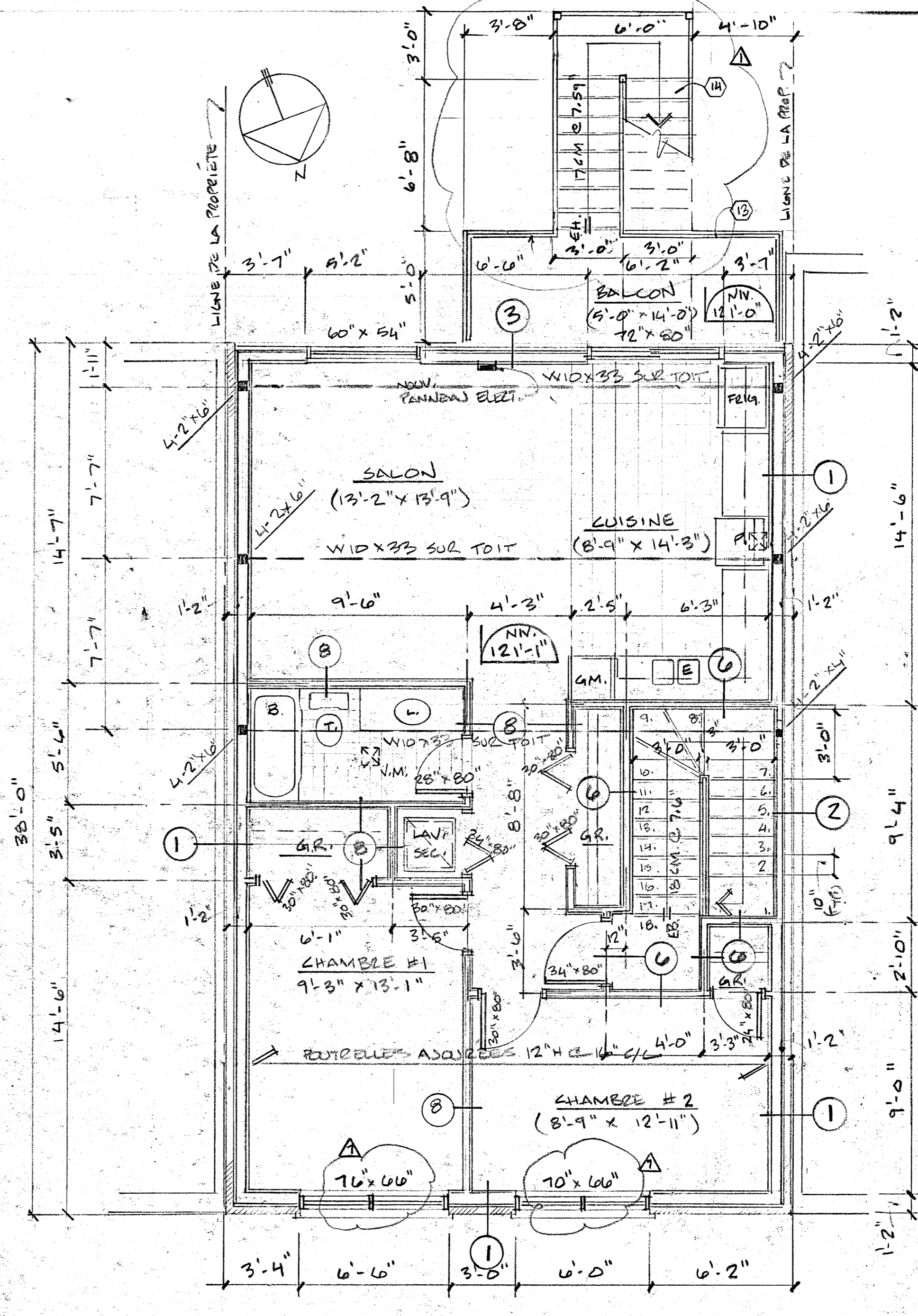
1<sup>ER</sup> ETAGE - PLAN PARTIEL 1/4" = 1'-0"



LOUPE TYPIQUE - MUR MITOYEN 1" = 1'-0"



2<sup>E</sup> ETAGE PROPOSÉ 1/4" = 1'-0"



3<sup>E</sup> ETAGE PROPOSÉ 1/4" = 1'-0"

COMPOSITIONS

- NOUV. MUR DE BRIQUE**
- BRIQUES D'ARGILE 3 1/2" EP, MODELE ABERDEEN DU MANUFACTURIER GLEN-GÉRY, DIMENSIONS MODULAIRE (3 1/2" X 2 1/4" X 7 7/8") OU EQUIVALENT, COULEUR ET TEXTURE PAREIL COMME LES BRIQUES EXISTANTES
  - ATTACHES À BRIQUES
  - ESPACE D'AIR 1"
  - ISOLANT RIGIDE 1" AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
  - CONTREPLAQUÉ 1/2"
  - MONTANTS DE BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
  - ISOLANT EN LAINE MINÉRALE ROXULSAFE N
  - SOUND 5 1/2" EP
  - PANNEAU D'ISOLANT POLYISOCYANURATE 1" AVEC PARE-VAPEUR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
  - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
  - GYPSE 1/2", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

- NOUV. MUR DE BRIQUE (CAGE D'ESCLAIR)**
- BRIQUES D'ARGILE 3 1/2" EP, MODELE ABERDEEN DU MANUFACTURIER GLEN-GÉRY (3 1/2" X 2 1/4" X 7 7/8") OU EQUIVALENT, COULEUR ET TEXTURE PAREIL COMME LES BRIQUES EXISTANTES
  - ATTACHES À BRIQUES
  - ESPACE D'AIR 1"
  - ISOLANT RIGIDE 1" AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
  - CONTREPLAQUÉ 1/2"
  - MONTANTS DE BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
  - ISOLANT MOUSSE DE POLYURÉTHANE GICLÉE 3 1/2"
  - PANNEAU D'ISOLANT POLYISOCYANURATE 1" AVEC PARE-VAPEUR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
  - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
  - GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

- NOUV. MUR (ARRIÈRE)**
- REVETMENT DE VINYLE TIMBERCREST PLUS, PROFILÉ DU PANNEAU DOUBLE 4 1/2" À GORGE DU MANUFACTURIER ASTCO, COULEUR BRICQUE
  - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C, VERTICALE
  - ISOLANT RIGIDE 1" AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
  - CONTREPLAQUÉ 1/2"
  - MONTANTS DE BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
  - ISOLANT EN LAINE MINÉRALE ROXULSAFE N
  - SOUND 5 1/2" EP
  - PANNEAU D'ISOLANT POLYISOCYANURATE 1" AVEC PARE-VAPEUR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
  - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
  - GYPSE 1/2", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

- MUR DE BRIQUE EXISTANT**
- REVETMENT DE BRIQUES D'ARGILE EXISTANT
  - ESPACE D'AIR 1"
  - CARRÉ DE BOIS
  - FINITION DE GYPSE

- MUR MITOYEN EXISTANT**
- MUR DE BLOC DE BÉTON 8" EP
  - FINITION DE PLÂTRE SUR BLOC DE BÉTON

- NOUVELLE CLOISON / SEPARATION COUPE-FEU ENTRE LE LOGEMENT ET CORRIDOR COMMUN, (DRF 45 MIN.)**
- GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ
  - MONTANTS DE BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
  - ISOLANT EN LAINE MINÉRALE ROXULSAFE N
  - SOUND 5 1/2" EP
  - GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE (CÔTÉ CORRIDOR)

- 7 CLOISON EXISTANTE / SEPARATION COUPE-FEU ENTRE LE LOGEMENT ET CORRIDOR COMMUN (DRF 45 MIN.)**

- 8 NOUVELLE CLOISON**
- GYPSE 1/2", VISSÉ
  - 2" X 4" @ 16" C/C
  - GYPSE 1/2", VISSÉ

- 9 CLOISON EXISTANTE (non-portante)**

- 10 CLOISON EXISTANTE (portante)**

- PLAFOND DU LOGEMENT AU 2<sup>E</sup> ÉTAGE / PLANCHER DU 3<sup>E</sup> ÉTAGE (DRF 45 MIN., ITS 56)**
- PLANCHER DE FINITION AU CHOIX DE PROPRIÉTAIRE
  - CONTREPLAQUÉ 1/2" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
  - NOUVELLE POUTRELLES AJOURÉES 16" H. @ 16" C/C
  - ISOLANT ACOUSTIQUE FIBRE DE CELLULOSE (REMPLIR CAVITÉ)
  - PANNEAU ACOUSTIQUE PANOTÉ 1-3/8" EP
  - PLANCHES DE BOIS EXISTANTES
  - SOLIVES 2" X 10" EXISTANTES
  - FOURRURES DE BOIS EXISTANT
  - GYPSE EXISTANT
  - AJOUTER BARRE RESILIENT METALLIQUE @ 16" C/C
  - AJOUTER GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ

- 12 TOITURE / PLAFOND DU LOGEMENT AU 3<sup>E</sup> ÉTAGE**
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE
  - MEMBRANE DE SOUS-COUCHE AVEC APPRÊT
  - PANNEAU TENTE
  - POUTRELLES AJOURÉES 12" H. @ 16" C/C
  - ISOLANT MOUSSE DE POLYURÉTHANE GICLÉE 8"
  - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
  - GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

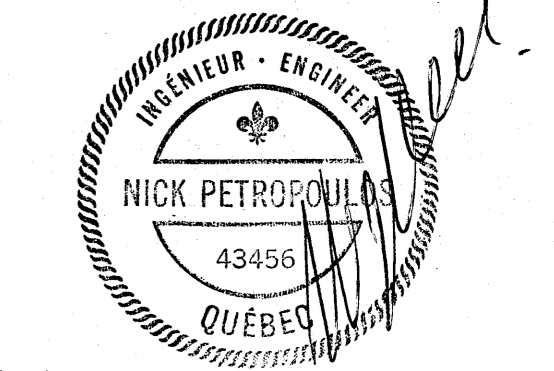
- NOTES GÉNÉRALES :**
- VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, RELIÉ À UNE SORTIE / CLAPET SUR LE MUR EXTÉRIEUR PAR DES GAINES MÉTALLIQUES RIGIDE 4" DIA.
  - HOTTE DE CUISINE 6" DIA. OU SORTIE DE SÈCHEUSE 4" DIA., RELIÉE À UNE SORTIE / CLAPET SUR LE MUR EXTÉRIEUR PAR DES GAINES MÉTALLIQUES RIGIDES.
  - PLANS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES PRÉPARÉS PAR D'AUTRES.

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DÉFICIT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villepar-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480013  
 Date : 2023-08-17

Consultant  
**NICK PETROPOULOS** Ing., M.Sc.  
 INGÉNIEUR CONSEIL  
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec  
 BUR. : 103  
 514-273-3638



STRUCTURE APPRUVÉE  
 SEULEMENT

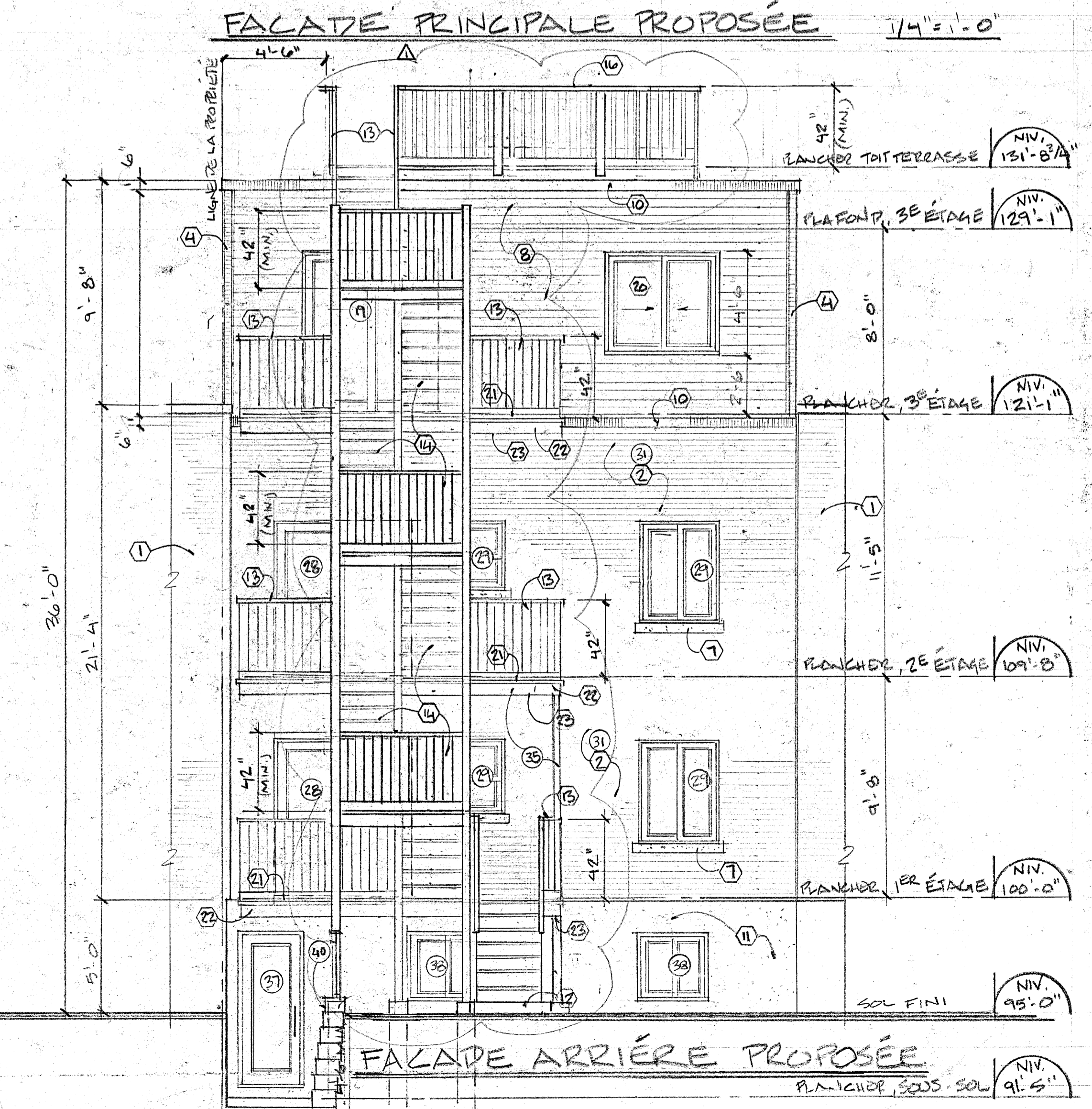
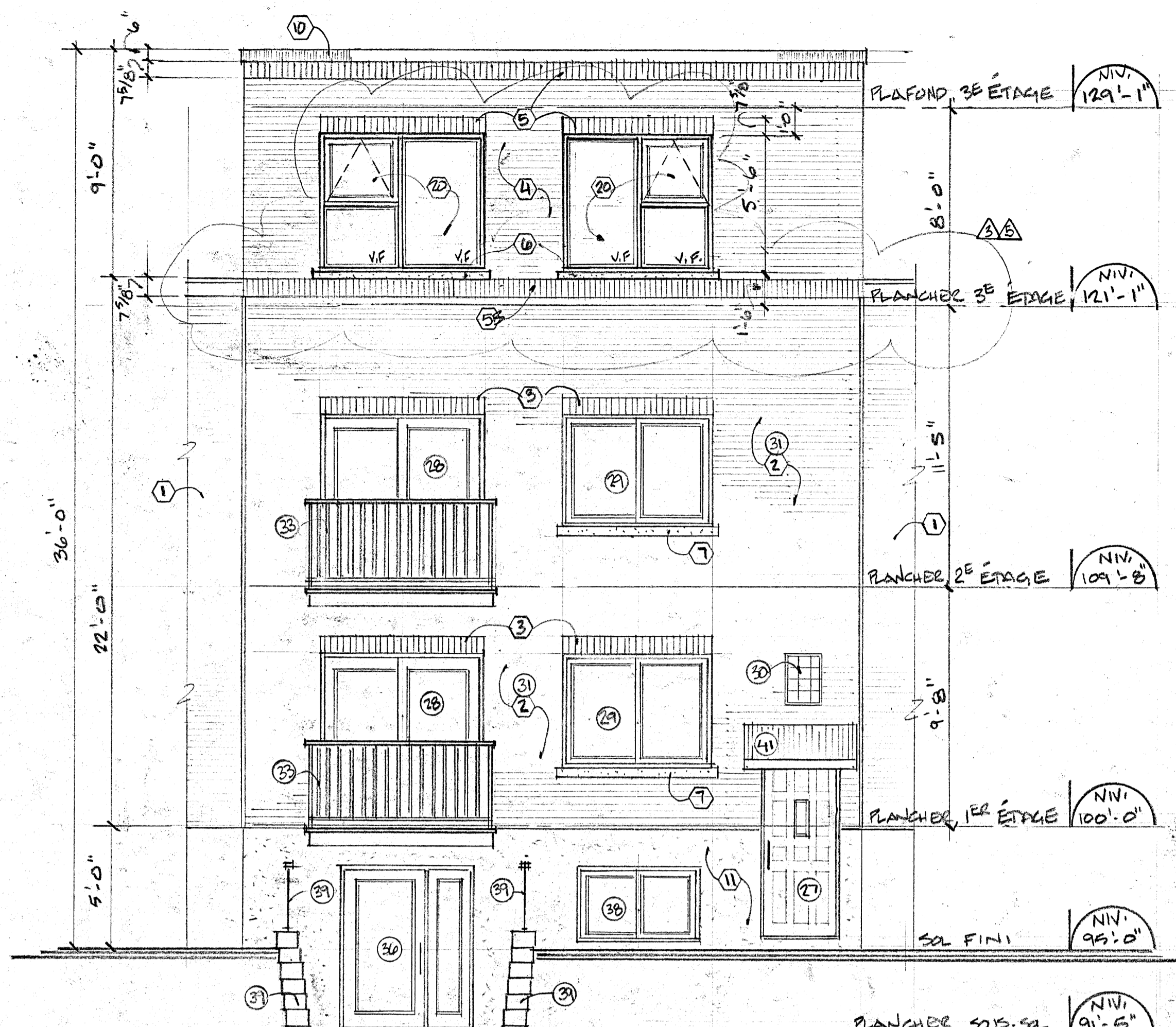
No.	Description	Date	Par
Δ	DIMENSIONS DES FENÊTRES	16/01/2023	N.S.
Δ	TYPES DE BRIQUES ADOPTÉES	16/01/2023	N.S.
Δ	TYPES DE BRIQUES SÉLECTIONNÉES	27/02/2023	N.S.
Δ	POSITIONS ESCALIÈRES	14/02/2023	N.S.
Δ	POUR APPROBATION EN FORMALIS	15/02/2023	N.S.



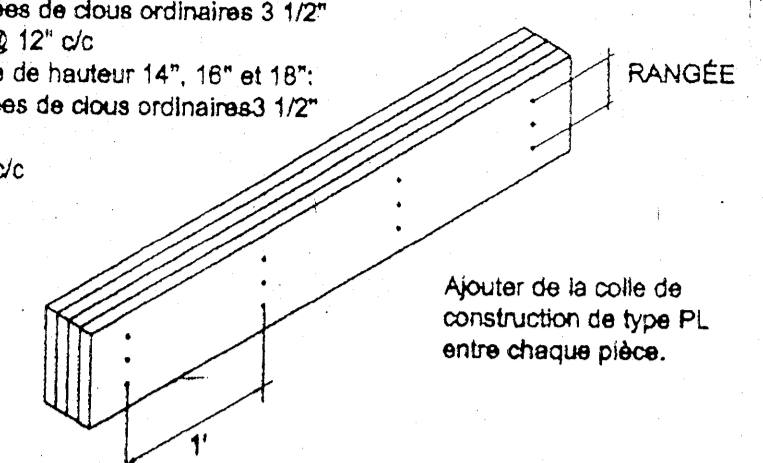
**THIVIERGE**  
 architecte  
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1  
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

PLANS D'ÉTAGES PROPOSÉS  
 COUPE TYPIQUE - MUR MITOYEN  
 COMPOSITIONS

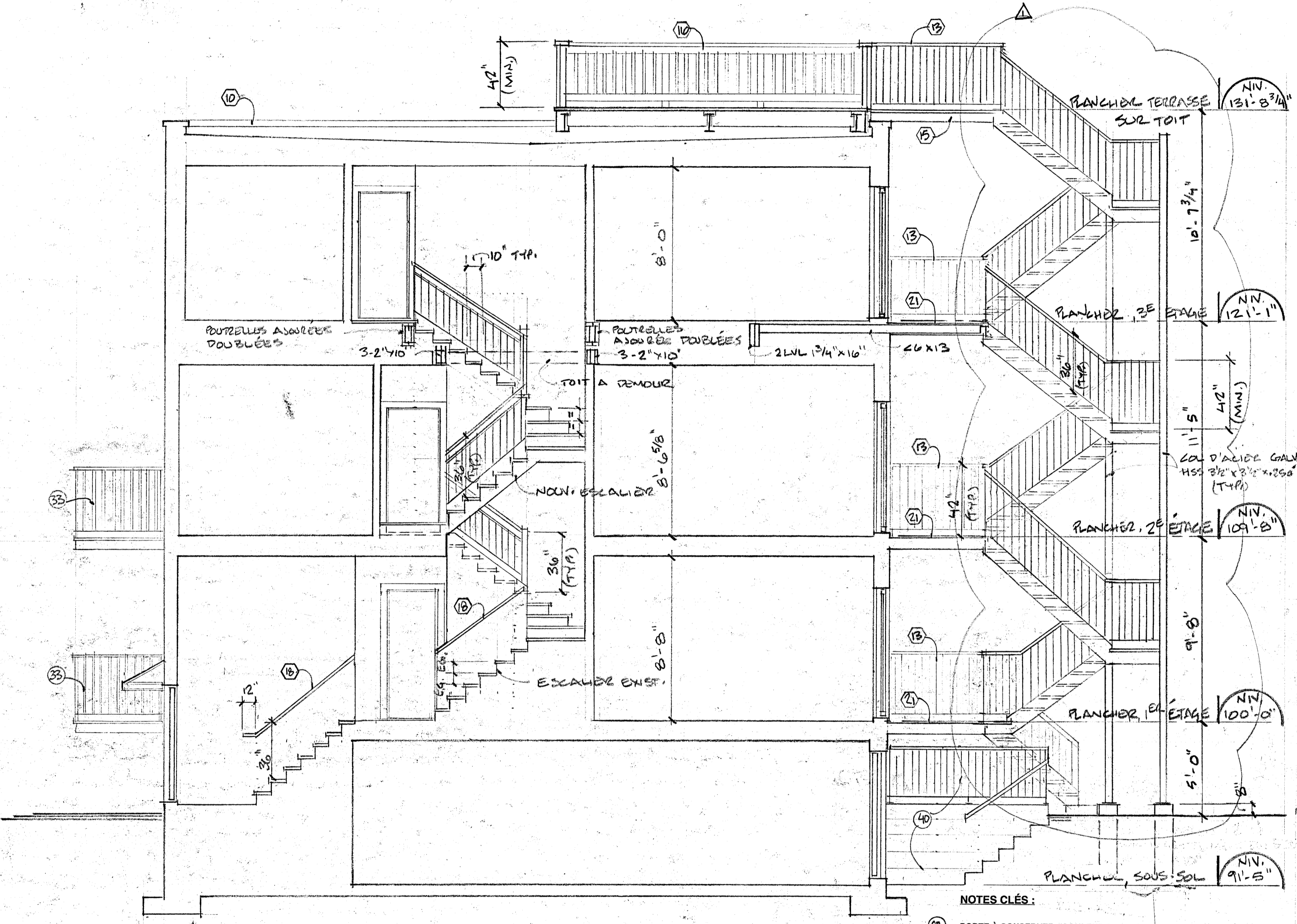
client: <b>Elias Kalantzis</b>	
projet: Rénovation et Agrandissement	
7790 ave de L'Épée Montréal Qc	
Projet:	23-03-102
Date:	Mars 2023
Dessiner par:	NS
Vérifié par:	R.T.
A-200	



Cioutage minimum exigé:  
 A) pour poutre de hauteur 12" ou moins  
 2 rangées de clous ordinaires 3 1/2" (180) @ 12" o/c  
 B) pour poutre de hauteur 14", 16" et 18":  
 3 rangées de clous ordinaires 3 1/2" (180) @ 12" o/c



ASSEMBLAGE DES POUTRES LV  
 DÉTAIL TYP  
 Echelle: N.A.



COUPE LONGITUDINALE 1/4" = 1'-0"

- LÉGENDE :**
- 1 BÂTIMENT ADJACENT
  - 2 BRIQUES D'ARGILE EXISTANTES (DIMENSIONS MODULAIRE 6" X 7 1/4" À NETTOYER ET REJOINTER OU NECESSAIRE
  - 3 BRIQUES D'ARGILE EXISTANTES EN SOLDAT
  - 4 NOUVELLES BRIQUES D'ARGILE 3 1/2" EP., MODELE ABERDEEN DU MANUFACTURIER GLEN-GERY, DIMENSIONS MODULAIRE (6" X 2 1/4" X 7 1/4") OU EQUIVALENT, COULEUR ET TEXTURE PAREIL COMME LES BRIQUES EXISTANTES
  - 5 NOUVELLES BRIQUES D'ARGILE EN SOLDAT
  - 6 NOUVELLES BRIQUES D'ARGILE EN SOLDAT QUI MARQUE LA TRANSITION ENTRE LE NOUVEAU VOLUME ET LE BÂTIMENT EXISTANT SONT RÉALISÉ AVEC DES BRIQUES D'UNE COULEUR UNIE (BRUN FONCÉ) QUI S'AGENCE AUX BRIQUES POLYCHROMES UTILISÉES POUR LE RESTE DU PAREMENT.
  - 7 NOUVELLE ALLÈGE DE BÉTON 4" EP.
  - 8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE TIMBERCREST PLUS, PROFILÉ DU PANNEAU DOUBLE 4.5" À GORGE DU MANUFACTURIER ABTGO, COULEUR BRIQUE
  - 9 CONTRE SOLIN À L'ARRIÈRE DU REVÊTEMENT DE BRIQUES
  - 10 NOUVEAU SOLIN MÉTALLIQUE PREPEINT, COULEUR MARRON
  - 11 FINITION DE CREPI

- 12 BASE DE BÉTON
- 13 NOUVELLE GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
- 14 NOUVELLE ESCALIER, MARCHES ET GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
- 15 PASSARELLE EN ACIER GALVANISÉ
- 16 NOUVELLE GARDE-CORPS EN BOIS TRAITÉ, TEINTÉ COULEUR CÈDRE TRADITIONNEL DU FABRICANT SICO
- 17 PLANCHES DE BOIS 1 1/2" X 6" TRAITÉ, COULEUR CÈDRE TRADITIONNEL DU FABRICANT SICO
- 18 INSTALLER NOUVELLE MAIN-COURANTE MURALE BLANC
- 19 NOUVELLE PORTE PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
- 20 NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
- 21 PLANCHER DU BALCON EN FIBRE DE VERRE
- 22 FASCIA ALUMINIUM PREPEINT, COULEUR BLANC
- 23 SOFFITE DU BALCON EN ALUMINIUM PERFORÉ, COULEUR BLANC
- 24 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE
- 25 DRAIN DU TOIT
- 26 TOITURE DU BÂTIMENT ADJACENT

- NOTES CLÉS :**
- 27 PORTE À CONSERVER, (COULEUR BLANC)
  - 28 PORTE PATIO À CONSERVER, (COULEUR BLANC)
  - 29 FENÊTRE À CONSERVER (COULEUR BLANC)
  - 30 BLOCS DE VERRE À CONSERVER
  - 31 BRIQUES D'ARGILE À CONSERVER (DIMENSIONS MODULAIRE 2 1/4" X 7 1/4")
  - 32 SOLIN MÉTALLIQUE À ENLEVER
  - 33 BALCON ET GARDE-CORPS À CONSERVER
  - 34 ESCALIER ET GARDE-CORPS À DÉMOLIR
  - 35 CHARPENTE DU BALCON ET COLONNES À CONSERVER
  - 36 PORTE D'ENTRÉE AU NIVEAU DU SOUS-SOL À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
  - 37 PORTE DE LA SORTIE AU NIVEAU DU SOUS-SOL À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
  - 38 FENÊTRE AU NIVEAU DU SOUS-SOL À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
  - 39 MURET DE SOUTÈNEMENT À L'ENTRÉE ET GARDE-CORPS AU SOUS-SOL (COUR ANGLAISE) À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
  - 40 MURET DE SOUTÈNEMENT À LA SORTIE DU SOUS-SOL ET GARDE-CORPS À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
  - 41 ABRI (Panneau polycarbonate ondulé) À CONSERVER
  - 42 ABRI (Panneau polycarbonate ondulé) À DÉMOLIR

**NOTES**

- Béton 3000 lbs./po. ca. @ 28 Jours.
- Barres déformées grade intermédiaire.
- Capacité du sol assumée 2000 lbs./ft. ca. à déterminer par assai de sol.
- Acier 40.21-44W
- L'Entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, élévations, et quantités avant de commencer les travaux.
- Linteaux:
  - 4" x 3 1/2" x 1/2" pour long. max. = 5'-6"
  - 5" x 3 1/2" x 1/2" pour long. max. = 6'-6"
  - 6" x 4" x 3/8" pour long. max. = 7'-6"
- Si les murs extérieurs seraient en colombages de bois ou en acier, ils doivent satisfaire le Code National du Bâtiment pour la résistance au vent (20 lbs./pl. ca.) et être contreventés à 45°, suivant les instructions de l'ingénieur-consultant.
- Bois: Épinette #1.
- LVL Laminated Veneer Lumber
- PSL Parallam
- F'b = 25.6 MPa
- F'v = 2.0 MPa

**NOTES GÉNÉRALES :**

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT.
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480013  
 Date : 2023-08-17

Consultant  
**NICK PETROPOULOS** Ing., M.Sc.  
 INGÉNIEUR CONSEIL  
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec  
 BUR : 103  
 514-273-3638

INGÉNIEUR - ENGINEER  
**NICK PETROPOULOS**  
 43456  
 QUÉBEC  
 STRUCTURE APPRouvÉE SEULEMENT

No.	Description	Date	Par
1	TYPE DE CADRE EXISTANT	10/10/2023	N.S.
2	REPARER SOLS ET FENÊTRES	10/10/2023	N.S.
3	TYPE DE BRIQUES "SUMMIT" ET 1/1/2023	1/1/2023	N.S.
4	BRIQUES EN SOLDAT	1/1/2023	N.S.
5	REVISION ESCALIER EXISTANT	1/1/2023	N.S.
6	BOE APPROXIMATION ET PERMIS	10/10/2022	N.S.

REAL THIVIERGE  
 ARCHITECTE

**THIVIERGE**  
 architecte  
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1  
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

ÉLEVATIONS ET  
 COUPE LONGITUDINALE

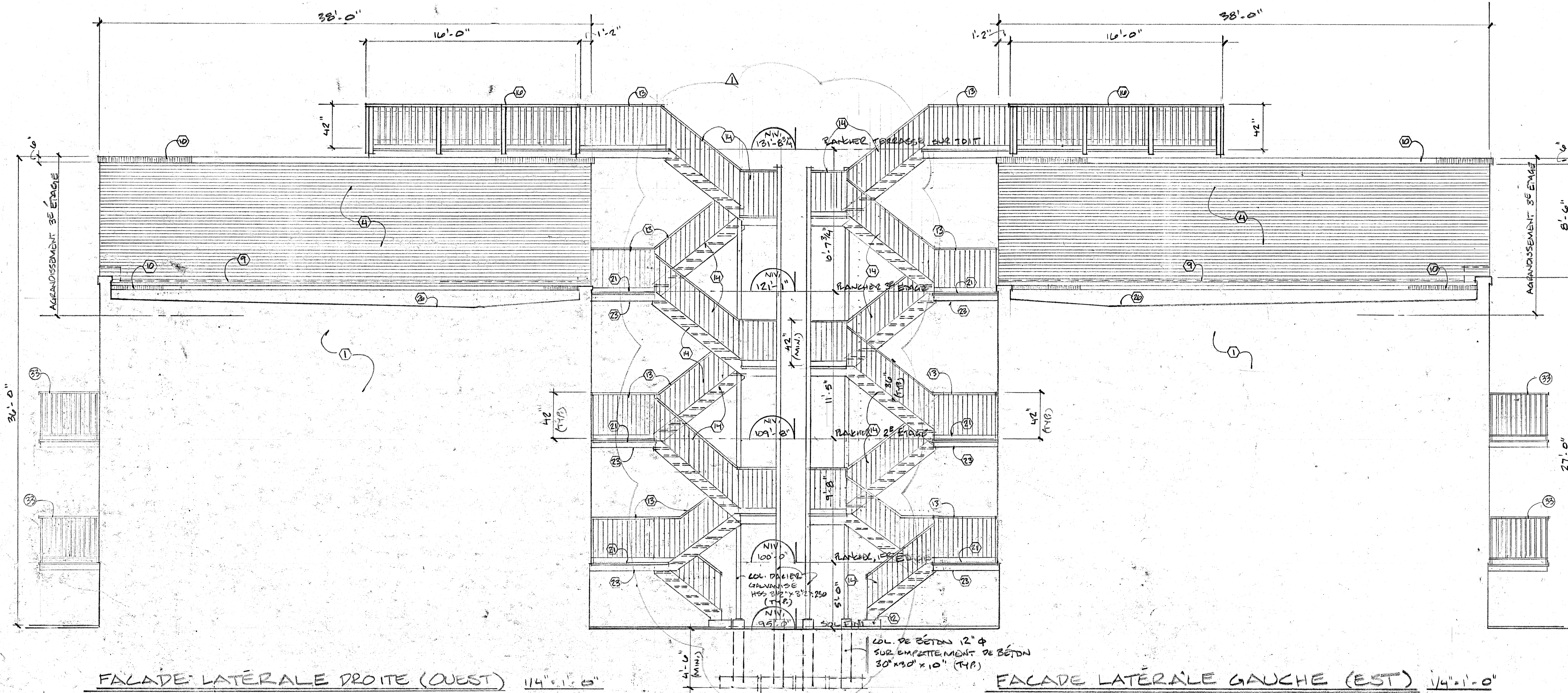
client: Elias Kalantzis

projet: Rénovation et Agrandissement  
 7790 ave de L'Épée  
 Montréal Qc

Date: 23-03-2022  
 Mars 2023

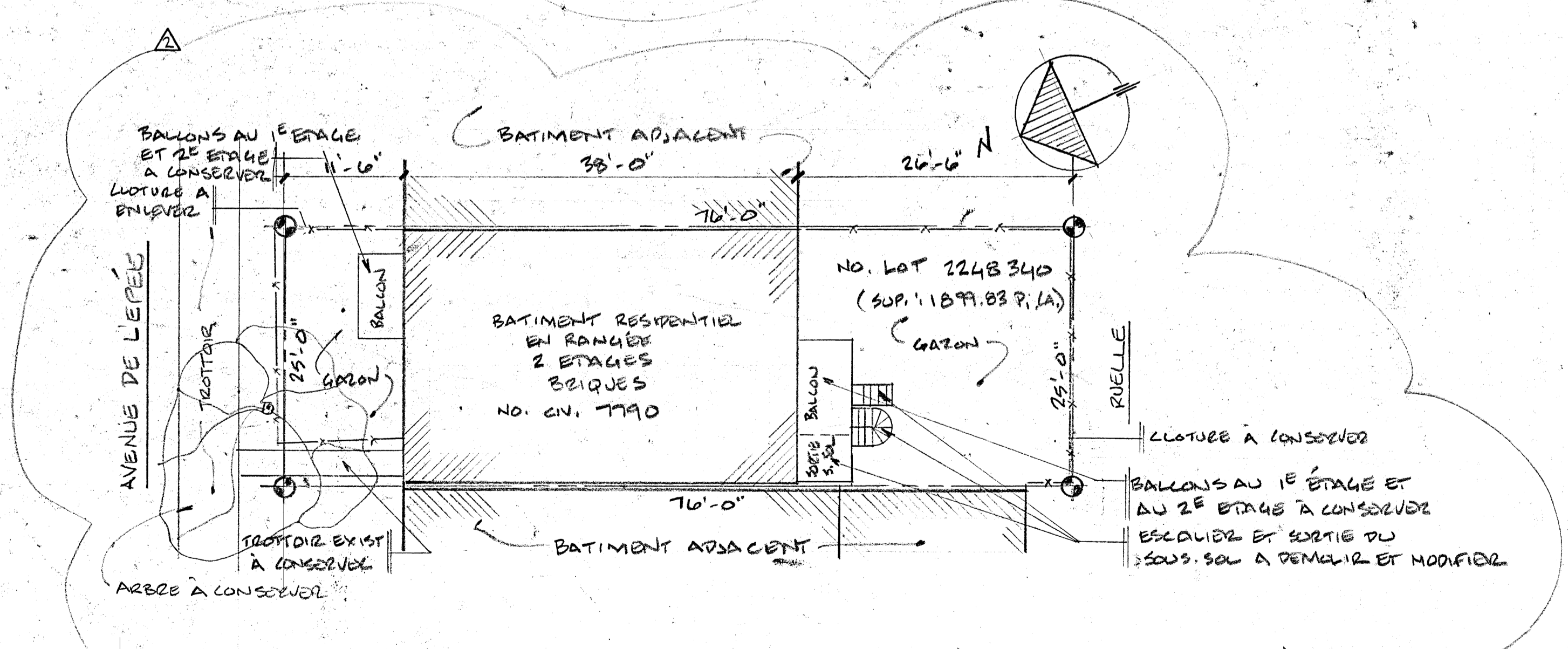
Dessiner par: NS  
 Vérifié par: R.T.

A-300



FACADE LATÉRALE DROITE (OUEST) 1/4"=1'-0"

FACADE LATÉRALE GAUCHE (EST) 1/4"=1'-0"



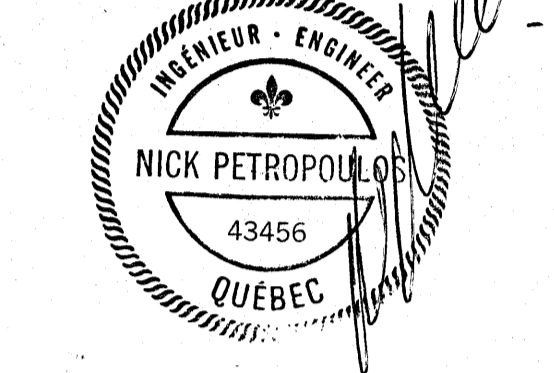
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT 1"=1'-0"

NB. PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT CONÇU SELON LE CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR - GÉOMÈTRE JEAN PHILIPPE GRODIN DATÉ LE 29 AOÛT 2022

NOTES GÉNÉRALES :  
 - L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT  
 - LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480013  
 Date : 2023-08-17

Consultant  
**NICK PETROPOULOS** Ing., M.Sc.  
 INGÉNIEUR CONSEIL  
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec  
 BUREAU - 102  
 514-273-3638



STRUCTURE APPRouvÉE SEULEMENT

No.	Description	Date	Par
1	PLAN D'IMPLANTATION EXIST.	11/1/2023	N.S.
2	RÉVISION ESCALIER	11/1/2023	N.S.
3	POUR APPROBATION ET FORMES	12/3/2023	N.S.



**THIVIERGE** architecte  
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1  
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

ÉLÉVATIONS LATÉRALES  
 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

Client: Elias Kalantzis	
Projet: Rénovation et Agrandissement 7790 ave de L'Épée Montréal Qc	
Projet :	23-03-102
Date :	Mars 2023
Dessiner par :	NS
Vérifié par :	R.T.
	A-301



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-065

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
<b>Niveaux de bâtiment autorisés</b>						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	
<b>Autres exigences particulières</b>						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal			4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé						

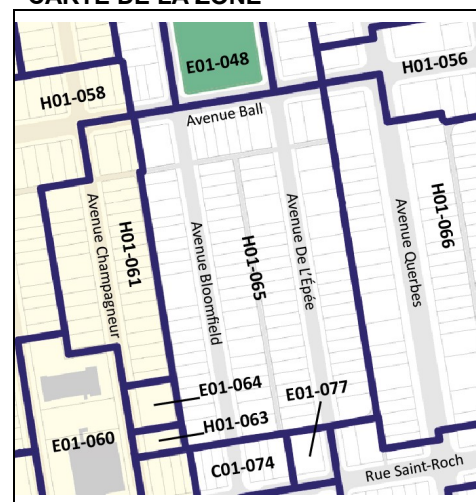
## CADRE BÂTI

<b>Hauteur</b>							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
<b>Implantation et densité</b>							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
<b>Marges</b>							
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
<b>Apparence d'un bâtiment</b>							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
<b>Patrimoine</b>							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

## AUTRES DISPOSITIONS

<b>Dispositions particulières</b>	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
<b>Enseignes</b>	
Catégorie d'affichage	A-0
<b>Règlements discrétionnaires</b>	
PIIA (secteur)	-
PAE	-
<b>MISES À JOUR</b>	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.



### 3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

**15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

**IDENTIFICATION****Dossier # :1231010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 16 août 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 août 2023.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

**Tél :**  
**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1231010012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.



Rapport-consultation écrite-8530 8e Avenue-PPCMOI.pdf



PV AC\_PP23-14007\_8530 8e ave.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495

**Télécop. :** 000-0000

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 16 août 2023 à 18h40, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14007 à l'effet « d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Citoyens

Aucun

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14007**

Le projet de résolution n'est pas présenté puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

**3. Période de questions et de commentaires**


Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h40, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.

---

Mary Deros , présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

  
Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée  
et agente de recherche

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 15 août 2023 à 16 h  
8530, 8e Avenue - PPCMOI

## Objet de la demande

Adopter le projet de résolution numéro PP23-14007 intitulé «Projet de résolution à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)».

## Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

Le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 au 15 août à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de résolution était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Localisation
- Plan pour consultation
- Plans du projet
- Sommaire décisionnel
- Critères de PPCMOI

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse résidentielle

- Numéro de téléphonique et/ou adresse courriel

## Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

## Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

*Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, le 17 août 2023*



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour réaménager le stationnement au 8530, 8e Avenue afin de répondre aux besoins de la Société canadienne des Postes. Celle-ci a loué des espaces qui étaient vacants et propose de réaménager les lieux à l'extérieur de façon volontaire parce qu'elle n'est pas assujettie au respect de notre réglementation puisqu'elle est de compétence fédérale. Néanmoins, elle souhaite verdir les lieux et elle a déposé une demande pour lui permettre de déroger aux articles suivants :

- articles 379 et 379.1: aux nombres d'arbres à planter;
- article 561: au nombre maximal de cases de stationnement;
- article 566: à l'interdiction d'aménager un stationnement en cour avant;
- article 574: à la largeur d'une voie d'accès;
- article 587: à la largeur de la bande paysagée sur le périmètre d'une aire de stationnement;
- article 605: à la construction d'îlots de plantation
- article 612.2: à l'aménagement de la moitié des stationnements pour vélo à l'intérieur du bâtiment;
- articles 619.2 et 619.3: au nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques à installer et à prévoir le filage.

Cette demande doit être analysée en vertu du Règlement sur les projets particuliers (RCA04-14003).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Projet proposé:

- nombre de cases de stationnement: 103
- nombre de supports à vélos: 40
- nombre de quai de chargement: 3
- pourcentage de verdissement: 22%
- nombre d'arbres: 25

- nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques: 10

### Règlement de zonage 01-283

L'immeuble se situe dans le secteur de Saint-Michel dans la zone I04-048 où sont autorisés les usages industriels légers ainsi que les commerces reliés à l'automobile, les commerces de gros et les entrepôts.

Le ratio maximal autorisé pour les cases de stationnement pour ces usages correspond à 1 unité par 100 mètres carrés de superficie de plancher.

L'obligation de plantation est prévue lors du réaménagement d'un stationnement comptant 20 unités et plus.

### Portrait du secteur

Le secteur est caractérisé par la prédominance de commerces reliés à l'automobile et d'industries diverses et jouxte le parc Frédéric-Back qui est en constante évolution.

### Propositions

La Société canadienne des Postes a aménagé son centre de distribution au 8530, 8e Avenue. Elle partage le bâtiment avec 2 autres entreprises.

Le bâtiment a une superficie de 7 022 mètres carrés et le stationnement se compose de 35 cases. Le site est entièrement minéralisé.

L'entreprise propose de réaménager entièrement le stationnement. Au total, 95 cases seront à l'usage exclusif de la Société canadienne des Postes et 8 autres cases seront destinés aux autres entreprises occupant le bâtiment.

Trois types de dimensions de cases de stationnement sont proposés. Elles seront les suivantes:

- cases pour véhicules légers: 2,5 mètres X 5,5 mètres
- cases pour les véhicules de livraison: 2,8 mètres X 5,5 mètres
- cases pour les gros véhicules: 3,05 mètres X 6,0 mètres.

Les cases de stationnement seront recouvertes d'un enduit dont l'indice de réflectance sera de 29. Il sera de couleur verte pour identifier les cases desservies par des bornes de recharges.

Des îlots plantés seront construits aux pourtours du stationnement et au centre et des arbres feuillus seront plantés pour créer une canopée. Le pourcentage d'ombrage que créeront ces arbres est estimé à 30% de l'aire de stationnement.

Les camions utiliseront l'aire de chargement existante.

L'ajout de supports à vélos est planifiés en bordure de la 8e Avenue.

### **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints à ce sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le site est actuellement entièrement asphalté et il est proposé d'ajouter des îlots plantés;

- plus de 20 % des espaces libres seront verdis;
- Poste Canada n'est pas assujéti à la réglementation municipale;
- Poste Canada réutilise des locaux qui étaient vacants.

Lors de sa séance du 12 juillet 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 4 856\$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Avis annonçant l'assemblée publique de consultation

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du projet de résolution: 1 août 2023
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet le 2 août 2023
- Consultation écrite du 3 au 9 août 2023
- Assemblée publique de consultation: 16 août 2023
- Adoption de la résolution: 5 septembre 2023

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les éléments dérogatoires de cette demande ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-17

Jocelyn JOBIDON  
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 4384022098  
**Télécop. :**

Dossier # : 1231010012

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



PPCMOI\_Critères évaluation.pdf Plans du projet\_8530 8e Avenue.pdf



Normes réglementaires.pdf Localisation du site.png Enduit case de stationnement.pdf



Extrait\_PV\_CCU\_2023-07-12.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.1 PPCMOI : 8530, 8e Avenue</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP23-14XXX à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU23-07-12-PPCMOI01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p>CONSIDÉRANT  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.P.C.M.O.I.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter les demandes soumises telles que présentées.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aubin Steben  appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



VUE 3D - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ



RÉAMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT EXISTANT

# CPC ST-MICHEL

8530 8E AVENUE, MONTRÉAL

NO PROJET 21010

CLIENT POSTES CANADA / COLLIERS

ÉMISSION NO. 05 : PPCMOI R01

## LISTE DES DESSINS

- CR-01 CONTEXTE
- CR-02 CONTEXTE
- CR-03 RÉSUMÉ DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LA FLOTTE
- CR-04 PLAN DE L'EXISTANT - STATIONNEMENT ET BÂTIMENT
- CR-05 PLAN D'ENSEMBLE DU STATIONNEMENT PROPOSÉ
- CR-06 PLAN DE SURFACE
- CR-07 PLAN DE MARQUAGE ET ÉQUIPEMENTS
- CR-08 PLAN DE VÉGÉTATION
- CR-07 PALETTE VÉGÉTALE - LÉGENDE
- CR-08 PALETTE VÉGÉTALE - VUE 3D ARBRES À MATURITÉ
- CR-09 COUPE LONGITUDINALE
- CR-10 PLAN DE LA CANOPÉE

17 FÉVRIER 2023

**DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet s'agit de l'aménagement d'un centre de distribution de la Société Canadienne des Postes (CPC) situé au 8530 8e avenue à Montréal.

Le projet d'aménagement comporte 2 volets :

- L'aménagement intérieur d'une suite existante ± 1995 m.ca ;
- Le réaménagement du stationnement existant ± 4200 m.ca en conservant l'asphalte existant.

Les travaux d'aménagement interieur sont complétés.  
(Permis no. 3001428979-21)

Le bâtiment existant a une superficie de 71 250 pi.ca. (6621 m.ca) Le bâtiment a été agrandi et le stationnement existant amenagé en 2003 - voir CR - 04.

La présente demande vise l'augmentation du nombre des cases permises sur l'aire de stationnement existant.

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU STATIONNEMENT EXISTANT**

- Zone asphaltée ± 4200 m.ca sans marquage au sol ;
- Clôturée et munie d'une guérite ;
- 3 quais de chargement ;
- Accessible au moyen de 2 entrées charretières.

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU STATIONNEMENT PROPOSÉ**

- Aménagement de 103 cases de stationnement dans la zone asphaltée existante :
  - Stationnement à l'usage exclusif de CPC (95 cases)
  - Stationnement destiné aux autres locataires (8 cases)
- Asphalte existant conservé
- Nouveau lignage
- Aménagement de bordures et dégagements végétalisés
- Bonification de la plantation d'arbres à grande canopée
- Aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Trois (3) quais de chargement conservés
- Clôture conservée, guérite relocalisée
- Entrée charretière relocalisée

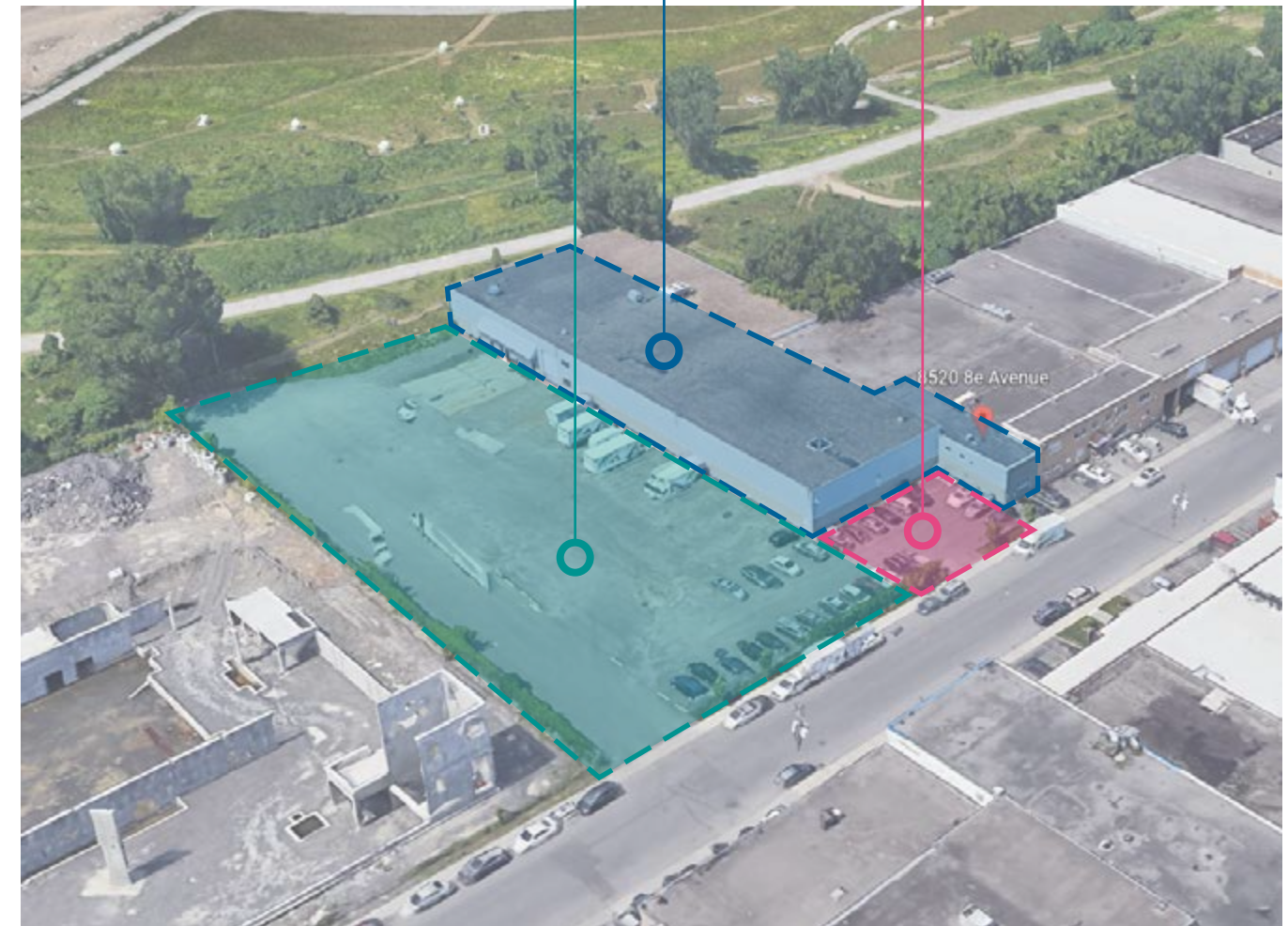
**ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES**

- Nombre de cases: 70 cases permises vs 103 cases proposées

STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DE CPC  
(95 CASES)

SUITE OCCUPÉE PAR CPC

STATIONNEMENT DESTINÉ  
AUX AUTRES LOCATAIRES  
(8 CASES)



VUE AÉRIENNE - SOURCE : GOOGLE EARTH



**MOTIFS DE LA DEMANDE**

Le réaménagement du stationnement est requis pour combler les besoins du centre de distribution. Le nombre de cases proposé, bien que dérogoire au règlement de zonage en vigueur, est requis pour bien servir les clients, les citoyens de l'arrondissement de St-Michel et les employés. En autres, pour les raisons suivantes :

- La livraison des colis est en forte croissance et le volume de colis augmente en continu. La pandémie (Covid) a apporté une croissance exponentielle; soit une augmentation du volume de colis de 20% versus l'année précédente à Montréal. La livraison des nombreux colis se fait au moyen d'un petit camion ;
- CPC a des facteurs qui livrent le courrier à pied mais le risque que le courrier soit abimé par les intempéries est évident. Pour diminuer ce risque et pour pouvoir bien desservir la clientèle, plus de véhicules de livraison sont requis ;
- Les conventions collectives avec les 4 Syndicats de Postes Canada obligent de fournir suffisamment de places de stationnement pour les véhicules personnels des employés sur le site ;
- La planification adéquate du stationnement réduira les problématiques de stationnement sur la 8e Avenue et les rues avoisinantes.

**IMPACT PROJÉTÉ SUR LE VOISINAGE**

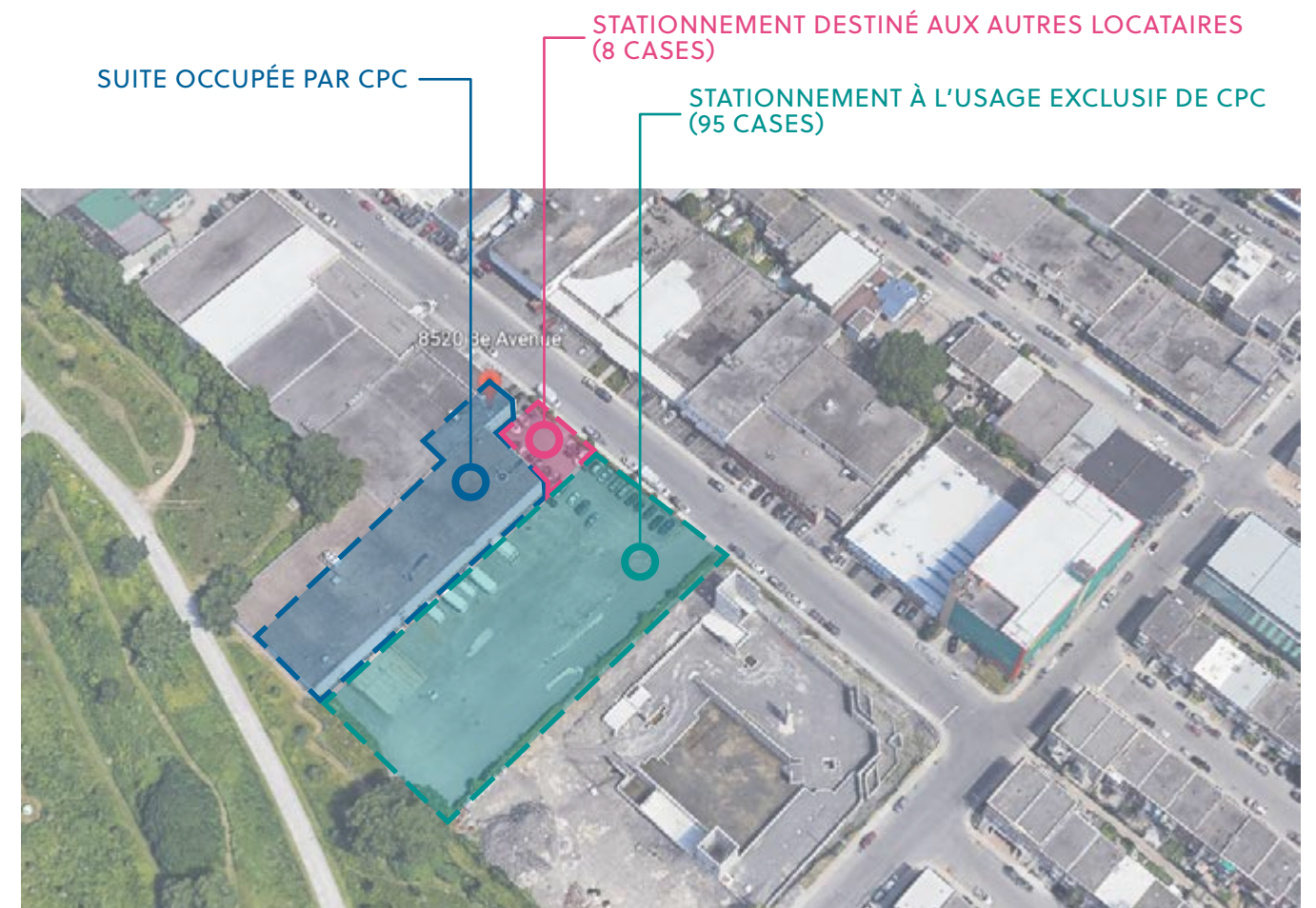
Le bâtiment se trouve dans une zone industrielle. Aux alentours, les immeubles sont largement desservis par des stationnements en cours avant, peu végétalisés. Le réaménagement du stationnement proposé n'aura aucun impact négatif sur le voisinage. Le réaménagement proposé est une amélioration de la situation existante.

**ÉGALEMENT À CONSIDÉRER**

- L'aménagement proposé réutilise la surface asphaltée existante réduisant la quantité des matériaux de construction et de démolition. Cette décision réduit également les dépenses globales du projet (fonds publiques) ;
- Les aires végétalisées sont bonifiées par l'élargissement des dégagements en périphérie et par l'ajout d'une allée végétalisée centrale ;
- La plantation des arbres le long du périmètre et le long de l'allée centrale du stationnement pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- En raison de la taille des véhicules employant quotidiennement le stationnement et de la fréquence du vas-et-vient de ces véhicules, il est nécessaire de conserver la largeur des allées de circulation (Voir CR-03 illustrant le protocole de stationnement de la flotte CPC) ;
- Quatre (4) bornes de recharge quadruple pour voitures électriques et six (6) bornes de recharge quadruple futurs sont prévues dans le stationnement ;
- Une aire pour quarante (40) porte-vélos est prévu vis-à-vis la nouvelle entrée charretière. La zone est reliée à l'entrée des employés au moyen d'un parcours marqué au sol.



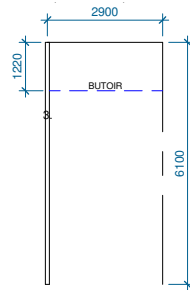
VUE DE LA 8e AVENUE VERS LE NORD - SOURCE : GOOGLE EARTH



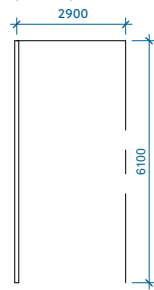
VUE AÉRIENNE - SOURCE : GOOGLE EARTH

## LÉGENDE CASES DE STATIONNEMENT

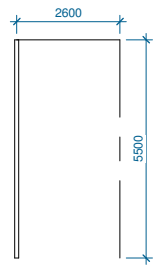
CASE VÉHICULE DE CHARGEMENT  
23 UTE  
2900 x 6100 mm



CASE VÉHICULE CORPORTATIF  
36 UTE  
2900 x 6100 mm

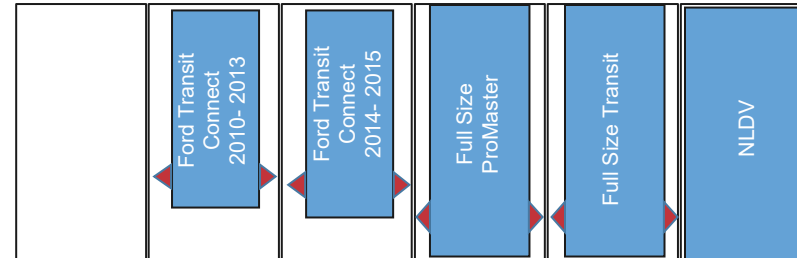


CASE VÉHICULE LÉGER  
44 UTE  
2600 x 5500 mm

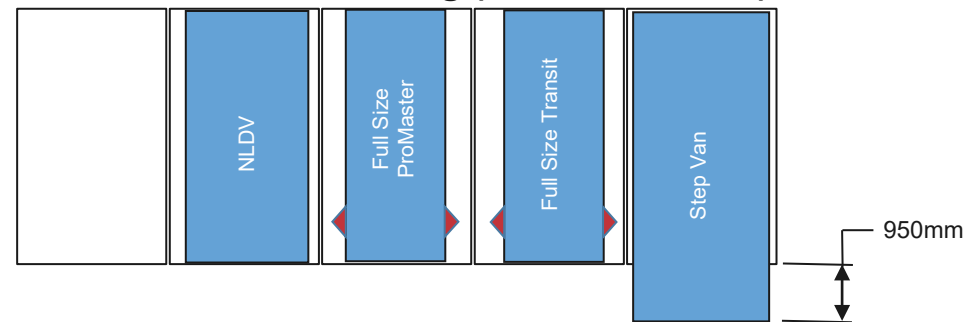


## Fleet Vehicle Parking Summary

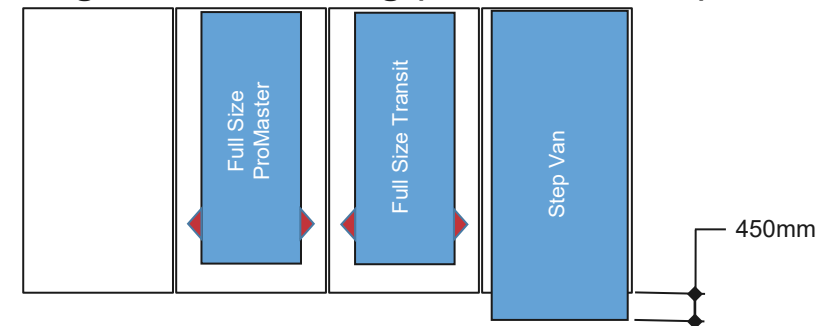
### Light Vehicle Parking (2500 x 5500mm)



### Standard Vehicle Parking (2800 x 5500mm)



### Large Vehicle Parking (3050 x 6000mm)

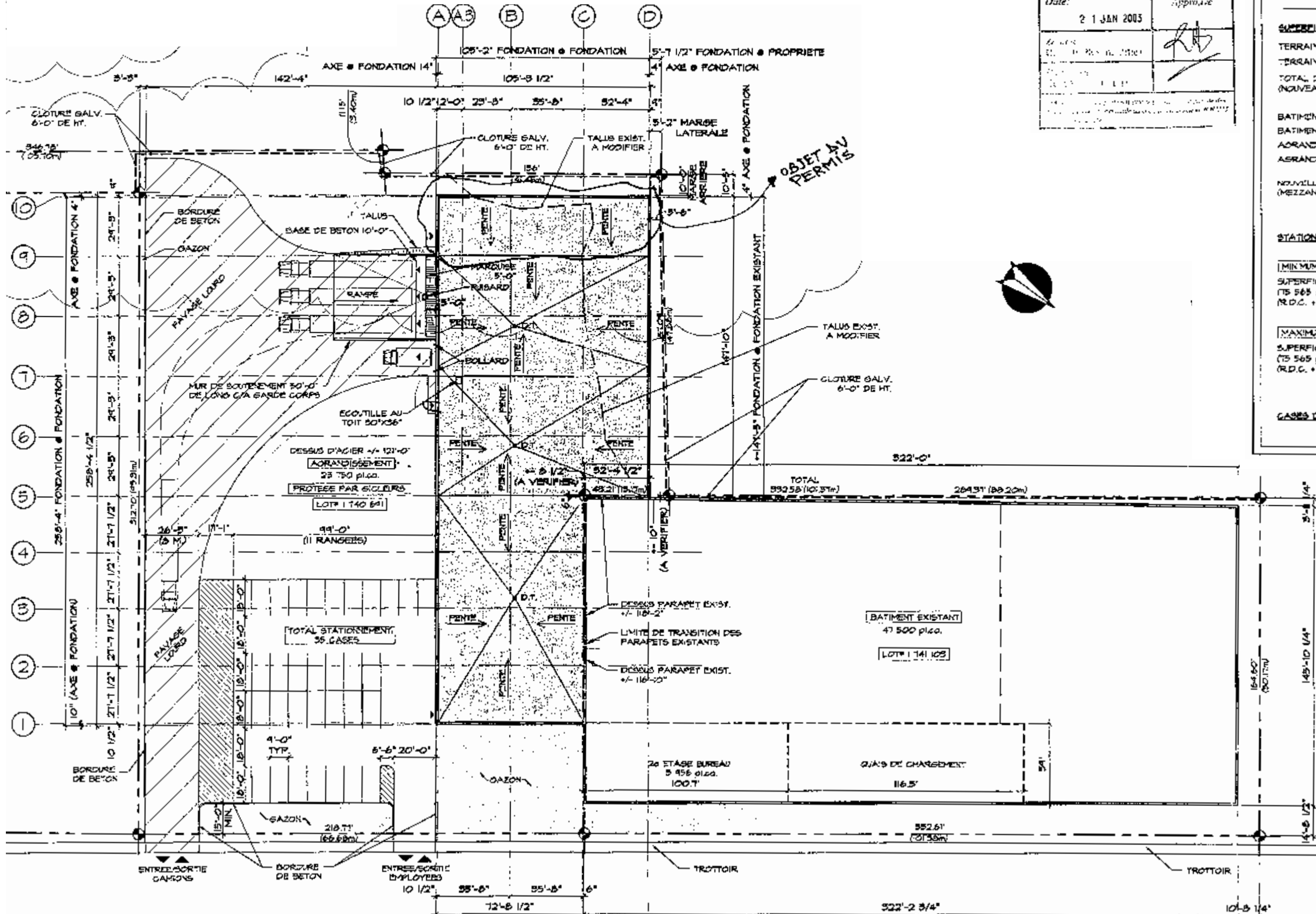


- Light Vehicle Parking:**
  - Does not work for Step Vans
  - Tight for Full Size Transit, ProMaster, and NLDV
- Standard Vehicle Parking**
  - Not long enough for Step Vans
- Large Vehicle Parking**
  - Step Vans slightly longer

(Dimensions are in millimetres)

Model	L	W (body)	W (mirrors)
Full Size Transit	5500	2040	2370
Full Size ProMaster	5400	2060	2380
2010-2013 Ford Transit Connect	4550	1780	2140
2014-2015 Ford Transit Connect	4800	1860	2240





Ville de Montréal  
Arrondissement St-Hubert / St-Pierre Extension

Date:	2 1 JAN 2023	Approuvé	<i>[Signature]</i>
Échelle:	1:100	Projet	
Projet:	ST-HUBERT / ST-PIERRE EXTENSION		

### CALCULS / DONNÉES

<b>SUPERFICIES</b>	
TERRAIN EXISTANT (LOT 1741 109)	54 746 p.c.a. (5 026 m.c.a.)
TERRAIN ACQUIS (LOT 1740 691)	81 958 p.c.a. (7 614 m.c.a.)
TOTAL DES TERRAINS (NOUVEAU LOT)	136 704 p.c.a. (12 700 m.c.a.)
<b>BÂTIMENT EXISTANT (R.D.C.)</b>	
BÂTIMENT EXISTANT (L'ÉTAGE)	47 500 p.c.a. (4 414 m.c.a.)
AGRANDISSEMENT (R.D.C.)	23 150 p.c.a. (2 207 m.c.a.)
AGRANDISSEMENT (MEZZANINE)	354 p.c.a. (33 m.c.a.)
NOUVELLE SUPERFICIE TOTAL (MEZZANINE + R.D.C.)	73 565 p.c.a. (7 023 m.c.a.)
<b>STATIONNEMENT RÉGIES DE LA MUNICIPALITÉ</b>	
<b>[MINIMUM]</b>	
SUPERFICIE TOTAL (73 565 p.c.a. / 7 023 m.c.a.) (R.D.C. + L'ÉTAGE)	1 CASE / 2 155 p.c.a. (200 m.c.a.) = 35 CASES
<b>[MAXIMUM]</b>	
SUPERFICIE TOTAL (73 565 p.c.a. / 7 023 m.c.a.) (R.D.C. + L'ÉTAGE)	1 CASE / 1 076 p.c.a. (100 m.c.a.) = 70 CASES
<b>CASES DE STATIONNEMENT FOURNIS</b>	35 CASES


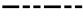
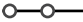


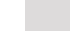




### CLASSIFICATION SELON C.N.B. 1995 ET DESCRIPTION DU PROJET

<b>[SUPERFICIE]</b>	
- BÂTIMENT EXISTANT	47 500 p.c.a. (4 414 m2)
- AGRANDISSEMENT	23 150 p.c.a. (2 207 m2)
- TOTAL	73 565 p.c.a. (7 023 m2)
<b>[CLASSIFICATION]</b>	
- USAGE: F-2* SELON L'ARTICLE 522.10	
- SUPERFICIE: 71 250 p.c.a. (6 621 m2)	
- ACCÈS: LITE 1 RUE	
- 1 ÉTAGE	
- CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE	
- PROTECTION INCENDIE: BÂTIMENT ENTIÈREMENT PROTÉGÉ DE SÉCURITÉ AUTOMATIQUES	
<b>[FACÈDE DE RAYONNEMENT]</b>	
- 2 HR25 AXE '1' & AXE '4'	

EXTRAIT DES PLANS PRÉPARÉS PAR CAMPANELLA & ASSOCIÉS ARCHITECTURE + DESIGN

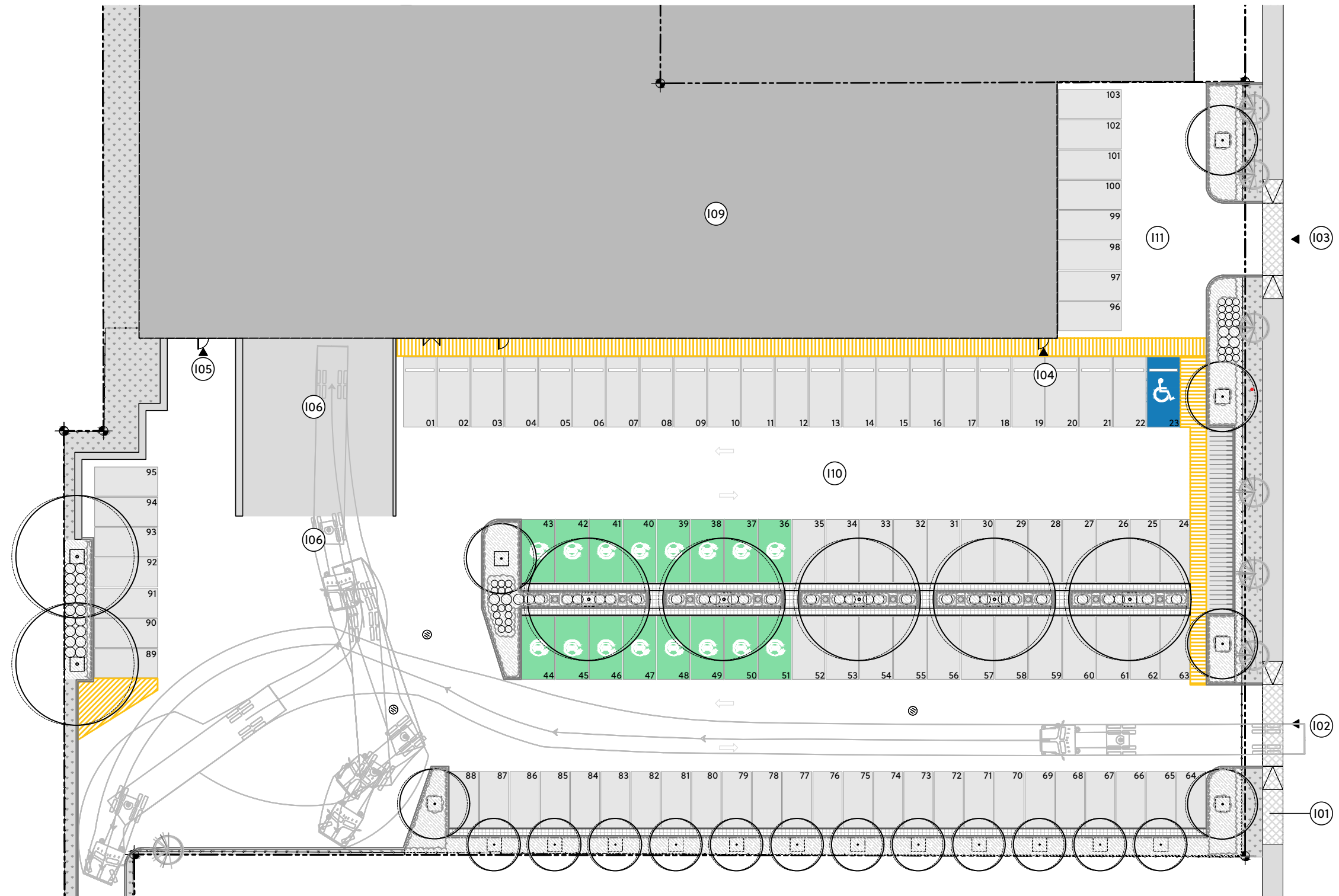
# PLAN D'ENSEMBLE DU STATIONNEMENT PROPOSÉ

## LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  LIGNE DE LOT
-  CLÔTURE EXISTANTE
-  REGARD EXISTANT
-  BORNE FONTAINE EXISTANTE
-  BÉTON/BORDURE EXISTANT
-  GAZON EXISTANT
-  ASPHALTE EXISTANT
-  PAVÉ ALVÉOLÉ PA01
-  PALLIS DE CÈDRE VG02

## NOTES SPÉCIFIQUES

- (I01) ENTRÉE CHARRETTIÈRE À DÉMOLIR
- (I02) NOUVELLE ENTRÉE CHARRETTIÈRE
- (I03) ENTRÉE CHARRETTIÈRE EXISTANTE
- (I04) ENTRÉE DES EMPLOYÉS
- (I05) ENTRÉE DES CAMIONNEURS
- (I06) AIRE DE CHARGEMENT
- (I07) LIT DE PLANTATION
- (I08) FOSSE D'ARBRE
- (I09) SUITE OCCUPÉE PAR CPC
- (I10) STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DE CPC (95 CASES)
- (I11) STATIONNEMENT DESTINÉ AUX AUTRES LOCATAIRES (8 CASES)



# PLAN DE SURFACE

## LÉGENDE

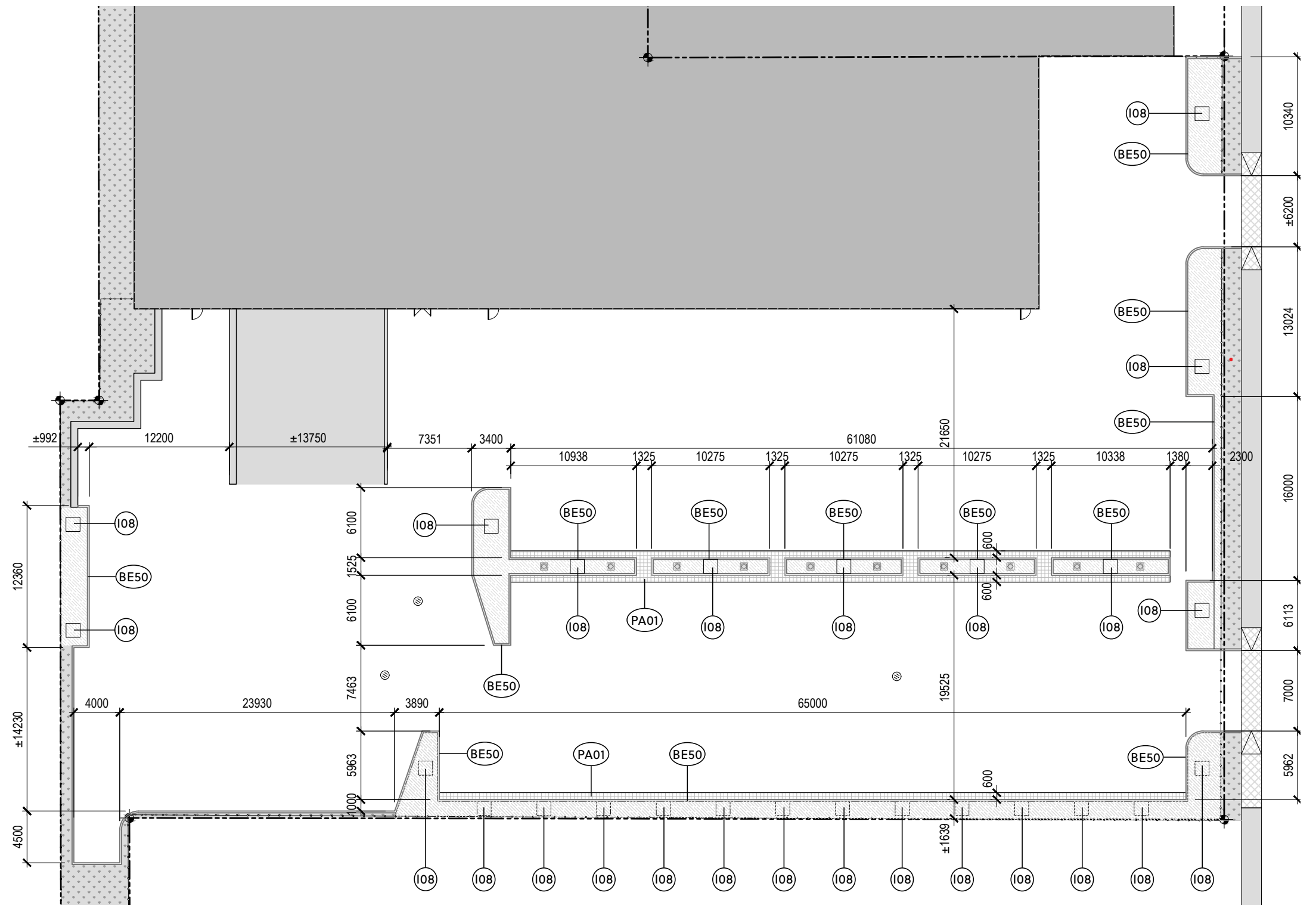
- BÂTIMENT EXISTANT
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE EXISTANTE
- REGARD EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- BÉTON/BORDURE EXISTANT
- GAZON EXISTANT
- ASPHALTE EXISTANT
- PAVÉ ALVOLÉ PA01
- PALLIS DE CÈDRE VG02

## NOTES SPÉCIFIQUES

- I01 ENTRÉE CHARRETTIÈRE À DÉMOLIR
- I02 NOUVELLE ENTRÉE CHARRETTIÈRE
- I03 ENTRÉE CHARRETTIÈRE EXISTANTE
- I04 ENTRÉE DES EMPLOYÉS
- I05 ENTRÉE DES CAMIONNEURS
- I06 AIRE DE CHARGEMENT
- I07 LIT DE PLANTATION
- I08 FOSSE D'ARBRE
- I09 SUITE OCCUPÉE PAR CPC
- I10 STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DE CPC (95 CASES)
- I11 STATIONNEMENT DESTINÉ AUX AUTRES LOCATAIRES (8 CASES)



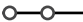







## LÉGENDE DES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET FINIS

- BE50 NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- VG02 PAILLIS DE CÈDRE
- PA01 PAVÉ ALVÉOLÉ



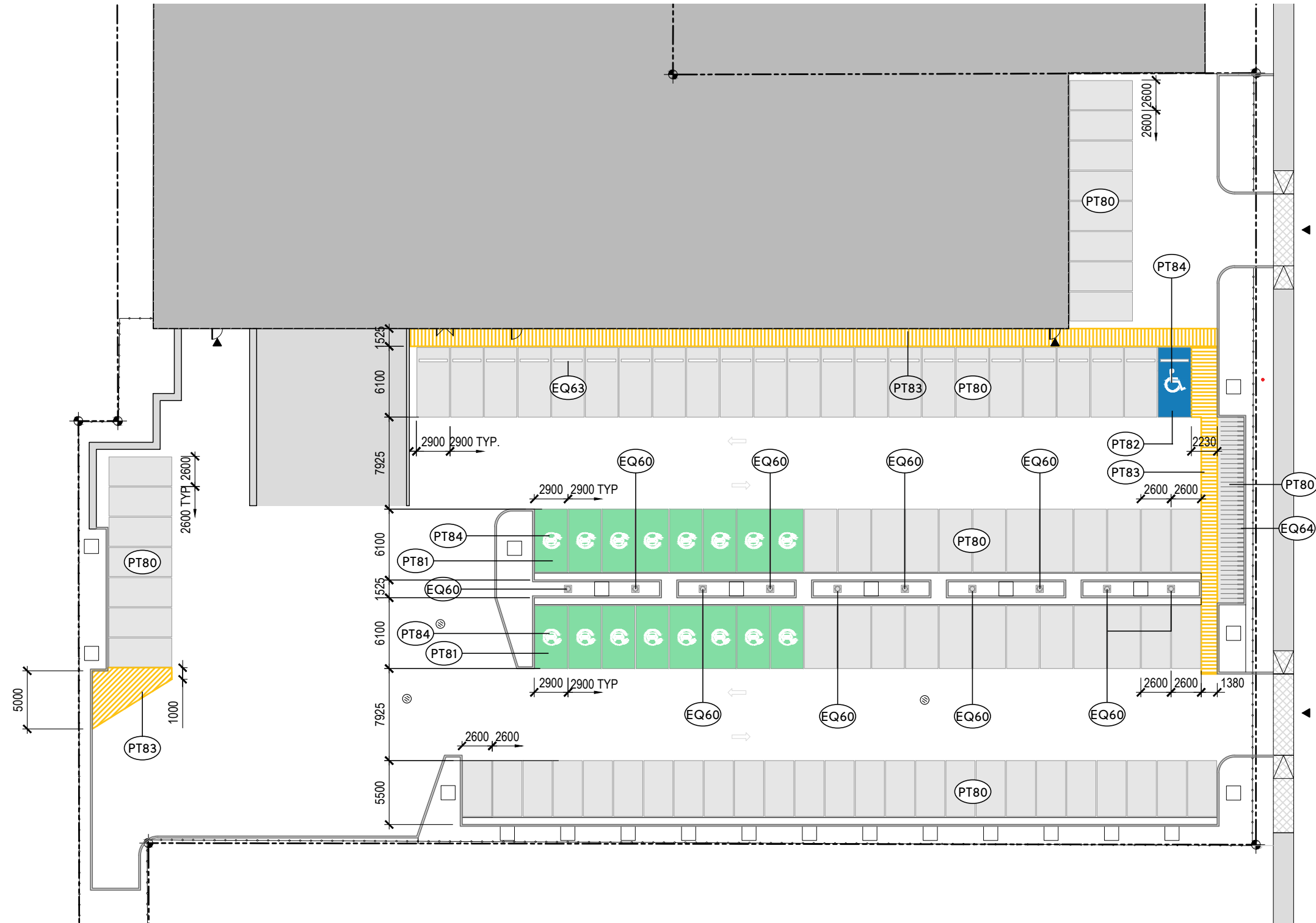
# PLAN DE MARQUAGE ET ÉQUIPEMENTS

## LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  LIGNE DE LOT
-  CLÔTURE EXISTANTE
-  REGARD EXISTANT
-  BORNE FONTAINE EXISTANTE
-  BÉTON/BORDURE EXISTANT
-  GAZON EXISTANT
-  ASPHALTE EXISTANT
-  PAVÉ ALVOLÉ PA01
-  PALLIS DE CÈDRE VG02

## LÉGENDE DES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FINIS

-  MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR BLANC IRS 73
-  MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR EVERGREEN IRS 33
-  MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR SAFETY BLUE IRS 33
-  MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR MUSTARD IRS 37
-  MARQUAGE PICTOGRAMMES ENDUITE STREETBOND SR BLANC IRS 73
-  BORNE DE RECHARGE POUR VOITURE ÉLECTRIQUES (X4) SUR BASE DE BÉTON
-  BUTOIRS DE STATIONNEMENT EN BÉTON (X23)
-  SUPPORT À VÉLO (X40)



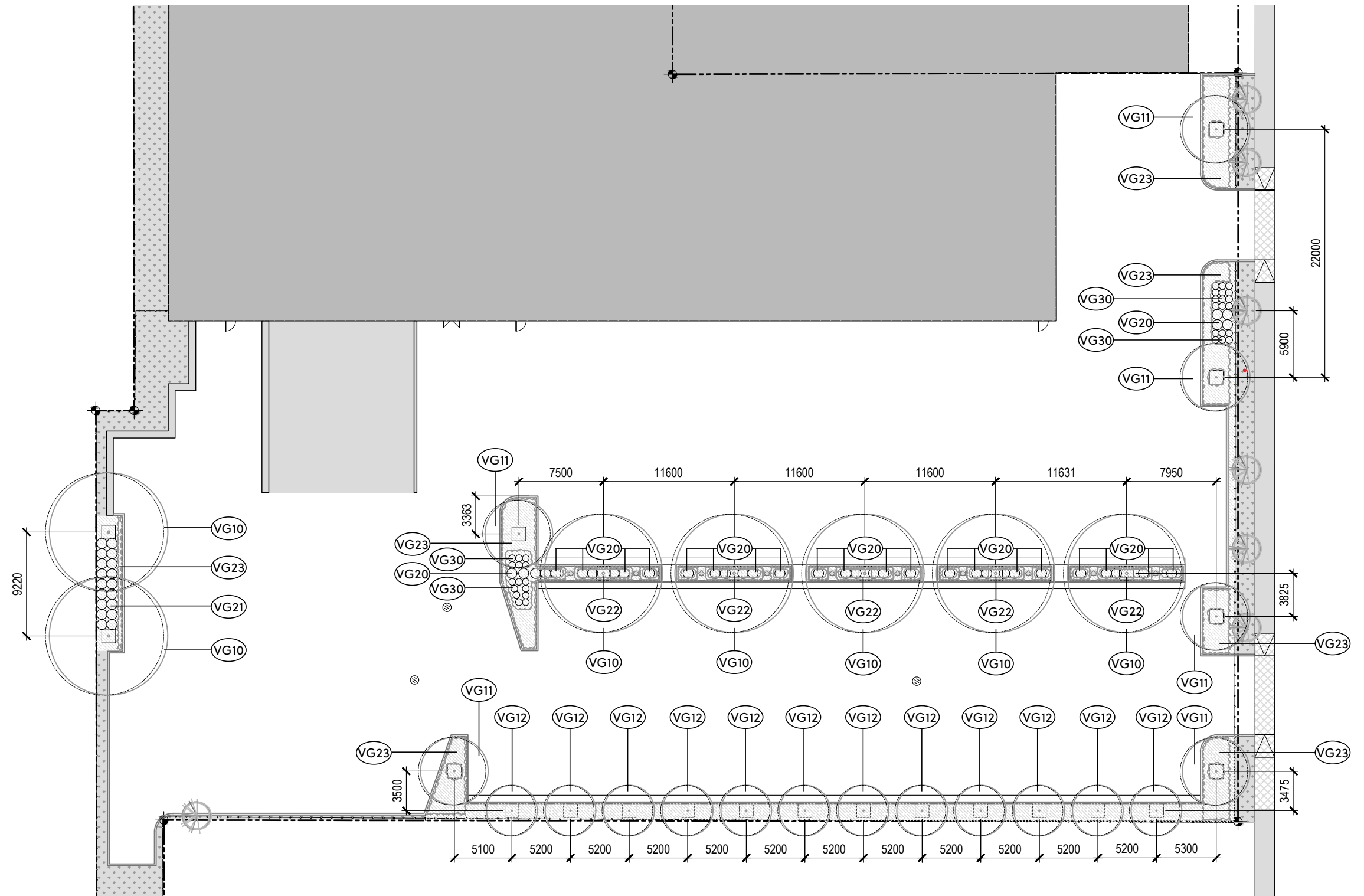
# PLAN DE VÉGÉTATION

## LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE EXISTANTE
- REGARD EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- BÉTON/BORDURE EXISTANT
- GAZON EXISTANT
- ASPHALTE EXISTANT
- PAVÉ ALVOLÉ PA01
- PALLIS DE CÈDRE VG02

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET FINIS

- VG10 ARBRE FÉVIER D'AMÉRIQUE SKYLINE
- VG11 ARBRE LILAS JAPONAIS IVORY SILK
- VG12 ARBRE CHÊNE DES MARAIS GREEN PILLAR
- VGEX ARBRE EXISTANT
- VG20 GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE OVERDAM
- VG21 GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE BRACHYTRICHA
- VG22 GRAMINÉ FÉTUQUE BLEUE ELIJAH BLUE
- VG23 GRAMINÉ GÉRANIUM ROZANNE
- VG30 ARBUSTRE BERBERIS CONCORDE



# PALETTE VÉGÉTALE LÉGENDE



VG10 ARBRE FÉVIER D'AMÉRIQUE SKYLINE (x7)



VG11 ARBRE LILAS JAPONAIS IVORY SILK (x6)



VG12 ARBRE CHÊNE DES MARAIS GREEN PILLAR (x12)



VG20 GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE OVERDAM



VG21 GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE BRACHYTRICHA



VG22 GRAMINÉ FÉTUQUE BLEUE ELIJAH BLUE



VG23 GRAMINÉ GÉRANIUM ROZANNE



VG30 ARBUSTRE BERBERIS CONCORDE



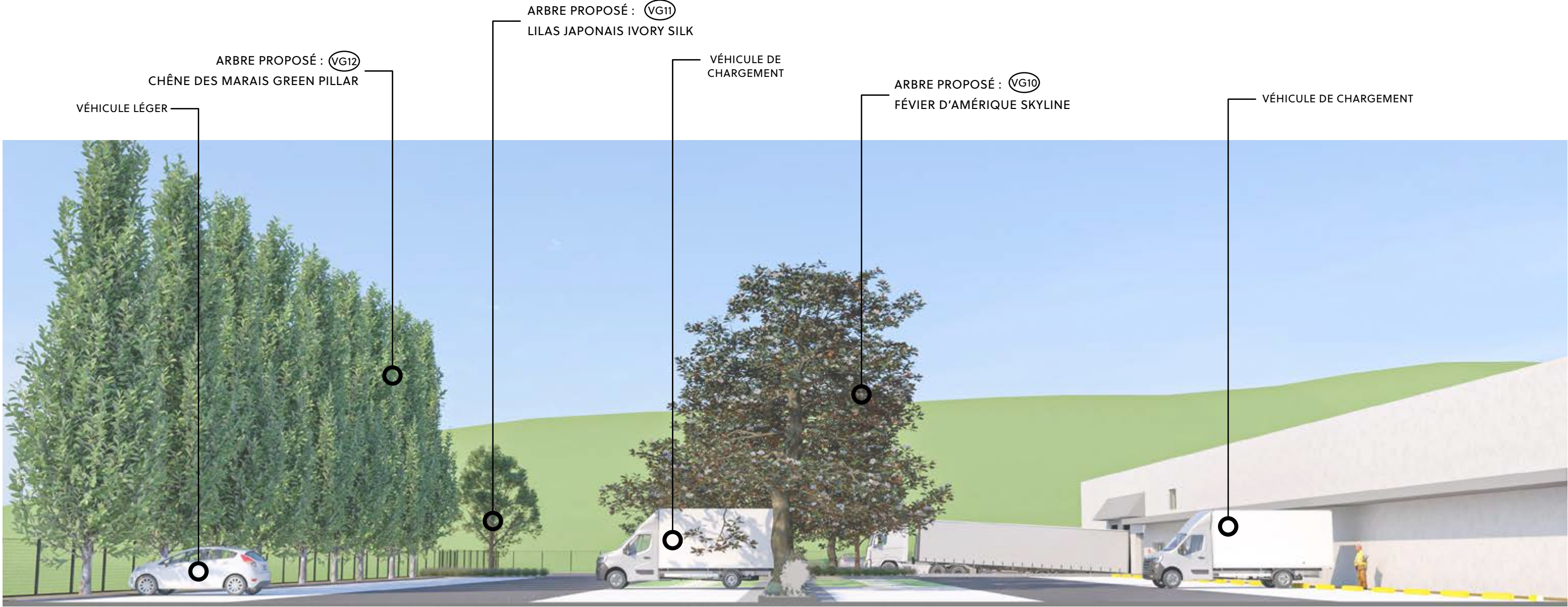
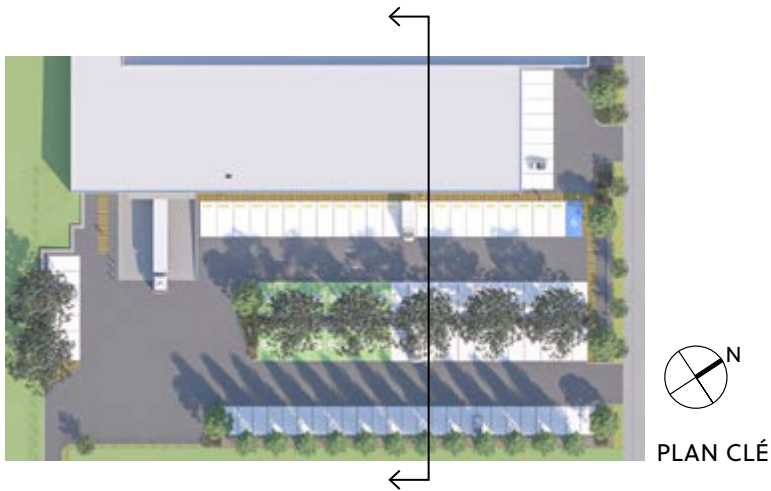
# PALETTE VÉGÉTALE - VUE 3D À MATURITÉ



VUE 3D ARBRES À MATURITÉ

ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
02	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	2021-10-19
03	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.01	2022-03-31
04	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.02	2022-06-03
05	PPCMOI R01	2023-02-17

# COUPE LONGITUDINALE







VUE 3D - COUPE LONGITUDINALE : ARBRES À MATURITÉ

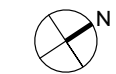
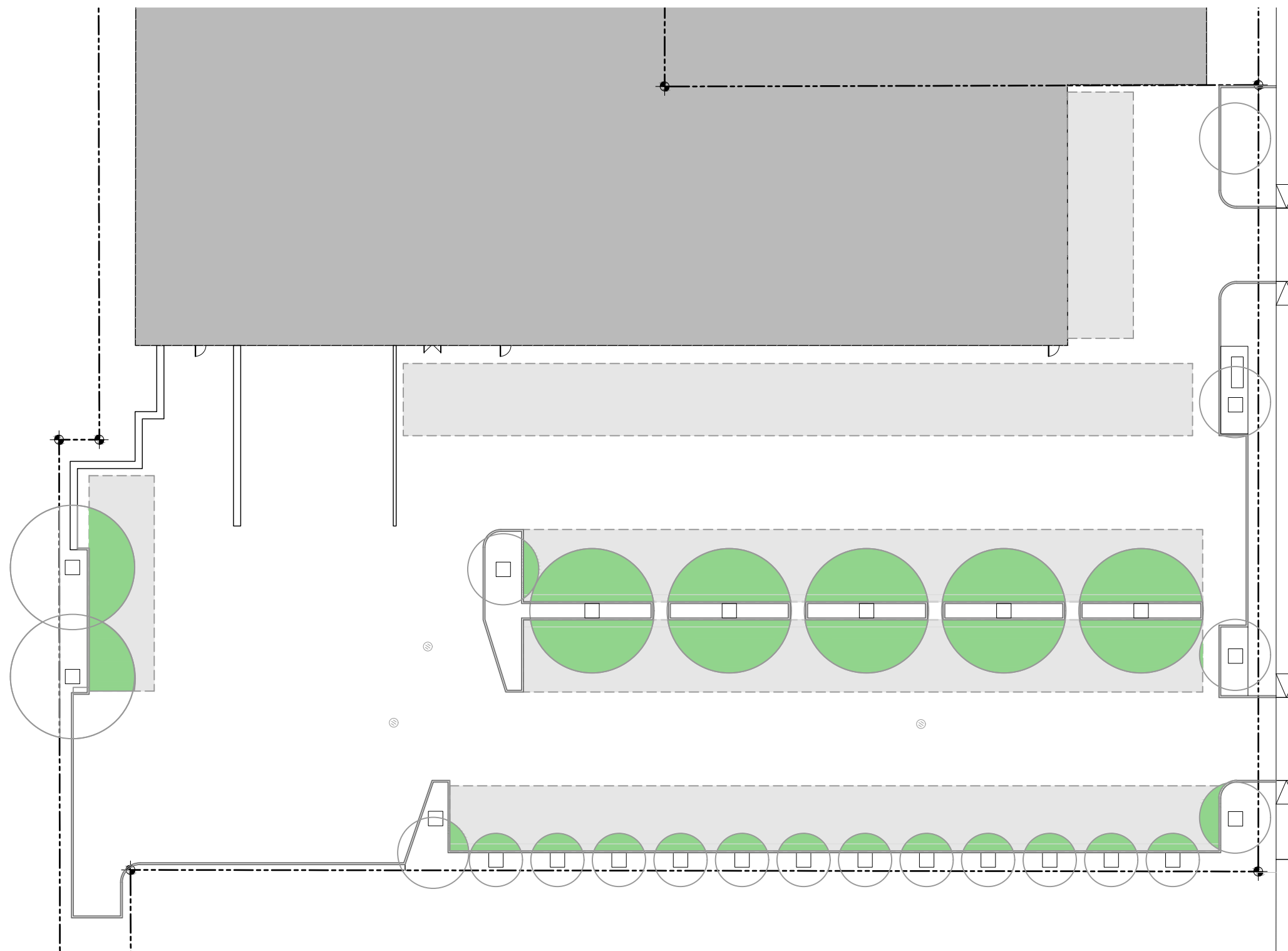
ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
02	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	2021-10-19
03	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.01	2022-03-31
04	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.02	2022-06-03
05	PPCMOI R01	2023-02-17

# PLAN DE LA CANOPÉE

## LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  SURFACE MINÉRALISÉE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT (1680.3 M.CA)
-  PROJECTION VERTICALE AU SOL DU HOUPPIER DES ARBRES SUR LA SURFACE MINÉRALISÉE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT (469.7 M.CA.)
-  PROJECTION VERTICALE AU SOL DU HOUPPIER DES ARBRES

POURCENTAGE OMBRAGEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT: 29.7%



ÉMISSION		
No.	DESCRIPTION	DATE
02	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	2021-10-19
03	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.01	2022-03-31
04	DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.02	2022-06-03
05	PPCMOI R01	2023-02-17



## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

---

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

## **SECTION V**

### **CONSULTATIONS**

**10.** Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

**11.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**12.** L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

# Grille des usages et des normes

**ZONE : I04-048**

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(2)B	C.7B	C.1(2)					
Industrie		I.2							
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )				200				
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé						X			

## CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	4/11	4/11	4/11	4/11				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	0,2/1,5	0,2/1,5	0,2/1,5	0,2/1,5				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-			

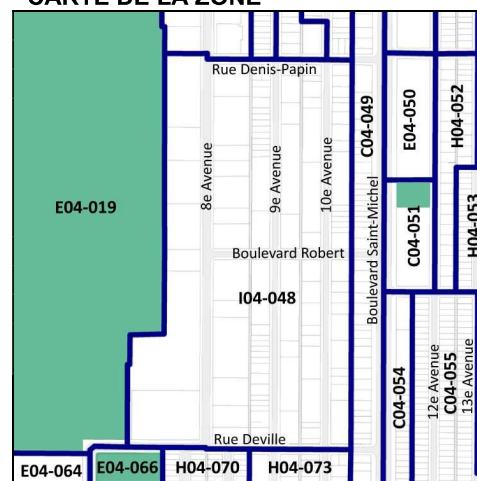
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	632
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**





Maison de la culture  
Mercier-Hochelagua-Maisonneuve  
±350 m<sup>2</sup>



Rue Carmelle, Bois-des-Filions  
±2500 m<sup>2</sup>



École  
Victor-Rousselot  
Montréal  
±1100 m<sup>2</sup>

Les revêtements de sol ont toujours été des produits ayant de la difficulté à performer tenant compte de nos températures hivernales ainsi que des mouvements de sol. C'est pourquoi StreetBond est le produit qu'il vous faut! StreetBond est non seulement un acrylique scellant, il est aussi renforcé d'un époxy polymérique modifié afin de créer la durabilité du produit. Voici donc quelques caractéristiques de ce produit;

## 6 avantages de choisir StreetBond™

### Flexibilité

Le StreetBond résiste au mouvement de sol.

### Durabilité

Le StreetBond est le revêtement de sol le plus résistant dans sa catégorie.

### Environnement responsable

Tous les produits StreetBond sont non-toxique et sont à base d'eau. Les composés organiques volatils (COV) de ce produit sont minimes.

### Résistance aux produits chimique

Le StreetBond résiste aux abrasifs tel que gazoline, huile, liquide refroidisseur, eau chloré (Jeux d'eau) ainsi qu'à la réaction chimique des sels de déglacage.

### Stabilité de la couleur

Le StreetBond comporte des pigments de résistance aux rayons UV qui empêchent la décoloration lorsqu'il est exposé au soleil.

### Adhérence

Le StreetBond est un revêtement antidérapant grâce à la silice incorporé à la base.



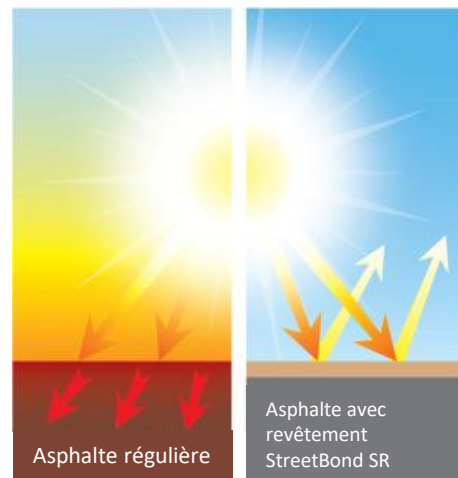


Parc Guido-Nincheri  
Intersection  
Sherbrooke & Pie IX  
Superficie de ±750 m<sup>2</sup>  
Projet 2017

Les surfaces de béton bitumineux représentent plus de 30% de l’empreinte urbaine et sont une des causes principales de l’effet d’îlot de chaleur urbaine.

Les enduits réfléchissants tel que le StreetBond SR facilitent la réduction d’îlot de chaleur urbaine, en réduisant la quantité d’énergie solaire absorbée par les surfaces de béton bitumineux.

La chartre de couleur Streetbond SR n’a que des couleurs ayant un indice de réflexion solaire (IRS) supérieur à 29. Ces couleurs sont donc tous admissibles pour le programme LEED pour la réduction d’îlot de chaleur.



Stationnement de marina de ±1500 m<sup>2</sup> à Contrecoeur  
Stationnement Leed couleur Sun Backed Clay, Slate et White, Projet 2016

Le StreetBond SR est la solution idéale pour les stationnements, les parcs, les espaces verts, les esplanades et lieux publics, les rues piétonnes, les jeux d’eau et plus encore!



Centre de soccer sur Papineau à Montréal  
Stationnement Leed d’une superficie de ±3200 m<sup>2</sup>  
couleurs Limestone et Slate  
Projet 2015

SR Sandstone IRS=36	SR Khaki IRS=37	SR Terra Cotta IRS=33	SR Safety Blue IRS=33
SR Irish Cream IRS=50	SR Evergreen IRS=33	SR White IRS=73	SR Slate IRS=34
SR Fawn IRS=35	SR Mustard IRS=37	SR Sun Backed Clay IRS=52	SR Paprika IRS=41
SR Brownstone IRS=31	SR Limestone IRS=55		

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du mercredi 2 août 2023

Résolution: CA23 14 0229

---

**Adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 379, 379.1, 561, 566, 574, 587, 605, 612.2, 619.2, 619.3, aux conditions suivantes :
  - que des îlots plantés soient aménagés en bordure des limites avant, latérale et arrière du stationnement ainsi qu'au centre de l'aire de stationnement;
  - qu'au moins 25 arbres soient plantés dans ces îlots dont des feuillus pour créer des zones d'ombrage sur le stationnement;
  - qu'au moins 20 % de la surface de stationnement soit verdie;
  - que les cases de stationnement soient recouvertes d'un enduit dont l'indice de réflectance est de 29;
  - qu'au moins 40 supports à vélo soient installés sur le site;
  - qu'au moins 10 bornes de recharges pour véhicules électriques soient installées.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1231010012

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 août 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236996006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

514-872-7180

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1236996006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

Voici le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite.



Rapport-consultation\_RCA18-14001-3.pdfPV AC\_PR RCA18-14001-3.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-7180  
**Télécop. :** 000-0000

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 8 au 14 août 2023 à 16 h  
Règlement RCA18-14001-3

## Objet de la demande

Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

## Responsable du dossier

Annie Robitaille, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 8 au 14 août 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 16 août 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Projet de règlement;
- Sommaire décisionnel;
- Résolution;
- Présentation de l'assemblée.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel



- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

### Participation à la consultation

Aucune citoyenne ou citoyen n'a participé à la consultation écrite.

### Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

*Préparé par Annie Robitaille le 17 août 2023*

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 16 août 2023 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement RCA18-14001-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Citoyens (8)

Robin Black, Association des locataires de Villeray  
Amy Darwis, Comité d'action de Parc-Extension  
Montserrat Emperador, INRS  
Irdaza Hussain  
Neil Ladode  
Markus Lake  
Sergio Pannunzio  
Chenille Rodjer-Youngs

**2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement RCA18-14001-3**

Le projet de règlement est présenté par Annie Robitaille.

**3. Période de questions et de commentaires**

Les commentaires ont porté sur :


- La possibilité d'obtenir une autorisation pour une résidence de tourisme sur le boulevard Crémazie;
- L'indice de défavorisation qui a été utilisé pour retirer certaines des zones qui étaient identifiées au règlement;
- Le secteur visé par la zone H01-030;
- Les raisons pour lesquelles l'arrondissement ne souhaite pas autoriser les résidences de tourisme sur le boulevard Crémazie et sur la rue Saint-Denis;
- Les dispositions concernant les gîtes touristiques et les maisons de chambre;
- La possibilité de louer un logement ou des chambres dans une résidence principale;
- Comité d'action de Parc-Extension : l'organisme souhaite que l'interdiction des résidences de tourisme soit étendue à tout l'arrondissement, mais est tout de même satisfait du projet de règlement et considère qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction;
- Le Comité logement de Villeray est aussi de cet avis;
- Les mesures que l'arrondissement prévoit mettre en place pour faire appliquer la réglementation interdisant les résidences de tourisme;
- Le nombre de cas d'éviction sans motif valable dans le quartier Villeray qui est en hausse;
- Les plateformes de location de résidences de tourisme.

À 18h40, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.

---

Mary Deros , présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

  
Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée  
et agente de recherche

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236996006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a reçu le mandat de revoir la section du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) qui concerne les hôtels-appartements, afin de modifier les objectifs et critères d'évaluation de ces demandes et de réduire le nombre de zones où l'usage peut être autorisé, ceci dans l'objectif de favoriser la protection du parc de logements de l'arrondissement. Elle souhaite également arrimer la terminologie utilisée dans ce Règlement avec celle utilisée par le gouvernement du Québec dans la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique qui est entrée en vigueur en septembre 2022.

La Direction profite également de ce projet de règlement pour faire des ajustements mineurs aux dispositions concernant les maisons de chambres et les stationnements commerciaux ou communautaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0188 - 6 juin 2023 - 1236495007** : Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

**CA20 14 0115 - 6 avril 2020 - 1191010015** : Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

**DESCRIPTION**

**Hôtel-appartement**

Un hôtel-appartement est défini comme étant un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson. Cet usage n'est pas autorisé de plein droit dans l'arrondissement et nécessite une autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement indique les zones où cet usage peut être autorisé et prescrit des

conditions et critères d'évaluation de la demande. Toute demande doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ainsi que de l'approbation du conseil d'arrondissement. Avant qu'elle soit soumise au conseil, les citoyens sont informés de la demande au moyen d'un avis public publié sur le site Internet de l'arrondissement et d'un affichage sur la propriété visée.

Le Règlement actuel sur les usages conditionnels prescrit une seule condition d'admissibilité d'une demande pour autoriser l'usage hôtel-appartement, soit *qu'un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles doit être prévu à l'extérieur*. Il est proposé de retirer cette condition pour en faire un critère d'évaluation, afin de permettre l'aménagement de locaux à déchets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, mais en s'assurant qu'ils soient situés sur la propriété privée, et non sur le domaine public. Par ailleurs, il est proposé de prescrire trois nouvelles conditions à l'admissibilité d'une demande, soit :

- que la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;
- que la demande vise la transformation d'une suite (ou d'un local) située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- que la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

D'autre part, les zones où l'usage hôtel-appartement peut être autorisé présentement sont généralement des zones où les usages commerciaux et résidentiels de forte densité sont autorisés (C.4, H). Il s'agit principalement d'artères commerciales telles que les rues Jean-Talon, Beaumont, Saint-Laurent, Jarry, Saint-Hubert, Bélanger, Saint-Michel et Pie-IX. La Direction a mené une réflexion afin de cibler de façon plus précise les endroits où elle juge qu'il est pertinent de permettre le dépôt d'une demande pour l'aménagement d'hôtels-appartements en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.

Ainsi, il est proposé d'exclure les zones :

- où seuls des usages résidentiels sont autorisés;
- qui ne sont pas situées à proximité d'une station de métro;
- qui sont situées face à une limite d'un autre arrondissement qui n'autorise pas les résidences de tourisme à cet endroit;
- où le potentiel de conversion d'un étage à vocation commerciale est trop faible;
- où l'indice de défavorisation est élevé.

Cela a pour résultat que seules trois zones, parmi les zones visées actuellement, sont conservées, afin qu'une demande d'usage conditionnel y soit admissible. Elles visent la rue Saint-Hubert, à partir de la rue Jean-Talon jusqu'à la rue du Rosaire. Cette proposition est d'ailleurs en cohérence avec la réglementation de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie qui cible également la rue Saint-Hubert comme unique artère où les résidences de tourisme peuvent être autorisées.

Enfin, il est proposé de remplacer le terme « hôtel-appartement » par « résidence de tourisme », afin d'assurer la cohérence avec la Loi sur l'hébergement touristique.

### **Maison de chambres**

Une modification est apportée à la liste des zones d'application pour les maisons de chambres afin de retirer la zone H01-030. La condition visant à ne pas faire de modification à la façade est retirée et celle sur les emplacements dédiés à la gestion des matières résiduelles est modifiée pour prévoir qu'ils peuvent également être situés à l'intérieur.

Ces modifications visent à corriger des problématiques d'application de ces conditions lors de

l'analyse des demandes.

### **Stationnement commerciaux ou communautaires**

Afin d'assurer une meilleure conformité au Plan d'urbanisme, une condition doit être ajoutée pour restreindre la possibilité d'autoriser un usage de stationnement commercial sur les terrains identifiés comme un parc, une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte. La condition est la suivante :

« dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site. ».

### **JUSTIFICATION**

La modification pour l'usage hôtel-appartement est nécessaire afin de mieux protéger le parc de logements de l'arrondissement, d'une part en interdisant la conversion de logements en résidences de tourisme, et d'autre part, en limitant les zones de l'arrondissement où il sera possible de soumettre une demande pour l'aménagement d'un tel usage. Enfin, l'harmonisation du vocabulaire utilisé dans le Règlement avec celui de la Loi sur l'hébergement touristique permettra de faciliter l'application de la réglementation municipale et provinciale encadrant ce type d'activités.

Les autres modifications sont nécessaires afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et de mieux répondre aux besoins réels des projets visés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Il ne sera plus possible de convertir des logements en résidences de tourisme.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique et le verdissement, la mobilité et la sécurité, ainsi que la qualité des milieux de vie, notamment pour favoriser la protection du parc de logements.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **Effet de gel**

Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

#### **Approbation référendaire**

Le règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : juillet-août 2023
- Assemblée publique de consultation : août 2023

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 4 juillet 2023 (visé)

- Consultation écrite : juillet-août 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : août 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: septembre 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: septembre 2023 (visé)
- Adoption finale : octobre 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : octobre 2023 (visé)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Le : 2023-03-31

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**



Dossier # : 1236996006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».



PR RCA18-14001-3.docx



Grille-Mtl-2030\_RCA18-14001-3.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA18-14001-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-  
14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2023, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–  
Parc-Extension décrète ce qui suit :

**1.** Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par le remplacement de la section 7 par la section suivante :

**« SECTION 7 : RÉSIDENCES DE TOURISME**

**31.1. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones C02-116, C02-150 et C02-192.

**31.2. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage « résidences de tourisme » peut être autorisé comme usage conditionnel aux conditions suivantes :

- 1° la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;
- 2° la demande vise la transformation d'une suite située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- 3° la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

Une résidence de tourisme est un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

**31.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu sur la propriété. Il est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public. »

2. L'article 31.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « H.6, H.7 ainsi que dans la zone H01-030 » par les mots « H.6 et H.7 ».

3. L'article 31.5 de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation du paragraphe 1°;
- b) l'ajout, au paragraphe 4°, après les mots « à l'extérieur » des mots « ou à l'intérieur ».

4. Le premier alinéa de l'article 31.11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2, du paragraphe suivant :

« 3° dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site. ».

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236996006

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Modification du Règlement sur les usages conditionnels relativement à l'usage hôtel-appartement.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Priorité 7 : Il ne sera plus possible de convertir des logements en résidences de tourisme.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 14 0207

---

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du premier projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

1. d'adopter le premier projet du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236996006

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023



**Dossier # : 1234717001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de nommer, à compter du 6 septembre 2023, madame Gabrielle Gauthier à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Patrick LEHOUX **Le** 2023-08-15 10:25

**Signataire :** Patrick LEHOUX

\_\_\_\_\_  
chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234717001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, il est requis, de la part du conseil d'arrondissement, de nommer un secrétaire d'arrondissement afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier. De même, il appartient également au conseil d'arrondissement de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour exercer tous les devoirs et charges du secrétaire d'arrondissement en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges. Ces pouvoirs de nomination du conseil d'arrondissement, en tenant compte des adaptations nécessaires, sont prévus aux articles 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

À l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est principalement dévolue au secrétaire-rechercheur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 14 0027 - 1183842008 - **5 février 2019** - Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- CA15 14 0429 - 1154379010 - **20 novembre 2015** - Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DESCRIPTION**

Suite à la nomination de madame Gabrielle Gauthier au poste de secrétaire-rechercheur, il convient de la nommer comme secrétaire d'arrondissement substitut.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A



## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-872-4423  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-15

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066